

L'Islam et l'homme contemporain

L'Islam et l'homme contemporain



**Sayyid Muhammad Husayn
Tabataba'i**

**Traduit par
V. M. Vis-Dousti**

Al-Islam.org

Author(s):

[Sayyid Muhammad Husayn Tabataba'i](#) [1]

Publisher(s):

[Centre Mondial d'Ahl-al-Bayt](#) [2]

Cet ouvrage écrit par Sayyed Mohammad Hussein Tabatabai est véritablement un ouvrage unique et indispensable dans la mesure où il offre une belle introduction à la philosophie et à la jurisprudence islamique. Cet ouvrage brille par la simplicité et la clarté du texte et son accessibilité. Comme l'auteur l'écrit lui-même : « Certes l'école des Ahlul Bayt (as) dispose d'un patrimoine assez riche en matière de jurisprudence, mais il n'est pas facile de l'exposer dans ses grandes lignes et avec un style attractif. À vrai dire, la jurisprudence des Ahlul Bayt (as) est pareille aux ressources naturelles qui, bien qu'elles soient abondantes, on ne peut les exploiter que si l'on est muni des outils nécessaires. »

[Get PDF](#) [3] [Get EPUB](#) [4] [Get MOBI](#) [5]

Translator(s):

[V. M. Vis-Dousti](#) [6]

Le mot de l'Assemblée Mondiale Ahlu al-Bay (a.s.)

Le précieux héritage que les Gens de la Demeure Prophétique, que la paix soit sur eux, a laissé et qui a sauvé leurs fidèles de la perdition est un exemple parfait d'un enseignement complet qui comprend les diverses branches des connaissances islamiques et qui a pu, en formant des personnes prédisposées à être abreuvées par cette source jaillissante, donner à la communauté musulmane des savants qui, en suivant les Gens de la Demeure Prophétique, que la paix soit sur eux, ont donné réponse aux provocations et aux faux problèmes venus d'écoles et de courants intellectuels intérieurs ou extérieurs à la société musulmane et, durant de longs siècles, apporter les plus solides solutions à ces faux problèmes

L'Assemblée Mondiale Ahlul Bayt, que la paix soit sur eux, du fait des responsabilités dont elle s'est chargée, s'attache à défendre le sanctuaire de la mission prophétique et de ses doctrines authentiques; des vérités auxquelles les représentants des diverses sectes et écoles et les adeptes des courants opposés à l'Islam se sont sans cesse efforcés de s'opposer. Dans cette sainte voie, l'Assemblée

Mondiale Ahlul Bayt, la paix soit sur eux, se considère comme la continuité des véritables disciples de l'école des Gens de la Demeure Prophétique, que la paix soit sur eux, ceux-là mêmes qui étaient toujours prêts à réfuter ces continuelles accusations et qui se sont efforcés de rester en première ligne de ce combat en adéquation sur les exigences de chaque époque.

L'expérience accumulée en ce domaine dans les livres des savants de l'école des Gens de la Demeure Prophétique, que la paix soit sur eux, est unique en son genre, car cette expérience d'une qualité scientifique reposant sur le jugement rationnel et la démonstration, loin des passions et du fanatisme aveugle, s'adresse aux spécialistes, aux savants et aux penseurs d'une manière qui entraîne l'adhésion d'une intelligence saine et d'une nature humaine pure.

L'Assemblée Mondiale Ahlul Bayt, que la paix soit sur eux, s'efforce de proposer aux assoiffés de la vérité une étape nouvelle de cette expérience précieuse à travers un ensemble d'études et d'ouvrages d'auteurs contemporains de l'école des Gens de la Demeure Prophétique, que la paix soit sur eux, ou de personnes qui grâce à la guidance divine ont adhéré à cette noble école. L'Assemblée Mondiale Ahlul Bayt, que la paix soit sur eux, œuvre aussi à l'édition et à la diffusion des écrits bénéfiques des anciens et des éminentes personnalités du chiisme afin que ces ouvrages de référence abreuvent de leur eau limpide les assoiffés de la vérité, pour qu'en ce siècle de développement accéléré des intelligences et de rencontres sans précédent des esprits ils ouvrent leurs esprits aux vérités que les Gens de la Demeure Prophétique, que la Paix soit sur eux, ont apportées en présent à tous les habitants du monde.

Nous espérons que nos respectables lecteurs ne priveront pas l'Assemblée Mondiale Ahlul Bayt, que la paix soit suggestions eux, de leur point de vue, de leurs précieuses idées et propositions ainsi que de leurs critiques constructives en ce domaine. Nous invitons aussi les autres fondations, savants et traducteurs à nous aider à diffuser la culture du pur islam de Mohammad, que la paix soit sur lui et sur les siens.

Nous tenons à remercier chaleureusement son Éminence Seyyed Mohammad Hussein Tabatabai, auteur de ce livre. Nos remerciements vont également à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage. En réalisant ce travail, nous espérons avoir accompli une partie de notre devoir envers Dieu « ***qui a envoyé son Messager avec la guidée et la religion de vérité pour la faire triompher sur toute autre religion. Dieu suffit comme témoin*** » [1](#)

L'Assemblée Mondiale Ahlul Bayt
La Direction culturelle

[1.](#) – Sourate La Victoire, (s:48/v:28).

Avant-propos

Louange à Dieu, Seigneur des mondes, et que Ses prières soient sur Son Prophète Mohammed et les membres immaculés de sa noble famille (a.s.).

Et cet ouvrage s'adresse à ceux qui désirent avoir une connaissance de la jurisprudence de l'école des Ahlul Bayt pour qui celle-ci paraît inaccessible, non pas à cause du manque d'ouvrages ou de la profondeur de leur contenu, mais plutôt à cause des difficultés qu'ils rencontrent en lisant les ouvrages disponibles. En effet, ces derniers ne sont pas adaptés au goût du lecteur contemporain, car, en plus de leur forme qui n'est pas attirante, ils ont été rédigés avec un style prolix et compliqué, et contiennent des expressions ambiguës.

Tout en implorant l'aide de Dieu, je me suis proposé d'aplanir ces difficultés afin de rendre la connaissance de la jurisprudence des Ahlul Bayt (a.s.) accessible à tous.

En partant du verset coranique: « Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement » [1](#) et du hadith ath-thaqalayn [2](#), j'ai tenu à ce que les avis juridiques (les fatwâs) mentionnés dans le présent ouvrage soient appuyés sur le Saint Coran et les hadiths des Ahlul Bayt (a.s.), car ils sont la source la plus sûre permettant de connaître la loi islamique. Toutefois, lorsque les versets et les hadiths faisaient défaut, j'ai dû recourir aux règles fondamentales qui ont servi d'appui aux jurisconsultes de l'école des Ahlul Bayt (a.s.), et dont la déduction est basée sur le Saint Coran et les hadiths des Ahlul Bayt (a.s.).

Dans le présent ouvrage, j'ai évité de citer les chaînes des transmetteurs de hadiths, car, à mon avis, un hadith authentique est celui sur lequel se sont appuyés les jurisconsultes pour donner une fatwâ et non pas celui qui a été rapporté par des narrateurs dignes de confiance. En effet, la jurisprudence de l'Imam as-Sadiq (a.s.) correspond en réalité à l'ensemble des règles et des principes fondamentaux auxquels les jurisconsultes se sont toujours intéressés. Quant aux hadiths délaissés par ces derniers, ils ne pourront être intégrés dans cette jurisprudence sauf s'ils deviennent un jour l'objet de l'attention d'une nouvelle génération de jurisconsultes.

Dans les traités de fiqh (la jurisprudence islamique), les éminents jurisconsultes ont l'habitude de rapporter et de juger les opinions de leurs prédécesseurs. Si dans cet ouvrage j'ai opté pour une méthode différente de la méthode habituelle, c'est dans le but d'attirer le plus grand nombre possible de lecteurs (notamment les étrangers) et de faciliter la propagation de l'ineestimable fiqh des Ahlul Bayt (a.s.).

Pour moi, l'importance d'un ouvrage ne se mesure pas par le nombre de théories et d'opinions qu'il

contient, mais plutôt par le degré de sa diffusion. En effet, un livre vivant est celui qui passe de main en main, et dont le contenu est sur toutes les lèvres. Et pour avoir cette qualité, le livre doit être écrit avec un style clair et un langage accessible à tous.

Une fois, je me suis rendu à la librairie al-‘irfane, comme à l’accoutumée. En me voyant, le propriétaire de celle-ci, al-Hajj Ibrahim Zein Assi a dit à un jeune homme blond et de grande taille: «C’est celui-là!» Alors, le jeune homme (un orientaliste allemand) s’est avancé vers moi avec ardeur et il m’a dit: « Nous ne savions pas que les chiites ont leur propre jurisprudence, et ce jusqu’au jour où nous avons lu votre ouvrage intitulé “al-fiqh selon les cinq écoles juridiques.” » Je lui ai dit: « Ce que j’ai écrit n’est rien par rapport au fiqh de l’école d’Ahlul Bayt (a.s.). Nos avants ont exploré toutes les sciences islamiques, et ils sont parvenus à les comprendre d’une manière poussée. Ils ont écrit d’innombrables ouvrages de valeur. Et c’est grâce à leurs recherches approfondies que la jurisprudence islamique a eu la primauté sur toutes les autres jurisprudences. Alors il m’a dit: « Nous, nous apprenons l’arabe comme langue étrangère, et bien que les livres que nous étudions ont été écrits avec un style moderne, nous éprouvons des difficultés à les comprendre. Alors comment pourrions-nous comprendre les ouvrages écrits avec le vieux style? Toutefois, nous avons su que les chiites ont leur propre fiqh. »

Juste après notre conversation, j’ai pris la décision de composer un vaste ouvrage qui traitera de toutes les questions de la jurisprudence islamique, et cela conformément aux avis juridiques de l’Imam as-Sadiq (a.s.).

Peut-être certains pensent qu’il est aisé d’écrire des livres de jurisprudence, car la documentation dans ce domaine est à la fois riche et abondante. Certes l’école des Ahlul Bayt (a.s.) dispose d’un patrimoine assez riche en matière de jurisprudence, mais il n’est pas facile de l’exposer dans ses grandes lignes et avec un style attractif. À vrai dire, la jurisprudence des Ahlul Bayt (a.s.) est pareille aux ressources naturelles qui, bien qu’elles soient abondantes, on ne peut les exploiter que si l’on est muni des outils nécessaires.

Je prie Dieu qu’Il accorde à ce présent ouvrage le succès escompté. C’est Lui mon unique recours. Louange à Dieu dans la vie présente et dans l’au-delà, et que Ses prières soient sur Son Prophète Mohammed et les membres immaculés de sa noble famille.

[1.](#) – Sourate an-Nisa’ (s:4/v:83).

[2.](#) – Le hadith ath-thaqalayn est un hadith authentique rapporté par les deux écoles islamiques (chiite et sunnite), et dont le texte est le suivant: le Prophète (a. s. s) a dit: « J’ai laissé parmi vous deux trésors: le Livre de Dieu (le Saint Coran) et les membres immaculés de ma famille (Ahlul Bayt); ils ne se sépareront point jusqu’à ce qu’ils viennent me rejoindre au Bassin paradisiaque » (NdT).

Préface de l'éditeur

Selon les riches enseignements coraniques, tout être humain venant au monde possède initialement une nature innée monothéiste et croit en Dieu, le Très Haut. Il connaît par conséquent, forcément le Créateur de l'Univers. Mais parfois, suite à divers événements ou l'influence de différents facteurs, un voile d'insouciance et d'ignorance met en péril cette nature originellement monothéiste et la met hors du chemin de la droiture. C'est pourquoi le Tout Puissant, de par Sa Grâce, a envoyé Ses messagers et Ses Prophètes pour soulever ce voile d'inadvertance et sauver les hommes. Ceux-ci nous montrent le parcours de notre nature initiale, nous enseignent les préceptes religieux, tout en répondant à nos doutes et nos interrogations.

Le présent livre a été dédié par le grand philosophe et penseur musulman au monde de la culture. Le défunt érudit Seyyed Mohammad Hussein Tabâtabâi a écrit ce fascicule et l'a compilé en réponse aux nombreuses questions et doutes dans les domaines de la: science, philosophie, morale, religion, etc.

Après révision et correction de ses notes, nous avons décidé de publier cet ouvrage précieux, afin de le présenter aux lecteurs et aux personnes versées dans les sciences religieuses. (À présent par cette traduction, nous espérons que les réponses apportées seront utiles aux croyants et aux personnes intéressées.) [1](#)

En espérant que cet ouvrage soit accepté par Dieu.

L'éditeur, Téhéran, Ramadhan 1427

[1.](#) – Note du traducteur.

Partie 1: Voie de la nature innée

Voie de la nature innée

Question: Peut-on être convaincu que l'Islam est capable de diriger l'humanité, étant donné la situation actuelle du monde et ses progrès tout aussi surprenants? Est-il qualifié pour répondre aux exigences présentes? En réalité, le moment n'est-il pas venu pour l'être humain, possédant toutes ces connaissances, voyageant dans les profondeurs de l'espace et conquérant les étoiles, de rejeter ces concepts religieux usagés et d'adopter une nouvelle ligne de conduite, pour une existence encore plus prestigieuse? N'est-il pas grand temps pour lui de focaliser toutes ses capacités intellectuelles et ses résolutions en vue de victoires dignes de ce nom?

Réponse: Avant de répondre à cette interrogation, il est nécessaire de rappeler qu'en réalité nous préférons, de façon tout à fait naturelle, la nouveauté à ce qui est ancien. Nous avons certes, une prédilection pour tout ce qui est récent par rapport au vétuste; mais cela ne signifie pas que ce soit une généralité. Cet état d'esprit peut cependant être appliqué et employé pour tout et partout. Par exemple, l'on ne peut pas dire que la règle des deux fois deux font quatre ($2 \times 2 = 4$), usitée par l'être humain depuis plusieurs millions ou milliers d'années, est à présent dépassée et doit être rejetée ! L'on ne peut pas non plus prétendre que le système de vie sociale en cours, jusqu'à présent, au sein des sociétés humaines, doit être à nouveau planifié en raison de son ancienneté afin qu'une existence purement individuelle fasse ses premiers pas. De même, on ne peut affirmer que l'assujettissement aux lois civiles qui restreignent un certain nombre de libertés individuelles soit maintenant désuet et harasse tout le monde. À une époque où l'homme a mené à bien la conquête de l'espace et où des navettes spatiales placées sur orbite s'emploient à des prospections diverses, il est indispensable pour l'humanité d'ouvrir de nouvelles voies et de se libérer du joug de la loi, du législateur et des personnes chargées de leur exécution.

Il est, certes, inutile de préciser que ces propos sont sans fondement et dérisoires. En principe, la question de savoir ce qui est révolu ou actuel ne se pose qu'en cas d'évolution et pour des éléments capables de subir des transformations. Ainsi, ceux-ci sont certains jours pleins de fraîcheur et de splendeur; alors qu'à d'autres moments sous l'effet de conditions austères, ils se trouvent flétris et ternis.

Par conséquent, dans les thèmes qui portent sur l'étude des événements et les exigences naturelles s'y rapportant, les circonstances de la création et les véritables lois universelles (de l'existence) y sont analysées. Ceci concerne justement l'un de nos sujets de discussion, à savoir: est-ce que l'Islam peut gérer l'humanité tout en tenant compte de la situation existante? Pour y répondre, il ne faut guère s'attacher à ce genre de pensées idéalistes et traiter l'histoire de vieillotte ou de récente. Tout discours a un lieu bien précis et tout point de vue une place bien définie.

Mais quant à savoir si l'Islam est apte à régir l'humanité dans les conditions actuelles, il faut tout d'abord préciser que cette question n'est pas exempte de singularité, sachant que l'Islam possède lui-même une signification tout à fait prodigieuse sur laquelle se base l'appel coranique. En effet, l'Islam est la voie que l'ordre créateur de l'être humain et de l'univers trace pour l'humanité. L'Islam est un rite qui s'adapte à la nature innée (fitrat) et la nature constitutive (tabi'at)¹ humaines, leur étant bien particulières. Son accord parfait avec la nature profonde de l'être humain lui a permis d'assurer les véritables besoins de l'homme, non pas ses aspirations illusoires et ses désirs affectifs ou sentimentaux.

Il est clair que tant que l'homme reste humain, les natures constitutive et innée restent humaines *et le resteront. Quels que soient le lieu, l'époque et la situation dans lesquels il vit, l'homme conserve ses natures constitutive et innée qui, étant humaines, lui ont proposé une voie à emprunter de gré ou de force.*

Par conséquent, le véritable sens de cette question est de comprendre si l'homme, en progressant dans la voie que les natures constitutive et innée lui montrent, est capable d'y trouver son bonheur naturel et d'atteindre les aspirations propres à sa nature. Par exemple, un arbre atteint-il le dessein idéal de sa nature en accomplissant le parcours naturel lui dévolu et en se servant des éléments adéquats mis à sa disposition? Bien sûr que les interrogations de ce genre ne sont qu'une éventualité ainsi que de l'hésitation face à une certitude.

L'Islam, en tant que voie des natures constitutive et innée, n'est rien d'autre que le véritable cheminement de l'existence humaine. Il n'admet aucune variation en fonction de telles ou telles conditions existantes. Les aspirations relevant des natures constitutive et innée, non pas leurs désirs affectifs et émotionnels ou vœux superstitieux, sont leurs réelles exigences. Puisque l'objectif des natures innée et constitutive n'est autre qu'une destinée pleine de félicité et de bonheur. Dieu dans Ses « Paroles » (le Saint Coran), affirme:

فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لَا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« Dirige ton visage vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature innée que Dieu a originellement donnée aux hommes – pas de changement à la création de Dieu-. Voilà la religion de droiture... »²

En résumé, ce verset peut-être ainsi commenté: Comme cela est évident et perceptible pour nous, toutes les variétés existantes au sein de l'univers de la création ont une existence bien particulière. Elles ont, durant leur vie, une ligne de conduite précise et leur propre parcours, qui leur permet de poursuivre leur existence dans un dessein bien déterminé. Elles sont satisfaites de pouvoir atteindre leur objectif, sans avoir à rencontrer au cours de leur existence d'obstacles nuisibles.

En d'autres termes, nous pouvons affirmer que le parcours de l'existence (et de la survie) est approprié aux moyens qu'il possède en lui-même et qui lui permettent de le couvrir sans problème et de le mener à bonne fin.

Une graine de blé en tant que céréale possède sa propre destinée, de sorte qu'il renferme en lui tous les codes génétiques. Les substances élémentaires, quant à elles, sont absorbées en quantités bien déterminées, car elles sont nécessaires à la croissance ainsi qu'au développement de la tige de blé. Puis elles sont consommées d'une manière appropriée, de manière à permettre au blé d'atteindre le but qui lui a été fixé.

La méthode spécifique adoptée par la gerbe de blé, pour se développer en fonction des facteurs aussi bien internes qu'externes, ne variera jamais. On ne verra jamais par exemple qu'une tige de blé, après avoir accompli une partie de sa croissance, choisisse à devenir un pommier et développe un tronc et

des branches et commence à sortir des feuilles et à bourgeonner; ou qu'elle cherche à devenir un moineau, en développant un bec et des ailes et se mette à voler. La création entière, dont l'homme fait partie, est régie par ce principe.

L'humanité possède donc elle aussi durant son existence un cheminement naturel et inné et un objectif final qui n'est autre que sa propre perfection, sa félicité. Sa constitution physique est organisée de façon à lui montrer la voie naturelle innée et constitutive qui lui est destinée et de la guider en direction de ses véritables intérêts.

Dieu le Très Haut décrit cette guidance spirituelle (hidâyat) générale au sein de la création tout entière, de la façon suivante:« **(Dieu est) Celui qui a donné à chaque chose sa propre création puis l'a dirigée** »[3](#).

Concernant la direction spirituelle particulière à l'être humain, Il déclare cette fois:

وَتَفْسٍ وَمَا سَوَّاهَا فَأَلْهَمَهَا فُجُورَهَا وَتَقْوَاهَا قَدْ أَفْلَحَ مَنْ زَكَّاهَا وَقَدْ خَابَ مَنْ دَسَّاهَا

« **Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée; et lui a alors inspiré son infidélité, de même que sa piété ! A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est frustré, certes, celui qui la corrompt** »[4](#).

D'après ce qui vient d'être énoncé, il devient évident que le véritable parcours de l'existence humaine – embrassant son vrai bonheur – est la voie vers laquelle le guident les natures constitutive et innée. Cette dernière est basée sur les intérêts authentiques de l'être humain, conformément aux exigences de la création de l'homme et de l'univers, que ceux-ci soient en accord avec les désirs affectifs et sentimentaux de ce dernier ou non. Dans leurs sollicitations, les sensations doivent, certes, suivre en toute soumission les directives des natures constitutive et innée et non le contraire. Il n'appartient absolument pas aux natures constitutive et innée de s'en remettre aux envies corrompues des sens et des émotions. La société humaine doit fonder de toute évidence, sa destinée sur des principes réalistes et non sur des bases instables; des idées reçues superstitieuses et des émotions entièrement illusoires. Voilà justement la grande différence entre les lois islamiques et les autres lois civiles; les lois sociales ordinaires obéissent à la volonté de la majorité des membres de la société (soit la moitié + 1). Alors que les lois islamiques, quant à elles, sont en harmonie avec la direction spirituelle des natures constitutive et innée. Ces dernières sont en fait, un signe de la Volonté divine et c'est pourquoi le Saint Coran considère le commandement et la législation comme étant exclusifs au domaine de la Grandeur divine:

إِنَّ الْحُكْمَ إِلَّا لِلَّهِ

« ... **L'autorité n'appartient qu'à Dieu...** »[5](#)

«... Qui est meilleur à Dieu, en jugement pour des gens qui croient fermement?»⁶

De même, dans la plupart des nations, ce sont les aspirations de la majorité ou les décisions d'un dictateur qui prédominent habituellement, et peu importent qu'elles fussent en accord avec le droit et la vérité ou assurassent ou non le véritable intérêt de cette société. Par contre dans un état réellement islamique, le pouvoir fait partie à part entière du droit et de la vérité; l'ambition des personnes devant s'y soumettre et y obéir. Cela permet de dissiper aussi un autre malentendu, à savoir que l'Islam n'apprécie guère toute convenance de la société humaine et qu'il ne les adapte pas aux communautés humaines qui, de nos jours, jouissent d'une liberté outre mesure et bénéficient de toutes sortes de jouissances, ne seront jamais prêtes à se soumettre à toutes les restrictions qu'impose la religion musulmane.

Bien entendu, si l'on prend en considération la situation actuelle de l'humanité, on observe qu'une dégénérescence atteint tous les aspects de son existence, et toutes sortes de dépravations et d'oppressions ne cessent de la souiller, on peut supposer qu'elle risque de s'anéantir à tout moment. Si on la compare avec l'Islam, il est sûr qu'on ne trouvera aucun point commun entre cette religion claire et précise et cette humanité si profondément assombrie. Il ne faut pas non plus s'attendre à ce que le maintien de la situation actuelle du courant islamique – c'est-à-dire l'énoncé d'un certain nombre de règles de jurisprudence – assure la félicité absolue de l'être humain. Cela équivaldrait à attendre d'un régime despotique et dictatorial qui ne possède de la démocratie que le nom, d'avoir les effets et les bienfaits d'une véritable démocratie. Ou encore qu'une personne malade attende sans rien faire, une amélioration de son état du moment que son ordonnance a été prescrit.

Mais si nous évaluons les natures constitutive et innée – dons de Dieu – à l'Islam, religion même des natures constitutive et innée, nous constaterons qu'ils sont en parfaite harmonie. Comment peut-on d'ailleurs concevoir que la voie que les natures innée et constitutive se sont choisie puisse ne pas leur être compatible, puisque ce sont elles qui l'amènent dans cette direction et qu'elles ne connaissent de toute façon pas d'autre voie?

Bien sûr, les natures constitutive et innée sont elles aussi devenues victimes de déviations et d'erreurs de compréhension, dues à la corruption de nos semblables. D'une certaine mesure, cette relation entre la nature constitutive et la nature innée d'une part et la voie et la méthode qu'elles ont montrées elles-mêmes a été interrompue. Dans des conditions aussi défavorables, il est certes raisonnable de lutter contre cet état de fait, afin de rendre le terrain plus propice, et non pas de tracer une ligne d'invalidation autour des natures constitutive et innée corrompues, et de fermer les yeux sur cet être humain totalement désespéré de ne pouvoir atteindre une quelconque sérénité. Selon le témoignage de l'histoire, tout nouveau système a toujours rencontré, à ses débuts, une forte résistance de la part des méthodes et conditions antérieures. Puis, suite à de nombreux conflits, souvent sanguinaires, elles réussissent toujours à se faire une place dans la société et même à effacer des mémoires, le nom de

leur ancien opposant.

Le régime démocratique qui, selon ses sympathisants, est le système le plus approprié à la volonté populaire a, pour être instauré en France, provoqué la sanglante révolution. Bien d'autres événements sont également survenus dans certains pays, et ce n'est par la suite qu'ils ont pu se stabiliser. C'est aussi le cas du régime communiste qui, d'après ses tenants, est la synthèse de tous les mouvements progressistes humains et le meilleur cadeau de l'histoire ! Lors de ses premières manifestations en Union Soviétique puis en Asie, en Europe et en Amérique latine, c'est le sang des dizaines de millions de gens qui fut versé pour qu'il puisse enfin acquérir la stabilité.

En fin de compte, la résistance ou le mécontentement initial d'une communauté ne signifie pas du tout l'inconvenance, l'anéantissement ou l'illégitimité de ce système. L'Islam est certes bien vivant et capable de se mettre en valeur au sein de la société.

Permettez donc que nous développions et analysons plus amplement ce sujet dans les discussions à venir.

L'Islam et les véritables exigences propres à chaque époque

L'importance de toute question scientifique, posée en tant que sujet de discussion ou par simple curiosité – affirmée ou infirmée –, dépend naturellement de la valeur et de la portée de la réalité qu'elle renferme. Elle est également liée aux actes ainsi qu'aux résultats qui en y découlant ont pu être appliqués dans les différentes péripéties de l'existence.

Une faculté tout aussi primaire que d'apprendre à boire et manger équivaut en fait à une vie humaine. Elle vaut ce que vaut l'existence, qui est pour l'homme le bien le plus inestimable. Cette capacité en apparence très succincte – qui inculque à l'esprit humain la nécessité d'une existence sociale et collective – est semblable à la valeur de l'univers de l'humanité. En effet, il existe en son sein des millions d'actes, faits et gestes qui relient constamment entre eux les êtres humains et font naître chaque jour des réalisations bonnes ou mauvaises, harmonieuses ou disparates aux conséquences positives ou négatives.

Bien entendu, il ne faut jamais nier l'importance primordiale qu'un rite pur – tel le rite musulman – réponde aux inévitables questions que se posent les hommes dans toutes les époques. Ainsi il égale, par la même occasion, l'éminence de l'existence humaine; or, nous savons que l'on ne peut imaginer de bien plus précieux pour l'être humain.

Tout musulman, ayant bien assimilé le rite musulman dans son ensemble en lui étant attaché, a sans aucun doute enregistré dans sa mémoire de tels propos concernant l'Islam.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces pensées sont identiques à tout autre sujet de réflexion suscité par l'Islam. Or, il y a fort longtemps que cette question est complètement sortie de notre esprit

les pratiquants musulmans, elle fait désormais partie de la tradition orale où elle poursuit silencieusement le cours de son existence. C'est le cas de tous les autres éléments sacrés d'une religion qui ne font l'objet d'aucune discussion ni curiosité, car ils finissent par mourir au tréfonds des cœurs sans jamais être utilisés.

Nous sommes orientaux, jusqu'où remonte notre mémoire sur l'histoire de nos aïeux, peut-être des milliers d'années? Les systèmes sociaux qui nous ont gouvernés jadis ne nous ont jamais laissés libres de penser sur les problèmes scientifiques relatifs à la société. Même la petite lucarne qui nous avait été ouverte par le Saint Prophète au tout début de l'Islam – pendant une très courte période – était semblable à l'aube annonçant la promesse d'un jour plein de clarté. Malheureusement, sous l'effet de tourmentes et de conjectures soit naturelles ou provoquées par des personnes ne recherchant que leur seul profit, elle s'est aussitôt retrouvée derrière un écran de fumée. Encore une fois, nous sommes restés, avec pour seul compagnon la détention et la servitude. Nous sommes demeurés, ainsi que le fouet, le fil de l'épée, la potence, le coin obscur de la cellule de prison, les tortures insoutenables et les milieux néfastes. Nous avons certes persisté en même temps dans cette ancienne habitude de dire: » Oui, oui » et « à votre service » !

Le plus habile d'entre nous a pu, de justesse, conserver tels quels les acquis religieux qu'il considérait comme sacrés. Puisque fortuitement, les pouvoirs en place à l'époque ainsi que les responsables sociaux n'étaient pas désintéressés de contrecarrer ce genre de libre discussion.

Ils appréciaient tout à fait que les gens vaquassent à leurs occupations et ne se mêlassent pas d'autres choses. Eh oui, il fallait qu'ils s'intéressassent à leur propre travail, leurs propres affaires, et non des affaires publiques qui étaient du ressort de l'État et relevaient de la compétence des hauts responsables.

Ces derniers ne s'inquiétaient nullement que la population fût encore attachée à la plupart des fondements religieux et ne soupçonnaient point en celle-ci le moindre préjudice. Ils désiraient seulement que les gens ne se consacraient pas à des discussions libres ou ne fissent preuve de curiosité critique, afin qu'ils devinssent, eux, le noyau intellectuel du peuple. Ils avaient, en effet, bien compris que la force la plus efficace résidait dans la volonté populaire. Si la détermination de la population se soumettait sans aucune condition à leurs dirigeants, tout en s'accaparant eux-mêmes le cerveau des intellectuels, ils pouvaient alors, s'emparer de leur capacité de décision. Ils n'avaient donc pas d'autre dessein que d'assujettir l'opinion publique et, comme il est dit couramment, de former eux-mêmes le noyau intellectuel populaire.

Ces éléments constituent une série de réalités que toute personne se penchant attentivement sur le passé de nos aïeux, peut facilement comprendre sans émettre le moindre doute.

Plus récemment c'est la liberté à l'occidentale qui, avec toutes ses prétentions, est venue nous aborder nous les Orientaux, après avoir bien abreuvé notre continent. Ayant cherché d'abord à s'établir en Orient

en tant qu'invitée très respectable, elle devint ensuite un hôte très autoritaire. Elle supprima l'interdiction de penser et brandit l'arme de la liberté qui, certes, était pour nous, le meilleur moyen et l'occasion la plus appropriée nous permettant de récupérer, aussi vite qu'on pouvait, les richesses que nous avions perdues égarées, ainsi qu'à réinstaller les fondements d'une existence rayonnante de connaissances et d'activités. Malheureusement, cette liberté que nous avaient offert les colonisateurs européens prit leur place et s'imposa à son tour en tant que base de notre formation intellectuelle !

Le pire est que nous n'avions même pas compris ce qui nous arrivait ! Lorsque nous avons ouvert les yeux, nous nous sommes retrouvés dans une époque où dire « nous vous avons ordonnés » était complètement dépassé, et où il ne fallait plus écouter les paroles des maîtres ainsi que les ordres des puissances antérieures. Il fallait suivre à la lettre ce que faisaient les Européens et prendre le chemin qu'ils empruntaient !

Cela fait donc plus d'un millénaire que l'Iran possédait en son sein la dépouille d'Avicenne, dont les traités de philosophie et de médecine étaient conservés dans nos bibliothèques, et dont les doctrines théoriques scientifiques étaient notre ritournelle; mais c'est tout ce que nous avons sans pouvoir rien innover.

Il y a sept siècles que nous possédons les traités de mathématiques de « Khadjé Nassir-od-din Toussi » ainsi que son apport culturel sans que nous ayons rien innové. Pourtant, sur le conseil des amateurs de commémorations, comme font les Européens à l'égard de leurs chercheurs, nous aussi avons célébré le millénaire et les sept cents ans de ces deux érudits !

Pendant ce temps, les étrangers profitent et se servent depuis plus de trois cents ans de la pensée philosophique et des théories de Mollâ Sadrâ. Mais, l'université de Téhéran, dont la fondation remonte à plusieurs années, enseignait uniquement la philosophie classique. Et pourtant quelques années plus tôt avant la Révolution islamique, un orientaliste provoqua un scandale sans précédent lors d'une conférence à l'université, pour avoir rendu hommage à Mollâ Sadra et exprimé son admiration pour la pensée philosophique de celui-ci. Il y eut par la suite de nombreuses réactions et opinions émises à la fois sur cette personnalité et sa méthode philosophique.

Cette anecdote et bien d'autres nous éclairent parfaitement, aussi bien sur la situation sociale mondiale que sur l'identité de l'élite intellectuelle de notre pays (avant la Révolution). Elles démontrent que cette élite dépendait entièrement de l'étranger, et que les restes de notre richesse intellectuelle dérobée par l'un ou l'autre étaient désormais bons pour le diseur de bonne aventure.

La majorité des personnes instruites ainsi qu'un nombre infime de celles qui, n'ayant pas abandonné à la merci des pilliers la totalité du patrimoine intellectuel suite à une certaine indépendance qu'ils avaient conservée dans ce domaine, furent malgré tout et le plus souvent victimes d'un dédoublement de personnalité. Ils furent tiraillés entre la pensée occidentale et la pensée orientale dont ils étaient les dépositaires. Parfois même, ils se donnèrent beaucoup de peine pour mener à bonne fin leur projet de

concilier entre ces deux attitudes opposées, par une sorte de « mariage ».

Un de nos écrivains a ainsi adapté, sous le titre « démocratie islamique », la ligne de conduite islamique à celle de la démocratie. Un autre a, pour sa part et sous le titre de « communisme islamique » et « propagation islamique », extrait des règles religieuses la méthode communiste et soustrait les différences de classes sociales.

Quelle étrange Histoire ! Si, en réalité, l'exceptionnalité et le réalisme de l'Islam se résument au fait qu'il est un modèle vivant démocratique ou communiste. Et sachant que ces deux idéologies ont atteint cette renommée par leurs propres moyens, en ayant suivi nos traces d'une manière aussi resplendissante. Quel besoin avons-nous donc d'y adapter cette poignée de données (soi-disant) dépassées et datant de plus de 14 siècles, élaborées dans la peine et la douleur et de les serrer ensuite bien précieusement contre notre poitrine?

Si cette religion contient effectivement une autre réalité tout à fait indépendante, vivante et inestimable, quel besoin avons-nous donc de recouvrir son charme naturel (don de Dieu) d'un maquillage artificiel et de la présenter sous une apparence factice à ses sollicitateurs !?

Des dizaines d'années plus tard à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, les penseurs occidentaux ont décidé, après avoir beaucoup discuté et fait preuve d'une vive curiosité vis-à-vis des religions et des différents cultes, décidèrent de publier régulièrement le résultat de leurs travaux. Nous aussi, bien évidemment, avons plus ou moins progressé dans cette direction, pour le même motif – par esprit d'imitation et de dépendance, comme nous l'avons précisé antérieurement. Et nous nous sommes donc mis à discuter sur toute une série de questions concernant la religion musulmane.

À savoir, est-ce que toutes les religions et les rites existants sont justes? Est-ce que les religions célestes ne sont autres qu'une chaîne de réformes sociales? La religion, hormis la purification spirituelle, apporte-t-elle une amélioration morale et possède-t-elle d'autres objectifs et idéaux? Est-ce que les rites religieux continueront-ils à exister dans leurs formes actuelles? Est-ce que la religion vise autre chose que la pratique du culte? L'Islam répond-il aux besoins de telle ou telle autre époque? Cependant, lorsqu'un chercheur assoiffé de connaissance s'engage sur un sujet, il le commente au tout premier abord en fonction des principes scientifiques indubitables qu'il connaît. Puis il commence à discuter de ses aberrations ou véracités pour se former une opinion réelle la concernant.

Les experts occidentaux reconnaissent la religion comme étant un phénomène social qui comme la société, est la conséquence d'une série d'éléments naturels.

Selon eux, toutes les religions, y compris l'Islam – s'ils ont un regard positif sur la religion – est l'œuvre rationnelle d'un certain nombre de personnes exceptionnelles. Ils pensent que, grâce à leur pureté d'âme, leur intelligence débordante ainsi que leur volonté infaillible ont pu élaborer des règles pour réformer les mœurs de leur société, guidant ainsi les gens sur la grand-route de la félicité existentielle. Ces règles auraient ensuite évolué de façon simultanée avec les sociétés humaines en s'adaptant

auxdits changements.

L'instinct, l'expérience et l'histoire elle-même prouvent que la société humaine se dirige peu à peu vers la perfection et que l'humanité progresse de jour en jour en direction de la civilisation idéale. En se référant aux conclusions de ces débats psychologiques, légaux, sociaux et philosophiques au sein du « matérialisme dialectique » en particulier, il est acquis que les sociétés ne se maintiennent pas dans un seul état; et que leurs règles pratiques ne sont pas non plus statiques.

Les principes qui pouvaient assurer le bonheur des premiers êtres humains, qui se nourrissaient de baies sauvages et se reposaient dans les failles rocheuses, ne suffiront jamais au mode de vie actuelle si sophistiquée.

Les décrets datant de l'époque des combats au corps à corps, où l'on se battait à coup de gourdins ou de hallebardes, n'ont plus aucun intérêt à l'heure des bombes atomiques et des bombes à hydrogène.

Comment des décisions prises à l'époque des déplacements à cheval ou à dos d'âne peuvent-elles remédier aux maux d'une société au sein de laquelle, l'emploi des jets et des sous-marins atomiques est devenu familier?

En conclusion, l'on peut dire que le monde contemporain n'accepte pas du tout – et on doit bien s'y attendre – les règlements provenant de ses prédécesseurs. Les principes devant être appliqués au sein des sociétés humaines sont par conséquent condamnés à changer perpétuellement, en fonction des diverses évolutions de l'humanité. Suite à ces transformations pratiques, la morale elle aussi pourra être modifiée, puisqu'elle est en fait la nature de l'âme invariable et provient de la répétition de certains actes.

Il y a plus de deux ou trois mille ans, le mode de vie très primaire ne nécessitait guère la politique contemporaine, due à une existence si complexe. Les femmes contemporaines peuvent-elles encore se contenter de la probité des femmes cloîtrées derrière les rideaux, comme il y a deux mille ans?

Les travailleurs, les cultivateurs et les autres classes ouvrières, à notre époque, n'ont plus l'endurance des couches opprimées de l'antiquité. Les esprits révolutionnaires et enthousiastes vivant au siècle de la « conquête spatiale » ne sont plus effrayés par les éclipses solaires et lunaires ou autres. Ils ne peuvent se borner à se résigner et se satisfaire silencieusement de leur sort.

En résumé, les communautés humaines de tout temps, requièrent des mœurs et une morale convenant à la disposition naturelle et particulière à cette période.

En guise d'exhortation, l'Islam a, quant à lui, envisagé une méthode ainsi qu'une série de règles pouvant garantir, le mieux possible, la félicité de la société humaine. Il en assure également les besoins puisqu'il (l'Islam) est en fait le nom d'une ligne de conduite très limpide et de règlements authentiques.

Il ne va pas sans dire qu'une telle méthode et de tels règlements se présentent à chaque époque, sous

une forme bien particulière. Tels le comportement même du Prophète de l'islam et les préceptes qu'il appliquait à cette époque. Les emblèmes de l'islam, quelle que soit l'époque, seront toujours les prescriptions les plus authentiques et les mieux adaptées à garantir la félicité sociale humaine dans ce laps de temps.

Certes, les solutions apportées par un expert occidental qui, dans ses discussions, s'appuie sur des références scientifiques sûres seront sans aucun doute positives.

Mais selon les commentaires exposés précédemment, l'islam est un rite divin et éternel qui met en relief tous les instants. Il garantit, sous forme des décrets, la félicité sociale propre à chaque époque.

Il ne reste à présent qu'une seule question à poser: Le Saint Coran, Livre céleste de l'islam et le meilleur interprète des objectifs de ce rite inaltéré; désigne-t-il la prophétie comme le propose l'exposé précédent? Commente-t-il cette religion divine comme il l'a été indiquée, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des bases sociales, psychologiques et philosophiques matérielles? Ces fondements s'adaptent en effet, à leur situation temporelle, grâce à une série de prescriptions appropriées. Si jamais il n'en était pas le cas et établissait un certain nombre de croyances, de mœurs et de préceptes fixes, qui ne peuvent être modifiés en les imposant à l'humanité, comment pourrait-il les reconnaître capables de s'adapter aux besoins des différentes conditions humaines?

Désire-t-il maintenir la communauté humaine dans le même état, en refermant pour toujours les portes du progrès de la civilisation ainsi qu'en scellant les activités humaines en pleine croissance? Comment en est-il parvenu au point de lutter avec la nature existante et l'ordre naturel, alors que celui-ci ne sort guère du pouvoir et du domaine de la nature humaine?

Il est bien évident que le Saint Coran expose essentiellement cette religion céleste, qui prend sa source dans un univers invisible tout en étant en relation à la fois avec l'ordre de la création et le monde visible. Il explique les éléments religieux variables, perpétuels et fixes, la grandeur de la morale ainsi que le réel bonheur et malheur humain. Il s'exprime également au sujet de la société humaine d'une manière bien différente qu'un chercheur occidental; puisque la projection que possède le Saint Coran à ce sujet est tout autre qu'une vision purement matérialiste.

Le Saint Coran reconnaît les règles du rite islamique comme étant une trame de questions et de lois de jurisprudence guidant le système de la création, et tout particulièrement la création de l'homme, grâce à sa nature évolutive et perfectionniste. Celle-ci fait partie du monde de la nature et subit à tout instant des mutations, puisque tout se dirige vers Lui.

L'islam est pour le Saint Coran, une série de principes requis par le système de la création, auquel il se conforme sans aucune variation, à l'instar de son essence originelle. Il ne dépend pas non plus des désirs d'une personne. Ces règles incarnent en fait la Vérité et ne changent pas, telles les instructions émises par des pouvoirs despotiques qui suivent les lubies et les aspirations d'un souverain despote; ou les lois de pays socialistes qui sont soumises à la volonté de la majorité. En réalité, sa législation se

trouve entre les mains de l'ordre de la création et, autrement dit, soumise à la Volonté du Dieu Universel.

De quelle façon l'Islam répond-il aux exigences de toutes les époques?

A-t-on, sans doute, remarqué, grâce aux débats sociaux, que l'être humain a toujours en premier lieu considéré ses besoins existentiels et que seul, il est incapable d'y pallier et d'assurer sa propre existence. Il a donc opté, par nécessité, pour une vie sociale et collective; par conséquent il est devenu tout naturellement civilisé et sociable. Au cours de discussions juridiques, nous avons souvent entendu dire qu'une société ne peut réellement dissiper les exigences existentielles de ses membres, que lorsqu'elle aura présenté une série de lois et de règles conforme aux besoins de ces derniers. Lorsqu'elle les aura gouvernés de manière à ce que chacun puisse obtenir son plein droit et profiter des bienfaits de l'existence. Quand tout le monde pourra gagner sa quote-part d'un labeur collectif, par la conception d'une société et la mise en place de lois faisant elles-mêmes partie de cet ensemble.

On peut dire certes que leurs principaux facteurs et les premières règles sociales sont en réalité les besoins existentiels; sans eux l'homme ne serait pas capable de vivre ne fût-ce que pour un laps de temps très court. Dissiper ces exigences a certes un effet direct sur la constitution de la société, l'élaboration des lois et leur mise en application en temps voulu. Une communauté humaine qui ne s'occuperait pas de résoudre collectivement ses propres besoins de nécessité ne pourra jamais porter le nom de société. Et cela reviendrait à dire qu'au sein de celle-ci; les travaux accomplis par chacun de ses membres n'ont aucun rapport avec ceux des autres.

De la même manière, les lois, dont la mise au point ou l'exécution n'ont aucun effet sur l'amélioration des besoins sociaux de la population, ni son bonheur et sa félicité; ne pourront jamais assurer leurs moyens d'existence et leurs droits. L'existence de préceptes subvenant plus ou moins parfaitement aux exigences d'une nation et étant, dans son ensemble, acceptables pour ses membres; est sans aucun doute indispensable. Ceci est valable pour toute société humaine; qu'elles soient dites primitives ou arriérées. Cependant, dans les nations sous-développées, les lois et les mesures prises sont imprégnées à la fois d'habitudes et de coutumes ethniques résultant de décisions prises au fur et à mesure des besoins. Elles sont même parfois imposées aux peuples, en fonction des désirs extravagants d'une ou de plusieurs personnes influentes au pouvoir. L'existence sociale est donc en majeure partie, enracinée en majeure partie sur un principe sûr accepté par tous, ou tout du moins par la majorité de la communauté. À l'heure actuelle, en certains points du monde, se trouvent encore des populations vivant selon leurs propres coutumes et traditions, sans que le fil de leur existence ne se rompe ou se ne désagrège.

Dans les pays développés, si c'est une nation croyante qui la constitue; alors ce sera une législation céleste qui gouvernera. Si au contraire elle n'est pas croyante, ce sera des lois en cohésion avec la

volonté de la majorité de la population, qui seront mises en place; qu'elles soient apparues directement ou indirectement. Il est de toute manière impossible de déceler une société dans laquelle les individus ne soient pas attachés à une série de devoirs et de comportements particuliers.

Moyen de déterminer les nécessités sociales et humaines

Comme il est devenu évident, les principaux facteurs d'élaboration des lois sont les exigences quotidiennes; mais il s'agit de savoir maintenant est la méthode adéquate pour les définir, car ils sont à la fois sociaux et humains.

Il faut bien sûr que ces derniers soient tels que l'homme puisse les discerner directement ou indirectement – même si c'est de manière générale et succincte-. On peut d'ailleurs, s'interroger, est-ce que l'homme se trompe parfois dans l'analyse de ses devoirs quotidiens et sociaux ou bien si son bonheur et son succès se trouvent dans tout ce qu'il aura déterminé lui-même? Alors il devra être indiscutablement accepté et mis en application. L'on peut dire que c'est cette sensation humaine qui déterminera sa justesse, la nécessité de son acceptation et de son exécution.

La plupart des peuples du monde, comme on l'appelle aujourd'hui le monde développé, considèrent que c'est la volonté humaine qui doit décider de la législation, sans tenir compte du fait que tous les individus d'une nation ne peuvent être unanimes sur leurs exigences et si cela se produit c'est de manière très négligeable. Les connivences sont insignifiantes par rapport aux désaccords, et elles ne peuvent être prises en considération. C'est donc la voix de la majorité (la moitié de la population plus une voix) qui est reconnue comme valable et annule par la même occasion la volonté de la minorité (la moitié moins un). Or, la liberté d'action de cette minorité en pâtit sans aucun doute.

Bien sûr, l'on ne peut réfuter que la volonté et les aspirations humaines soient en relation directe avec les conditions d'existence. Une personne fortunée qui dispose de moyens d'existence aisés cultive dans son esprit mille et une ambitions, qui ne viendront jamais à l'idée de celui qui est nécessiteux. Ce dernier malingre et éreinté par la famine est prêt à manger n'importe quelle nourriture, bonne ou mauvaise – même si elle revient de droit à quelqu'un d'autre-. Alors que le premier ne se servira qu'avec ostentation du mets le plus délicieux. L'homme aisé, forge beaucoup de projets, qui ne lui viendraient jamais à l'esprit s'il se trouvait en situation précaire !

Les besoins de première nécessité s'accroissent peu à peu avec les progrès de la civilisation et de nouvelles exigences remplacent les précédentes. Le respect de toute une série de lois devient donc superflu tandis que le besoin de règles plus récentes se fait sentir pour transformer ou changer les plus anciennes. Au sein des nations en plein essor, les règlements désuets laissent leur place à des décrets plus modernes. Il est bien évident que la véritable raison de ce phénomène vient du fait que c'est la volonté de la majorité des individus d'un pays qui fait naître et soutient les lois. C'est elle également qui leur offre leur légitimité et signe leur authenticité; même si parfois le véritable intérêt de la communauté ne s'y retrouve pas. Un français, par exemple, fait partie et est membre de la société française pour la

seule raison qu'il est français; sa volonté est respectable si elle est en accord avec celle de la majorité. Ce que désire –si l'on peut dire– la loi française, est de former un français vivant à l'heure actuelle et non un anglais ou un français ayant vécu au dixième siècle. Il faut donc analyser plus profondément le sujet et comprendre si les facteurs précités interviennent simultanément dans l'émergence des exigences humaines, se transformant plus ou moins intensément avec les progrès de la civilisation.

Entre les diverses sociétés humaines apparues tout au long de l'histoire de l'humanité, n'existe-t-il donc plus aucun point commun?

Est-ce que l'essence même de l'humanité s'est transformée progressivement, étant donné que certains de ses besoins existentiels en font naturellement partie (tandis qu'une autre série de ces exigences est due à la diversification des conditions, des situations, des régions et des lieux d'existence)? Les hommes primitifs ne possédaient-ils pas, par exemple, des yeux, des oreilles, des mains et des pieds, un cerveau, un cœur, des reins, des poumons et des appareils digestifs? Leurs fonctions étaient-elles différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui?

La guerre, le génocide d'une part ou la paix et la réconciliation d'autre part, signifiaient-ils autre chose que des pertes humaines pour les premiers et la préservation de l'humanité pour les deux autres?

L'ivresse provenant des beuveries; avait-elle un autre sens à l'époque de Djamchid (innovateur de la légende du vin) que l'ivrognerie de nos jours? Un chant de guerre et un air musical traditionnel apportent-ils un plaisir différent que les mélodies actuelles?

En résumé, la constitution physique de l'homme du passé est-elle dissemblable de la physiologie d'un de nos contemporains? Les œuvres, les actions et réactions intérieures ou extérieures des anciennes générations sont-elles divergentes de celles de nos jours?

La réponse à toutes ces interrogations est bien évidemment négative. On ne peut absolument pas prétendre que l'humanité a décliné peu à peu et qu'autre chose est venu s'y substituer ou le fera. Que l'essence du sens humanitaire a disparu progressivement et qu'elle a été remplacée ou le sera par d'autres éléments ! Ou encore que l'essence humaine; valeur commune entre la race noire et blanche, les vieux et les jeunes, les sages et les illettrés, les gens du pôle et de l'équateur, ainsi que les générations passées, actuelles et futures; ne possède guère les mêmes exigences. Si c'est le cas, il n'appartient pas à la volonté et aux aspirations humaines de les assumer.

En effet, ces nécessités existent et exigent aussi toute une série de mesures bien déterminées n'ayant aucun rapport avec ces lois et ces décrets remaniables. Aucune nation quelle que soit l'époque ne peut se permettre de ne pas lutter, en cas de nécessité, contre un ennemi mettant complètement son existence en danger. Si pour éliminer un tel adversaire il n'existe aucun autre moyen, il ordonne de le faire dans le sang et de l'abattre.

Aucune société n'a le droit de s'opposer aux moyens de subsistance des personnes chargées de

protéger son existence, ou bien d'interdire tout désir charnel. Il existe ainsi, de nombreuses situations où des préceptes fixes ont été attestés, n'ayant rien à voir avec les préceptes modifiables.

En résumé:

- 1- Le principal facteur ayant abouti à l'apparition d'une société, d'une législation et de prescriptions sociales, est la nécessité existentielle.
- 2- Tous les peuples y compris les communautés primitives possèdent des règles et des décrets.
- 3- Les exigences quotidiennes sont, à notre époque, déterminées par la volonté de la majorité des individus de la société.
- 4- Le vœu de la majorité n'est pas toujours conforme à la réalité.
- 5- Une série de législations se transforment au fur et à mesure de l'évolution de la civilisation; ce sont les décrets relatifs à une situation et des conditions particulières. Mais d'autres, concernant l'essence de « l'humanité »; ont une valeur commune entre tous les êtres humains, puisqu'elle ne varie, ni en fonction de l'époque, des conditions et du milieu environnant. Mais à présent, voyons quel est le point de vue de l'Islam à ce propos.

Point de vue de l'Islam concernant l'éducation

Étant donné que l'Islam est un culte universel, il ne possède aucun avis particulier sur une nation, une période de temps ou un lieu précis; dans son propre système d'enseignement et éducatif, il tient compte de « l'homme naturel ». On peut dire qu'il ne s'est attaché qu'à la propre constitution humaine; soit la condition générale d'une personne ordinaire et son critère humain. Qu'il soit arabe ou non, noir ou blanc, mendiant ou riche; qu'il soit puissant ou faible, femme ou homme, vieux ou jeune ou encore sage ou ignorant.

« L'homme naturel » est en fait un être humain jouissant d'une nature innée accordée par Dieu et dont l'esprit et la volonté sont purs et exempts de toute illusion et superstition. Nous le nommons donc « homme inné ».

Sans aucun doute, le privilège du genre humain par rapport aux animaux, vient uniquement du fait qu'il est pourvu de ses propres capacités. Pour mener à bien le parcours de son existence, il emploie « son intelligence et sa faculté de réflexion »; alors que le genre animal lui ne bénéficie pas de ce don inné.

Les activités de tous les êtres vivants – hormis l'homme – sont redevables à leurs instincts et leur faculté de résolution constituée par leurs sens, ce sont eux qui leur imposent leurs comportements, lorsqu'ils se manifestent ou qu'ils sont excités. Ce sont eux qui les incitent à prendre une initiative, poursuivre leurs activités quotidiennes, rechercher leur nourriture et leur permettent donc de survivre.

Seul l'être humain est doté d'une capacité de jugement, outre toute l'ardeur de sensations, telles que la gentillesse et la rancune, l'amitié et l'animosité, la peur et l'espoir, ou tout autre sentiment provenant d'une attraction ou d'une répulsion. Ces facultés lui permettent de déterminer l'intérêt réel de ses actes, en analysant de manière très précise les contradictions de ces diverses sensations et de ces capacités potentielles, pour pouvoir prendre une décision convenable. Parfois, malgré un désir ardent, sa conscience ne lui prescrit pas cet acte; alors qu'autrefois au contraire, en dépit d'une aversion instinctive, elle l'avertit de la nécessité de l'accomplir. De temps à autre elle l'incite à être extrêmement actif et à d'autres lui proclame son approbation, lorsqu'un accord parfait s'établit entre ses intérêts et ses désirs.

Principes de l'enseignement et de l'éducation en Islam

Sachant qu'une éducation – quelle qu'elle soit– ne peut être complète qu'en cultivant les facteurs lui étant favorables. L'Islam a fondé son propre enseignement et son éducation sur le principe de « la réflexion » ou non pas sur des sensations ou des sentiments. C'est d'ailleurs pour cela que l'appel spirituel en Islam s'effectue à travers toute une série de croyances intactes, d'une morale et de règles pratiques sans failles. L'homme inné peut ainsi approuver l'exactitude et la véridicité de ces dernières, par simple raisonnement – accordé lui aussi par Dieu–; en dehors de tout soupçon, illusion ou superstition.

Perceptions de l'homme inné

L'homme inné perçoit par lui-même, grâce à sa nature –elle aussi innée–, que ce vaste univers de l'existence revient tout entier à Dieu. Il appréhende aisément que de l'élément atomique le plus infime, jusqu'à la plus gigantesque des galaxies, tout se dirige vers le Créateur dans une harmonie extraordinaire et selon des lois d'une précision infime. Tout, absolument tout, a été conçu et produit par Lui, le Très Haut; depuis la genèse jusqu'aux effets et vertus découlant de la manifestation de l'existence et de ces énergies indéchiffrables.

L'homme inné conçoit que ce monde, constitué de tous ces éléments éparpillés, ne constitue en réalité qu'une seule et imposante unité. En effet au sein de celle-ci, tous les composants sont cohérents entre eux, toute chose influence (nécessairement) d'autres éléments, tandis qu'une affinité parfaite règne sur eux.

L'univers humain semblable à une partie infinitésimale de ce monde ou à une goutte au sein de l'océan; est un phénomène auquel la totalité de l'existence universelle a participé, pour qu'il puisse paraître. En réalité, il a été façonné par l'univers tout entier et créé par la Volonté du Dieu Universel.

Puisqu'il en est ainsi, l'homme est le descendant du monde de l'existence et vit guidé et éduqué sous le rayonnement de l'Univers de la création; c'est bien lui (monde de la création) qui l'a modelé sous cette forme, grâce à ses divers éléments, sans aucune limite ou restriction. C'est Lui encore qui lui a procuré

ces facultés et capacités particulières – à la fois intérieures et extérieures – pour qu’il puisse s’acheminer vers son dessein. Et c’est toujours Lui qui le guide au moyen de ses diverses capacités, sensations et raisonnements, bon sens et volonté, en direction de l’objet de son destin qui n’est autre que sa véritable félicité.

Eh oui, l’être humain est une créature à l’esprit ouvert, il distingue le bien du mal, de même que l’intérêt du préjudice. Il est, par conséquent, le « maître absolu », sans cependant négliger que c’est le Monde de la création, « La Volonté divine universelle » qui lui a assigné tous ces enrichissements à la fois apparents et voilés. Il l’a produit autonome et formé libre.

L’homme inné, poursuivant le cheminement du raisonnement rationnel, appréhende sans aucun doute que son bonheur et sa félicité se trouvent dans le véritable destin déterminé par le Monde de la création. La réelle destination de sa vie terrestre est tout simplement celle que son Créateur et Educateur Lui désigne en fonction de ses propres moyens. Son but n’est autre que la volonté que Dieu L’unique – Celui qui lui a accordé la vie, l’a formé et auquel appartient l’univers – a jugé convenable pour l’humanité.

Suite à ces considérations essentielles, l’homme inné jugera que la seule voie du bonheur et de la félicité tout au long de son existence, n’est autre que celle qui prend en compte (et de manière constante) ses conditions d’existence. Il se reconnaît être un élément uni, intégré et soumis à ce Pouvoir universel de la création et l’incontestable créature du Dieu Tout Puissant. Il ne néglige jamais la position qu’il occupe, aussi bien au repos ou en pleine activité –quelle qu’elle soit–. Il découvre le devoir qu’il lui est dévolu entre les feuillets du Livre de la création et s’applique à le réaliser en temps voulu.

Les innombrables devoirs décrits dans ce livre peuvent être en réalité, résumés en deux phrases. Personne ne doit, face à qui que ce soit – à l’exception de Dieu – s’humilier ou se soumettre. Agir conformément à ce qu’exigent les émotions humaines et les désirs existentiels est juste à condition qu’ils soient approuvés par la raison.

Règles immuables et modifiables

Les nécessités humaines s’incarnant sous forme de préceptes et de lois peuvent être divisées en deux catégories bien distinctes:

1– Les préceptes et législations préservant les intérêts existentiels de « l’homme » (au sens d’humain, vivant en collectivité, quels que soient l’époque, le lieu ou d’autres particularités); telles certaines convictions et prescriptions incarnant l’adoration et la soumission de l’homme vis-à-vis de son Créateur (en Qui le changement et l’anéantissement n’ont aucun effet). Ainsi que toutes les règles constituant les priorités de l’existence humaine, telles que la nourriture, le logement, le mariage, la défense du principe de la vie, ainsi que la vie sociale; dont il ne peut se passer.

2- les préceptes et législations ayant un aspect provisoire, régional, ou autre, lui étant particulier en raison de différents modes de vie pouvant les rendre litigieux. Grâce à l'évolution progressive de la civilisation, les changements et les transformations de la configuration sociale et l'apport ou l'élimination des nouvelles et des anciennes mœurs; cette catégorie de lois peut être modifiée et convertie.

Par exemple, à une époque où l'homme traversait n'importe quel sentier détourné ou se déplaçait d'une région à une autre, à pied, à cheval, à dos d'âne ou de mulet; il ne demandait presque rien de plus que la sûreté des chemins. Les moyens de locomotion de nos jours, sont par contre, si complexes et variés qu'ils exigent une réglementation urbaine, rurale, maritime et aérienne très précise.

L'homme primitif vivant très simplement n'avait affaire ou presque qu'avec des matières de première nécessité pour résoudre ses besoins alimentaires, vestimentaires, son hébergement ainsi que ses impulsions sexuelles et selon des règles très succinctes. Par contre, il était jour et nuit préoccupé par des besognes astreignantes; certes sans grands résultats. Aujourd'hui l'homme profite tout au long de son existence du confort apporté par l'électricité. Mais une accumulation incroyable de travail l'a rendu plus technique et réparti en diverses spécialités. Ainsi, ce sont des milliers d'activités qui naissent de ci et de là chaque jour, accompagnées de milliers de règlements.

L'Islam, qui s'est attaché à l'éducation de l'homme inné, invite la société humaine à se diriger vers une société saine et naturelle (innée) possédant des croyances, des pratiques et des objectifs sains et naturels (innés). Ceci pousse sans aucun doute l'homme inné, à faire à la fois pour ses convictions et ses actes, des projets qu'il se devra d'accomplir. Pour cela, il divise ses propres règles de conduite en deux catégories les unes fixes et les autres non. Les premières d'entre elles sont basées sur le principe de la création humaine et de ses particularités. On leur a donné le nom de « religion et législation islamique » et c'est grâce à leur rayonnement que l'homme se dirige vers la félicité:

فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا ۖ فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا ۚ لَا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ۚ ذَٰلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« Dirige ta face vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature innée que Dieu a originellement donnée aux hommes. Pas de changement à la création de Dieu. Voilà la religion bien établie... »⁷

La deuxième catégorie de ces règles qui sont-elles, modifiables, provient de la modification de divers éléments de temps et de lieux. À titre d'exemple, les indications apportées par l'autorité (Wilâyat) d'ordre général dépendent de l'opinion du Messager de l'Islam, de ses successeurs et des personnes désignées par ce dernier. Elles sont déterminées et mises à exécution par eux, à la lumière du code fixé par la religion et conformément à ce qui a été considéré convenable pour cette période de temps et ce lieu. Ce genre de préceptes selon les termes religieux ne sont pas considérés comme étant des législations célestes et ne sont pas nommés religion:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ؟

« Ô les croyants ! Obéissez à Dieu, et obéissez au messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité (divine)... »⁸

Voilà en résumé, la réponse apportée par l'Islam face aux besoins réels de tout temps. Cependant, elle nécessite des explications plus poussées et une recherche plus approfondie. C'est ce que nous ferons dans la partie suivante.

Les prescriptions immuables et modifiables en Islam

Les règlements permanents

Les lois constantes ont été mises en place en tenant compte des réalités de l'homme naturel. Autrement dit, quels que soient le milieu et la période d'existence de l'être humain; qu'il soit citadin, nomade, noir, blanc, robuste ou défaillant. Si l'on suppose que ce dernier doté d'une constitution et de facultés proprement humaines; s'accorde avec deux ou plusieurs individus pour coopérer ensemble et s'entraider; c'est alors, une vie en collectivité qui débute. Qu'ils le désirent ou non, ils se trouvent ainsi rapidement face à une série d'exigences qu'ils devront s'efforcer à dissiper. Toujours d'après cette opinion, le contenu de leur existence est unique, tout comme leurs qualités humaines le sont. Sans aucun doute, leurs besoins ont en commun une seule et même nature, nécessitant donc des règlements uniformes.

Le raisonnement humain est identique chez tous les individus, tout comme la sagesse de leurs jugements dans la mesure où toutes sortes de superstitions et d'idées reçues n'y interviennent pas. Il faut que leur faculté de compréhension soit à la fois approuvée et incitée.

Chez tout un chacun existent des sensations telles que la gentillesse et la haine, la frayeur et l'espoir, la soif et la faim, les désirs charnels, le besoin de se loger et de se vêtir, etc. qui sont, certes, tout à fait humaines. Il faut ainsi y répondre de manière équivoque pour tous les individus.

Étant donné cette communauté de nature entre tous les êtres humains, l'on ne peut dire qu'assouvir la faim chez un individu est permise alors que pour un autre cela est interdit. Ou qu'une personne doit se soumettre immédiatement aux jugements de son esprit, et qu'une autre ne doit pas les considérer? La nature humaine, se doit-elle de tenir compte de ce que lui inculquent par nécessité sa conscience et ses sens durant une période de temps; et de tirer un trait sur eux à un autre moment? L'homme vit en réalité, depuis des milliers d'années grâce à ses propres facultés et selon un mode de vie toujours similaire – au point de vue des sensations et des perceptions – car essentielles.

Peut-on dire que l'homme doit un jour choisir une vie sociale et le lendemain, une autre individuelle? Qu'à un moment il doit défendre ce qui est sacré et qu'à un autre, il doit combattre toute existence; que

pendant un certain temps il doit s'affairer à assurer ses besoins quotidiens, alors qu'à d'autres il doit se croiser les bras et reste contemplatif, etc. L'homme naturel nécessite de toute évidence, un mode de conduite stable et uniforme.

L'Islam, lui n'a fait que cela en invitant sincèrement les gens; il s'exprime ainsi: à part un ensemble de prescriptions adaptées au système de la création dans son ensemble, et de l'homme en particulier; rien ne peut mieux garantir l'existence humaine.

Il déclare aussi: il faut s'adresser aux perceptions innées et au bon sens de notre conscience, et s'éloigner de toutes sortes de caprices, obstinations et débauches. On ne doit se soumettre qu'à ce que l'on a déterminé de juste; et le fait d'obéir (tab'ayyat) à une vérité légitime ne doit pas être désigné d'imitation (taqlîd). De même qu'il ne faut, pas au nom de la « fierté nationale », de la « tradition », imiter nos ancêtres. Nous ne devons pas non plus employer le terme désuet de « traditionalisme » pour le théisme; il a été mis au service d'un certain nombre de personnes autoritaires et dépravées. Des centaines de dieux de pierre ont été fabriqués par-ci par-là et c'est en leur nom que nous devons nous prosterner. L'Islam a choisi pour lui-même le terme d'« Islam », afin de rappeler qu'il est la seule et unique adoration de Dieu, l'Unique Créateur de cet univers immense. Il respecte la véritable nature de l'homme et l'invite en un mot, à se soumettre à la Vérité tout en le guidant vers Elle. À ce stade, l'Islam a proposé à l'humanité, un code moral et une série de préceptes, puis les a présentés en tant que réalité à laquelle il faut se conformer, pour les désigner en fin de compte de religion céleste immuable.

Puisque les éléments constitutifs de la foi, la morale et les prescriptions sont en relations étroites avec tous les autres éléments et états; ils coïncident exactement avec le fastueux système de la création. Mais, nous ne pouvons nous permettre de discuter plus amplement ici, sur le sujet; aussi contentons-nous de les résumer. Notre objectif n'est en fait que de démontrer l'existence d'une série de préceptes immuables islamiques.

Règlements réformables

De la même manière que l'être humain requiert un certain nombre de prescriptions constantes, établies d'après les exigences permanentes de sa nature, il a besoin de règlements pouvant être modifiés. Sans cela une communauté sociale humaine ne pourra jamais rester à la fois stable et permanente. Il est clair que l'existence de cet homme naturel, invariable au point de vue constitutionnel, se trouve constamment face à des exigences de temps et de lieu évoluant sans cesse. Ce dernier est ainsi, entièrement au contact de divers facteurs d'évolution et de multiples conditions de temps et de lieu. Peu à peu il se transforme alors, conformément au nouveau milieu environnant dans lequel il se trouve. Ce changement de situation implique obligatoirement lui aussi, une modification des règles existantes.

Concernant ces préceptes islamiques, nous possédons une source que nous interpréterons au cours de la discussion « dispositions du gouverneur ». Et c'est la même source qui en Islam répond aux diverses exigences des individus, quels que soient l'époque et le lieu. Ils permettent de résoudre les nécessités

de la société humaine; sans que les prescriptions immuables islamiques ne s'en trouvent annulées ou invalidées.

Explications

De la même façon qu'un individu appartenant à une société islamique peut acquérir tout ce qu'il désire (dans la mesure du respect de la loi et de la vertu) grâce aux droits qu'il a obtenus en suivant la législation religieuse, il peut étendre ses biens de la manière et de la quantité qu'il entend, durant son existence. De même qu'il peut profiter des meilleurs aliments, vêtements, logement ou ameublement; il peut choisir de se passer d'une partie d'entre eux. Comme il a la faculté de défendre son plein droit face à toute agression ou prétention, afin de préserver sa propre existence, il peut décider en fonction de la situation de ne pas se défendre et de fermer les yeux sur certains de ses droits. Il a la possibilité en fonction de sa profession de s'affairer nuit et jour ou bien par choix de s'arrêter de travailler pour s'occuper d'une autre activité importante.

Le gouverneur des affaires musulmanes (Vâli amr musulmine) désigné islamiquement s'occupe de la même manière de l'autorité générale de la région étant en son pouvoir. Il est en réalité responsable de l'opinion de la communauté islamique et le pôle de la conscience et de la volonté publique. La mission qu'une personne peut avoir dans sa vie privée, lui peut l'accomplir dans la vie sociale.

Il peut ainsi sous le couvert de la foi et du respect des préceptes immuables, élaborer des lois concernant par exemple les routes, les rues, les maisons, le transport commercial et les livraisons, le travail, les relations entre les différents niveaux sociaux. Comme il peut également ordonner, si nécessaire, de défendre (la nation) et de prendre toute décision pour les équipements militaires et leurs préparations afin qu'ils puissent le réaliser en temps voulu. Ou bien au contraire de décider de ne pas se mettre sur la défense ou de faire une alliance appropriée, lorsqu'il le considère dans l'intérêt des musulmans.

Il a la possibilité de prendre des résolutions dans le sens d'une évolution culturelle religieuse ou d'une vie quotidienne paisible pour la population, avec la mise en place de programmes très étendus et de longue durée. À un autre moment, il est possible qu'il renonce à une série de projets et choisisse d'en émettre d'un autre genre.

En résumé, toutes nouvelles prescriptions utiles pour une amélioration de la vie sociale d'une nation et dans l'intérêt de l'Islam et des musulmans sont sous la responsabilité du gouverneur. Il n'existe donc aucun interdit concernant ses décisions et leur mise en application. Toutes ces règles doivent être obligatoirement exécutées et observées, comme le gouverneur est lui, responsable de les prendre et de les mettre à exécution. Mais elles ne sont guère considérées comme législation religieuse et commandement divin. Leur validité dépend naturellement des atouts qui ont poussé à leur élaboration et dès qu'elles perdent leurs intérêts, elles sont mises de côté. Pour cela le gouverneur –ancien ou récent– annonce à la population le remplacement d'un ordre dépassé par un plus adapté; permettant ainsi

l'élimination des lois surannées.

Les préceptes divins qui eux, sont la législation divine même, resteront immuables et personne (même le gouverneur) n'a le droit de les modifier en fonction des circonstances. Même s'il s'aperçoit que certains n'ont plus cours, il ne lui est pas permis de les abroger.

Dissipation d'un malentendu

Grâce aux explications sommaires à propos des préceptes et des lois islamiques variables et immuables, l'illégitimité des critiques faites à l'encontre de cette religion est certes, devenue évidente.

Le domaine de la vie sociale s'est tellement étendu, qu'il ne peut absolument pas être comparé avec le statut qu'il possédait quatorze siècles auparavant. Les règles nécessaires de nos jours dans les transports sont sans aucun doute, à elles seules, plus nombreuses et complexes que l'ensemble des règles de vie existant à l'époque du Prophète de l'Islam. À l'heure actuelle, le quotidien s'appuie sur d'innombrables lois dont la conception ou l'application étaient jusque là complètement inutiles. Certains prétendent qu'au sein de la législation islamique l'on ne retrouve pas ce genre de règles et que c'est pour cette raison qu'elle ne convient plus au monde d'aujourd'hui.

Ces personnes ne sont malheureusement pas suffisamment informées sur le rite musulman et la possibilité d'évolution de ses prescriptions. Elles sont persuadées que ce culte céleste veut indéfiniment diriger un monde en pleine évolution par une série de préceptes immuables ou qu'il désire empêcher l'évolution inévitable de la civilisation et combattre le système de la création.

Quelle méconnaissance ! D'autant plus que certains se permettent de les critiquer ainsi: les transformations et l'évolution inévitables de la vie collective exigent sans aucun doute un changement des lois sociales en place. Les lois islamiques ne pouvaient donc qu'être judicieusement appliquées à l'époque du Prophète, puisqu'étant invariables elles ne correspondaient donc pas aux conditions de vie de cette période et non des autres.

Ces personnes n'ont guère étudié suffisamment la question avant d'émettre un jugement et ont négligé qu'au sein de toutes les législations civiles passées ou actuelles, de part le monde, se trouvent toujours des articles de lois, ni transformables ni remplaçables. Sans aucun doute les lois et règles contemporaines ne divergent pas à cent pour cent de celles de l'antiquité ou des siècles à venir. Puisqu'il existe entre elles une série de points communs qui ne seront jamais dépassés ou en voie de disparaître comme nous l'avons indiqué succinctement dans les parties précédentes. Bien que la législation divine islamique prend sa seule source à l'Origine de la révélation divine, l'élaboration de lois renouvelables fait partie des pouvoirs du gouverneur; elles sont mises au point par raisonnement et en application par son autorité. Cette législation est basée à la fois sur le principe du raisonnement et de la volonté de la majorité de la population; mais elle ne ressemble absolument pas aux méthodes sociales des gouvernements socialistes. L'Islam possède certes des préceptes immuables nommés « législation

céleste », dont la rénovation est en dehors de la compétence des dirigeants musulmans. Elles doivent être mises en application, quelles que soient les conditions, la situation et l'époque. Mais il contient également des préceptes modifiables de moindre importance pouvant se conformer à l'évolution de la vie sociale des croyants et garantissant une prospérité croissante de la société.

Au sein des pouvoirs sociaux, il existe également une législation nommée « constitution » ; ni les gouvernements, ni même les assemblées nationales et les sénats ne sont qualifiés pour la modifier. Comme d'autres prescriptions proviennent, elles, de l'assemblée nationale ou résultent des décisions du conseil des ministres. Ces lois constituent des articles détaillés pouvant être modifiés en fonction des transformations régulières de la société. Ainsi l'on ne doit attendre de la constitution d'un pays qu'elle nous apporte les détails du Code de la route, de la conduite en ville ou dans la capitale; ceux-ci évoluent d'année en année et même d'un mois sur l'autre, ils sont modifiés selon les besoins du moment. Comme l'on ne doit pas attendre de la législation céleste, garantissant les préceptes fondamentaux, de contenir tous les détails des prescriptions pouvant être adaptés par la Tutelle spirituelle (wilâyat). La constitution avec tous ces articles crédibles ne peut se permettre de se laisser transformer. De même qu'il est possible que par analogie, les articles stipulant l'indépendance d'un pays et nécessitant le statut du pouvoir et de son opinion deviennent instables. De la même façon, l'on ne doit pas attendre d'une législation divine – tout comme les préceptes fixes d'une constitution – qu'ils varient et se transforment.

Il ne nous reste donc que quelques questions, à analyser: il est vrai que parmi les lois mises en application dans les sociétés développées, se trouvent des articles de lois ne pouvant être modifiés. Mais en Islam, toutes les lois ainsi que tous les préceptes qui, dans la législation divine, garantissent les questions de jurisprudence islamique, peuvent-ils constamment assurer la félicité de la société humaine?

Est-ce que, aujourd'hui encore, la caravane de la civilisation peut réellement poursuivre sa marche vers le progrès au moyen de la prière, du jeûne, du pèlerinage (de la Mecque), de l'aumône, etc.? Les préceptes mis en place par l'Islam concernant l'esclavage, la femme, le mariage, le commerce, l'intérêt ou autre, peuvent-ils encore de nos jours subsister comme par le passé?

Toutes ces questions sont sans aucun doute des sujets de discussion très longs et poussés auxquels il faudra s'intéresser en temps voulu.

Question du sceau de la prophétie

À notre époque, l'humanité nécessite-t-elle réellement une révélation?

Question: Sachant que tout être nécessite constamment un perfectionnement, pourquoi le Prophète Mohammad (que la paix de Dieu soit sur lui) a-t-il donc déclaré: « je suis le sceau des Prophètes. » Ces paroles du Prophète ne signifiaient pas qu'elles suffisent pour toujours à l'humanité, mais qu'elles

annonçaient la fin de la prophétie. L'humanité nécessitait jusque là une prophétie pour se guider au cours de son existence, au moyen du raisonnement et de l'éducation. Après la venue de la civilisation grecque, puis romaine suivirent les civilisations de la Thora, de l'Évangile et enfin islamique du Coran (septième siècle de l'ère chrétienne). L'éducation religieuse humaine avait atteint le stade nécessaire.

Par son éducation, l'homme est alors devenu capable de poursuivre son existence, sans aucun nouveau message et prophétie, et même de la perfectionner. La prophétie a donc pris fin et c'est à chacun de s'activer dans ce sens. Le Prophète de l'Islam voulait exprimer le fait qu'à partir de maintenant, vous êtes éduqués et votre raison est capable d'établir la paix, la tolérance, la félicité, la perfection et la quiétude. Puisque vous en avez la faculté et la compréhension. Votre pensée a évolué de manière à ne plus nécessiter de nouveau message; jusqu'à présent c'est lui qui vous prenait par la main et vous guidait pas à pas. Après cela c'est la raison qui devra prendre la relève ! Ce genre d'interprétation, est-il contraire ou non au « sceau de la prophétie » ?

Réponse: Cette argumentation peut-être résumée de la manière suivante: L'être humain comme toutes les autres créatures est soumis aux phénomènes de l'évolution. Durant ces transformations sociales, survenues au cours du temps et des âges, l'humanité a rencontré de très nombreuses nouvelles situations, à chaque fois tout à fait particulières et nécessitant une éducation plus poussée et plus actuelle. Chacune des étapes de cette évolution humaine demande un nouveau mode de vie ou, si l'on peut dire, de nouveaux devoirs et de nouvelles prescriptions religieuses; conformes aux exigences éducatives de cette période. L'on ne peut supposer une religion ou un mode de vie constant et éternel. Il en va de même pour la législation divine et sacrée de l'Islam; culte véridique et véritable ligne de conduite pour l'humanité; elle ne peut-être la religion perpétuelle!

La fin de la prophétie, désignée par le Prophète de l'Islam lui-même par ces paroles « Je suis le sceau des Prophètes », signifiait en fait que l'homme étant jusque-là trop faible d'esprit devait être guidé au-delà de sa capacité de réflexion et de son éducation. Par contre, à partir du septième siècle de l'ère chrétienne, et suite aux civilisations grecques et romaines, puis islamiques, et la révélation des livres célestes de la Thora, de l'Évangile et du Coran; l'humanité avait atteint un niveau d'éducation convenable. Elle ne nécessitait plus la conduite d'une révélation puisqu'elle était désormais capable de se maintenir elle-même. La prophétie et la révélation ont été ainsi, clôturées puisque l'existence humaine se poursuit au moyen de sa propre réflexion, et de l'enrichissement par la prophétie et la révélation. Ceci constitue certes, à ce propos, l'essentiel de l'argumentation, mais il faut également parler de certains points de vue assez troublants.

Première objection: De la même manière que l'humanité (aussi bien en tant qu'individu ou société) se situe sans aucun doute au sein du phénomène de l'évolution, l'homme est certes une réalité limitée et son évolution est restreinte, à la fois au point de vue quantitatif et qualitatif. Il n'est pas du tout illimité, et bien que son perfectionnement soit rapide et étendu; il se limitera, en fin de compte, à un certain niveau. Alors son mode de vie et la législation qui dirigera le monde deviendront fixes et immuables. L'évolution

de l'humanité est par conséquent une raison encore plus convaincante de l'existence d'une religion stable et éternelle et non sa négation.

Deuxième objection: La culture et l'éducation céleste sont bien au-delà de la raison humaine et ne considèrent nullement comme crédible le fait de s'appuyer sur les civilisations grecques et romaines. Ces dernières proviennent en effet de leurs opinions, dualisme, idolâtrie et législation déduite. Elles sont, en fait, opposées au texte formel du Saint Coran, contenant de nombreux versets désignant leur cheminement et leurs mœurs, de comportements aberrants menant à la perdition et leurs actes apparemment vertueux, vains, futiles, démunis de toute crédibilité. Or, un mode d'existence pervers, ni bénéfique ni solvable, ne pourra jamais guider vers la félicité. (Ces versets sont si nombreux qu'il n'est guère nécessaire de les citer ici.)

Troisième objection: L'annonce de cette mission du saint Prophète de l'Islam (a.s.s.) survint au septième siècle de l'ère chrétienne. Ce n'est que par la suite que sa capacité de raisonnement s'est perfectionnée et n'a plus nécessité de nouvelle législation céleste et de révélation. Mais n'existe-t-il pas une évidente contradiction entre l'apport d'une nouvelle législation céleste et l'invitation des gens vers cette dernière? Puisque celle-ci est, selon le texte coranique lui-même, l'ensemble des législations célestes précédentes:

نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى وَعِيسَى

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'il avait enjoint à Nuh (Noé), ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à (Ibrahim) Abraham, à (Moussâ) Moïse et à (Issa) Jésus... » [9](#)

Cette religion nommée par Dieu le Très Haut Islam, a été désignée de législation d'Abraham (a.s.). Le Tout Puissant a déclaré qu'Il n'accepte rien d'autre de la part des gens et que nul n'a le droit de la transgresser:

﴿ إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ ﴾

« Certes, la religion auprès d'Allah, c'est l'Islam... » [10](#)

وَمَنْ يَتَّبِعْ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé... » [11](#)

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ﴿٩﴾ مِلَّةَ أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ

« ... de votre père Abraham (Ibrahim), lequel vous a déjà nommés “Musulmans”... » [12](#)

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ﴾

« **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois que Dieu et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir...** » [13](#)

Peut-on donc dire que tous ces devoirs célestes concernaient le Saint Messenger ! Et que les autres étaient libres de suivre la voie de la révélation et les préceptes célestes? Que signifient toutes ces interlocutions du Coran, par exemple: « **Ô hommes** », « **Ô vous qui croyez** » ? Toutes les bonnes nouvelles annoncées aux fidèles, que signifient-elles donc? Et pourquoi toutes ces menaces à l'égard des opposants? En fait, nous pouvons dire que l'appel apporté par le Saint Prophète (a.s.s.) pour une législation divine, après la transmission d'une religion céleste, n'était forcément qu'une proposition. L'approche avancée dans le verset:

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

« **Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes...** » [14](#)

nécessite des précisions; il signifie en réalité, vous les hommes, à partir de cette date, vous êtes libres d'être guidés par la révélation, de suivre la législation divine et de choisir votre mode d'existence en fonction de votre intelligence ayant atteint sa maturité. Il faut que vous accomplissiez votre cheminement. J'ai ajusté ces préceptes, puis je vous les ai amenés; je vous conseille donc de les évaluer grâce à votre intelligence. Si elle les approuve, acceptez-les et appliquez-les. Cet exposé rejoint en réalité la civilisation démocratique selon laquelle les lois sociales suivent en son sein la volonté de la majorité de la population. Mais il faut voir lequel parmi les nombreux préceptes révélés par le Messenger de l'Islam (a.s.s.) – à propos de la prière, le jeûne, l'aumône, le pèlerinage (Hadj), la lutte dans le chemin de Dieu (dijhad) et autres– a été exposé devant un conseil et exécuté après avoir acquis la majorité des voix? Dans les documents historiques et les traditions, l'on ne trouve aucun exemple de ce genre.

Oui, il est arrivé que le Prophète demande de temps à autre, conseil sur la manière d'appliquer une instruction et de se soumettre aux devoirs divins dans les affaires sociales. Par exemple, il consulta les croyants au cours de la bataille d'Ohud pour savoir: est-ce qu'ils devaient défendre la ville de l'intérieur ou de l'extérieur? Le principe d'accomplir une obligation est tout autre que la manière de l'exécuter.

Le verset:

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

« **Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes...** » [15](#)

signifie donc que le Saint Prophète (que la paix de Dieu soit sur lui) est le Messenger d'une religion qui est la religion de vos ancêtres. Puisque la prophétie prend fin avec lui, si par la suite l'un des articles de cette législation divine n'est pas conforme à l'intérêt de cette époque et lui est contraire; transformez-la et remplacez-la par raisonnement en une nouvelle instruction conforme à la décence.

De ce point de vue, la législation divine islamique comme les autres règles sociales peut être modifiée suivant l'époque et les exigences y survenant. Les premiers califes y étaient attachés aussi et c'est cette méthode qu'ils ont appliquée. Une partie des préceptes islamiques mis en vigueur lors du vivant du Prophète de l'Islam (a.s.s.), ont ainsi été annulés ou modifiés. C'est également pour cela qu'ils mentionnaient la transcription des traditions prophétiques, en tant que comportement du Prophète. C'est au nom du respect pour le Saint Coran que durant un siècle après l'Hégire, seule la transcription du Coran était permise.

Cela impliquait en fait un changement des préceptes et de la législation divine au cours des âges. Bien que ceci attire l'attention de certains savants, en particulier des écrivains sunnites et de certaines communautés, cette méthode est certes opposée à la catégoricité du Coran et au saint rite islamique qui n'admet en aucun cas de telles modifications. Au sein de son exposé, le Saint Coran appuie fortement le fait que si la nature innée et la conscience humaine incomparable ordonnent elles aussi, la Vérité doit être admise et elle doit être suivie. Toute opposition au Très Haut n'est rien d'autre que la perte.

﴿فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ﴾

« **Au-delà de la Vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement?...** » [16](#)

Le Saint Coran guide constamment vers la vérité, alors tout ce qui est vain n'a rien à voir avec ce Livre Saint aussi bien aujourd'hui que dans le futur:

{وَأِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ {41} لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ ﴿٤٢﴾ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ {42}}

« **Alors que c'est un Livre puissant (inattaquable). Le faux ne l'atteint (d'aucune part), ni par le devant ni par-derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louanges** » [17](#)

C'est un Écrit Saint, dont le contenu n'admet aucune annulation et abrogation. La modification d'une partie de son texte n'a aucune signification.

Puisque le Saint Coran reconnaît en toute franchise que l'autorité et la législation de la loi divine sont exclusivement l'affaire de Dieu le Tout Puissant. Il ne donne jamais d'associé à Dieu dans l'établissement des lois, comme le disent les versets suivants:

إِنَّ الْحُكْمَ إِلَّا لِلَّهِ ۚ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ۚ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

« **L'autorité n'appartient qu'à Dieu. Il a ordonné de n'adorer que Lui...** » [18](#)

ۚ اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ

« **Dans tout ce que vous divergez, son jugement revient à Dieu...** » [19](#)

Dans la mesure où à l'exception de Dieu le Très Haut, personne n'a le droit d'ériger des prescriptions; comment est-il pensable que l'homme puisse se borner à sa propre intelligence et mette en place des lois, persuadé de ne pas avoir besoin des ordres célestes?

Eh bien oui, dans l'Islam il existe des règlements qui peuvent être annulés ou modifiés, ce sont eux que le gouverneur (d'un pouvoir islamique) élabore dans diverses situations en fonction des exigences de cette période de temps et bien entendu dans le rayonnement de la législation divine.

Il faut bien dire que le rapport existant entre le gouverneur et la société est semblable à celui d'un chef de famille et sa maisonnée – constituant elle aussi une minuscule société. Le responsable de famille peut en fonction des besoins lui semblant adéquats s'imposer dans la maison et émettre toute décision, étant dans l'intérêt des siens, aux membres de la famille. Si le droit d'un de ses membres est atteint, il doit le défendre ou, s'il ne le considère pas comme bénéfique, y renoncer ! Tout engagement qu'il prend et toute règle qu'il énonce doivent cependant se situer dans les limites de la religion. Il ne peut se permettre de les élaborer en opposition avec la religion. De même le gouverneur, peut décider la lutte dans le chemin de Dieu (djihad) et la défense des régions musulmanes ou bien de passer un traité de non-agression avec un autre pays. Il a le pouvoir de prendre option pour la guerre ou la paix en fonction de l'intérêt de la nation, ou encore mettre en place un nouvel impôt et ainsi de suite... Là aussi il faut que ces prescriptions soient dans le champ de la religion et conforme à l'intérêt du moment. Dès que l'une des exigences a été acquise, la prescription correspondante se trouve automatiquement annulée et éliminée.

Par conséquent, l'Islam possède deux sortes de préceptes: certains immuables ou législation céleste, comme l'indique le Saint Coran:

{وَلَقَدْ آتَيْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ الْكِتَابَ وَالْحُكْمَ وَالنُّبُوَّةَ وَرَزَقْنَاهُمْ مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَفَضَّلْنَاهُمْ عَلَى الْعَالَمِينَ} 16

{وَأَتَيْنَاهُمْ بَيِّنَاتٍ مِنَ الْأَمْرِ ۚ فَمَا اخْتَلَفُوا إِلَّا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْعِلْمُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ ۚ إِنَّ رَبَّكَ يَقْضِي بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ} 17

{ثُمَّ جَعَلْنَاكَ عَلَىٰ شَرِيعَةٍ مِّنَ الْأَمْرِ فَاتَّبِعْهَا وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ} 18

{إِنَّهُمْ لَن يَغْنُوا عَنْكَ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا ۚ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَاللَّهُ وَلِيُّ الْمُتَّقِينَ} 19

« Nous avons affectivement apporté aux enfants d'Israël le Livre, la sagesse, la prophétie... Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre (une religion claire et parfaite). Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis de Dieu. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres; tandis que Dieu est le protecteur des pieux »[20](#)

Ce genre de préceptes sont appelés législation divine (charia).

Les autres principes pouvant être modifiés; sont eux élaborés et mis à exécution par le gouverneur en fonction des besoins du moment. Lorsqu'ils sont délaissés en raison de leurs inutilités, ils sont automatiquement annulés.

- [1.](#) – Pour le mot tabi'at nous utiliserons soit le terme nature ou nature constitutive et pour le mot fitrat nature innée. (Note du traducteur).
- [2.](#) – Coran, Sourate 30 (les romains), verset 30.
- [3.](#) – Coran, Sourate 20 (Tâ-Hâ), verset 50.
- [4.](#) – Coran, Sourate 91 (Le Soleil), verset 7–10.
- [5.](#) – Coran, Sourate 12 (Youssef), verset 40.
- [6.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 50.
- [7.](#) – Coran, Sourate 30 (Les Romains), verset 30.
- [8.](#) – Coran, Sourate 4 (Les femmes), Verset 59.
- [9.](#) – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 13.
- [10.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 19.
- [11.](#) – Coran, idem, verset 85.
- [12.](#) – Coran, Sourate 22 (Le pèlerinage), verset 78.
- [13.](#) – Coran, Sourate 33 (les coalisés), verset 36.
- [14.](#) – Coran, idem, verset 40.
- [15.](#) – Coran, verset 33 (les coalisés), verset 40.
- [16.](#) – Coran, Sourate 10 (Jonas), verset 32.
- [17.](#) – Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41–42.
- [18.](#) – Coran, sourate 12 (Joseph), verset 40.
- [19.](#) – Coran, sourate 42 (La consultation), verset 10.
- [20.](#) – Coran, sourate 45 (L'agenouillée), versets 16 et 18–19.

Partie 2: Questions scientifiques et philosophiques

Preuve de la création de l'Univers

Question: On demanda à l'Imam (que la paix soit sur lui), quel argument avez-vous à propos de la création de l'Univers? Ce dernier déclara: examinez un œuf; il est constitué de deux corps liquides. De lui se forme et sort un poussin qui deviendra soit coq ou poule. Ceci est un argument de la création de l'Univers. L'interlocuteur resta muet, où se trouvait une preuve de la création dans ces propos?^{[1](#)}

Réponse: Le fait que l'œuf formé de deux liquides donne naissance à un poussin soit du genre masculin ou féminin, est en lui-même une preuve de cette création et repose sur une cause bien supérieure. L'on ne peut supposer que ces différentes formes, révélant toute une diversité d'œuvres, soient sans vérité purement imaginatives et suivent la voie du sophisme. Ce sont en fait, des réalités ayant divers effets et conséquences variables. Les relations très étroites et harmonieuses régnant entre elles ne peuvent être présumées, de, hasardeuses et sans causes. Ce sont certes des évidences se basant sur leur argumentation; grâce à la réalité de leurs diversités, elles ne sont pas reconnues comme étant la conséquence d'une matière uniforme ne possédant aucune disparité. Si l'on présume pour un élément une divergence de composition ou de mouvement, alors se pose la question de savoir d'où proviennent ces différences.

On est alors forcé d'imputer cette diversité de formes à une cause bien supérieure à la matière et ce monde matériel. Par conséquent il faut reconnaître que l'œuf, résultant de tous ces composants et effets, provient d'une cause. Cette propriété que l'on observe pour l'œuf existe également pour tous les autres créatures et phénomènes de l'univers, et même la matière nécessitant une forme. Le monde de la création avec toute l'étendue de son organisation résulte par conséquent d'une cause.

La prééminence du Messager de l'Islam (a.s.s.) sur les autres Prophètes

Question: Dans le Saint Coran, existe-t-il ou non un autre verset que le verset du sceau (de la prophétie) prouvant la fin de la prophétie et la prééminence du Saint Prophète (a.s.s.)?

Réponse: De la même façon que le verset:

« ... **mais le messager d'Allah et le dernier des Prophètes...** »^{[2](#)}

indique le sceau de la prophétie, certains expriment la perpétuité et l'universalité de la religion islamique:

﴿ وَأَوْحِيَ إِلَيَّ هَذَا الْقُرْآنُ لِأُنذِرَكُمْ بِهِ وَمَنْ بَلَغَ ۝ ﴾

«... Et le Saint Coran m'a été révélé pour que par lui je vous avertisse, vous et quiconque auquel il parviendra... » [3](#)

﴿ وَإِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ ۝ ﴾

«... C'est certes un Livre puissant (inattaquable); le faux ne l'atteint (d'aucune part) ni par le devant ni par–derrière... » [4](#)

Ainsi l'on ne peut imaginer la longévité de cette religion sans le sceau des Prophètes qui l'a apportée.

D'autres versets énoncent la prééminence du Saint Coran par rapport aux autres livres célestes. Par exemple:

﴿ وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تَبْيَانًا لِكُلِّ شَيْءٍ ۝ ﴾

«... Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, en tant qu'exposé de toute chose... » [5](#)

﴿ وَأَتَيْنَاهُ الْإِنْجِيلَ فِيهِ هُدًى وَنُورٌ وَمُصَدِّقًا لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ التَّوْرَةِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ۝ ﴾

« Et sur toi (Mohammad), Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le livre qui était avant lui et pour prévaloir sur lui... » [6](#)

﴿ شَرَعَ لَكُم مِّنَ الدِّينِ مَا وَصَّى بِهِ نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰ ۝ ﴾

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus... » [7](#)

Tous ces versets attestent de la prééminence du Saint Prophète (a.s.s.), puisque le Saint Coran n'est guère que l'invitation de ce dernier. La valeur du Prophète est semblable à celle de son message.

L'intercession des partisans de l'Unicité divine (Ahl tawhîd)

Question: Au sein du livre « L'unicité » de Madjlesi, dans une de ces discussions à propos de la situation des monothéistes (Movahhedin), ce dernier cite l'une des paroles du Saint Prophète (a.s.s.):

« وَإِنَّ أَهْلَ التَّوْحِيدِ لَيَشْفَعُونَ فَيُشَفَّعُونَ »

« **Certes les monothéistes intercèdent et sont accueillis en intercession** » [8](#)

Expliquez-nous pourquoi les monothéistes intercèdent en faveur d'un groupe de personnes, alors que cela est impossible pour les autres et incorrect envers les monothéistes, étant donné qu'ils sont, eux-mêmes, des intercesseurs. Pour qui intercèdent-ils donc?

Réponse: Cette tradition (citée ci-dessus) est transposable pour un de ces deux cas; soit l'intention concernant les partisans de l'Unité divine, selon le verset suivant, les plus remarquables des monothéistes et tous les savants:

وَأَخْرُونا مَرْجُونَ لِأَمْرِ اللَّهِ إِمَّا يُعَذِّبُهُمْ وَإِمَّا يَتُوبُ عَلَيْهِمْ ۖ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ

« **Et ceux qu'ils invoquent en dehors de Lui n'ont aucun pouvoir d'intercession, à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause** » [9](#)

« **Sauf celui à qui le Tout Miséricordieux aura accordé la permission, et qui dira la vérité** » [10](#)

Ou bien l'intercession concernait les monothéistes par rapport aux déshérités et ceux que Dieu le Tout Puissant a décrit:

« **Et d'autres sont laissés dans l'attente de la décision d'Allah, soit qu'il les punisse, soit qu'il leur pardonne...** » [11](#)

De toute apparence, les déshérités forment la majorité de l'humanité.

Mise au point sur l'esclavage en Islam

Question: Si au début de l'Islam l'esclavage et la servitude étaient indiqués sous certaines conditions, sachant que l'esprit humain se développe sans cesse, il atteindra un stade où l'esclavage et la servitude seront blâmés. Du point de vue logique, il est de toute manière inacceptable que quelques individus puissent en exploiter d'autres, leur supprimer toute liberté. De même s'ils mettaient en esclavage les athées afin qu'ils soient éduqués dans un milieu islamique, pourquoi leurs descendants devaient-ils en toute soumission être esclaves, même s'ils étaient musulmans? Si l'on signale que l'Islam a encouragé de nombreuses manières de les libérer, on peut objecter que cela ne supprime nullement la question problématique de l'autorisation de l'esclavage. Comment certaines questions du domaine religieux ou autre peuvent-elles placer certains êtres humains dans un statut inférieur?

Réponse: De manière générale, il faut savoir que premièrement: si l'être humain a été créé libre au point de vue de la faculté de choix (libre arbitre), une liberté absolue ne peut lui être reconnue. L'homme

qui doit tout naturellement vivre en société et par obligation respecter les lois la protégeant ne peut jamais être absolument sans limites et réaliser ses désirs. La liberté humaine se trouve de toute façon dans le cadre de réglementations.

En un mot les humains sont libres sans l'être finalement. Les citoyens moyens ne sont guère libres de leurs actions dans diverses circonstances législatives, tandis que certains sont privés de leur liberté, dans diverses situations.

L'on ne peut donner toute leur liberté aux fous, aux niais et aux enfants, de même qu'aux ennemis mortels et aux délinquants dévergondés.

Deuxièmement: La querelle ne porte pas sur le sujet de l'esclavage, asservissement ou autre, mais sur leur signification. Malgré tout il porte le nom d'esclavage, qu'on le veuille ou non.

En réalité l'esclavage signifie la suppression de toute indépendance de pensée, d'action et d'improvisation à quelqu'un ne possédant ni volonté et ni actes indépendants. Ses décisions, et ses faits et gestes appartiennent à un tiers et c'est pourquoi on achetait et vendait les esclaves.

L'esclavage avait cours au sein des peuples antérieurs, dans quatre circonstances:

- 1- Les anciens de la famille pouvaient vendre leurs fils, filles ou domestiques.
- 2- Les hommes vendaient parfois leur propre femme, ou les louaient, les prêtaient ou en faisaient don.
- 3- Les chefs de tribus se fondant sur leur autorité, se permettaient d'assujettir qui ils désiraient, sous le joug de l'esclavage et de la servitude. C'est pourquoi on les nommait « Maîtres absolus ».
- 4- Si au cours d'une guerre, l'un des deux belligérants était vainqueur et capturait vivant son adversaire, il pouvait le prendre pour esclave, le tuer ou l'absoudre.

De ces quatre sortes d'assujettissement, l'Islam a résilié les trois premières et même éradiqué en délimitant les droits des parents sur leurs enfants et ceux des hommes sur les femmes, tout en élargissant un pouvoir équitable islamique. Mais il a approuvé la quatrième d'entre elles et ne pouvait pas y renoncer, puisque l'Islam est une religion de nature innée et ne possède rien d'autre que des jugements également naturels. L'on ne peut découvrir une seule personne ou société qui reste muette face à un ennemi désirant effacer son nom ou ses croyances des tables de la mémoire universelle; ou bien de ne pas défendre son existence qui se trouve jointe à la bassesse de l'ennemi. Après avoir triomphé, il ne peut se contenter uniquement de cette victoire et laisser à nouveau l'ennemi vaquer tranquillement à ces crimes. Il doit entreprendre de supprimer toute liberté à ce dernier, à moins que des circonstances ou des facteurs interviennent pour que survienne une absolution. Depuis le début de l'humanité et tant qu'elle existera, la nature et le caractère inné commandent cela et le feront toujours.

Concernant le fait que logiquement il est inacceptable qu'un être humain puisse en exploiter un autre et

lui supprime toutes ses libertés; est concevable pour les trois premiers genres d'esclavage que nous avons énoncés ci-dessus.

Si l'on accorde que l'esprit moderniste réprouve toutes sortes d'esclavage, cela signifie que le monde civilisé (l'occident) dénonce toute suppression des libertés. Il faut préciser qu'il y a plus d'un siècle, à la suite de très nombreuses luttes, l'abrogation de l'esclavage a fini par être déclarée. D'après les Occidentaux, ils ont ainsi éliminé un des faits les plus ignobles de l'humanité et ont accordé l'intégrité de leurs droits à tous les peuples du monde, voire aux musulmans (à qui leur religion leur préconise la soumission). Mais faut-il voir jusqu'où ces états modernes et humanistes ont eux-mêmes appliqué cette abrogation de l'esclavage?

Oui bien sûr, ils ont aboli la première sorte d'esclavage qui a existé en Afrique ainsi que dans certaines autres contrées environnantes. L'Islam, quant à lui, avait aboli l'esclavage douze siècles plus tôt. Mais la troisième sorte d'esclavage que l'Islam avait aboli à l'époque a-t-elle été abolie par ces états modernes? Les centaines de millions de populations asiatiques, africaines ou autres n'ont-elles pas été exploitées et subies sous leur hégémonie depuis des centaines d'années? N'ont-elles pas été assujetties par eux? Avec la seule différence que l'on ne nomme plus l'esclavage (suppression de toute liberté de faits et gestes) par ce terme et que ce qu'accomplissaient les peuples anciens avec des individus, ils l'accomplissent aujourd'hui avec des populations entières ! Bien entendu, après la Deuxième Guerre mondiale, ces pays développés ont peu à peu accordé l'indépendance à certaines de leurs colonies qui, selon eux, avaient acquis une maturité politique suffisante. Est-ce que le fait d'offrir la liberté et de rendre indépendant ne signifie-t-il pas que ces hommes modernes se considèrent comme des souverains absolus qui accordent la liberté à leur gré? En étant convaincus que les autres peuples ne sont à leurs yeux que des sauvages ou des sous-développés qui n'ont pas droit à la liberté de choisir et d'agir? Et qu'ils demeureront à jamais sous le joug de leurs maîtres et précurseurs de la caravane de la civilisation? »... »

Nous savons parfaitement que cette liberté ainsi que cette indépendance ne sont que de nom et de forme, car l'empreinte de la servitude ayant marqué ces hommes – dit – développés ne pourra jamais être effacée même par plus de sept océans.

Concernant le quatrième genre d'esclavage (dans le sens de privation de toute liberté de pensée et d'action pour les prisonniers de guerre et les vaincus), voyons ce qu'il en ait et quel est leur point de vue. La situation survenue après la Deuxième Guerre mondiale en est un bon exemple. Après la défaite de l'ennemi et la remise des armes sans aucune condition, les alliés se précipitèrent, dans les pays ennemis, de s'emparer de toute l'industrie lourde et de tout ce qui leur tombait sous la main. Ils emprisonnèrent et exécutèrent les responsables de ces pays pour le dominer comme bon il leur semblait. Les alliés n'infligèrent pas uniquement tous ces maux (par exemple la division de l'Allemagne) à ceux qui prirent part à cette guerre, puisque les enfants de cette nation ainsi que les nouveau-nés subirent eux aussi les conséquences de cet emprisonnement de masse. Ils n'ont jamais dit que la faute

revenait seulement aux aînés et que les plus jeunes n'y étaient pour rien.

Le seul argument dont les alliés disposaient était que la seule façon de protéger leurs intérêts et leurs pays. Ils s'accordaient sur le fait que l'on ne pouvait laisser ainsi l'ennemi, quoiqu'étant vaincu et ayant déposé les armes sans condition. Il n'y a aucune distinction entre les aïeux et les générations futures sauf cas exceptionnel.

Ce raisonnement est courant au sein de toutes les communautés humaines, et c'est en se fondant sur lui que les vainqueurs retirent – et retirent encore – toute liberté à leurs ennemis vaincus. Il en sera certainement ainsi dans le futur. On ne peut accorder de la liberté à un ennemi mortel, de même qu'on ne peut non plus se permettre de le sous-estimer. Or, si l'on fait cas des principes islamiques, l'on s'apercevra que l'Islam a certes mis en place des règles humanitaires et un comportement tout à fait clément vis-à-vis des prisonniers de guerre. Une différence essentielle existe entre ce qu'ils commettent très injustement par pur machiavélisme, et ce que l'Islam a établi dans le plus grand respect, bonne foi et sincérité.

Formation de l'humanité à partir d'Adam et d'Ève

Question: L'origine de la création de l'Homme représente certes une des principales questions qui préoccupent la classe intellectuelle, tout en suscitant également d'énormes difficultés à la classe religieuse.

Le Saint Coran annonce clairement que l'homme a pour ancêtre Adam, qui a été créé à base d'argile. Toutefois certains anthropologues, à l'issue de longues années de recherche, en sont venus à émettre des hypothèses tout à fait différentes opposées de l'annonce faite par le Saint Coran. Ces chercheurs ont fait connaître leur avis après un travail de longue haleine dans leurs laboratoires sur diverses variétés d'animaux et les humains; nous espérons que vous pourrez nous éclaircir sur cette question.

Réponse: Le Saint Coran cite que la première génération humaine provient de deux personnes déterminées, Adam et son épouse (Havvâ, Ève dans la Bible). Les versets coraniques paraissent très fermes à ce sujet et même presque catégoriques; ils ne pourraient être mis de côté que par des preuves formelles.

Les opinions émises par les scientifiques à propos de l'apparition du genre humain ne dépassent pas le stade d'une simple hypothèse selon laquelle l'être humain descend de la chèvre, du poisson ou toute autre espèce (cette supposition repose sur des raisonnements scientifiques). La raison qu'ils ont apportée provient du fait que l'humain et son origine supposée sont tous deux créés naturellement et, qu'au point de vue de l'existence et partiel, qui est tout à fait différent d'une transmutation de l'un à l'autre ou d'une évolution de l'un en l'autre comme le prétendent les partisans de la loi de l'évolution.

Il faut savoir qu'en Islam les propos religieux sont prononcés selon la logique naturelle philosophique,

alors que les chercheurs des sciences expérimentales emploient généralement des termes, suivant la logique arithmétique logarithmique. Par exemple: le courant électrique dans certaines conditions se transforme en énergie synergique, thermique ou magnétique. Lorsque l'eau atteint cent degrés, sa propriété quantitative se transforme en propriété qualitative et elle s'évapore. Un nombre positif se trouvant par exemple d'un côté de l'équation, s'il se déplace de l'autre côté de celle-ci évoluera en nombre négatif. Qu'ils aient émis l'hypothèse que l'homme existe depuis des millions d'années n'est contradictoire à aucune religion.

De plus, le fait de découvrir des fossiles ou des vestiges archéologiques de plusieurs millions d'années n'est guère une preuve que les humains de cette période étaient semblables à ceux de nos jours. Il est certes possible que le globe terrestre ait subi des étapes successives et que durant chacune d'entre elles, diverses générations soient apparues. Il se peut qu'après un certain temps l'une d'entre elles ait disparu et qu'après plusieurs générations d'autres soient apparues. D'ailleurs dans certaines traditions il est rapporté que la génération actuelle est la huitième des générations humaines sur le globe terrestre.

Différences entre la science et la connaissance (spirituelle) de l'âme

Question: Veuillez nous préciser ce qui diffère entre la science de l'âme (« ilmo–nnafs ») et la connaissance spirituelle de l'âme (m'arifato–nnafs).

Réponse: Habituellement est nommé « ilmo–nnafs » la science s'occupant de discuter sur l'âme, de ses caractéristiques et de tous les éléments s'y rapportant. Tandis que la connaissance spirituelle de l'âme cherche à prendre conscience de la réalité de l'âme au moyen de l'observation. La connaissance de l'âme par la voie scientifique est une « connaissance mentale » alors que par la voie spirituelle, elle est une « connaissance intuitive... »

Objectifs de la connaissance (spirituelle) de l'âme

Question: La connaissance (spirituelle) de l'âme signifierait-elle que l'être humain voit son âme « esprit (rûh) » de manière « abstraite (modjarrad) » par rapport à la matière et son image par une vision concrète? Veuillez nous formuler le dessein de la « connaissance (spirituelle) de l'âme » exprimée dans les versets coraniques et les traditions.

Réponse: « La connaissance spirituelle de l'âme » désigne une connaissance intuitive de l'âme abstraite de toute matière. Et le fait de décrire que l'âme est abstraite à la fois de matière et d'image est une erreur puisqu'elle (l'âme) est sa propre image. La connaissance spirituelle de l'âme est précisément « le Seigneur (rabb) » Lui-même, désigné dans les traditions.

Rapport entre la gnose de l'âme et la connaissance spirituelle du Seigneur

Question: Concernant la célèbre tradition:« *Celui qui se connaît soi-même connaît son Seigneur* » [12](#), Il existe plus d'une douzaine de propos la concernant, selon le livre « Maṣābih al-anvār » de Seyed Abdullah Chobber. Quelle est donc la relation possible entre la théosophie mystique de l'âme et la connaissance du Seigneur?

Réponse: Cette douzaine de données pour cette tradition n'est en réalité que des explications du sens apparent de cette dernière, on ne peut les considérer comme étant ses sens exacts. Quant au rapport existant entre la théosophie de l'âme et la connaissance du Seigneur, l'on peut dire que l'âme est une entité et l'effet de la Vérité Suprême. Face au Tout Puissant elle n'a plus aucune indépendance et tout ce qu'elle peut posséder provient de Dieu. Ainsi, la perception d'une telle entité sans la Vision divine n'est guère réalisable.

Significations de la connaissance spirituelle et de la rencontre avec le Seigneur

Question: Il existe de nombreuses traditions dans les livres « Oḡl Kâfī » et « Baḡâir-al-daradjât » concernant la création des Saints Imams (paix de Dieu soit sur eux) et de leur état transfiguré. Dans certains d'entre eux, ils sont décrits comme étant les premières créatures de Dieu. D'après d'autres traditions et l'invocation de Djâm'eh, il ressort que ces Immaculés sont cités de Noms de Dieu, Faces de Dieu, Mains de Dieu, Proches de Dieu. Peut-on dire, à partir de ces traditions, que la connaissance spirituelle et la rencontre avec le Tout Puissant sont cette même connaissance spirituelle des Infaillibles (a.s.s.), qui s'exprimaient ainsi: « *Ma connaissance par l'éclat de la sainteté est la connaissance de Dieu* » [13](#)

Comment peut-on faire un rapprochement entre ces différentes traditions et la connaissance spirituelle du Très Haut?

Réponse: L'aspect transfiguré (illuminé) des Imams dénote le stade de leur perfection qui est certes le plus élevé. Les dénominations qui leur ont été données sont des termes profondément monothéistes – ces propos ne peuvent être plus amplement expliqués par manque de temps-. En résumé, nous pouvons cependant dire, sous le couvert des exposés scientifiques, que ces Imams étaient les meilleurs symboles des Noms et des Attributs divins. Ils possédaient l'autorité suprême entière et représentaient la voie de l'irradiation divine. Une connaissance de ceux-ci revient donc, à connaître Dieu –que Ses Noms soient loués-.

La connaissance spirituelle de l'âme mène à la connaissance spirituelle du Tout Puissant

Question: Comme il écrit dans le livre « Ressâleh liqâyyah » de Mirza Djavâd Âqâ Mâlikî, une réflexion approfondie sur la connaissance spirituelle de l'âme est la clé de la connaissance spirituelle du Très

Haut. Sachant que l'âme est abstraite, la pensée est-elle capable ou non d'atteindre à elle seule, les choses abstraites? Pouvez-nous expliquer plus amplement ce cheminement?

Réponse: la pensée peut en effet s'immiscer dans l'abstrait comme elle le fait pour les questions matérielles. En philosophie dans le domaine des êtres immatériels beaucoup de questions abstraites ont pu être résolues. Mais l'objectif de la pensée est ici bien différent de son sens notoire. Il semble que celle-ci, assise dans un endroit retiré, silencieux et calme, se met à observer attentivement son image, les yeux couverts, comme si elle se regardait dans un miroir. Elle éprouve alors de l'aversion pour tout visage lui passant à l'esprit hormis le sien; elle ne voit jamais que sa propre image.

Explication de deux assertions

Question: Dans le livre « Ressâlah liqâyyah », deux éléments sont avancés. Premièrement, une réflexion à propos de la connaissance spirituelle de l'âme, l'honorable auteur écrit: « le contemplateur s'engage parfois dans l'Examen du soit et parfois du monde jusqu'à ce qu'il réalise finalement que le monde qu'il connaît n'est ni plus ni moins que lui-même et que ce monde n'est pas un monde externe. Au contraire, les mondes avec lesquels il est familier sont tous unis en lui. » Quel est le sens de ces paroles et quelle est leur intention?

Deuxièmement il est indiqué: « toute image et vision sont interdite au cœur, la pensée se manifeste alors dans le néant. » Que signifient donc l'interdiction et la pensée dans le néant? Je vous demande de bien vouloir expliquer plus profondément ces propos.

Réponse: Cette phrase arabe signifie que l'homme est une preuve vivante, et qu'il doit se le suggérer afin qu'il sache que ce qu'il appréhende sur lui-même et le monde environnant provient de son for intérieur. Il l'acquiert et ne le découvre pas par le monde lui étant extérieur. L'interdiction des images visionnaires signifie en réalité de l'aversion vis-à-vis de celles-ci et réserve le regard du cœur sur sa propre image. Quant à la pensée dans le néant, elle concerne sa propre image qui n'est qu'illusoire et en réalité que néant.

Atteindre la connaissance de son ou de son âme

Question: Les personnes n'étant pas chiites et n'appartenant pas à la religion musulmane, peuvent-elles atteindre le stade de « connaissance de leur for intérieur (khod chenâssî) » par leurs actes de dévotion et leur ascèse? Celui qui connaît parfaitement sa propre entité connaît de la même manière Dieu; il peut donc percevoir et atteindre l'objectif de la sainte religion musulmane qui n'est autre que l'Unité divine. Est-il possible que ce dernier arrive à ce but en dehors des chemins tracés par les règles islamiques?

Réponse: Certains savants versés dans les sciences religieuses acceptent cette possibilité; alors qu'apparemment les documents originaux du Livre et de la tradition n'approuvent guère cette hypothèse. Sauf dans le cas d'une personne assidue, mais ignorante des préliminaires religieux.

Qu'entend-on dire par le rappel de Dieu?

Question: Quelle est la signification « du rappel de Dieu » que l'on retrouve dans les versets coraniques? Le souvenir de Dieu est-il celui des élus de Dieu et le rappel des bienfaits du Très Haut ou non? Expliquez-nous ce que veut dire « évocation de Dieu ».

Réponse: Le sens de se rappeler est évident et le rappel de Dieu est en tout premier lieu, de se souvenir de Lui, dans tout acte et de l'accomplir ou y renoncer de la manière que désire le Tout Puissant. Ce rappel est plus intense lorsqu'on se voit constamment en Sa présence; le stade supérieur étant de voir le Très Haut face à soi, de façon à ce que cela convienne au Très Saint Seuil divin

Celui qui est dépourvu d'une chose ne peut en devenir le donateur

Question: si la règle « tout ce qui est dépourvu d'un élément ne peut en être le donateur » est générale et sans exception; comment le Créateur a-t-Il fait don d'une « nature corporelle (djesmîyat) » alors qu'Il en est Exempt (Pur) (monazzah)?

Réponse: Cette règle est certes philosophique et n'accepte aucune exception. Selon cette dernière toute cause doit être en possession de l'effet qu'il a créé. Et comme il a été stipulé dans la discussion concernant la « création (Dja'ala) », l'empreinte de la cause sur l'effet ne porte que sur l'existence de ce dernier et la nature de l'effet, elle n'a en fait aucune relation avec la cause. Par conséquent la cause apporte une maturité à l'effet qui est une perfection existentielle; mais sa quiddité n'est guère la cause qu'il possède ni l'œuvre de celle-ci (sa cause). Ce qu'offre Dieu – que soit loué Son Nom – aux corps est l'existence de Ses perfections existentielles. Le corps signifie quiddité; or Dieu ne possède ni quiddité ni ne la crée.

L'univers en évolution et transformation

Question: Pour l'Islam le monde est-il en pleine évolution?

Réponse: l'existence d'une évolution du monde visible ne peut être réfutée et le Saint Coran démontre parfaitement dans ces versets, cette transformation des différents éléments le constituant:

مَا خَلَقْنَا السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا إِلَّا بِالْحَقِّ وَأَجَلٍ مُّسَمًّى

« **Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et (pour) un terme fixé...** » [14](#)

Nombreux sont les versets coraniques sur ce thème, généralement ils expriment que chaque phénomène de la réalité universelle a une œuvre à accomplir et suit un objectif qui n'est autre que sa perfection. Il possède aussi un terme ainsi qu'une échéance; lorsqu'ils surviennent, sa constitution s'en

trouve dissoute et décomposée en ses éléments fondamentaux. Composé, il se dirige alors vers le néant.

Les règles immuables

Question: les changements survenant dans l'Univers sont-ils conformes à des principes déterminés et invariables? Ou deviennent-ils également impliqués aux lois elles-mêmes?

Réponse: Selon le Saint Coran, l'Ordre qui gouverne l'Univers et les règles que suivent les éléments de la création; sont « le procédé (ravech) et la coutume (sunnah) » divine. La « coutume » divine est bien entendu uniforme et invariable et les lois appliquées en son sein n'acceptent aucune exception.

فَهَلْ يَنْظُرُونَ إِلَّا سُنَّتَ الْأَوَّلِينَ ؟ قُلْ نَجِدَ لِسُنَّتِ اللَّهِ تَبْدِيلًا ؟ وَلَنْ نَجِدَ لِسُنَّتِ اللَّهِ تَحْوِيلًا

»... *Or, jamais tu ne trouveras de transformation dans la coutume de Dieu et jamais tu ne trouveras de métamorphose dans la coutume de Dieu.* » [15](#)

إِنَّ رَبِّي عَلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ

»... *Mon Seigneur certes est sur un droit chemin.* » [16](#)

Cheminement de l'Univers vers la perfection

Question: Depuis l'apparition de l'univers, le monde a-t-il subi le mouvement de l'évolution? Étant donné que la science nous explique qu'il y a à peu près dix milliards d'années le premier atome, nommé « hydrogène » s'est constitué, et que l'univers était sous forme d'un gaz dispersé. Puis celui-ci devient de plus en plus complexe et condensé jusqu'à ce qu'apparaisse l'organisation des galaxies, les planètes, le système solaire, le globe terrestre et ses quatre phases successives, la vie, son évolution, et enfin l'être humain.

Réponse: le verset coranique cité dans la question précédente est adapté à cette dernière, puisque depuis que le monde existe et tant qu'il existera, il poursuit son objectif par son propre mouvement et un système tout particulier. Tout au long de ce parcours, il cherchait à se parfaire et continue de le faire.

Il faut savoir que l'hypothèse selon laquelle l'univers serait apparu il y a dix milliards d'années n'est pas exempte d'omission, car le temps est un phénomène quantitatif lié au mouvement. Ainsi, chaque mouvement a une période de temps qui lui est particulière. Nous les êtres terrestres avons une période de temps définie qui, elle aussi, est liée au mouvement des astres (24 heures). Étant devenue d'usage courant pour l'humanité, cette unité de mesure sert à calculer des mouvements de faible capacité. Elle sert aussi à mesurer les périodes des différents événements survenus avant ou après une époque bien

précise. Ce ne sont en fait que des points de repère pour ces différentes périodes de temps; elles n'ont aucune existence concrète. Par conséquent, mesurer l'âge de l'univers avec une unité de temps apparue avec le mouvement interne et de révolution de la Terre n'est guère exempt de toute erreur.

Les étapes de l'évolution et les nouvelles lois.

Question: Lors de chaque nouvelle étape de l'évolution, de nouvelles lois se rajoutent-elles aussi à celles déjà existantes dans l'univers? Telles les lois chimiques après l'apparition des matières organiques. Ou les lois de l'existence après les premières formes de vie?

Réponse: Bien sûr en fonction de l'apparition de nouveaux événements et phénomènes; de nouvelles règles et lois trouveront leur raison d'être. Mais pas de manière à ce que la « coutume (sunna) » divine se transforme ou accepte une quelconque diversification. Comme l'expriment les versets:

مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِنْهَا أَوْ مِثْلَهَا ۚ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

« **Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable...** » [17](#)

Comme Il le déclare d'ailleurs à propos du développement de l'univers:

وَالسَّمَاءَ بَنَيْنَاهَا بِأَيْدٍ وَإِنَّا لَمُوسِعُونَ

« **Le ciel, nous l'avons construit par Notre Puissance, et Nous l'étendons (constamment) dans l'immensité.** » [18](#)

Facteur d'évolution au sein de l'Univers

Question: La contradiction est-elle un facteur d'évolution pour l'ensemble de l'univers, allant de l'atome à l'être humain?

Réponse: À travers les versets coraniques décrivant la création de l'univers, depuis l'atome à l'homme, l'on peut déduire que les mouvements naturels et innés des éléments sont le facteur de leur évolution:

الَّذِي أَحْسَنَ كُلَّ شَيْءٍ خَلَقَهُ ۚ وَبَدَأَ خَلْقَ الْإِنْسَانِ مِنْ طِينٍ

ثُمَّ جَعَلَ نَسْلَهُ مِنْ سُلَالَةٍ مِنْ مَاءٍ مَهِينٍ

ثُمَّ سَوَّاهُ وَنَفَخَ فِيهِ مِنْ رُوحِهِ ۖ وَجَعَلَ لَكُمُ السَّمْعَ وَالْأَبْصَارَ وَالْأَفْئِدَةَ ۗ قَلِيلًا مَّا تَشْكُرُونَ

« **Qui a créé toute chose le plus parfaitement. Et Il a commencé la création de l'homme à partir de l'argile; puis Il tira sa descendance d'une goutte d'eau vile (le sperme); puis Il lui donna sa forme parfaite et lui insuffla de Son Esprit. Et Il vous a assigné l'ouïe, la vue, le cœur et l'esprit...** » [19](#)

De nombreux autres versets coraniques parlent de l'homme, de divers phénomènes de l'univers et certains renvoient à l'ultime destin de ce mouvement vers le Dieu Tout Puissant et Sa rencontre:

يَا أَيُّهَا الْإِنْسَانُ إِنَّكَ كَادِحٌ إِلَىٰ رَبِّكَ كَدْحًا فَمُلَاقِيهِ

« **Ô homme ! Toi qui t'efforces vers ton Seigneur d'un effort (sans relâche), tu Le rencontreras.** » [20](#)

وَلِلَّهِ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ ۖ وَإِلَى اللَّهِ الْمَصِيرُ

« **La royauté des cieux et de la terre est pour Dieu. Et la destinée est vers Dieu.** » [21](#)

En général, le début de l'apparition de toute chose revient à Dieu et son retour, à la recherche de la perfection, se fait également vers Dieu:

اللَّهُ يَبْدَأُ الْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ

« **Dieu commence la création, ensuite Il la refait; puis vers Lui vous serez ramenés** » [22](#)

Les sociétés humaines et le rythme de l'évolution

Question: Les sociétés humaines ont-elles eu un rythme d'évolution constant depuis leur apparition jusqu'à nos jours?

Réponse: Selon les versets cités dans la question précédente, le genre humain a eu un rythme d'évolution permanent en fonction de ses dispositions humaines et en aura encore...

Les principaux facteurs d'évolution des sociétés humaines

Question: Quels sont les facteurs essentiels de l'évolution des sociétés humaines?

Réponse: De l'avis de la religion, l'homme est un être possédant une existence éternelle (il n'est pas anéanti par la mort). Sa félicité perpétuelle, qui est en fait la forme parfaite de son existence, se trouve dans sa foi, ses bonnes actions aboutissant à sa véritable maturité; elle constitue son cheminement

permanent pour élever son âme:

إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ

« **L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres...** » [23](#)

D'une autre façon, l'on peut dire que l'accès à des convictions est justifié lorsqu'il induit un rapprochement de Dieu le Très Haut, de bonnes actions les conformant et une protection de la foi:

إِلَيْهِ يَصْعَدُ الْكَلِمُ الطَّيِّبُ وَالْعَمَلُ الصَّالِحُ يَرْفَعُهُ

«... **Vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action...** » [24](#)

Les progrès de l'humanité dans tous les domaines, entre autres la science

Question: L'évolution de l'humanité a-t-elle porté uniquement sur la science ou tous les autres domaines?

Réponse: D'après la religion la perfection de l'homme est complète dans son être et dans tous les domaines et les particularités de son existence; dans un même temps, elle se retrouve également jointe à la science. Dans les sages versets du Coran, le stade le plus élevé de la perfection humaine y est décrit de manière très détaillée et le verset le plus descriptif à ce sujet est le suivant:

لَهُمْ مَا يَشَاءُونَ فِيهَا وَلَدَيْنَا مَزِيدٌ

« **Il y aura pour eux tout ce qu'ils voudront. Et auprès de Nous encore davantage** » [25](#)

Les saints versets coraniques apportés au sein de ces discussions suffisent à prouver ces paroles. Cependant l'on peut se reporter au commentaire de ces versets dans le « Tafsir al-Mîzan » pour de plus amples explications à ce propos.

Les preuves de l'existence des entités immatérielles

Question: Quelle est la preuve logique concernant l'existence de corps immatériels autre que la contingence prééminente (imkân achraf)?

Réponse: Il faut se référer sur cette question aux livres ne reconnaissant pas la contingence (possibilité de l'existence) prééminente. On peut également prouver l'existence de l'abstrait (dans le sens d'abstraction de substance et d'action) de différentes manières. Comme si l'on disait que le premier

émané (Sâder) doit-être abstrait, puisque les efforts de perfectionnement se feront obligatoirement. S'il possède aussi la capacité de perfectionnement, c'est sous forme matérielle et composée de matière, alors les composants de ce corps auront une priorité d'existence sur le corps lui-même. La matière serait ainsi la forme précédente émanée; ce qui est absurde.

De même par la voie d'abstraction de la forme scientifique, l'immatérialité de l'essence de l'âme a pu être démontrée et par la voie de l'abstraction de l'âme, on peut prouver l'immatérialité totale de la Cause efficiente.

Raison rationnelle de la clôture de la prophétie

Question: Quelle est la cause rationnelle de la clôture de la prophétie?

Réponse: Dans le livre « Argumentation par la logique », il a été démontré que le raisonnement intellectuel d'un jugement partiel et personnel n'aboutit à rien. Ainsi cette prophétie toute particulière ne peut être prouvée par une argumentation rationnelle, contrairement à une prophétie ordinaire. Cependant il nous faut expliquer que la raison de l'institution de la prophétie est certes le perfectionnement du genre humain, dans le but de le guider. La pluralité des lois divines (chari'at) et les différents niveaux de perfectionnement ont pour cause l'évolution progressive du genre humain au cours des âges. Chaque nouvelle loi divine venait, de cette manière à compléter la précédente et l'abroger. Il est certain que de toute façon l'homme n'a pas une évolution indéfinie, plus il se perfectionne, cela est dans son propre intérêt, mais en fin de compte il atteindra un stade stationnaire. Le message garantissant ce stade est le sceau de la prophétie et la loi divine qu'il a apportée restera telle quelle jusqu'à la fin des temps; elle doit être obligatoirement appliquée. C'est de cette manière que l'on peut argumenter, qu'entre les lois divines il en existe une qui est le sceau de toutes les autres.

Grâce aux citations qui en ont été faites, l'on sait que la loi divine islamique est une loi céleste et véridique et que le Saint Coran en est le Livre céleste. Le Saint Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et ses membres de sa famille) y a été présenté comme étant le Sceau de la prophétie et le Saint Coran le Livre inabrogeable:

﴿ مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ﴾

« ... **Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes...** » [26](#)

﴿ وَإِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ ﴾ ﴿ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ ﴾

« ... **Alors que c'est un Livre puissant (inattaquable); le faux ne l'atteint d'aucune part, ni par le devant ni par-derrière: c'est une révélation émanant d'une Sage, Digne de louanges** » [27](#)

Ces versets expriment bien le sceau de la prophétie du Prophète de l'Islam par rapport aux autres Prophètes ainsi que le sceau de la loi divine islamique vis-à-vis de toutes les lois divines.

Le sceau de la prophétie ne signifie donc pas qu'avec la venue du Prophète de l'Islam, la porte de la prophétie a été refermée et que l'intelligence des gens est devenue parfaite, de manière à ce qu'ils ne nécessitent plus dès lors, de révélation et de préceptes célestes. Ce qui témoignerait de l'inutilité de l'étendue d'une telle législation divine et de l'abondance des préceptes islamiques.

Particularités de l'équité et de l'infailibilité

Question: Quelles sont les différences existantes entre l'équité (idâlat) et l'infailibilité (iḥṣām) des messagers de Dieu et non pas des anges ne possédant aucune faculté d'irascibilité et de concupiscence?

Réponse: L'équité est une faculté et une disposition permanente (malakah) par laquelle l'être humain s'applique à ne pas commettre les péchés capitaux et à ne pas répéter les mineurs. Il se peut qu'il accomplisse des erreurs sans importances, sans toutefois s'y accoutumer. L'infailibilité quant à elle, est une faculté rendant absolument impossibles les péchés en général, qu'ils soient capitaux ou mineurs. Il ressort des versets coraniques que l'infailibilité fait partie d'une catégorie de connaissances. Soit la reconnaissance de l'indécence du péché, qui ne sera par conséquent jamais émis. Comme une personne sachant qu'une boisson est empoisonnée et mortelle n'en consommera jamais; il est ainsi possible qu'un péché soit commis par une personne équitable, mais non par une étant infailible.

Absence de toute erreur dans la création

Question: L'infailibilité des Prophètes est certes incontestable et reconnue comme une nécessité de la doctrine chiite. Pourtant les preuves citées ne contiennent pas d'exemples d'erreurs infimes possibles (telle une médisance en famille), on peut alors supposer que l'équité est suffisante. Supposant que toutes les raisons nécessaires sont présentes, face à la singularité de la prophétie, l'annonce des préceptes elle doit être exempte de toute négligence, erreur, de toute autre faute et ne s'en arrête pas là. Quel est par conséquent, le motif de s'obstiner à vouloir prouver ceci? Où se trouve la perversion, dans le fait de déclarer qu'une personne équitable, exempte de toute erreur et ignorance est Prophète?

Réponse: D'après les raisons rationnelles prouvant la prophétie en général, la direction spirituelle de l'humanité s'accomplit par la voie de la révélation céleste et appartient à la fois à la création et à l'évolution. Or dans la genèse, toute erreur et infraction est irrationnelle. Afin que les paroles de la révélation puissent parvenir telles quelles aux gens, depuis son lieu d'émission; le Prophète ne doit commettre aucune erreur et négligence lors de la réception, la saisie, la préservation et enfin dans la transmission de cette révélation au peuple. Ses paroles doivent être infailibles et ses actes également exempts de toute infraction et tout péché; puisque seuls les actes sincères sont capables de se propager facilement. D'une autre manière l'on peut dire qu'il est franc en paroles et en actes aussi bien

avant, qu'après la prophétie et qu'il est pur de tous péchés, mineurs ou capitaux. Ces différents stades concernent en fait, les préceptes; en dehors de ceux-ci, il n'existe pas de péché. De nombreuses discussions seraient certes, nécessaires à ce sujet, pour plus d'explication il est recommandé de se référer au troisième volume du commentaire « Al-Mîzan », le livre « le chiisme dans l'Islam ou » le message de la révélation et la mystérieuse conscience ».

Signification du « plus haut niveau » dans la récitation de la profession de foi (tachahhod)

Question: Selon la définition philosophique, l'homme parfait est celui qui met en pratique la phrase: « **Tout ce qui est possible pour lui provient de possibilités étant communes** ». Tout le monde est d'accord pour affirmer que Mohammad (que le salut de Dieu soit sur lui et les membres de sa sainte famille) est soit une preuve exclusive, soit l'un des humains ayant atteint la perfection. Dans ce cas quel est le sens de l'invocation existante dans la profession de foi **ارفع درجاته** (que soit élevé son rang) ou bien **با علا درجه** (par le plus haut rang)?

Réponse: L'invocation en question, ainsi que les salutations sur le Prophète (salavât) sont sans doute des dons de Dieu et en réalité l'extériorisation de la satisfaction intérieure, faveur que Dieu a accordée au Prophète de l'Islam, Son bien-aimé (habîb).

Nouvelles réponses aux questions précédentes

1- « Nous désirerions une preuve démontrant des faits abstraits aux jeunes refusant l'existence de Dieu et réfutant les choses surnaturelles. Les raisons apportées précédemment parlent uniquement des preuves secondaires de l'existence Dieu, ne nous convenant absolument pas. »

La question est certes philosophique, aussi existe-t-il plusieurs manières de la démontrer. Nous avons d'ailleurs expliqué précédemment que nous devons prouver l'immatérialité, par le fait qu'elle ne possède pas l'aspect scientifique habituellement pris en considération par différentes propriétés communes à la matière (transformation, temps et lieu). C'est alors que l'immatérialité de l'âme humaine doit être démontrée de par son invariabilité chez l'homme, sa forme scientifique subsistant avec lui. Alors vient le tour de justifier l'immatérialité de la Cause agente de l'âme abstraite, par le fait que la cause doit être plus puissante au point de vue de l'existence que l'effet et qu'un élément matériel est de moindre valeur par rapport à un abstrait.

Les preuves susmentionnées sont absolues et sans alternatives pour confirmer l'Être Nécessaire (Vâdjib el-vodjûd). Mais puisqu'il s'agit de présenter ces propos à des personnes peu informées, il est bon de les simplifier et de les rendre compréhensibles pour la majorité.

2- « Concernant le sceau de la prophétie, les preuves rationnelles que vous avez apportées conviennent, mais les versets coraniques cités ne le prouvent pas. La loi divine (Chari'at) d'abrogation

se trouve précisée dans le verset: **يَأْتِيهِ الْحَقُّ مِنْ خَلْفِهِ** (Il lui donne le droit à sa suite et non pas **يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ** (Il lui offre le faux [ce qui est vain]) ».

Qu'un verset provienne de ce qui est vain (bâtel) signifie qu'un jugement coranique a été abrogé et annulé par l'intermédiaire de la loi divine abrogative. Par conséquent un ordre nul entrant dans le Saint Coran ne sera ni une loi divine abrogative supposée juste ni une considérée fausse.

3-Vous avez expliqué que la législation (tachrî) signifie transmettre un précepte sans aucune erreur. Cette responsabilité peut être remplie grâce à l'équité de celui qui la propage et l'infailibilité elle, ne lui est plus nécessaire. La genèse est la mise en place des fondements de la loi divine et sa propagation, non pas la détermination de ses détails. Une médisance du Prophète avec sa femme, en secret et peut-être dans l'obscurité de la nuit, ne fera jamais partie de la génération et de la propagation des préceptes.

La génération (takvîn) désigne les différentes étapes de la création et de l'existence concrète. Si l'homme concret dépend de la Volonté créative divine Toute Puissante, son œuvre existentielle possède obligatoirement un objectif existentiel, de même qu'un cheminement déterminé pour ce dernier. Tout cela se rapportera certes, à la génération. Il est donc irrationnel de dire que le fondement de la création est cosmogonique, ainsi que le fondement de la loi divine, mais que la mise en application des préceptes et leur propagation sont établies, contractuelles, mais non cosmogoniques. Cela revient à déclarer que le principe de s'alimenter a été destiné à l'être humain, au point de vue cosmogonique. Mais concernant l'applicabilité de pouvoir s'alimenter et la nourriture, tout n'est qu'illusion et imagination. Ou encore que le fondement des actes et des paroles d'une personne répandant un message est la propagation de celui-ci, sans que leurs critères ne soient propagandes. Il est même possible que la personne chargée de divulguer le message commette des fautes dans tous ces préceptes et des péchés à la fois mineurs ou capitaux; étant donné que l'équité n'exclut pas la possibilité de commettre une erreur.

D'autre part vous avez écrit dans votre courrier « Une médisance secrète du Prophète avec sa femme n'est ni de la propagande, ni nocif »; cela est certes bien étrange ! La femme du Prophète ne fait-elle donc pas partie de la communauté du Prophète et le message ne doit-il pas lui être divulgué ou bien existe-t-il une distinction entre la femme du Prophète et les aux gens du commun? N'est-ce pas de la propagande que de commettre un péché capital secrètement en présence d'une ou deux personnes et s'il est accompli publiquement; est-ce alors de la divulgation? En résumé, la solvabilité de l'équité chez le Prophète au lieu de l'infailibilité s'accompagne de l'ordonnance de commettre des péchés capitaux ou mineurs de la part du Prophète, à la fois en parole et en action. Il est alors nécessaire de permettre toute transgression dans la divulgation des préceptes; or ceci n'est guère en accord avec un fondement cosmogonique.

4- le terme « **أَرْفَعُ دَرَجَتَهُ** » dans la profession de foi explicite une lacune et invoque la perfection. Dieu le Très Haut, a accordé le plus haut degré de la perfection possible au Saint Prophète (Que le salut de

Dieu soit sur lui et les membres de sa famille) et L'a déclaré en toute certitude. En tout état de cause, Sa Puissance infinie et illimitée ne s'en trouve aucunement diminuée et s'Il le désire, il peut reprendre ce qu'Il a accordé.

﴿ قُلْ فَمَنْ يَمْلِكُ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا إِنْ أَرَادَ أَنْ يُهْلِكَ الْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَأُمَّهُ وَفِي الْأَرْضِ جَمِيعًا ۚ ﴾

« ... **Dis:** « **Qui donc détient quelque chose de Dieu (pour l'empêcher), s'Il voulait faire périr le Messie, fils de Marie, ainsi que sa mère et tous ceux qui sont sur la terre?...** » [28](#)

Par conséquent, l'invocation est accomplie pour la poursuite de cette grâce (feyz) et la requête d'un bienfait est inévitable et certes, justifiée. Cette demande explicite une déficience qui n'est dans notre propos qu'une indigence et un besoin inné possible, non un manquement pratique.

5- Dans l'attestation de l'autorité (wilâyat) « على ولي الله » ('Alî est l' élu de Dieu) » n'est pas un propos excessif, il signifie qu'il est l' élu que Dieu a placé en tant qu'autorité.

Objectif de la traduction de la philosophie grecque

Question: La philosophie grecque (théologie rationnelle [ilahîyât]) a pénétré la société islamique suite à une traduction des livres grecs en arabe, plusieurs siècles après le début de la mission (bethat) du Saint Prophète. Était-ce uniquement dans le but que les musulmans prennent connaissance avec les sciences des autres contrées ou bien était-ce un prétexte afin d'empêcher les gens de s'adresser à la famille du Messager de l'Islam?

Réponse: Au deuxième et troisième siècle de l'Hégire, non seulement la théologie rationnelle a été traduite du grec, mais aussi beaucoup d'autres sciences telles que: la logique (mantiq), les sciences naturelles, les mathématiques, la médecine, etc. Aussi bien du grec, du syriaque ou de toute autre langue, en arabe. Par conséquent, contrairement au premier siècle de l'Hégire, comme l'a noté l'histoire, il avait été absolument interdit par les califes de l'époque d'écrire toute autre chose que le Saint Coran – même les traditions et les commentaires–; de très nombreux livres ont été traduits (selon certaines informations près de 200 livres), portant sur les divers domaines de la science pratiquée à cette époque. Apparemment, c'était dans le but de renforcer les fondements de la nation islamique et d'épanouir ses objectifs religieux; comme le Saint Coran insiste beaucoup sur la réflexion et le raisonnement concernant tout de la création et les particularités de l'existence du ciel et de la terre, de l'homme, des animaux, etc. Ainsi les musulmans devront s'intéresser à toutes les sciences.

Dans un même temps, les gouvernements de l'époque se sentaient bien loin des Imams; aussi s'employaient-ils de toutes les façons possibles, à écraser ces guides, empêcher le peuple de les consulter et de profiter de toutes leurs connaissances. Aussi peut-on dire que la traduction de la théologie rationnelle a été exécutée pour clore la maison de la famille du Prophète (que le salut de Dieu

soit sur eux).

Sachant cet objectif inadmissible de la part des pouvoirs de l'époque, leur abus de ces traductions et la propagation de la théologie rationnelle; toute discussion théologique rationnelle devient-elle pour nous superflue? Et devons-nous éviter de nous intéresser à ce genre de sujet?

Les textes théologiques sont un ensemble de discussions rationnelles pures qui ont pour résultat de prouver le Créateur et de démontrer la nécessité de l'Existence, Son Unicité et tous Ses autres attributs de perfection, et les concomitants de Son Existence tels que la prophétie et la Résurrection (m'aâd).

Ce sont des questions que l'on nomme « Les fondements de la religion »; ils doivent, en tout premier lieu être prouvés rationnellement afin que les aspects immuables et les arguments détaillés du Livre et de la tradition (sunna) soient assurés. Sinon l'argumentation des aspects immuables du Livre et de la tradition se fait par le Livre et la tradition eux-mêmes, cela est certes une erreur d'argumentation. Des questions portant ainsi sur que les fondements de la religion, tels que l'Existence de Dieu, Son Unicité et Sa Souveraineté ont pénétré le Livre et la tradition. Toutes ont été argumentées par le raisonnement.

Inutilité de la philosophie grecque face aux connaissances islamiques

Question: Retrouve-t-on la philosophie grecque et tout ce qui l'accompagne, dans les textes islamiques et les déclarations des Infaillibles (le salut de Dieu soit sur eux)? Si c'est le cas, où se place alors la nécessité de la philosophie, et si c'est le contraire, il deviendrait évident que la philosophie grecque a complété les connaissances islamiques.

Réponse: Les exposés religieux ainsi que le Livre et la tradition, contiennent toutes les connaissances religieuses et scientifiques possibles, de manière générale ou détaillée. Mais sachant que les discours religieux s'adressent aux gens du monde entier; qu'ils soient savants ou ignorants, citadins ou bédouins, hommes ou femmes, qu'ils aient l'esprit vif ou lent, il faut qu'ils soient prononcés en une langue compréhensible pour tous et que chacun puisse en profiter selon son propre discernement – selon les différences existant entre eux-. Dans ce cas, il ne fait aucun doute que si l'on décide de discuter à ce sujet à un niveau très élevé, ces propos ne pourront être appréhendés que par des esprits très instruits. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de nous efforcer à déchiffrer les résultats obtenus, pour pouvoir en sortir une série de termes et ordonner les sujets en question.

Par conséquent l'existence de questions et de connaissances théologiques rationnelles n'enrichit en rien les textes du Livre et de la tradition, étant donné leur statut scientifique particulier et leur niveau bien supérieur. Pour les autres domaines scientifiques, cela est identique; par exemple la théologie dialectique rationnelle ('ilm-o- kalâm) est une science développée dans le Livre et la tradition; malgré tout on la retrouve séparément et indépendamment de ceux-ci. Ces questions sont traitées abstraitement dans le Livre et la tradition et ne sont nullement enrichies par l'apport d'autres documents.

Dans la question précédente, il a été mentionné: « Si certaines questions théologiques rationnelles

n'existent pas dans le Livre et la tradition, il deviendra clair que la philosophie grecque complète les connaissances islamiques ! » Cela signifierait que l'Islam est imparfait et que la philosophie doit supprimer ces lacunes. Ce qui est faux ! Il semblerait qu'à partir des véritables connaissances islamiques, nous ne pouvons même pas résoudre une seule question sans l'aide de la logique (mantiq) alors que dans les textes du Livre et de la tradition, les questions de logique n'ont pas été citées. Sur les problèmes d'ordre secondaire religieux ([prescriptions] Ahkâm), rien ne peut être déduit, sans employer la science étudiant les sources et les principes fondamentaux de la jurisprudence islamique (« ilm Oḡûl), bien que dans les textes du Livre et de la tradition, on ne voit rien de cette science si vaste. La logique (mantiq) est le chemin à emprunter face aux interrogations concernant la connaissance, de même que la science d'Oḡûl l'est pour les questions de jurisprudence. Or le cheminement est tout autre que le perfectionnement.

Apogée de la philosophie à l'époque de Mollâ Sadrâ

Question: Après plusieurs siècles, suite aux efforts intenses des chiïtes, la philosophie atteint son apogée (à l'époque de Mollâ Sadrâ de Chirâz). Peut-on déduire ce que le défunt Mollâ Sadrâ a écrit dans ses « Voyages » et ses livres, des versets et des traditions ou bien ne peut-on que conformer ces versets et traditions sur ses écrits ?

Réponse: Dire que la philosophie a atteint son apogée à cette époque signifie que les discours philosophiques se plaçaient alors à un niveau nettement supérieur à celui des époques précédentes, compatible avec la connaissance authentique. Cela ne signifie en aucun cas que le contenu des livres de la sagesse (hikmat) tels que les voyages, poèmes ou autres, est des textes véridiques, des messages divins et exempts de toutes erreurs. Bien au contraire, il est possible que les livres cités comme justes contiennent des erreurs; ils obéissent de toute façon à l'argumentation et non à la personnalité de ceux qui émettent ces discours.

Relation entre le Saint Coran, les paroles des infallibles (a.s.) et les discours des sages et des philosophes

Question: S'il n'y a aucune différence entre la philosophie et les traditions et versets coraniques. Il n'existe pas non plus d'autre disparité qu'une divergence d'interprétation, puisque ce que le Créateur et les Imams infallibles ont émis en tant qu'interprétation est complet et parfait. Quelle est donc la nécessité des interprétations émises par les philosophes et les sages ?

Réponse: Si nous déclarons qu'il n'existe aucune différence entre la philosophie, les versets coraniques et les traditions à part une diversité d'interprétation, c'est dans le sens que la connaissance véridique est constituée par le Livre et la tradition exprimés dans un langage simple et compréhensible. Des connaissances véridiques comparables provenant de discussions rationnelles, sont-elles formulées dans un langage technique et des termes scientifiques spécialisés ? La différence existante entre ces deux genres de connaissances est semblable à celle existante entre le langage courant et spécialisé; ne

signifiant pas que les exposés religieux sont plus éloquents.

Justification des reproches faits aux philosophes dans les traditions

Question: Qui concernent les traditions émettant des reproches envers les philosophes, tout particulièrement à la fin du monde –citées dans des livres de tradition tels que « Bahâr-al-anvâr » et « hadîqat-al-chi'a »–? Et quelle est leur signification?

Réponse: Il existe en effet, deux ou trois traditions dans certains livres concernant des reproches faits aux philosophes vivants à la fin du monde, elles sont reconnues comme justes et blâment les philosophes, non point la philosophie elle-même. Comme il existe des traditions faisant des reproches aux jurisconsultes des derniers temps, elles blâment les jurisconsultes et non pas la jurisprudence islamique. D'autres traditions elles, blâment les musulmans et ceux qui suivent le Saint Coran à la fin du monde:

« لا يبقى من الاسلام إلا إسمه و لا من القرآن إلا رسمه »

« Il ne reste de l'Islam que son nom et du Coran que son vestige » [29](#)

Cette phrase ne blâme en aucune façon l'Islam ou le Saint Coran.

Si ces traditions sont le reflet d'une conjecture particulière existant dans la philosophie; les questions philosophiques sont-elles apportées dans le Livre et la tradition? Un tel reproche est identique à celui apporté dans le Livre et la tradition, puisque cette question est constituée d'une argumentation libre et indépendante de tout emprunt et obligation. Comment peut-on imaginer qu'une opinion puisse se dresser face à une preuve évidente et l'annuler?!

Méthode d'éducation morale (tahzîb akhlâq)

Question: Sachant qu'à l'époque du Commandeur des croyants (surnom donné à l'Imam 'Alî, premier Imam chiite, successeur du Saint Prophète) (le salut de Dieu soit sur lui), ses partisans (chiites) furent divisés en deux groupes en fonction de leurs agissements sociaux. Les premiers se maintinrent à l'écart de tous les tumultes, agitations sociales et désaccords du moment pour ne se préoccuper que de leur amélioration et de la purification (tahzîb nafs) de leur âme (par exemple Oveïs Qarani, Komeil et bien d'autres). Pour tomber finalement en martyr dans l'escorte de l'Imam, être assassiné par un tiers ou bien décéder d'une mort naturelle.

Le deuxième groupe lui était constitué de personnes, qui contrairement au premier groupe, sont intervenues activement dans ces luttes sociales, comme Mâlek Ahtar et bien d'autres.

Ces deux fronts existaient également ces derniers siècles, nous pouvons citer dans la première catégorie

le défunt Hâdj Mollâ Hussein 'Alî d'Hamadân et l'élite de ses étudiants. Pour la deuxième le défunt Âqâ cheikh Mohammad Hussein Kâchef-ol-ghétâ et Seyed Charaf-od-dîn Djabal 'Âmelî.

Nous aimerions savoir si l'éducation morale peut se faire au sein de la société où si elle nécessite un mode de vie retiré et solitaire. Quelle est entre elles, la méthode retenue par l'Islam et les Imams? Et quelle est la plus efficace pour mener à bonne fin les objectifs islamiques?

Réponse: Il ressort du Livre et des traditions que l'Islam réclame une connaissance parfaite de Dieu et une servitude sincère; afin que l'homme ne dépende de personne d'autre que Dieu – honoré soit Ses Noms– (aucune appartenance). Dans ce perfectionnement, plus ont réussi dans cette voie, plus cela est désirable, peu importe la quantité:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ

« **Craignez Dieu comme Il doit être craint...** » [30](#)

فَفِرُّوا إِلَى اللَّهِ ۚ إِنَّي لَكُم مِّنْهُ نَذِيرٌ مُّبِينٌ

« **Accourrez donc vers Dieu. Moi, Je suis pour vous de Sa part, un avertisseur explicite.** » [31](#)

L'Islam est une religion sociale qui a résilié le mode de vie solitaire des ermites. Ceux qui se préoccupent de purifier leur âme, de parfaire leur foi et leur connaissance de Dieu; doivent atteindre la perfection au sein de la société, en participant à la vie des autres. Les personnes éduquées et suivaient les Imams aux débuts de l'Islam, selon cette ligne de conduite. Salman connu comme détenteur du dixième rang de la foi, gouvernait dans la ville de Madâ'ih et Ovêis Qarani qui était l'exemple même de la foi et de la perfection, participa à la guerre de Seffîn et tomba en martyr dans l'escorte du Commandeur des croyants.

Circonstance de la création du monde

Question: Étant donné que, l'Existence divine, le Majestueux et le Très Haut, est Illimitée et était Omnipotente bien avant la création de l'univers, comment a-t-Elle donc créé le monde? Est-ce dans Sa Propre Existence, ce qui est impossible? Et si c'est en dehors de Son Existence Sacrée, il est nécessaire qu'Il soit hors de cet univers ou bien qu'Il soit, je me réfugie auprès de Dieu, Semblable aux créatures. Ce qui revient à reprendre l'idée corrompue de « L'unité de l'existence ». Par conséquent, de quelle manière le Seigneur, le Véridique a-t-Il créé le monde sans qu'aucune pression n'atteigne Sa Sainte Existence?

Réponse: Cette question a en fait, été très mal posée ! Concernant la première phrase d'introduction il faut savoir que premièrement, en parlant de la création ni un endroit précis n'a de sens, ni partout.

Deuxièmement, le fait que Dieu soit partout s'est étendu en une Existence Illimitée, c'est-à-dire que Dieu a été présumé avec un corps aux dimensions illimitées, qui remplit tout l'espace et n'a laissé de place pour rien d'autre? Alors que l'Existence divine est exempte de toute matière, de tout physique et volume.

On ne peut par conséquent, émettre l'hypothèse qu'Il a un lieu, une durée, ni que Son Existence est extérieure ou intérieure, ni qu'Il pénètre une chose ou qu'Il en sorte d'une autre. Tous ceux-ci ne sont que des rapports et des phénomènes matériels. Toutes les créatures ne sont ainsi ni dans Dieu ni en dehors de Lui et Le Tout Puissant n'est guère non plus semblable aux créatures. Il est le Créateur, les créatures ont été créées par Lui, le Créateur est donc tout autre que la création. La Grandeur divine (Il est Illimité) signifie qu'Il est Immuable et Existant, dans n'importe quelle condition, hypothèse et destinée. Tandis que la Simultanéité (M'aiyat) divine avec la créature a pour sens l'emprise de Sa Science, de Sa Puissance et de Sa Volonté et non un rapprochement de position...

Critères de supériorité de l'Imâmat sur la Prophétie

Question: Quel est l'avantage du statut de l'Imâmat sur la Prophétie et la Mission (d « un messenger), pour que Dieu place en fin de compte Abraham (suite à sa sortie victorieuse de toutes ses épreuves) au rang d'Imam? Et si le statut d'Imam est préférable à celui de Prophète, comment se fait-il que l'excellence ait été accordée à 'Alî ibn Abu Tâlib (les saluts de Dieu soient sur lui) en compagnie des autres musulmans, alors que le Saint Prophète Mohammad (que le salut de Dieu soit sur lui et les membres de sa famille) est excellent? En résumé, veuillez nous fournir les facteurs de supériorité de « l'Imâmat » sur « la Prophétie ».

Réponse: Dieu a déclaré à Abraham:

قَالَ إِنِّي جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ إِمَامًا

« ... **Je t'établis pour les gens en tant qu'Imam...** » [32](#)

Lorsque ce dernier était vraisemblablement envoyé et messenger, Prophète inspiré, possédant le Livre et la loi divine. Tout naturellement, en supplément de sa mission et de sa prophétie, il avait la responsabilité de guider, d'inviter et de propager son message. On retrouve ainsi dans de nombreux propos sa qualité d'Imam:

وَجَعَلْنَاهُمْ أُمَّةً يَهْدُونَ بِأَمْرِنَا

« ... **Imams qui guidaient sur Notre Ordre...** » [33](#)

et celui qui guide a donc été désigné « Imam ». Il devient ainsi clair que la conduite menée par l'Imam

est différente de celle du Prophète. L'accompagnement du Prophète est bien entendu l'invitation et la propagation, et soit disant de montrer la voie à suivre et de conduire les gens sur ce chemin. Par conséquent l'Imam se doit de guider afin de faire parvenir les croyants au résultat désiré. L'Imam a en plus du devoir d'exposer les connaissances spirituelles et les préceptes; la charge de réglementer les actions, de développer le for intérieur des gens et de guider leurs actes vers Dieu pour qu'ils puissent atteindre les sommets et les objectifs recherchés. Les traditions le prouvent parfaitement, lorsqu'elles annoncent la présentation des œuvres et leur présence au moment de la mort, ainsi que la venue des gens avec leurs Imams le jour de la résurrection; la distribution du registre des actes et le recours à leur Imam pour accomplir leurs comptes.

Selon le point de vue chiite, la terre ne sera jamais démunie d'Imam, ainsi même si le Saint Prophète de l'Islam était à la fois envoyé et messenger, il était également imam durant cette période. En conclusion, il était plus éminent que l'Imam 'Alî comme le décrit d'ailleurs l'ensemble de la communauté islamique.

Dieu, Créateur de toutes les créatures

Certains déclarent que toutes les créatures ainsi que l'existence prennent leur origine de l'Existence divine; ainsi tout se trouve de manière générale dans le champ de l'Unicité existentielle de Dieu; nous observons cependant l'existence sous diverses formes; par exemple certaines créatures sont sous forme d'arbres, de pierres, d'humains, etc. Quelle est votre réponse à ce sujet?

Réponse: les preuves apportées pour l'univers de la part de Dieu, présentent l'Univers comme étant l'« acte (f'el) » de Dieu et Le Tout Puissant en tant qu'« Agent (Fâ'il) » de l'univers. Bien entendu il est indispensable que l'acte soit différent de l'Agent, sinon dans le cas contraire il faut que l'objet (Agent) existe avant sa propre existence (acte), ce qui revient à dire que l'univers est autre que Dieu. Le fait de dire: « ainsi tout est dans le domaine de l'Unicité Existentielle divine... » est par conséquent une erreur.

Les créatures sont-elles uniquement imaginaires et illusoires?

Question: Certaines personnes prétendent que tout ce que nous voyons et supposons être pierres, arbres et humains, ne sont que des illusions. Selon eux, notre existence est également imaginaire. Qu'en pensez-vous?

Réponse: Ceux qui prononcent très sérieusement ces paroles ne font qu'exprimer leur hallucination; comme ils le disent eux-mêmes: « Tout n'est qu'imagination ». Ces propos n'ont en réalité aucune valeur et n'aboutissent à aucun résultat.

Ces personnes sont nommées « Sophistes », elles sont soit atteintes d'une maladie mentale ou soit ont-elles de mauvaises intentions en essayant d'embrouiller les choses. L'être humain sain d'esprit et sans mauvaise intention est certes réaliste et accepte les réalités du monde de l'existence. Celui qui revendique que l'univers est illusoire, s'est lui-même constitué une vie confortable, lorsqu'il a faim il se procure de quoi se nourrir, lorsqu'il a soif de s'abreuver d'une boisson, il ne prétend pas alors que le

pain et l'eau ne sont que des hallucinations.

Question: D'autres disent que si l'on suppose que tout ceci n'est pas pure imagination, Dieu a pénétré toute chose ! Quelle est votre réponse?

Réponse: Comme nous l'avons expliqué précédemment, tout ceci est contraire à toute argumentation et ne possède aucune preuve logique.

Quelle est l'Essence innée de Dieu?

Question: Certaines personnes expliquent que nous avons abouti à la conclusion que l'Essence innée divine n'est autre que nous-mêmes. Elles déclarent que la phrase: « Dieu nous a amené de l'arcane du néant sur la scène de l'existence » ne possède aucune signification et rationalité. Il est en fait l'Existence même. Il n'y a guère d'autre possibilité, bien que l'apparence des choses nous semble diversifiée et variable. Merci de répondre à cette interrogation.

Réponse: *Ce discours reste certes sans aucun argument et n'est qu'une simple prétention ne pouvant être démontrée. Quel que soit l'entendement qu'ont ses messieurs, cette opinion est pour eux un argument valable, mais pas pour les autres. Or, une présomption sans preuve n'a aucune valeur.*

Discussion mystique autour du verset: « Il est Le Premier et Le Dernier »

Question: Les mystiques (Soufis) disent que le verset de la Sourate coranique « Le fer »:

هُوَ الْأَوَّلُ وَالْآخِرُ

« **C'Estg Lui le Premier et le Dernier.** » [34](#)

est destiné à L'Imam 'Alî (les saluts de Dieu soient sur lui), comme le cite le défunt et érudit Madjlési dans le huitième volume de la série « Bihâr ». Or ceci élargit encore plus le champ des erreurs pouvant être commises sur le sujet; puisque si l'on dément cette prétention, on rejette par la même occasion les propos de cette éminente personnalité religieuse. En effet, dans le Saint Coran, de très nombreux versets énoncent des qualités se référant à Dieu; par exemple:

... فَهُوَ يَهْدِينِ

« ... **Et c'est Lui qui me guide.** » [35](#)

... فَهُوَ يَشْفِينِ

« ... **Et c'est Lui qui me guérit.** » [36](#)

وَهُوَ الَّذِي فِي السَّمَاءِ إِلَهٌ وَفِي الْأَرْضِ إِلَهٌ ۚ وَهُوَ الْحَكِيمُ الْعَلِيمُ

« **C'est Lui qui est Dieu dans le ciel et Dieu sur terre; et c'est Lui le Sage, l'Omniscient !** » [37](#)

... وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

« ... **C'est Lui qui est le Très-Haut, le Grand.** » [38](#)

....الْحَيِّ الَّذِي لَا يَمُوتُ

« ... **Le Vivant qui ne meurt jamais...** » [39](#)

Il existe de nombreux qualificatifs de la sorte au sein du Coran, comment peut-on savoir s'ils ne concernent pas 'Alî (saluts de Dieu sur lui), bien que le style des versets montre qu'ils se réfèrent à Dieu?

Réponse: D'après les traditions il est annoncé que l'Imam 'Alî (la paix de Dieu soit sur lui) est le premier et le dernier. Dans certaines d'entre elles, il est précisé que cela signifie que l'Imam 'Alî a été la première personne ayant la foi en la prophétie de Mohammad (que la paix de Dieu soit sur lui et les saints membres de sa famille) et la dernière qui s'en sépara. Lors du décès du Saint Prophète, c'est l'Imam 'Alî qui le déposa dans sa tombe, puis en sortit.

Le style apparent du début de la Sourate « Le fer » indique que « premier » désigne Celui dont l'existence n'est guère précédée par le néant. Le terme « dernier » lui signifie que Son existence n'est guère rattachée au néant. Comme le dit le verset suivant, ces mots révèlent précisément Dieu:

وَأَنَّ إِلَىٰ رَبِّكَ الْمُنْتَهَىٰ

« **Et tout aboutit, en vérité, vers ton Seigneur** » [40](#)

Causalité nécessaire relative aux possibilités

Cher Professeur et érudit Tabâtabâï, à propos de la discussion philosophique se trouvant dans le quinzième volume du commentaire « Al-Mîzan » (pages 149 et 150), une interrogation a traversé mon esprit, à laquelle je désirerais que vous répondiez:

Question: Comment peut-on supposer que le Très Haut soit « Partie de la Cause ((جزء العلة), alors que

le Saint Coran déclare:

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ﴾

« **Aucune chose ne Lui est semblable...** » [41](#)

Réponse: Que la paix soit sur vous, la Miséricorde divine ainsi que Sa bénédiction soient sur vous. Concernant votre question, il existe deux points de vue différents, portants sur la Causalité Nécessaire du Très-Haut face aux possibilités. Dans le premier le Nécessaire Très-Haut fait Partie de la Cause Entière (« illat tâmma) et selon l'exigence de la deuxième opinion, Il est déterminé Cause Entière.

Contrairement à ce que l'on peut supposer, ces deux modes de pensée n'ont entre eux aucune contradiction ou opposition, loin de là, puisque le deuxième est encore plus complet et précis que le premier.

L'homme découvre au premier abord –de par son indispensable perception– qu'il existe une diversité et une multiplicité de créatures possibles. Puis c'est au sein des unités de ces multitudes d'alternatives existentielles qu'il peut comprendre le fondement de la loi générale de la cause et effet. Selon elle, toute créature possible nécessite une cause, et sa cause, demande-t-elle aussi dans la mesure du possible, une autre cause, jusqu'à atteindre une cause qui soit innée et une existence nécessaire, n'ayant nullement besoin d'une cause quelconque. Puisque toutes les causes éventuelles sans (comme la première proposition) ou avec intermédiaires (selon les autres probabilités) sont un de ses effets; bien que ce soit dans le sens d'une cause proche (« illat qarîb) et directe ('illat mobâchir) qui fait partie de la Cause Entière et de la Cause Efficiente ('illat Fâ'ilî.)

Cela constitue l'opinion primordiale, alors que dans la seconde, c'est au moyen des intermédiaires de la causalité et de l'alternative existentielle régulant les probabilités que l'on parvient à la conclusion que l'ensemble des probabilités forme une unité intelligible; dont le Nécessaire Tout Puissant en est la Cause Entière. L'initiation de chacune de ces probabilités revient en fait à les initier toutes, comme il a été expliqué dans le commentaire.

Bien entendu le deuxième point de vue est basé sur le premier; car l'hypothèse de fausseté du premier raisonnement implique la fausseté du raisonnement de la loi de cause et effet. Ce qui empêcherait alors de démontrer l'existence d'un Créateur (Celui qui fait: çân'î). Le fait de considérer le Nécessaire Très Haut comme Partie de la Cause n'est guère opposé au saint verset « ... **aucune chose ne Lui est semblable.** » [42](#)

En effet, la véracité des cause et effet, à l'exception du Nécessaire Très-Haut, n'élabore guère les causes probables en de nécessaires similaires, dont la causalité doit être innée et indépendante; dans la mesure où c'est dans le sens d'un intermédiaire favorable imitant le Nécessaire Très-Haut. Ainsi la véracité des autres attributs de perfection tels que Vivant, Savant, Puissant, Celui qui entend, Voyant et

autre, pour un autre que le Nécessaire, n'impliquent aucune association (chirk). En réalité, les qualités de perfection dans le possible existent par imitation et effusion du nécessaire, et ne sont guère indépendantes, alors qu'à l'opposé le Nécessaire Très-Haut est totalement indépendant par essence et ne nécessite nul autre, concernant Ses attributs de perfection.

Et les propos précédents ne sont nullement en contradiction avec le verset suivant:

...هَلْ مِنْ خَالِقٍ غَيْرُ اللَّهِ

«... Existe-t-il en dehors d'Allah, un Créateur... » [43](#)

Dans ce verset le terme Créateur signifie un Créateur indépendant de toute puissance créatrice, ne nécessitant rien en dehors de Lui-même pour l'attribution de Sa Puissance Créatrice. En effet les saints versets coraniques justifient d'autres créateurs que Dieu – loué soit Son Nom–:

فَتَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ

«... Béni soit Dieu, le Meilleur des créateurs. » [44](#)

وَإِذْ تَخْلُقُ مِنَ الطِّينِ كَهَيْئَةِ الطَّيْرِ بِإِذْنِي فَتَنْفُخُ فِيهَا فَتَكُونُ طَيْرًا بِإِذْنِي

«... Et tu créais de l'argile comme une forme d'oiseau par Ma permission; puis tu soufflais dedans, alors par Ma permission, elle devenait oiseau... » [45](#)

Ainsi que d'autres versets du même style. Le Saint Coran confirme également dans de très nombreux versets, la loi de la causalité générale, par exemple:

وَبَدَأَ خَلْقَ الْإِنْسَانِ مِنْ طِينٍ

ثُمَّ جَعَلَ نَسْلَهُ مِنْ سُلَالَةٍ مِنْ مَاءٍ مَهِينٍ

«... Et Il a commencé la création de l'homme à partir d'argile. Puis Il établit sa descendance à partir d'une goutte d'eau vile. » [46](#)

﴿ خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً ۚ ﴾

« *Qui vous a créés d'une seule âme, et a créé de celle-ci son conjoint. Et par eux deux, Il a disséminé beaucoup d'hommes et de femmes...* » [47](#)

Ces versets sont une attestation matérielle et un rejet de la causalité provenant purement des probabilités. Ainsi que sa restriction du Nécessaire Très-Haut attribuée aux Acharites (groupe apparu sous la conduite de Aboul Hassan Ach'arî, entre la fin du troisième siècle et le début du quatrième siècle de l'Hégire), qui ne peut être en réalité prouvée par aucun moyen existant.

Apparition de la matière précédée du néant temporel

Question: Pour quelles raisons peut-on renier la préexistence essentielle (azalliyat zâtî) et la pré-éternité essentielle (qidm zâtî) de la matière?

Réponse: La préexistence et la pré-éternité essentielles sont des termes employés, lorsque l'essence d'une chose est l'existence même. Un tel élément ne peut absolument pas accéder au néant. Par conséquent celui-ci ne subit aucune transformation dans son essence, ses qualités et son état, ce qui n'est bien évidemment pas le cas de la matière. Mais apparemment, le sens de la préexistence et de la pré-éternité essentielle dans cette question sont en fait la pré-éternité temporelle. Elle revient à poser l'interrogation: lors de l'apparition de la matière (atome), cette dernière était-elle oui ou non précédée du néant temporel?

La réponse est affirmative, puisque d'après le point de vue des sciences matérielles, l'atome est capable de se transformer en énergie et vice et versa. Chaque atome est constitué d'un ensemble condensé de particules d'énergie; chacun apparaît et est forcément précédé du néant. On doit donc supposer l'existence d'un élément commun entre l'atome et l'énergie, qui doit avoir l'unique propriété d'accepter une forme et capable de passer à l'acte (f'eliyat). Par conséquent, l'on ne peut pas dire que celui qui donne la capacité de passer à l'acte (Agent de forme et de capacité pour passer à l'acte) est un élément donné. C'est en réalité un phénomène bien au-delà de la matière; et c'est sous le couvert de la capacité de passer à l'acte que cette dernière accède à cette capacité de passer à l'acte et de se réaliser. L'Univers manifeste de l'existence est donc le fait d'un Agent Éternel, Immuable, Surpassant l'univers, qui n'est autre que Dieu, Loué soit Son Nom.

Pourquoi l'oppression existe-t-elle?

Question: Dans le monde où nous vivons, l'oppression a envahi toutes les contrées. Les hommes ainsi les animaux s'attaquent aux opprimés comme ils le peuvent ou bien même certains se retrouvent victimes alors qu'il n'existe pas d'opresseurs. Par exemple un enfant malade, un animal innocent se retrouve chasser par un autre plus puissant que lui et fini entre ses crocs dans les pires conditions. Pourquoi cette injustice?

Réponse: En introduction et avant de rentrer dans cette discussion, il est nécessaire de prêter notre attention sur le fait que l'ordre de la création est basé sur le principe de causalité et causéité. Le monde

matériel est dirigé par des principes cosmogoniques ne permettant aucune exception et non pas selon des sentiments. La caractéristique du feu par exemple, est de brûler que ce soit la robe du Prophète ou l'habit du tyran. Les animaux féroces et les rapaces sont carnivores, s'ils ne consomment pas de viande ce sera eux qui disparaîtront. Ce droit de chasse leur a été donné, ainsi que des capacités corporelles appropriées lors de leur création, ils n'ont guère de responsabilité à ce sujet; l'être humain consomme lui aussi de la viande et n'en ressent aucun remords.

D'après ces explications nous pouvons en déduire qu'en dehors de la société humaine, il n'existe aucune tyrannie, dans le sens d'empiéter sur le droit d'autrui ou de discrimination dans l'application des lois. Il ne faut pas considérer comme persécution, les difficultés que nous observons dans les divers événements pouvant survenir; ce sont en fait des « maux » qui par rapport à la cause de leur manifestation, ne sont que « bienfaits ». La relation entre mauvaise action et cause elle, prend en considération l'exigence existentielle de la vérité même de l'acte. La maladie d'un enfant de six mois n'est guère une injustice, mais un mal et une privation survenant sous l'effet de conditions favorisant la maladie. Le spectacle déplaisant d'un chat tombant dans les crocs d'un chien est certes douloureux, mais non une cruauté, le chat possède lui-même le même instinct vis-à-vis de la souris et n'hésite pas à l'attraper de ses griffes; cela lui semble tout à fait licite.

En effet, le genre humain accomplit ses activités vitales correspondant à ses désirs intérieurs, en se fondant sur ses sentiments et en employant sa volonté, puisqu'il a d'innombrables besoins très diversifiés. Il ne peut vivre seul et a choisi par nécessité le mode de vie en société. Pour cela il a donc accepté une série de règlements nécessairement applicables afin de consolider la société dans laquelle il subsiste. Ces derniers protègent les intérêts de chacun de ses membres en fonction de son poids social et lui fixent des droits devant être respectés. Leur maintien se fait grâce à ces réglementations qui doivent être obligatoirement appliquées; toutes usurpation et annulation de ces dernières sont interdites. Cette atteinte du droit d'autrui est nommée oppression; elle est considérée comme un délit et a pour conséquence qu'une personne se permette sans en avoir le droit de violer le droit dû à une autre.

Il est maintenant devenu évident que l'injustice n'est guère justifiable pour tout milieu extérieur à la société humaine et que l'on ne doit permettre à quiconque d'empiéter sur le droit d'autrui. Les malencontreuses conséquences des causes cosmogoniques que leur ont ainsi attribuées Dieu et la Création sont des maux et non des injustices. L'homme soustrayant le moindre droit en défendant un droit beaucoup plus important, commet par conséquent, un mal et non une injustice. La condamnation d'un tyran à une peine équivalente à l'injustice qu'il a commise est pour cette même raison un mal et non une injustice.

﴿ فَمَنْ اَعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ فَاعْتَدُوا عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا اَعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ ﴾

»... Donc quiconque est hostile envers vous, soyez hostile envers lui de manière équivalente à ce qu'il l'ait été à votre égard... » [48](#)

Il en est de la sorte pour les divers malheurs et désagréments attribués à Dieu Tout Puissant. Vous vous êtes également interrogé sur le fait que certains prétendent que, lorsqu'un petit animal est dévoré par un plus puissant, celui-ci suit l'évolution (c'est-à-dire que la chair du plus faible s'est rajoutée à celle du plus fort et le parachève donc). Quelle transformation produira donc, la chair d'un chat intégrant celle d'un chien?

Ces propos constituent une opinion philosophique à la fois correcte et dérivée de la théorie du « mouvement intrasubstantiel (harikat djohari) »; mais ils sont très techniques et d'une telle amplitude, qu'il n'est guère possible de les exposer en quelques lignes.

Vous avez également écrit: « Certains déclarent que le Détenteur de toute chose est Dieu et toutes les possessions Lui reviennent; Lui-même Le sait et moi aussi je ressens qu'Il le sait. Cependant, ici, la question est de savoir pourquoi le Saint Coran déclare expressément que Dieu n'opprime jamais. »

Pour expliquer correctement ceci, il faut reconnaître que tout ce qui existe au sein du monde de la création et toute perfection présumée, sont la propriété légitime et entière de Dieu le Créateur. Du moindre détail à la plénitude, tout est don et munificence; sans qu'aucune créature n'ait le mérite d'un droit de la part de Dieu, de manière à ce que le Très Haut soit obligé d'en faire le présent. On ne peut supposer, de la même manière, une cause ayant une quelconque influence sur Dieu le Tout Puissant, l'obligeant à un acte ou le Lui interdisant. Pour tout droit présumé, le véritable Créateur qui établit (Djâ'il) ou Détenteur est Dieu. Tout malheur ou désagrément survenant dans ces conditions, de la part du Très-Haut, est Son plein droit, alors que Ses créatures n'ont aucun droit sur Lui:

وَيَفْعَلُ اللَّهُ مَا يَشَاءُ

«... Et Dieu fait ce qu'Il veut... » [49](#)

Cela ne sera donc pas fondamentalement une tyrannie, ni une oppression, ni un blâme de la part de Dieu. Toutefois, les dons et la Générosité divine sont une miséricorde qu'Il envoie; tandis que les difficultés et les malheurs sont dus à l'absence de tout don de miséricorde et sa restriction. Le Saint Coran le dit de cette manière:

﴿ مَا يَفْتَحِ اللَّهُ لِلنَّاسِ مِنْ رَحْمَةٍ فَلَا مُمْسِكَ لَهَا ۚ ﴿٤٩﴾ وَمَا يُمْسِكُ فَلَا مُرْسِلَ لَهُ مِنْ بَعْدِهِ ۚ ۝٥٠﴾

« Ce que Dieu offre en miséricorde aux gens, nul ne peut s'en saisir. Et ce qu'Il saisit, nul ne peut en être le transmetteur après Lui. » [50](#)

Bien entendu, lorsqu'Il accorde un droit à quelqu'un, l'annulation de ce droit sans permission, est une injustice; or Dieu en est exempt. De même, lorsqu'Il promet à l'homme, le but de l'existence et de la création, le Paradis et le rend compétent pour atteindre la félicité; s'Il l'accable sans raison du châtement

éternel, cela est certes une oppression alors que Dieu en est exempt. C'est l'homme qui au contraire, désobéit et se jette pour toujours dans les tourments de l'Enfer:

إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ النَّاسَ شَيْئًا وَلَكِنَّ النَّاسَ أَنْفُسُهُمْ يَظْلِمُونَ

« En vérité, Dieu n'opprime pas les gens en quoi que ce soit; mais ce sont les gens qui s'oppriment eux-mêmes » [51](#)

فَالْيَوْمَ لَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَلَا تُجْزَوْنَ إِلَّا مَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ

« Et ce jour-là, aucune âme ne sera opprimée en quoi que ce soit. Et vous ne serez rétribué que pour ce que vous aurez accompli » [52](#)

Dans la question suivante, ils prétendent que l'opprimé est lui-même fautif; quelle faute peut bien commettre un enfant de six mois? Si ses parents sont coupables, pourquoi doit-il être puni? Si le jour du jugement chacun est rétribué, pour le pigeon qui aura été tué, y aura-t-il une compensation?

Attribuer la faute à un enfant ou à son père n'est guère une raison pouvant être prise en considération, même si nous pouvons lire dans le verset suivant: **« Que la crainte saisisse ceux qui laisseraient après eux une descendance faible et qui seraient inquiets à leur sujet... » [53](#)**

Parfois, en effet l'injustice commise par l'homme retombe sur sa descendance et se manifeste sur elle. Mais dans ce cas, les difficultés survenant pour un enfant sont la conséquence de l'injustice de son père et non une réparation des faits de ce dernier.

Concernant la rétribution des animaux maltraités le jour du jugement, le Saint Coran explique qu'il y aura également un rassemblement dernier (hachr) pour les animaux:

وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا طَائِرٍ يَطِيرُ بِجَنَاحَيْهِ إِلَّا أُمَمٌ أَمْثَالُكُمْ ۚ مَا فَرَّطْنَا فِي الْكِتَابِ مِنْ شَيْءٍ ۚ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ يُحْشَرُونَ

« Nul animal à pas lent sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. Puis c'est vers leur Seigneur qu'ils seront rassemblés » [54](#)

Mais nous ne possédons pas plus de précisions à propos de ce rassemblement; dans certaines traditions, il est cité que le jour de la rétribution, Dieu usera de représailles envers les animaux à cornes pour ceux qui n'en possédaient pas. D'après le Saint Coran et la tradition, nous pouvons déduire de manière générale qu'au sein du monde de la création et l'ordre y régnant, aucun événement ne survient

sans bien-fondé apparent ou non.

Plus loin vous avez noté que votre problème porte essentiellement sur les points suivants:

1- L'oppression existe dans le monde entier et n'est guère, la plupart du temps réprimée.

2- S'il n'en était pas non plus ainsi dans l'au-delà et qu'il n'y a pas le jour du jugement, de rétribution pour les animaux opprimés. Pourquoi l'oppression existe-t-elle donc, alors qu'elle a depuis toujours été considérée comme une erreur?

Concernant le premier point, ce que vous avez nommé tyrannie, ne sont en fait pour la majorité que des maux, les représailles existent certes pour contrer les injustices et non les afflictions subies. Quant aux personnes malfaisantes; il existe divers moyens et compromis pouvant être employés à leur encontre. Dans l'ordre de la création, en général ou en particulier, lorsque survient une véritable injustice ou l'usurpation d'un droit, des châtiments ont été prévus. S'ils n'ont pu être appliqués dans ce monde, ils le seront dans l'autre comme Dieu l'a promis expressément:

إِنَّ اللَّهَ لَا يُخْلِفُ الْمِيعَادَ

« **Dieu ne manque pas à Sa promesse.** » [55](#)

À propos des animaux opprimés, nous pouvons dire que Dieu, loué soit Son Nom, a nommé l'au-delà [56](#) (jour du jugement) et jour de la rétribution. Il a notamment cité le rassemblement dernier des animaux, rendant indispensable une rétribution; mais Il ne nous a pas précisé comment il émettra son jugement à ce sujet. La seule chose que nous savons est:

لَا ظُلْمَ الْيَوْمَ

« **Ce jour-là pas d'injustice...** » [57](#)

La personnalité humaine et le jour de la Résurrection

Question: Au point de vue scientifique, il ne fait aucun doute qu'après la mort et l'ensevelissement, le corps humain est peu à peu converti en azote et nitrates, alors qu'une autre partie est absorbée par la terre même. Ces matériaux après semence sont assimilés aux produits de culture, pour être ensuite consommés par les humains. Ces nourritures permettront leur développement et la formation de nouvelles cellules humaines.

Lors de la résurrection humaine, comment la perte en matière fondamentale des premières générations humaines sera-t-elle compensée? S'ils sont parachevés grâce à ces matières premières, les humains des générations postérieures souffriront-ils alors de lacunes? Et si au contraire, le corps des premiers

êtres humains n'est pas comblé par celles-ci, ils resteront alors défectueux !

Réponse: Grâce aux recherches scientifiques, il a été démontré que les différents organes du corps humain sont soumis à des transformations et évolutions tout au long de leur existence. Les cellules se renouvèlent régulièrement des pieds à la tête; alors que, durant cette période de temps, la personne humaine ne se transforme en aucune façon et reste la même. Les changements survenant dans les organes n'interviennent absolument pas sur sa propre personnalité.

Nous pouvons dire beaucoup plus clairement, que chacun d'entre nous ayant atteint l'âge de 50-60 ans, reconnaissons parfaitement que nous sommes cette unique et même personne qui a été un jour enfant, jeune, adulte, et actuellement en train de devenir âgée. Cette vérité, interprétée par le terme « moi », que nous nommons, « âme », est certes invariable et immuable. Toute faute ou tout crime commis par une personne dans sa jeunesse auront pour conséquence la perpétuation d'une punition dans sa vieillesse.

D'après ce point de vue, la personnalité humaine est relative à son âme et non son corps; la perte d'une partie de ses éléments constitutifs et supposés dépendants de cette âme ne la transforme nullement. Si le jour de la résurrection les âmes humaines retrouvent une appartenance à leur corps ayant subi des transformations organiques, ayant été dégradé ou ayant des déficiences, ou bien étant complété par l'ajout d'autres organes, le corps humain sera identique à celui du monde matériel, et l'homme possédera exactement la personnalité humaine qu'il possédait dans ce monde.

[1.](#) – Commentaire (Tafsir) d'Abou-Ifotouh Razî: Volume 2, p301.

[2.](#) – Coran, sourate 33 (Les coalisés), verset 40.

[3.](#) – Coran, Sourate 6 (Les bestiaux), verset 19.

[4.](#) – Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41-42.

[5.](#) – Coran, Sourate 16 (Les abeilles), verset 89.

[6.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 48.

[7.](#) – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 13.

[8.](#) – Sodûq, tohid, 29, 31.

[9.](#) – Coran, Sourate 43 (L'ornement), verset 86.

[10.](#) – Coran, Sourate 78 (La nouvelle), verset 38.

[11.](#) – Coran, Sourate 9 (Le repentir), verset 106.

[12.](#) – Miçbâh-al-chariéah: 13.

[13.](#) – Bahâr-al-anvâr: 26 /1.

[14.](#) – Coran, Sourate 46 (Ahqâf), verset 3.

[15.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 43.

[16.](#) – Coran, Sourate 11 (Hûd), verset 56.

[17.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 106.

[18.](#) – Coran, Sourate 51 (Qui éparpillent), verset 47.

[19.](#) – Coran, Sourate 32 (La prosternation), versets 7 à 9.

[20.](#) – Coran, Sourate 84 (La déchirure), verset 6.

[21.](#) – Coran, Sourate 24 (La lumière), verset 42.

[22.](#) – Coran, Sourate 30 (Les Romains), verset 11.

[23.](#) – Coran, Sourate 103 (Le temps), versets 2-3.

- [24.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 10.
- [25.](#) – Coran, Sourate 50 (Qâf), verset 35
- [26.](#) – Coran, Sourate 33 (les coalisés), verset 40.
- [27.](#) – Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41–42.
- [28.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 17.
- [29.](#) – Bahâr-al-anvâr: 36,284.
- [30.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d’Imran), verset 102.
- [31.](#) – Coran, Sourate 51 (Qui éparpillent), verset 50.
- [32.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 124.
- [33.](#) – Coran, Sourate 21 (Les prophètes), verset 73.
- [34.](#) – Coran, Sourate (Le fer), verset 3.
- [35.](#) – Coran, Sourate 26 (Les poètes), verset 78.
- [36.](#) – Idem, verset 80.
- [37.](#) – Coran, Sourate 43 (L’ornement), verset 84.
- [38.](#) – Coran, Sourate 22 (Le pèlerinage), verset 62.
- [39.](#) – Coran, Sourate 25 (Le discernement), verset 58.
- [40.](#) – Coran, Sourate 53 (L’étoile), verset 42.
- [41.](#) – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 11.
- [42.](#) – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 11.
- [43.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 3.
- [44.](#) – Coran, Sourate 23 (Les croyants), verset 14.
- [45.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 110.
- [46.](#) – Coran, Sourate 32 (La prosternation), versets 7 et 8.
- [47.](#) – Coran, Sourate 4 (Les femmes), verset 1.
- [48.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 194.
- [49.](#) – Coran, Sourate 14 (Abraham), verset 27.
- [50.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 2.
- [51.](#) – Coran, Sourate 10 (Jonas), verset 44.
- [52.](#) – Coran, Sourate 36 (Yâ-Sîn), verset 54.
- [53.](#) – Coran, Sourate 4 (Les femmes), verset 9.
- [54.](#) – Coran, Sourate 6 (Les bestiaux), verset 38.
- [55.](#) – Coran, Sourate 13 (Le tonnerre), verset 31.
- [56.](#) – Coran, Sourate 1 (Prologue), verset 4.
- [57.](#) – Coran, Sourate 40 (Le Pardonneur), verset 17.

Partie 3: Problème de la création et de la Résurrection

Quel est le dessein de la création?

Il existe un certain nombre de points obscurs reconnus par l’homme dès les premiers jours de l’apparition de son existence; grâce à son bon sens inné –qu’il le désire ou non–. Puis au moyen de sa

curiosité instinctive, il a essayé de les résoudre en se demandant: le monde de l'existence manifeste, possède-t-il un Dieu Créateur? S'il existe réellement un Créateur quelle était Son intention dans celle-ci? Dans ce cas, y a-t-il un devoir et une responsabilité à notre égard?

Il est évident que s'il est répondu par l'affirmative à ces questions, toute une série de nouvelles questions secondaires se poseront: le comment et le pourquoi de son existence, ses conséquences, ainsi que les moyens de réaliser ces desseins. Or comme nous l'avons déjà cité, la nature innée humaine le pousse à s'efforcer de rechercher une solution logique et catégorique à toutes celles-ci.

Il est bien clair que ce sujet est une des questions primordiales ayant attiré l'attention de la conscience humaine. Et c'est ainsi que la nature humaine détecte dès les premiers instants de la vie, son besoin de répondre à cette question de façon logique et formelle.

Étude et analyse de cette question

Il ne fait aucun doute que ce qui nous pousse à vouloir comprendre le but de la création, nous est à la fois utile dans l'accomplissement de nos devoirs sociaux et rationnels et nous permet d'en acquérir des intérêts personnels et des idéaux. Nous mangeons pour assouvir notre faim, nous buvons pour nous désaltérer, nous nous habillons pour nous protéger du froid et de la chaleur, nous construisons des maisons pour y habiter et nous parlons pour faire comprendre nos pensées...

Tout être, humain ou possédant une intelligence, n'accomplit aucun acte réfléchi et volontaire, sans but ou intérêt. L'examen de l'intention de nos actes volontaires et la comparaison de chacun de ceux-ci est certes une connaissance nous poussant à nous poser la question: quelle est l'intention du Dieu Universel (Exemple d'un Agent théorique) dans la création? Mais est-ce que ce peu d'observation et de comparaison peut garantir la véracité de cette question? Les lois et propriétés que nous avons découvertes dans certaines circonstances, peuvent-elles être élargies et généralisées à toutes les situations? La réponse est négative et la seule manière possible est d'analyser le sens de ce dessein, étant donné que nous n'avons guère d'autre méthode pour émettre un raisonnement inductif et faire une recherche à ce sujet.

Dans l'exemple précédent concernant l'acte de s'alimenter la faim est un instinct que nous pouvons étudier par l'intermédiaire du fait de s'alimenter; il est en fait en rapport avec la satiété puisqu'elle en résulte. Lorsque la nourriture pénètre dans l'estomac, elle excite l'appareil digestif pour qu'il commence à s'activer; alors il ne nécessite plus l'entrée de nouvelle nourriture et cela lui suffit pour garantir ses besoins. La « satiété » est un effet et conséquence de l'acte de s'alimenter. Cet acte est un travail et un mouvement particulier dont nous prenons l'initiative, prenant fin avec la satiété qui en découle; à ce moment le désir de s'alimenter disparaît. Cet acte nous (qui l'accomplissons) est également lié, étant donné que nous ne possédons pas dans notre corps, les réserves nécessaires pour de longue durée et la poursuite de notre existence. Nous ne sommes munis que de moyens et de facultés nous permettant d'assurer notre vie; ceux-ci nous aident dans l'acquisition progressive de nourritures utiles, ce sont elles

qui assurent notre existence et nous permettent de la conduire à son terme.

Dès que nos facultés intimes associées à notre intelligence ressentent un besoin quelconque, elles s'activent tout naturellement et nous incitent à mouvoir notre corps pour pouvoir accéder aux aliments nous étant nécessaires et ainsi compenser notre déficience. Puis la satiété liée au fait de s'alimenter agit à son tour sur notre personne. En effet elle est l'idéal qui comble nos déficiences, assure nos besoins. Sa manifestation force nos sens intimes à s'ébranler pour l'acquérir et s'améliorer grâce à elle.

Si nous évaluons les innombrables actes volontaires, innombrables, tels que boire, s'asseoir, se lever, parler, écouter, aller et venir, nous parviendrons au même résultat que celui obtenu pour l'acte de se nourrir. Même pour les actes qui semblent en apparence être totalement dépourvus de sens; si nous leur prêtons une attention toute particulière, nous observerons que s'ils ne sont d'aucun intérêt pour nous, nous ne les accomplirons pas. Comme les bonnes actions qui ne sont accomplies que par les êtres humains, et n'ont guère d'autre intention que celles-ci. Par exemple l'aide qu'une personne aisée apporte à un pauvre. En réalité elle agit dans l'espoir d'une bienveillance, elle supplée à son sentiment intérieur provoqué à la vue de l'état de ce pauvre et assure la tranquillité de son âme et sa bonne conscience et...

De manière générale, nous pouvons conclure que « le motif de l'action » dans ces actes volontaires est l'effet positif placé au sein de celui à qui est destinée cette action (conduite particulière de celui qui l'accomplit), il en est à la fois le terme et le complément éliminant la déficience de la personne l'accomplissant et l'améliorant par la même occasion.

Comme il est maintenant évident, l'intention ne concerne cependant que les actes volontaires, accompagnés de rationalité et de décision. Si nous faisons preuve d'encore plus de précision, nous verrons pourtant que toutes les conséquences et particularités que nous avons prouvées pour ces actes et leur acteur ont été accomplies grâce au « motif ». Dans les agents naturels et les comportements naturels, ils existent également plus ou moins de la même manière; puisque tout agent (l'âmil) naturel et composé (morakkab) de matière est pourvu, tel un acteur agissant volontairement, de certaines facultés employées afin de pourvoir à ses besoins naturels. En accomplissant ainsi certains mouvements particuliers, n'étant rien d'autre que sa manière d'agir, il peut satisfaire ses exigences et compenser ses déficiences. Le résultat de ses efforts a ainsi à la fois un rapport direct avec ses activités et lui-même; comme c'était le cas pour les actes volontaires. En fait l'existence ou non d'une intelligence et d'une volonté n'est que de peu d'importance dans la réalisation ou non de ce but, et sa relation avec l'acte et l'acteur.

Bien que les actes volontaires provenant d'acteurs vivants possédant une intelligence et une volonté ont été nommés « intentions » (gharaz); alors que les actes naturels en ont été démunis pour prendre le nom de « fin » (ghâyat). Nous pensons que l'usage du terme « intention » est un emploi illusoire, puisque la réalité est la même dans les deux situations. Le travail fourni par un agent naturel s'accomplit dans l'ombre de la nature alors qu'un acteur vivant le crée à la lumière de la science; sans que dans ces

relations ne survienne aucun changement.

Proscription et généralisation de l'intention et de l'idéal

Comme nous l'avons vu précédemment, « l'intention » est généralisée à tous les éléments constituant le monde de la création. Tant que la loi de causalité et causalité et toutes les autres règles générales gèrent ceux-ci, aucun travail ne sera accompli sans posséder un dessein ou un but. De la même manière, aucun agent ne peut se passer d'un terme et d'un idéal pour l'accomplir.

Tout être, de quelque sorte que ce soit, a une capacité d'adaptation active avec son environnement extérieur et s'harmonise avec les autres éléments (nous pouvons citer ici, en exemple: l'être humain, un insecte, un pommier, un épi de blé, un morceau de fer, une unité d'oxygène...) Celui-ci s'active de manière très particulière afin de pouvoir atteindre des desseins perfectionnistes, étant entièrement dans son intérêt. Et lorsqu'elles prennent fin (ses activités), c'est le résultat de ses efforts qui se manifeste. « L'intention et le terme » remplacent alors le mouvement, les désirs naturels ou volontaires de cet élément en mouvement sont assurés et la perfection désirée devient alors partie à part entière de son existence.

Les diverses catégories d'êtres vivants ayant formé de vastes familles dans tous les coins de l'univers; comme c'est le cas pour des catégories telles que le genre humain, la famille des équidés, des arbres rosacés... qui s'efforcent constamment de poursuivre leur propres but et idéal; lorsqu'ils l'auront atteint, ils pourront éliminer leurs déficiences et continuer leur existence.

Cela est également valable pour l'ensemble des éléments constituant l'univers, entre lesquels il existe sans aucun doute, un rapport déterminé.

En principe tout mouvement se réalisant, se fait dans un sens ou l'autre et vise une direction. Il est constamment en état d'entremise et relie un élément à un autre en allant d'un côté à l'autre. La direction recherchée dans cette agitation est ce dessein même qui comblera les lacunes et les désirs de cet élément mouvant; en atteignant ce stade, il s'arrêtera alors. C'est-à-dire qu'il se convertira en un point fixe par rapport à lui-même, synonyme d'apaisement. Quand bien même ce calme et cette immobilité d'un certain point de vue sont aussi un autre genre de mouvement, poursuivant aussi un destin et un but.

On ne peut concevoir qu'un mouvement ne se réalise sans se diriger vers un point précis ou bien sans tourner son attention dans une direction, n'étant alors guère en relation avec lui et en toute indépendance. Ou bien qu'une force motrice ayant créé ce mouvement, n'a aucune relation de causalité avec celui-ci ou la force motrice, bien qu'ayant une relation avec le mouvement, a un rapport tout à fait accidentel avec « le terme de ce mouvement »?

L'ordre extraordinaire de ce vaste univers, observé dans les activités des causes et de leurs facteurs;

ainsi que les règles générales et inviolables dirigeant le monde de l'existence ne permettent pas que l'on accepte l'hypothèse d'une création accidentelle.

Du point de vue scientifique, la thèse de l'apparition, sous l'effet du hasard, d'un élément ne possédant que 10 particules atomiques, de structure particulière, ne peut se faire que selon une probabilité sur dix milliards. Ce ne sont donc là que des présomptions irrationnelles et infondées.

Les réflexions scientifiques et la rationalité de la conscience humaine ne permettront jamais qu'au sein des changements incessants survenant dans l'univers, la relation entre l'acte, l'acteur et le but de l'action soit reniée et que, par la même occasion, le fondement de toutes les thèses scientifiques et les méditations humaines soient endiguées et soustraites.

Idéaux et desseins mondiaux

Le monde de la création forme une immense unité, depuis la plus infime de ses particules jusqu'au plus gigantesque ensemble de ses masses stationnaires et planètes itinérantes; grâce à leurs relations réciproques réelles. Celle-ci (unité immense) malgré toute son identité, réalités et situations (non seulement au point de vue de la relativité de lieu), est toujours en transformation et changement; elle a ainsi créé un mouvement général (selon les thèses scientifiques et philosophiques) et vise un but et une fin vers lequel elle se dirige. En atteignant leur limite commune (toujours d'après les opinions scientifiques et philosophiques), le dessein mentionné remplacera ce mouvement et ce monde éphémère et tumultueux se transformera en un univers stable et tranquille.

Notre univers de demain qui est un monde futur prendra le pas sur le monde actuel; sans aucun doute, il acquerra face au passé une situation paisible et stable. Il compensera les déficiences de l'univers, pour enfin rendre actives toutes les forces existantes.

Mais cette stabilité et cette perfection sont-elles partielles? Possédera-t-il ces caractéristiques uniquement par comparaison à l'état actuel du monde? Ou bien atteindra-t-il un équilibre et un calme interne, de manière à ce que plus aucune transformation et évolution n'aient lieu dans son sein?

Le mouvement général du monde aboutissant au but désiré pour se transformer en celui-ci et enfin s'apaiser, semblable aux objectifs et desseins existants actuellement au sein des mouvements partiels, aboutiront-ils à une certaine tranquillité et stabilité? Bien qu'il était en mouvement et tout affairé à sa course, quelle que fût la situation. L'on peut également considérer que le monde futur aura une stabilité et une perfection interne et réelle, de sorte que les changements et les évolutions survenant dans le monde actuel jouent un rôle essentiel dans l'apparition de chacun de ces phénomènes. Ainsi il se trouve complètement sceller et à un instant précis de la destinée, il atteindra le stade primordial; alors, il mettra fin à son mouvement et laissera un cercle fixe et parfait. Grâce aux interprétations intelligibles actuelles, il est devenu quadridimensionnel. Et les phénomènes se produisant à notre époque, ne l'étaient-ils pas hier comme demain?

Les propos exposés précédemment, démontrent clairement qu'ils sont le résultat de discussions très complexes et condensées: il existe un monde stable et parfait venant à la suite d'un monde mouvant et inachevé. Le premier est le dessein serein recherché que s'efforce d'atteindre la caravane de l'existence. Et viendra un jour où tous ceux qui ont emprunté cette voie obtiendront le résultat de leurs efforts, de manière très active.

Durant ce parcours, l'être humain se heurte à cette question et à des dizaines et des centaines d'autres interrogations. Elles ne sont en réalité que la pénombre d'une série d'inconnues semblant de loin, certes, enjolivées, mais ne constituant qu'une chaîne de discussions étant, pourtant, les sujets de débats philosophiques les plus complexes et les plus profonds. En effet, les thèses ne possédant aucune assistance perceptive sont certes difficilement assimilables par notre esprit. Depuis que nous avons ouvert les yeux sur ce monde et l'avons observé, notre regard n'a rencontré que mouvement, transfert, transformation, évolution et anéantissement. Nous-mêmes appartenons à cette caravane et sommes l'un des passants cheminant sur ce parcours, pour enfin nous éteindre et disparaître des mémoires. Malgré tout, selon des théories philosophiques s'appuyant sur des argumentations indubitables provenant de principes préliminaires logiques et irrévocables; de très nombreuses questions ont pu être résolues. L'une de ces hypothèses est en fait, en rapport avec la Résurrection –dont nous ont informés les élus de Dieu–.

Intention divine dans la création de l'univers

Comme il a été exposé au début de ce chapitre, l'intention est en relation avec l'acte qui transforme un mouvement actif en immobilité. Elle est également en rapport avec l'acteur, transformant sa déficience en perfection. D'après les argumentations apportées concernant les Attributs du Créateur de l'Univers, Son Essence Pure n'est autre que la Perfection Absolue, on ne peut Lui découvrir une quelconque déficience ou nécessité.

En se référant aux deux thèses précédentes concernant les Actes divins, l'on peut supposer leur intention et les prouver comme il l'a été exposés. À propos de l'essence pure, l'on doit cependant répondre par la négative. Et en d'autres termes: « Quels sont le but et l'intention essentielle de la création? » Et « Pourquoi Dieu a-t-Il créé un autre être? » Si l'on doit s'interroger sur la motivation de cette Œuvre divine et saisir quel est son objectif, on peut alors affirmer que le but de cet univers imparfait est un univers parfait et perfectionné. Si par contre l'on se demande laquelle de ses imperfections Dieu désire compenser au moyen de la création, quelle perfection et quel intérêt est-ce qu'Il acquiert dans cette affaire? Ce n'est qu'une fausse question, à laquelle l'on ne peut répondre que par la négative.

Au point de vue religieux, « l'intention de Dieu, le Très Haut, dans la création de l'univers est d'accorder un bienfait à autrui et non à Lui-même. » Ce qui va dans le même sens que ce qui vient de précéder.

Pour finir, il suffit de rappeler, comme indiqué lors de l'analyse du terme « intention » (gharaz), que

celle-ci se réalise lorsque l'acte et l'acteur ou l'acte seul possèdent une lacune supprimée intentionnellement. Si une œuvre, soit une création supposée ne possède aucune imperfection ne pouvant être éliminée (telle l'abstraction rationnelle selon les termes philosophiques), elle ne possédera certes aucun objectif.

En effet, la philosophie a pu, grâce à une analyse plus détaillée, préciser que l'intention de l'acte est en réalité la perfection de celui-ci et que le but de l'acteur est également sa propre perfection. L'acte est parfois progressif, mais sa perfection le rejoint en définitive. Alors qu'à d'autres occasions il est soudain et abstrait de toute matière et de tout mouvement, dans ce cas l'existence de l'acte est à la fois l'acte lui-même, la perfection et le but de ce dernier.

De la même manière, l'acteur est de temps à autre imparfait et ce n'est qu'à la suite d'un fait accompli qu'il peut atteindre la perfection. Parfois il est parfait, dans ce cas, il est alors à la fois l'acteur, le but et l'intention. L'intention du Dieu Universel dans la création de l'univers est Son Essence même, un point c'est tout; et l'intention de son œuvre, qui n'est autre que cet univers imparfait, est en réalité un monde meilleur et le motif de ce monde meilleur ne sera autre que ce monde meilleur.

Ainsi le dessein de la création d'une créature parfaite donnée sera elle-même.

Quel besoin Dieu a-t-il d'éprouver l'être humain?

Question: Si une personne modelant deux cruches ajoute à l'une d'entre elles une anse et à l'autre deux elle ne pourra jamais critiquer la première de n'avoir qu'une seule anse. Et puisqu'elle en est l'artisan, si ces dernières disparaissent de son regard, il reste cependant informé de leurs états, il connaît parfaitement leur esquisse, leur couleur et leur forme.

Si un peintre dessine un paysage et qu'il le peint selon son propre goût, il le connaîtra parfaitement et ne pourra dire que je désire savoir s'il est beau ou non. En effet pour le Créateur, il n'est pas nécessaire d'enquêter et de faire des recherches minutieuses au sujet de toute chose.

Le principal est cependant de savoir que Dieu a créé toutes les matérialités et spiritualités terrestres et célestes et qu'Il connaît parfaitement l'univers depuis son apparition jusqu'à sa disparition; puisqu'Il en est Lui-même l'Artisan. Si deuxièmement Il n'en était pas informé, cela signifierait qu'Il est incapable. Or Dieu ne peut l'être et l'Essence divine est exempte de toute incapacité. Par conséquent quelle est la nécessité pour Lui d'éprouver l'humanité qu'Il a Lui-même créé et dont Il possède totalement la destinée?!

Réponse: il faut savoir que Dieu le Tout Puissant dans son enseignement coranique, expose la création de deux manières:

1- Par la logique sociale, il enseigne en s'adressant à la classe moyenne de la population, dans son propre langage. D'après cette logique, le Dieu de la création est l'Autorité Suprême, Il possède la

Royauté Absolue et la Souveraineté exclusive et tous sont Ses serviteurs. La vie terrestre humaine n'est en fait que la prémisse de la vie éternelle dans l'autre monde; pour cela, celle-ci doit donc être conforme à Sa Volonté et Ses commandements. Alors dans cette seconde naissance (de l'au-delà) l'homme obtiendra la rétribution de ses actions. De ce point de vue la vie ici-bas est une période d'épreuve où l'examineur est Dieu, le Très Haut. Les versets coraniques l'expriment de la manière suivante:

﴿ كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ ۖ وَنَبْلُوكُم بِالشَّرِّ وَالْخَيْرِ فِتْنَةً ۚ ﴾

« **Toute âme goûte à la mort et Nous vous éprouvons par le mal et le bien (cause de) trouble** » [1](#)

2- Au moyen d'une logique rationnelle pure, d'un réalisme et d'une vision universelle réaliste; Dieu, la création du monde ainsi que les événements beaux ou laids ressemblent à un artiste peintre dessinant et traçant un paysage dans toute sa splendeur, sa laideur, son côté agréable ou déplaisant. Alors il ne lui sera plus demandé le pourquoi et le comment de son œuvre d'art et la question d'épreuve ne sera plus abordée. Il ne faut cependant pas oublier l'hypothèse selon laquelle le rôle des êtres humains présents dans cette œuvre est en fait un choix personnel. C'est-à-dire qu'ils ont été formés de cette manière; les œuvres sont belles ou laides, et le rôle qu'ils auront à l'avenir dépend directement de leurs actions présentes.

La création des cieux et de la terre en six jours

Question: La Volonté divine est immédiate et dépouillée de volonté inexistante; ainsi est apparue l'existence. Peut-on ainsi déclarer que la création des cieux et de la terre est survenue en six jours?

Réponse: Le problème est certes philosophique et a été étudié et exposé de façon très précise dans les recueils philosophiques. Il ne se pose pas uniquement à propos de la création en six jours des cieux et de la terre; étant donné que tous les phénomènes du monde visible sont réglés selon l'ordre du mouvement et l'apparition de toute chose provient d'un mouvement spécifique. Sa création est progressive et le fait qu'il en soit ainsi est contradictoire avec la disparition de l'élément influent l'ayant incité. Or tous les composants de cet univers ont ce défaut et ceci n'est guère réservé à la création des cieux en six jours; puisque la Volonté divine – loué soit Son Nom – n'est guère un attribut de Son Essence, mais un attribut d'action se trouvant hors de Son Essence et séparé du statut de l'acte. Si l'on dit que Dieu a décidé telle ou telle chose, cela signifie qu'Il a procuré les causes, les moyens permettant son existence (« un univers de causes étant sous le contrôle de la loi de la causalité). Par conséquent, selon la conformité de la Volonté et la décision de la Volonté divine, concernant la soudaineté, l'existence est soudaine et, sur les points progressifs, est progressive; ce n'est pas du tout une question redoutable. C'est en effet un attribut assuré par l'acte et non pas par l'Essence, jusqu'à ce qu'un changement au sein de l'essence devienne nécessaire.

Mais le principal problème est la relation récente ancienne, soit le rapport variable stable ou encore en

d'autres termes la relation existante entre l'effet temporel et la cause hors du temps; il a été lui traité et exposé dans les livres philosophiques et de dialectiques; pour obtenir des commentaires plus complets concernant cette conjecture, il est nécessaire de les consulter.

Ce que nous pouvons cependant exposer ici, c'est des qualificatifs comme progressif, variable, et temporels comme moindre et immense, ne sont en fait que comparatifs et syllogistiques. On les retrouve au sein des créatures de ce monde qui proviennent de cette comparaison; tandis que le rapport existant entre les éléments et Dieu le Très Haut est immuable et hors de tous ces qualificatifs. Le Saint Coran l'exprime d'ailleurs dans deux de ces versets:

إِنَّمَا أَمْرُهُ إِذَا أَرَادَ شَيْئًا أَنْ يَقُولَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ

« **Certes lorsqu'il veut une chose, Son commandement consiste à dire: "Sois"...** »[2](#)

وَمَا أَمْرُنَا إِلَّا وَاحِدَةٌ كَلَمْحٍ بِالْبَصَرِ

« **Et Notre commandement est unique, tel un clin d'œil** »[3](#)

D'après le premier verset, une action accomplie selon la Volonté divine, est son existence externe et dans le deuxième verset l'existence externe des choses est stable et en dehors de tout espace temporel par rapport à Dieu; ce qui signifie que les éléments ont entre eux un rapport à la fois temporel, variable et progressif, alors que leur rapport avec Dieu est immuable, invariable et non progressif.

Croyance au Jour de la Résurrection et son influence

Question: quelle est la portée de croire en la Résurrection sur le comportement et les actions individuels? Quelle situation sociale humaine et fondamentale peut donc être réformée grâce à elle? Étant donné que l'on peut se permettre de douter sur le fait que la société humaine est vivante grâce à l'activité de ses membres et que cette dernière provient de l'impression de nécessité existentielle. L'homme, par son attachement profond à sa longévité et les éléments lui permettant de l'obtenir, s'efforce avec entrain et emploie toute sa volonté pour s'activer infatigablement dans l'espoir d'atteindre le maximum d'intérêt dans ce monde. Chaque fois qu'une personne atteint son objectif, elle redouble ses activités avec une volonté encore plus grande.

Ainsi lorsque l'humanité suit son cours habituel et possède les conditions pour évoluer, elle ne cesse de progresser rapidement, de jour en jour et d'heure en heure. Son ardeur et sa vivacité prennent une apparence encore plus intense et plus récente. Alors que le rappel de la mort et de l'au-delà, et une réflexion sur la vie éternelle après la mort, s'il ne fige pas la volonté personnelle et ne ralentit pas la roue de l'activité sociale en pleine croissance; n'apportera en tout cas rien au point de vue existentiel et ne lui

insufflera aucun esprit innovateur.

Réponse: Il ne fait aucun doute que les religions célestes ont en partie placé l'organisation de leur message sur les devoirs à accomplir et la rétribution des actes, eux accomplis (le jour de la rétribution). L'Islam a quant à Lui répandu lancé son invitation sur trois points essentiels; le troisième d'entre eux étant la croyance en la Résurrection. Si quelqu'un doute sur ce fondement, il n'est pas entré dans les limites de la religion et se trouve en dehors de la communauté musulmane, comme celui qui n'accepte pas l'unicité et la prophétie. Ceci démontre parfaitement l'importance accordée par l'Islam à une conviction en la Résurrection – tout comme en l'unicité et la prophétie–

Sachant que le but de l'enseignement et de l'éducation islamique est de régénérer la conscience spirituelle humaine (de manifester l'être humain naturel), on peut en déduire que l'Islam veut nous montrer que le fondement de la Résurrection est l'un des piliers essentiels de l'homme naturel. L'homme véridique est sans lui, tel un corps sans âme, qui aurait perdu la source de toutes les félicités et vertus humaines.

Les sciences et les lois islamiques ne sont guère une série d'éléments rudes et sans âmes, qui auraient été rédigées pour la simple occupation des gens et dans l'objectif d'une stricte adoration et imitation. C'est bien au contraire un ensemble de règlements spirituels et pratiques, constituant un programme applicable dans la vie quotidienne grâce à leur perfection éducative et sociale. Ils ont été établis en fonction des besoins résultant de la création de l'humanité. Les versets suivants en sont le meilleur témoin:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اسْتَجِيبُوا لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ لِمَا يُحْيِيكُمْ ﴾

« Ô vous qui croyez ! Répondez à Dieu et au Prophète lorsqu'il vous appelle à ce qui donne la vraie vie... »[4](#)

﴿ فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا ۖ فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا ﴾

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature que Dieu a originellement donnée aux hommes... »[5](#)

Il n'existe par conséquent aucune différence entre la doctrine islamique et les autres lois civiles existantes dans les sociétés développées, assurant leurs exigences essentielles et protégeant leurs ressources vitales. On peut cependant distinguer une différence fondamentale entre le rite divin et les lois humaines sur différents thèmes. Les lois civiles considèrent en effet, uniquement la vie humaine comme étant programmée par des règles légales pour une existence purement matérielle. Les articles de lois suivent la volonté intuitive de la majorité de la population. Alors que la religion céleste reconnaît

l'existence humaine comme étant éternelle, et ne s'arrêtant point à la mort, puisqu'elle se poursuit dans l'au-delà. Selon elle, la félicité et le malheur de ce monde dépendent des bonnes ou mauvaises actions de l'être humain; elle a ainsi établi une existence programmée sur la réflexion et non sur l'intuition.

Selon le code civil, la volonté de la majorité de la population doit être mise en application et devenir article de loi; pour les religions célestes, par contre, les règlements pouvant être mis en application, sont ceux étant justes et conformes à un raisonnement équilibré, qu'ils soient en accord ou non avec le désir de la majorité.

La religion divine indique que l'homme naturel (sans aucun préjugé superstitieux et caprice) est capable grâce à sa compréhension innée, de démontrer la réalité de la Résurrection. Il se découvre alors une existence éternelle, au cours de laquelle il doit cheminer au moyen de sa faculté de raisonnement; don particulier de l'humanité. L'être humain se doit de ne pas oublier un instant les éléments de cette réalité; et ne pas devenir un matérialiste inconscient de l'Origine et de la Résurrection. Son raisonnement doit différer de la logique du règne animal; il doit désirer bien d'autres choses que les seuls plaisirs matériels. Croire au Jour de la Résurrection, a certes, une influence évidente sur les différents comportements rationnels et spirituels, sociaux et individuels de l'homme réaliste.

Du point de vue intellectuel, ce mode de pensée à un tel effet qu'il se considère lui-même et tout son environnement, de manière réaliste. Il se conçoit en tant qu'être humain vivant pour une durée limitée et faisant partie des éléments constituant cet univers éphémère. Lui et les autres éléments du monde de l'existence représentent conjointement une caravane qui se déplace nuit et jour vers un autre monde stable et éternel. Cette dernière chemine perpétuellement et très activement entre « la poussée » des mains créatrices (cause agente) et « l'attraction » de l'objectif de la création (jour de la Résurrection). Son influence, du point de vue spirituel, se réalise en transformant son réalisme, sa manière de penser et ses sensations intérieures, tout en les limitant de manière à ce qu'ils s'accordent au but considéré.

Toute personne observant toutes ces requêtes et sa dépendance vis-à-vis de tous les éléments d'un monde existentiel si éphémère, se considère tel un brin de paille balancé par les flots d'un torrent tourmenté, emporté par le courant d'un objectif commun. Plus aucune vanité, fierté ou rébellion ignorante humaine n'effleurera alors son esprit humain et elle ne se laissera plus aller à la débauche, aux différents désirs et caprices. Elle n'empruntera plus des sentiers supplémentaires à ceux nécessaires pour cette vie provisoire et ne se rendra plus prisonnière d'activités superflues le rendant, tel un automate sans décision. Par conséquent, ses contacts quotidiens survenant durant son existence individuelle et sociale diminuent de manière très sensible. Elle ne considère plus inutiles certains de ses bons offices, nécessitant toutes sortes de sacrifices, parfois même existentiels ou matériels. Si elle y laisse la vie, il aura certes perdu cette existence terrestre harassante et provisoire, mais acquerra en échange la vie éternelle et y recevra la récompense de ce sacrifice. Elle atteindra ainsi le bonheur et ne nécessitera plus tous ces scrupules absurdes et trompeurs, pour être incitée et accepter de faire quelques sacrifices; tels les matérialistes inconscients de la Résurrection. Il n'est plus indispensable de

lui inculquer que le sacrifice pour la sacro-sainte nation (par des slogans tels que la liberté, la loi et la patrie) apporte à la fois renommée et immortalité (dans les esprits). Pour eux, il pourra atteindre une existence éternelle et honorable. Or si l'être humain disparaît réellement avec la mort, la vie et la gloire ne signifient plus rien d'autre qu'une simple légende.

Les propos tenus dans la question précédente s'éclaircissent ainsi. Il avait été exposé que la conception de la mort et d'un monde après la mort n'ôte en aucune façon l'entrain et les efforts quotidiens. Ceux-ci proviennent en effet, d'une impression de nécessité, et ne disparaissent pas avec la connaissance de la Résurrection. Le comportement des musulmans des premiers temps de l'Islam en est la preuve, ils suivaient plus scrupuleusement les enseignements islamiques et leur cœur débordait au souvenir de la Résurrection; leurs efforts (dans tous les domaines) atteignirent pourtant, un niveau surprenant, sans aucun rapport avec ce qui vint par la suite. Le rappel de la Résurrection prévient tout matérialisme et lascivité excessifs ainsi que le suicide par idées préconçues ou hallucinations.

L'âme humaine existe en réalité constamment avec cette foi en la Résurrection, constituant certes l'un de ses intérêts spirituels. Elle sait que si elle subit une quelconque injustice ou un malheur, un jour viendra où elle sera vengée et que son plein droit lui sera rendu. De même pour toute bonne action accomplie, elle recevra un jour ou l'autre, une récompense au moins équivalente.

Son influence dans les actes individuels et sociaux provient du fait que l'être humain, convaincu de la Résurrection, sait que ses actes apparents ou secrets sont constamment contrôlés et connus de Dieu, le Sage et l'Omniscient; Il reconnaît qu'un jour surviendra où il devra rendre compte de ses actes. Ceci a un effet encore plus profond, qu'un millier d'agents secrets ou des services d'information. Ces derniers ne peuvent certes agir qu'en apparence alors que le Tout Puissant est un Gardien intérieur pour lequel auquel secret ne reste caché.

[1.](#) – Coran, Sourate 21 (Les Prophètes), verset 35.

[2.](#) – Coran, Sourate 36 (Yâ-Sîn), verset 82.

[3.](#) – Coran, Sourate 54 (La lune), verset 50.

[4.](#) – Coran, Sourate 8 (Le butin), verset 24.

[5.](#) – Coran, Sourate 30 (Les romains), verset 30.

Partie 4: Questions et réponses

Partie 4: Questions et réponses [1](#)

[Égalité entre homme et femme et le rôle des femmes dans les](#)

affaires politiques

Question: Dans la loi islamique, l'homme et la femme sont-ils égaux? La femme peut-elle intervenir en politique et dans les affaires gouvernementales, à l'égal des hommes?

Réponse: Au tout début de l'Islam, la communauté humaine était partagée concernant la femme: Un groupe se comportait avec elle, tel qu'un animal domestique. Pour eux, elle ne faisait pas partie de la société, mais considéraient qu'il était possible de l'utiliser en tant que soumise et servante, pour le bienfait de cette même société. L'autre groupe qui était certes plus civilisé se conduisait à son égard comme on le fait avec un être inférieur, un enfant ou un esclave, dépendant de son maître. Ses droits dépendaient de sa situation et étaient gérés par les hommes. C'est l'Islam qui a pour la première de la femme à la société et a considéré respectable son comportement.

﴿ أَنِّي لَا أُضِيعُ عَمَلَ عَامِلٍ مِنْكُمْ مِنْ ذَكَرٍ أَوْ أُنْثَىٰ ﴾

« ... En vérité, Je ne laisse guère perdre les actes accomplis par quiconque d'entre vous, homme ou femme, vous êtes les uns des autres... » [2](#)

En Islam, seul dans trois domaines sociaux, les femmes ne peuvent prendre part: le pouvoir, la justice et le combat – dans le sens de faire couler le sang–. Parce que – d'après les concepts religieux– la femme est un être sensible et émotif; contrairement à l'homme plus réfléchi. Or ces trois domaines nécessitent énormément de bons sens et non des sentiments; il ne faut donc pas permettre aux personnes émotives d'intervenir dans ces affaires totalement rationnelles; de façon très naturelle d'ailleurs, elles ne pourront pas non s'y développer.

Le meilleur témoin de cette réalité est la conjoncture existante dans les pays occidentaux; l'emploi d'un enseignement et d'une éducation identique pour les deux sexes n'a cependant pas permis à un nombre suffisant de femmes de parvenir à un haut niveau dans ces trois branches d'activités sociales. Dans la liste des renoms de la justice, de la politique et de l'armée, le rapport femme-homme est infime, on est bien loin de toute égalité; au contraire de bien d'autres domaines (tels que les soins, la danse, la musique, le cinéma et la peinture).

La question de l'héritage des femmes

Question: Pourquoi la part d'héritage de la femme est-elle inférieure à celle de l'homme?

Réponse: En somme, l'Islam accorde une part d'héritage à la femme et deux parts à l'homme (comme on le retrouve dans les traditions), étant donné que les dépenses familiales sont à la charge du sexe masculin (le mari). Ce décret vient aussi du fait que la femme est plus émotive et l'homme plus rationnel.

Il nous faut tout d'abord exposer la vérité qu'à chaque époque les richesses reviennent à la génération contemporaine; puis c'est la génération suivante qui vient par la suite remplacer la précédente, les biens existants doivent alors être transmis aux héritiers. Globalement les statistiques montrent que les personnes du sexe féminin et masculin sont en nombre égal. Selon l'Islam la propriété des deux tiers de la totalité des richesses revient aux hommes et le tiers aux femmes; étant donné que la responsabilité des frais et des dépenses de la femme revient au mari, la part de celui-ci est partagée en deux parts égales dans les dépenses –puisqu'elle s'y trouve associée–. Sa part de bien est d'un tiers et sa part dans les dépenses est de deux tiers, alors que l'homme n'en possède qu'un tiers. Ainsi au point de vue de la propriété, les deux tiers reviennent au bon sens et le tiers à l'émotivité, par contre les deux tiers des dépenses se font dans un sens affectif alors que le tiers est rationnel. Ceci constitue ainsi le meilleur et le plus juste des partages et produit un effet profond et salubre sur le foyer familial. Nous en reparlerons par la suite, en réponse à une autre question.

L'homme et le droit au divorce

Question: Pourquoi le droit au divorce se trouve-t-il entre les mains du sexe masculin?

Réponse: D'après les attestations islamiques, il semble que sur cette question c'est encore la rationalité de l'homme et l'émotivité de la femme qui interviennent. Cependant il existe des solutions législatives islamiques permettant aux femmes de demander le divorce. Ainsi elle peut lors du contrat de mariage restreindre la liberté d'action de son mari ou obtenir la permission pour opter pour le divorce (dans le contrat de mariage) en cas de différends.

L'indépendance économique de la femme

Question: La femme peut-elle devenir indépendante dans les domaines économique et financier?

Réponse: En Islam, la femme est entièrement libre dans les affaires économiques et financières la concernant.

L'homme et la polygamie

Question: Pourquoi l'homme peut-il choisir plusieurs épouses?

Réponse: Certes, ce n'est pas l'Islam qui a institué la polygamie, Il n'a fait que permettre à un homme de se marier plusieurs fois, en limitant le nombre de femmes à quatre. Et ceci uniquement dans la mesure, où le mari est capable de se comporter avec elles en toute égalité et équité. Ce précepte nécessite en réalité des conditions précises, c'est-à-dire qu'il ne crée pas un déséquilibre social par un nombre faible de femmes pouvant se marier et un excès d'homme célibataire, provoquant ainsi des désordres. D'autre part concernant le sexe masculin, il faut que l'homme soit capable de pourvoir aux dépenses de ses femmes et enfants à sa charge, tout en respectant l'obligation d'une équité parfaite.

Seul un nombre infime de personnes peuvent ainsi, en faire la démarche. D'autre part, la nature féminine et les nombreux incidents pouvant survenir pour le sexe masculin font que le nombre de femmes pouvant se marier est généralement supérieur à celui des hommes.

Si l'on prend pour base une année donnée, comparons un nombre égal de filles et garçons nés durant celle-ci. Durant la seizième année de leur existence, le nombre de filles pouvant se marier est sept fois supérieur à celui des garçons pouvant en étant capables. À vingt ans, le rapport est de onze filles pour cinq garçons et à vingt-cinq ans qui est l'âge moyen du mariage, ce rapport est de seize filles pour dix garçons. Si l'on suppose le nombre d'hommes polygames comme constituant le cinquième des mariages, le nombre d'hommes monogames représenterait huit pour cent tandis que vingt pour cent d'hommes mariés auraient quatre femmes. À trente ans le nombre des mariages polygames à trois femmes constituera vingt pour cent des mariages.

Il faut également tenir compte du fait que la femme a une longévité supérieure à l'homme, dans toutes les sociétés humaines, le nombre de veuves est toujours supérieur à celui des veufs. Le nombre de décès dans le sexe masculin est également nettement supérieur; les lourdes pertes causées par les guerres et les différentes luttes en sont un parfait exemple.

L'opposition féminine à la polygamie n'est guère en réalité, fondée sur un instinct naturel; les hommes prenant une deuxième, troisième ou quatrième femme, ne les prennent pas par la force et les femmes acceptant d'être la deuxième, troisième ou quatrième épouse ne sont guère descendues du ciel, mais bien des femmes tout à fait ordinaires. Cette coutume existe depuis des centaines et des milliers d'années dans de nombreuses nations et populations. Une dépravation des instincts n'en pas était la cause, et les femmes n'en ont pas ressenti un manque affectif.

L'infaillibilité de la religion islamique

Question: Acceptez-vous le fait que l'Islam n'a guère pu appréhender le passage du temps et rester une religion conforme aux exigences temporelles et locales?

Réponse: Ces propos ressemblent plus à de l'idéalisme qu'à une opinion philosophique. Le temps et le lieu n'ont pas changé pour provoquer une transformation des règles sociales et humaines. Ses nuits et ses jours sont toujours les mêmes, la terre, l'espace, etc., sont les mêmes qu'il y a des milliers d'années. Seul le mode de vie des êtres humains a évolué avec les progrès, l'accroissement et la modification de ses exigences. Grâce à ses propres prodiges, la force active humaine a trouvé l'audace de désirer toutes sortes de jouissances et de confort; que ne pouvaient même pas imaginer les plus grands souverains d'hier. De nos jours, même les plus pauvres peuvent se le permettre des choses que n'osaient espérer les aristocrates d'autant.

Cette évolution d'esprit dans la société se produit également pour tout individu suite aux différentes péripéties survenant durant son existence. Une personne infortunée sans moyens, ne pense qu'à son

ventre et comment le nourrir, elle oublie toutes les autres choses. Lorsque son pain quotidien est assuré, elle commence à penser à son habillement et lorsque cela est réglé, elle cherche à se procurer un logement et à former une famille, puis vient le tour des enfants, de l'expansion et l'accroissement des richesses, des rites de toutes sortes, des convenances et des jouissances.

De nos jours, les règles sociales soutiennent la volonté de la majorité des individus de cette société – que ce soit ou non réellement approprié– et rendent stérile l'opinion de la minorité, même bien fondée. En Islam, la méthode de déduction est totalement différente, Il légifère en se basant sur l'homme naturel (selon le Saint Coran la conscience innée humaine). En d'autres termes, Il prend en considération la constitution existentielle de l'homme et ses facultés toutes particulières –tout en respectant les besoins que ces dernières nécessitent–; c'est en fonction de celles-ci qu'Il a établi les lois concernées. L'Islam désire par conséquent garantir l'intérêt réel de la société au moyen des lois en question; que ce soit ou non en accord avec la volonté de la majorité. Ces dernières ont été nommées législation révélée (chari'at) et selon Lui elles ne peuvent être transformées ou remplacées. S'appuyant sur la création naturelle humaine, elle ne peut être changée; tant que l'homme est humain, ses besoins naturels restent les mêmes. L'Islam possède cependant en dehors de cette législation révélée immuable, des règles pouvant être modifiées; elles concernent les transformations survenant au cours de l'existence, sous l'effet de l'évolution de la civilisation. La relation entre ces lois et les préceptes législatifs islamiques est semblable à la relation existante entre les lois pouvant être établies par l'assemblée nationale et la constitution.

L'Islam a donné la direction religieuse au Vâlî (autorité religieuse) dans le domaine des règles de la législation révélée; concernant la nécessaire conformité de leur intérêt temporel et mises en application par l'approbation du conseil décisif concernant leur opportunité. Ces règlements sont valables tant que leur bien-fondé est requis; lorsqu'au contraire ils perdent tout intérêt, ils sont abrogés. Par contre les règles de la législation révélée, elles sont inabrogeables.

Selon ces propos, on peut distinguer deux sortes de réglementations en Islam: l'une d'entre elles est immuable, soutenue par la nature humaine inchangeable. Elle est nommée législation révélée (chari'at). La deuxième elle, est modifiable et s'appuie sur l'intérêt temporel, elle peut être modifiée en fonction de l'évolution des circonstances. L'être humain a ainsi de façon tout à fait naturelle toujours eu besoin de se déplacer d'un endroit à un autre; autrefois il le faisait à pied, à dos d'âne ou à cheval, n'exigeant alors pas de réglementations très poussées. Mais à notre époque, suite aux progrès des moyens de transport, des voies terrestres, maritimes, souterraines et aériennes; des réglementations très précises sont nécessaires. Par conséquent, le fait que certains prétendent que l'Islam n'a guère tenu compte de l'écoulement du temps est bien évidemment erroné.

Le seul point pouvant être encore critiqué ici, concerne l'éventualité de précepte laissant deviner qu'il n'est pas conforme à l'intérêt réel de cette période, mais il faut que cela soit prouver ou s'enquérir du bien-fondé de cette décision. Cette discussion est beaucoup plus étendue que ce que nous y avons pu

développer ici.

L'Islam est une religion innée

Question: Pensez-vous que la plupart des préceptes islamiques établis il y a 1400 ans sont conformes aux exigences temporelles et locales et doivent-ils être modifiés?

Réponse: Suite aux propos précédents, il devient évident que la base des préceptes législatifs révélés (char'i'at) islamiques s'appuie sur la nature innée et la création toute particulière de l'être humain. Et non pas d'après la volonté majoritaire des individus. Dieu a ainsi déclaré à ce propos:

﴿ فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا ۖ فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا ۚ لَا تَبْدِيلَ لِخُلُقِ اللَّهِ ۚ ﴾

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement (pour Dieu), telle est la nature que Dieu a originellement donnée aux hommes... »³

La sacro-sainte Zeinab possédait-elle le statut d'héritière de l'autorité spirituelle?

Question: Êtes-vous d'accord sur le fait que la sacro-sainte Zeinab⁴ avait le statut d'héritière? Et si c'est le cas en plus de toutes les autres responsabilités dont elle était chargée; cela ne prouve-t-il pas qu'en Islam, la femme peut agir côte à côte avec les hommes, si elle en a bien sûr le mérite?

Réponse: Aucun document n'existe à ce sujet et en Islam il n'existe aucun titre d'héritier (Vali'ahdi). Si vous voulez parler de successeur, selon des documents irrévocables, le successeur du troisième Imam (Imam Hussein) est le quatrième Imam (Imam Sadjâd) (paix soit sur eux) et non pas sa respectable sœur, la sacro-sainte Zeinab.

En effet, d'après les traditions il est narré que la sacro-sainte Zeinab a agi dans le mouvement de l'Imam Hussein –qui s'était levé face au pouvoir despotique de Yazid et contre la tyrannie de la dynastie Bani Omayyeh a agi conformément aux recommandations de son frère, le prince des martyrs. Elle y accepta de lourdes responsabilités et démontra une capacité extraordinaire dans l'accomplissement de son devoir, à la fois au point de vue de la connaissance pratique et religieuse. En principe en Islam, la valeur humaine est basée sur la connaissance et la vertu (culte religieux à la fois au niveau individuel et social). Dans les autres types de sociétés ce sont d'autres critères qui sont importants, par exemple, la richesse, la noblesse, la tribu, la nationalité, la dignité familiale et l'exercice d'une responsabilité gouvernementale, judiciaire ou d'un titre militaire. Alors que ceux-ci n'ont en réalité, aucune valeur et avantage pour qu'ils puissent s'en glorifier et se considérer au-dessus des autres. En Islam aucun avantage ne doit devenir un critère d'influence dans les décisions autoritaires. Par conséquent, une dame musulmane peut dans les prérogatives religieuses, progresser de la même manière que les hommes et si l'occasion s'en présente, de devancer tous les hommes. À l'exception de trois domaines

d'activités (gouvernemental, judiciaire et expédition militaire), elle peut participer à toutes les fonctions sociales. Dieu déclare à ce propos:

﴿ إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ ﴾

« ... **Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux d'entre vous...** »⁵

﴿ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ ﴾

« **Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?** »⁶

Le mariage et la cellule familiale

Question: Quel est le point de vue de l'Islam concernant le mariage et la constitution d'un foyer familial?

Réponse: Un exposé très complet, sur le sujet et les règles de références basées sur différents documents, n'est guère possible dans cet article. Mais les explications que nous pouvons offrir ici de manière succincte et générale sont les suivantes: L'Islam considère le mariage comme étant l'un des principaux facteurs précurseurs et protecteurs de la société humaine. En d'autres termes la création a pourvu le genre humain d'un système génital féminin ou masculin et d'une attirance réciproque; afin que de leur rapprochement naisse une progéniture qui leur est commune. Tous deux sont associés dans la conception, et grâce à une affection intense envers leur postérité; ils en prennent soin à la fois durant la grossesse et après l'accouchement. Puis ils se chargent de son éducation et jour après jour, sous l'effet des sacrifices, souffrances, mais aussi des joies et des plaisirs provenant de cette tâche, leur amour pour leur enfant ne cesse d'augmenter. Plus leurs sentiments sont intenses, plus leurs efforts pour l'éduquer le sont aussi. En échange le nouveau-né lui aussi s'attache de plus en plus à ses parents et son affection grandissante devient perdurable. C'est ainsi que prennent forme la cellule familiale puis la parenté, la cité et enfin la nation.

D'autre part il ne fait aucun doute que pour préserver la société et la protéger de toute dissolution, il est nécessaire que cette attirance instinctive pour le sexe opposé soit limitée. Il faut que l'homme ne dépasse pas le nombre de ses femmes légitimes et que la femme ne multiplie pas le nombre de maris légitimes. De cette façon le père de l'enfant sera reconnu (puisque c'est la femme qui assure la grossesse, c'est elle qui en est la mère). Or tant que les jeunes gens pourront assouvir leurs désirs instinctifs de manière illégitime, ils n'accepteront jamais de prendre la responsabilité de former une famille et de se soumettre à tous ces tracasseries et difficultés. Les parents et leur progéniture ne seront jamais certains de leur véritable filialité, d'où un affaiblissement des liens affectifs au sein de la famille. L'adultère est sans aucun doute un comportement créant en plus de ses préjudices sanitaires, sociaux et moraux; une généalogie faussée ou absente et une croissance des trahisons – engendrées par toute

cette corruption-. L'amour familial s'en trouve anéanti, comme nous le voyons dans les pays où les rapports sexuels sont totalement libres. Cette évolution des mœurs menace sans aucun doute l'avenir de l'humanité.

Il y a déjà plusieurs dizaines d'années dans un magazine j'ai lu qu'en Amérique, suite à ces rapports illégitimes, une moyenne de trois cents milles enfants sont nés de père inconnu. Quelle sera donc la situation dans cent ans? L'Islam Lui interdit toute relation en dehors du mariage, les dépenses et la pension alimentaire de l'enfant restent à la charge du père, qui est le tuteur de sa progéniture. De même le mariage entre les proches parents est interdit, comme la mère, les tantes paternelles et maternelles, la sœur, la nièce. De même que la belle fille, la belle-mère, la fille de l'épouse (après que l'union ait été consommée), la belle-sœur tant que la sœur est vivante, ainsi que toute femme mariée ou sœur de lait. Pour la femme, il en est de même et cette réglementation se trouve en toutes lettres dans le Saint Coran (Sourate les femmes) ainsi que dans les traditions rapportées du Saint Prophète et des Imams (que la paix soit sur eux).

L'Islam et le problème du divorce

Question: Comment l'Islam perçoit-il le divorce?

Réponse: Le divorce est certes une législation islamique qui met fin à une affliction interminable, en l'absence de toute tolérance et de compatibilité entre les deux conjoints. Cette loi est tellement pondérée qu'elle a été adoptée peu à peu par la plupart des gouvernements non islamiques, nous en avons parlé précédemment de manière très succincte. Selon l'Islam le divorce est une nécessité, il n'est pas indispensable d'apporter d'autres renseignements et commentaires supplémentaires dans cet exposé.

La femme et le droit de choisir son époux

Question: La femme a-t-elle le droit de choisir elle-même son futur conjoint?

Réponse: En Islam, la femme est entièrement libre de choisir son époux.

Dépendance des enfants envers le père de famille

Question: En cas de divorce, auquel des deux conjoints sera éventuellement confiée la garde des enfants?

Réponse: La femme divorcée a le droit de garder ses enfants jusqu'à l'âge de sept ans, leur pension alimentaire durant cette période étant à la charge du père. Concernant les dossiers judiciaires, il faut s'en remettre au jurisconsulte.

Déclarations de l'Imam 'Alî (a.s.)

Question: Acceptez-vous que les propos de l'Imam 'Alî (a.s.) ci-après « Éduquez vos enfants pour le futur » signifient que les lois islamiques doivent se modifier pour se conformer aux diverses conditions temporelles et situations?

Réponse: Cette tradition figurant dans Nahdju l-Balâghah et rapportée de l'Imam 'Alî (a.s.) signifie que l'éducation de l'enfant ne doit pas se baser sur les mœurs et coutumes du de l'époque qui, en réalité, ne permettent pas à l'humanité d'évoluer. Si celui qui a l'habitude de voyager à pied ou à dos d'âne ou de cheval ne se contente que de ça, il ne lui viendra jamais à l'idée d'inventer et d'utiliser une voiture, d'aplanir la chaussée et de la goudronner.

Ces propos, dans leur sens, ne signifient pas du tout qu'on doit chercher à river nos enfants aux règles de la Loi révélée (immuable). Car sinon il faut la supprimer, d'autant plus que le Saint Prophète ainsi que les Imams ont tous formellement déclaré qu'en cas de contradiction entre la tradition et le Saint Coran, il faut rejeter la première et ne pas l'accepter. Il est donc nécessaire, avant de l'accepter, de confronter toute tradition au Coran.

Les prescriptions et les préceptes de la Loi révélée ne peuvent être modifiés que par la volonté divine

Question: Pourquoi les guides spirituels (Awliyâ) dans les affaires religieuses, a toujours retardé la révision des lois islamiques pour les conformer aux conditions temporelles et spatiales?

Réponse: Il n'est pas du ressort des guides spirituels de modifier la Loi divine, leur devoir se résume à déduire les questions religieuses du Livre de Dieu et de la Sainte Tradition (Sunnah). Leur fonction ressemble à celle du légiste qui déduit les dispositions juridiques à partir de la Loi fondamentale du pays. Il n'est pas de son ressort d'en modifier un seul article.

Concernant la Loi révélée, on peut facilement comprendre que les saints de Dieu voire le Saint Prophète – qui est le transmetteur de cette Loi – et les Imams qui lui ont succédé, en tant que gardiens et instructeurs de la Loi, n'ont aucun pouvoir de décision vis-à-vis d'elle. En réalité ce genre de questionnement et de critique correspond aux méthodes de réflexion des sociologues occidentaux. Pour eux, les Prophètes législateurs sont des hommes de génie et des intellectuels sociologues qui, s'étant soulevés dans l'intérêt de leur structure sociale, ont invité le peuple à la droiture. Ayant établi une Loi qui répondait aux exigences de l'époque, ils ont usé de leur intelligence pour émettre différentes théories qu'ils ont inculquées aux populations, en se désignant comme des envoyés de Dieu, chargés de transmettre la révélation divine, les paroles de Dieu, la Loi révélée ou encore la Religion céleste. La source de leurs pensées intègres, ils l'ont appelée Gabriel ou Ange de la révélation.

Il ne fait pas de doute que selon cette opinion, les préceptes établis par les religions célestes et la législation islamique doivent être rédigés en accord avec les circonstances du moment. Les reproches mentionnés dans plus de 33 questions sur le sujet arrivent bien à propos.

Mais ces théoriciens se sont trompés de chemin, car au lieu de s'intéresser aux messages des Prophètes, ils se sont mis à juger et émettre des hypothèses erronées. Si, en effet, les livres divins et le récit de la vie des Prophètes ne sont pas exempts d'ambiguïté, le Saint Coran, Livre céleste de la religion islamique, lui, dénonce ce mode de pensée et le dénigre totalement. Il en est de même en ce qui concerne l'historique de la vie du Saint Prophète (a.s.s.), ses propos authentiques et ses descendants.

Nous ne désirons pas, à travers ceci, prendre parti de la religion musulmane et défendre sa cause. Quiconque a acquis une connaissance, ne fut-ce que sommaire, du Saint Coran et des propos des Infaillibles, ceux du Saint Prophète en particulier, se rendra compte qu'ils réfutent totalement ce genre de théorie.

Le Saint Coran déclare d'ailleurs expressément que le Saint Prophète (a.s.s.) n'a aucune autorité et liberté d'action en religion, il n'en est que le Messenger. [7](#)

Dans un autre de ses versets, le Saint Coran affirme que la religion divine n'est pas le produit de la pensée humaine, mais une série de préceptes et de lois révélées par Dieu, à travers son Messenger. [8](#)

Face à ceux qui prétendent que le Saint Coran est l'œuvre du Saint Prophète et qu'il n'a rien à voir avec Dieu, il (le Saint Coran) déclare formellement qu'il est réellement la Parole de Dieu et non celle d'un être humain. Son contenu n'est absolument pas le fruit de la réflexion ou de l'esprit humain. [9](#)

Ailleurs Il déclare, de manière aussi catégorique qu'avant, que la révélation céleste et prophétique prend fin avec le Prophète de l'Islam; les préceptes coraniques demeurent valides et immuables jusqu'à la fin du monde. [10](#)

Suivant ce qui précède, toute personne ayant constaté que certaines règles islamiques ne sont pas compatibles avec la vie actuelle ne doit pas imputer ces défauts au principe de la légitimité de l'Islam, désignant les préceptes et la Loi d'éternels. Au contraire il agit de manière à trouver une solution qui permet de les améliorer.

L'Islam et les lois modernes

Question: Ne pensez-vous pas que l'erreur commise par les jeunes diplômés musulmans qui se détournent de la religion est due aux lois arriérées, ne pouvant se conformer au monde d'aujourd'hui à la fois industriel et scientifique?

Réponse: Il serait préférable de donner des exemples de lois islamiques caduques au lieu de contester sans point de litige. Le débat suivrait alors un cours plus argumenté. L'Islam ne possède aucune règle

obsolète, par contre les musulmans en proie en retard de réglementation sont plutôt nombreux ! Les religions célestes, en particulier la religion musulmane, débattent de l'existence éternelle et de l'immortalité de l'homme, aussi bien que de la relation entre le monde phénoménal et la métaphysique. De nos jours, quel rapport existe-t-il entre ce genre de discussions et la science ou l'industrie? Les objets d'études scientifiques étant, à l'heure actuelle, uniquement matériels. L'industrie, elle aussi, se limite actuellement à la réalisation de différents projets. Ils n'ont donc absolument pas le droit d'exprimer leur accord ou désaccord sur la métaphysique.

L'erreur des jeunes diplômés musulmans, tournant le dos à la religion, n'est pas à rejeter sur les préceptes religieux; l'homme se détourne en effet, non seulement de la religion, mais élimine de la même façon tout avis de conscience ou tout genre d'humanité. Il est courant de voir chez les jeunes ayant poursuivi des études, de mauvais traits de caractère tels que le mensonge, la perfidie, la flatterie, l'impudeur et la débauche. Ceci démontre parfaitement que ceux-ci sont pour la plupart opposés à tout ce qui est pureté, véracité et droiture; pas seulement à la religion.

Notre société possède également de nombreux jeunes faisant des études supérieures et ayant un comportement sain et louable; ceux-ci sont parfaitement initiés aux connaissances spirituelles et à cette législation, dites si dépassées ! Ils y sont attentifs et les pratiquent, puisque l'Islam n'est guère incompatible avec leur travail scientifique ou industriel. Ils n'en ressentent jamais de peine ou de désagrément dans leur existence quotidienne. L'aversion qu'éprouvent certains jeunes diplômés musulmans vis-à-vis de la religion est due aux méthodes éducatives culturelles employées et aux délégués aux affaires culturelles sans aucune sollicitude et irresponsables. Ceci n'a rien à voir avec les prescriptions religieuses, les qualités humaines et les règles morales.

L'indécence de la débauche et des mauvaises actions

Question: Pourquoi dans les actes de débauche, où hommes et femmes sont associés à parts égales, la femme est-elle la plus réprimandée? Si vous convenait sur le fait que l'homme est un être supérieur, il faut qu'il soit, par la même occasion, plus capable de contrôler ses actes. S'il n'en est pas le cas, n'est-ce pas lui qui doit en être blâmé?

Réponse: En Islam, ce genre d'instruction n'existe absolument pas.

Parole illégitime

Question: Il est rapporté que le Saint Prophète Mohammad (a.s.s.) a recommandé: si vous acceptez quelqu'un en tant que pupille, comportez-vous avec lui comme avec votre propre enfant. Ces déclarations sont-elles oui ou non correctes? Si c'est juste, pourquoi le Prophète désira-t-il alors se marier avec la femme divorcée de son fils adoptif?

Réponse: Ces paroles ne proviennent nullement du Saint Prophète. Elles ne sont que des calomnies

provenant des ennemis de l'Islam et surtout des chrétiens (en Occident). Le but de son mariage avec l'ex-femme de son fils adoptif était justement d'annuler cette coutume déshonorable et ainsi de l'annoncer aux croyants. À l'époque dans la plupart des pays, le prêt d'un enfant d'une famille à une autre et les transactions familiales étaient monnaie courante. Dans la sourate « les coalisés » (33), des versets en parlent.

L'âge n'est guère un critère dans le mariage

Question: Pourquoi le Prophète Mohammad (a.s.s.) qui était un maître d'éducation imminent pour l'humanité, a-t-il pris pour épouse une fillette d'environ neuf ans (« Aïcha »); alors qu'il avait déjà un âge avancé? Son comportement ne devait-il pas être un modèle pour le reste de l'humanité?

Réponse: Si le mariage d'une jeune femme avec un vieillard pose un problème, cela vient uniquement du fait que les contacts charnels ne sont guère plaisants pour celle-ci ou bien qu'en raison de la différence d'âge, elle devienne veuve bien avant l'âge. Il faut savoir que ces deux critères ne sont pas les seuls à prendre en compte dans le mariage; ils ne posent d'ailleurs aucun inconvénient et il n'est guère indispensable de les interdire, puisqu'il existe bien d'autres raisons beaucoup plus importantes que celles-ci. Dans ces conditions il est possible que ce type de mariage soit parfois préférable.

Il y a déjà de nombreuses années, alors que Monsieur Eisenhower était Président de l'Amérique; dans plusieurs magazines à grand tirage, il avait été demandé aux jeunes filles: « Avec qui désirez-vous vous marier? » La majorité avait alors nommé Monsieur Eisenhower, ce dernier n'était pourtant ni jeune, ni beau. Si l'on étudie plus ou moins l'existence du Saint Prophète et les conditions de son mariage, l'on devient assuré qu'il n'était pas un homme débauché. Ces décisions étaient toujours rationnelles et non pas émotionnelles. S'il avait agi de la sorte, c'était pour en émettre l'autorisation. Ce mariage eut d'ailleurs un effet très favorable dans le développement de la religion islamique.

Légitimité du mariage temporaire en Islam

Question: Que pensez-vous du contrat de mariage provisoire (çighé) auquel sont opposés les musulmans sunnites? Dans quel but existe-t-il? Ne pensez-vous pas qu'il est contraire aux droits humains et que dans ces conditions la femme (si vous l'acceptez en tant qu'être humain) devient un objet que peut facilement se procurer le sexe masculin?

Réponse: La légitimité du mariage provisoire a été fixée dans le verset 24 de la Sourate « les femmes ». Les musulmans chiites ne prêtent pas attention au désaccord des musulmans sunnites sur le sujet puisqu'il a été établi par le Saint Coran et que tout au long de l'existence du Prophète de l'Islam, il était courant; de même que lors du premier et une partie du deuxième califat. Ce n'est qu'après un certain temps que le deuxième calife l'interdit. Or seul le Saint Coran peut abroger un de ses décrets; le pouvoir islamique n'a absolument pas le droit d'émettre une quelconque opinion concernant la législation révélée.

Comme il l'a été exposé précédemment, selon l'Islam, la légitimité du mariage provisoire est indubitable. La philosophie des préceptes concernant le divorce, démontre parfaitement que le mariage peut être provisoire. Il n'y a aucune raison pour l'interdire, lorsqu'il est établi de manière à ce qu'il n'ait aucune conséquence néfaste.

La dernière de vos questions est certes exagérée et rapide, puisque la femme l'accepte de son plein gré; les intentions que vous avez émises pour l'homme peuvent également l'être par les femmes. Si c'est en guise de compagnie, si c'est par contentement, si c'est pour enfanter ou tout autre profit de l'existence, il est véridique pour les deux – homme et femmes–. Il n'y a donc aucune raison de supposer que l'un des deux contractants comme a été abusé par l'autre.

Si l'on analyse très attentivement l'ensemble du monde de l'humanité, l'on remarquera que les contacts charnels ne peuvent se limiter au mariage permanent et on ne peut pas considérer tous les autres interdits, puisqu'il arrive dans certains cas que les premiers ne suffisent pas à assouvir les instincts naturels.

Aucun gouvernement officiel des pays développés ou semi-développés n'a pu empêcher ses relations provisoires; dans toutes les grandes villes, il existe des centres déclarés ou secrets, spécialisés pour ce genre de rapports. Toute religion désirant ainsi limiter les contacts charnels dans le mariage et empêcher l'adultère est obligé d'intégrer dans ses préceptes, le mariage provisoire sous des conditions bien précises, afin d'éliminer toutes les débauches causées par l'adultère et apporter une réponse convenable face aux exigences des sens.

Dans des propos rapportés de l'Emir des croyants (l'Imam 'Alî, premier imam chiite [pl]), il est dit: « Si le deuxième calife n'interdisait pas le mariage provisoire, seuls les égarés sur le chemin de la perdition accompliraient l'adultère. » Considérer ces préceptes comme contraire à l'humanité est une grande erreur.

Nous n'entendons pas bien sûr par le terme droit humain, les lois existantes durant l'antiquité et préislamiques. Par exemple les lois de la Rome antique ou autres; où les femmes étaient traitées comme des animaux ou des prisonnières. Non ici nous parlons des lois occidentales, le monde humain signifie le monde occidental et la société humaine, la société occidentale, comme les dénommaient de nombreux gouvernements précédents. Mais il s'agit de savoir à présent ce qu'ont mis en place ces très respectables personnes, pour remédier à ces relations hors mariage, les fréquentations publiques et leur mixité; au lieu de ces préceptes soient-disant contraires aux droits humains ! Que se passe-t-il donc entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons dans les pays civilisés en avant-première? Comment sont assumées les déficiences des mariages permanents? Que relatent donc régulièrement ces surprenantes statistiques publiées à ce sujet?

Les défaillances des musulmans n'ont aucun rapport avec l'Islam lui-même

Question: Les Occidentaux sont convaincus que l'Islam est une religion faite uniquement pour les gens candides, paysans, bédouins et qui n'ont pas évolué avec la société moderne actuelle. Vous pouvez d'ailleurs remarquer qu'aucun pays musulman ne fait partie des pays dits développés et que l'Islam n'a guère progressé dans les pays modernes¹¹. Quelle en est la raison? Pensez-vous qu'il est possible de modifier ou d'expliquer les lois islamiques de manière à ce qu'elles deviennent acceptables pour les personnes instruites et les rendre conformes aux connaissances actuelles?

Réponse: Il ne fait aucun doute qu'aucun des pays islamiques ne fait partie des pays développés, mais il s'agit en réalité de voir lequel d'entre eux applique la législation islamique. Avant que ceux-ci ne soient nommés islamiques, quel bénéfice obtiennent-ils au nom de l'Islam? En effet certains musulmans de ces pays ne pratiquent les actes de dévotions – tels que la prière, le jeûne et le pèlerinage – que par habitude. Quelles règles individuelles, sociales, pénales ou judiciaires islamiques ont-ils conservées? Dans ce cas n'est-il pas ridicule de rejeter la décadence des pays islamiques sur l'Islam lui-même?

Il se peut que certains déclarent que si l'Islam était une religion progressiste et que sa législation avait la capacité de réformer et de diriger une société, elle aurait pu s'y faire sa propre place et ne serait pas tombée en désuétude !

Mais on peut se poser aussi cette interrogation, à savoir, l'absence de tout progrès au sein de la société signifie la défaillance des lois islamiques, pourquoi le système démocratique moderne occidental, venu dans ces pays depuis plus d'un demi-siècle, n'a pas pu s'y faire une place et n'a eu aucun effet sur leur évolution? Il n'a pu qu'influencer leurs apparences. Pourquoi les orientaux ne peuvent bénéficier du modernisme de la manière que les occidentaux? On peut se demander comment ce système (nommé humaniste (démocratie) qui était en fait le berceau de l'humanité (Occident); n'a-t-il pu étouffer après toutes ces années le murmure lancé par le mouvement communiste? Alors qu'il s'était fait une place si grande dans le cœur des peuples qu'il coulait librement dans leurs artères. Or, en moins d'un demi-siècle, la situation devint telle que le régime communiste put s'accaparer la moitié de la population du globe terrestre, jusqu'au cœur de l'Europe et de l'Amérique. Chaque jour il s'empara d'une nouvelle contrée jusqu'alors entre les mains de ces hommes modernes (occidentaux). Peut-on ainsi en déduire que les systèmes législatifs communistes modernes ou les lois démocratiques sont décadents et proviennent de Bédouins?

Ce retard n'est en tout état de cause non seulement le lot des pays islamiques, puisque bien d'autres pays asiatiques et africains ont subi le même sort alors qu'ils possédaient en leur sein une diversité de religion allant de la religion brahmane et bouddhique jusqu'au christianisme et l'Islam. En fait le seul péché de ces deux continents pleins de richesses est qu'ils se trouvent face à l'Occident et font l'objet de leur convoitise. Tant qu'ils seront les réserves de matières premières souterraines ou à ciel ouvert

des industries occidentales, le marché des productions démesurées de leurs usines et leur fourniront des esclaves entièrement soumis, l'Occident aura besoin d'eux. Leurs nations ne feront jamais partie des pays modernes et développés; et leurs peuples musulmans ou non, ne seront jamais attachés à leurs responsables. Nous l'avons d'ailleurs expérimenté de nombreuses fois, un jour c'est sous le nom de la « colonisation », un autre jour d'« acquisition » ou de « marché commun » ou encore d'aide financière » qu'ils cherchent à nous exploiter.

Concernant la deuxième partie de votre question, il faut savoir que comme nous l'avons déjà expliqué, les connaissances islamiques (M'aâref islami) garanties par le Livre et la sunna stipulent précisément que ceux-ci ne sont guère modifiables. L'Islam est la religion de la vérité, elle ne nécessite nullement l'acceptation de la classe intellectuelle, mais c'est cette dernière qui a besoin d'une vision juste et réaliste sur cette religion. Dieu lui-même ordonne dans un de Ses versets:

﴿ لَا إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ ۚ قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ ۚ ﴾

« **Nulle contrainte en religion ! Le bon chemin s'est distingué de l'égarement...** » [12](#)

Il faut également noter qu'il aurait été préférable de citer des exemples capables de prouver que l'Islam est opposé à la science, afin que vos paroles semblent plus probantes et ne pas s'en arrêter là.

Tous sont égaux vis-à-vis de la loi et de la justice

Question: Êtes-vous d'accord que le Prophète Mohammad (a.s.s.) et l'Imam Alî (pl) ont tous deux signalé que le mérite de tout être humain dépend de ses actes et comportements et non de son ascendance, de sa famille ou de sa vie privée? Pourquoi les musulmans chiites considèrent-ils par conséquent, comme meilleur et plus intègres leurs descendants (de la famille du Prophète), quel que soit leur génération?

Réponse: Selon l'Islam, tous les hommes sont égaux face à la loi et la justice; de ce point de vue, il n'existe aucune différence entre le roi et le mendiant, le riche et le pauvre, le puissant et le faible, la femme et l'homme, le noir et le blanc, et même entre le Prophète et l'Imam – tous deux infaillibles – et le reste des gens. Personne ne peut se permettre de mettre son empreinte sur quelqu'un ou de lui ôter sa liberté légitime, quelle que soit son exceptionnalité ou ses privilèges. L'origine de ce respect tout particulier pour les seyyeds (titre donné aux descendants du Prophète) a pour fondement principal un verset coranique où Dieu commande au Prophète de recommander aux gens de lier un contrat de cordialité avec ses proches:

﴿ قُلْ لَا أَسْأَلُكُمْ عَلَيْهِ أَجْرًا إِلَّا الْمَوَدَّةَ فِي الْقُرْبَىٰ ۚ ﴾

« ... **Dis: “Je ne vous demande aucune récompense pour cela; si ce n'est de l'affection envers mes proches”** » [13](#)

Les croyants firent ce pacte avec ses descendants, mais le mystère de ce verset ne s'éclaircit qu'après le décès du Saint Prophète (a.s.s.). Ce qui advint par la suite ne s'est pourtant jamais reproduit au cours de l'histoire, suite au décès d'un guide religieux. Durant de nombreux siècles les seyyeds ne furent jamais en sécurité, ils furent massacrés, égorgés et leurs têtes portées de ville en ville en guise de trophées. On les enterrait vivants, les emmurait en groupe dans des lieux cachés, les torturait dans de sombres cachots ou bien les empoisonnait. Après tous ces siècles obscurs d'oppression, le chiisme prit peu à peu de l'ampleur et devint une école doctrinale plus ou moins indépendante. Ses adeptes, en réaction à ce désastreux passé, s'efforcèrent de manifester tout leur respect aux descendants du Prophète.

Philosophie de l'interdit sur la viande de porc dans la religion musulmane

Question: Pourquoi consommer de la viande de porc est interdite en Islam?

Réponse: La viande de porc n'est pas uniquement interdite en Islam puisque d'après les Evangiles, la Thora elle était également interdite dans les religions célestes précédentes (l'Islam). Parmi les raisons connues pour la restriction de cette viande, ses méfaits sanitaires et l'ingestion d'immondices de cet animal sont cités.

Philosophie de l'interdiction des boissons alcooliques en Islam

Question: Pour quelles raisons les boissons alcoolisées sont-elles interdites en Islam?

Réponse: Le principe éducatif islamique est fondé sur la rationalité, car elle représente à elle seule la valeur de l'humanité – par rapport aux animaux-. Or les boissons alcooliques atteignent bien évidemment cette rationalité et par la même occasion tous les objectifs éducatifs existants dans la religion.

De nombreux crimes, usurpations, infractions à la loi et dépravations, résultent de cette consommation ou y participent tout au moins. Sans oublier tous les décès, sa nocivité sur la santé physique et psychologique et ses conséquences génétiques survenant quotidiennement dans le monde entier. La majorité de ces problèmes ont pour cause principale ces boissons alcoolisées, on ne peut donc se permettre de les tolérer:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رِجْسٌ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ

إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ ۖ فَهَلْ أَنْتُمْ مُنْتَهُونَ

« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches de divination ne sont qu'abominations, œuvre du Diable. Écartez-vous-en, peut-être réussirez-vous. Satan ne veut qu'interposer l'inimitié et la haine entre vous par le vin et le jeu de hasard et vous détourner de l'invocation de Dieu et de la prière. Allez-vous donc y mettre fin? » [14](#)

Relations licites et illicites entre femmes et hommes

Question: Quel est le point de vue de l'Islam concernant l'amour et les liaisons intimes entre hommes et femmes?

Réponse: En Islam, toutes relations amoureuses – que ce soit des contacts charnels ou leurs préliminaires – sont interdites et illicites en dehors du mariage (comme il l'a déjà été précisé précédemment). En principe le motif d'un interdit dans la religion islamique n'est ni la suppression d'une liberté pour une catégorie sociale précise, ni l'apport d'une inopportunité quelconque ou l'usurpation d'un droit afin de permettre à deux partenaires d'accomplir de leur propre volonté et sans gêner les autres, ce que bon leur semble. Mais c'est bien la perpétuation des fondements de la société, la reconnaissance de la paternité et des véritables héritiers qui sont essentiels. L'Islam ne considère par conséquent aucune différence entre les divers types d'adultères; tous doivent être interdits, et la pédérastie en faisant entre autres partie.

Immuabilité des prescriptions islamiques

Question: Êtes-vous oui ou non persuadé que d'une manière générale, les lois islamiques peuvent être transformées et remplacées? Si c'est le cas, les responsables religieux doivent-ils être les précurseurs de ces modifications ou bien est-ce après que des changements soient survenus dans la société qu'ils doivent les mettre à jour?

Réponse: Comme nous l'avons déjà exposé, la législation révélée (préceptes immuables de Dieu) n'est guère modifiable. Les chefs religieux n'ont reçu aucune autorité à ce sujet; ni pour précéder toute évolution ni pour la suivre ou les mettre en accord avec certains faits de manière provisoire ou définitive. Dieu le Très Haut a d'ailleurs ordonné au Saint Prophète (a.s.s.):

وَلَوْلَا أَنْ تَبْتَئَاكَ لَقَدْ كِدْتَ تَرْكُنُ إِلَيْهِمْ شَيْئًا قَلِيلًا

إِذَا لَأَنفَقَاكَ ضِعْفَ الْحَيَاةِ وَضِعْفَ الْمَمَاتِ ثُمَّ لَا تَجِدُ لَكَ عَلَيْنَا نَصِيرًا

« Et si Nous ne t'avions pas raffermi, tu aurais bien failli t'incliner quelque peu vers eux. Alors, Nous t'aurions certes fait goûter le double (supplice) de la vie et le double (supplice) de la mort; et ensuite tu n'aurais pas trouvé de secoureur contre Nous. » [15](#)

Validité des prescriptions religieuses basées sur le Saint Coran et la sunna

Question: Adhérez-vous personnellement à tous les préceptes et rites islamiques – sans aucune interrogation et discussion–?

Réponse: *Les coutumes et les mœurs qui ont vu le jour au sein de la communauté musulmane n'ont aucune valeur si elles ne sont pas certifiées par le Livre et la tradition. Mais les règles de la législation révélée, formellement attestées par le Livre et la sunna doivent elles, être obligatoirement acceptées. Il est illicite de les enfreindre.*

Explication d'une déclaration de l'Imam 'Alî (pl)

Question: L'Imam 'Alî (pl) a déclaré: « **ne soyez pas musulmans à cause de vos pères et mères, mais parce que vous avez foi en cette religion. Et acceptez ce que votre intelligence vous laisse appréhender** ». Ne pensez-vous pas que dans ces conditions, les musulmans sont libres et ont le droit d'accepter ce qu'ils désirent des préceptes islamiques? Ils peuvent aussi laisser de côté ce qu'ils ne peuvent comprendre rationnellement?

Réponse: les paroles de l'Emir des croyants (pl) veillent à rappeler que conformément aux connaissances religieuses, il est nécessaire d'atteindre la foi par la méthode rationnelle et non par des règles pratiques devant être accomplies. Toute sélection des préceptes à appliquer n'a par conséquent aucune signification.

Ce choix n'est pas seulement illégitime concernant les prescriptions islamiques, il l'est également pour toutes les autres lois d'ordre social. Il n'aboutira qu'à anéantir et disloquer les communautés organisées. Dans les pays où le gouvernement est démocratique, on ne peut par exemple, laisser libre les aristocrates de ne pas se plier aux articles de lois étant en désaccord avec leurs convictions et qu'une catégorie de la population mettent de côté la loi sur les impôts. Qu'un autre groupe rejette les lois commerciales, les lois juridiques, ou encore les règles d'ordre public. Une telle situation n'apporterait que le désordre et la dissolution de cette société. Chacun se doit, en acceptant le régime démocratique et les élections d'un représentant au pouvoir exécutif, de se soumettre à tous les articles de la législation sans en éliminer aucun.

Dans la religion islamique, c'est la même chose, toute personne ayant accepté en toute rationalité les connaissances doctrinales islamiques et ayant approuvé la véracité de la Prophétie croit que les

préceptes révélés par le Prophète de l'Islam proviennent de Dieu. Elle est alors, convaincue que Dieu ne se trompe jamais dans ces prescriptions et ne désire que préserver l'intérêt de ses créatures. Celui qui a une telle foi certifie la justesse de chacune de ces lois islamiques et considère qu'elles ne peuvent être éliminées. Même s'il ne trouve pas toujours de raison et d'explications en ce qui les concerne. Mettre de côté certains de ces préceptes et en accepter certains autres, n'a donc aucune signification.

La religion islamique est la Religion divine

Question: En tenant compte de la question précédente, ne pensez-vous pas chaque être humain a la liberté de choisir la religion qu'il désire? Et que les musulmans doivent respecter toutes les autres religions?

Réponse: La véracité d'une religion provient d'une série de convictions à propos de la création de l'Univers et de l'humanité. Ainsi qu'un ensemble de devoirs permettant une adaptation de l'existence humaine avec ses croyances. Ce n'est donc pas une affaire de formalité, permettant de dire qu'elle est une alternative dans les mains de l'homme et qu'il peut choisir la religion qu'il désire. Au contraire, c'est une vérité à laquelle se soumet l'être humain et sa conscience et qu'ils doivent suivre par nécessité. De la même façon que: « nous nous servons de la lumière solaire » est une réalité face à laquelle l'homme libre n'a jamais la possibilité d'émettre une opinion différente puisqu'il est obligé d'accepter cette vérité flagrante et de fixer les bases de son existence en fonction de celle-ci. En réalité si une religion confessait: » tout être humain est libre de choisir la religion qu'il désire", elle avouerait en fait qu'elle n'est qu'un simple protocole vide de toute vraisemblance et sans fondement.

Dieu, Le Tout-Puissant ordonne à ce propos:

﴿ إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ ﴾

« **Certes, pour Dieu la religion est l'Islam...** » [16](#)

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ

« **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, il ne lui sera point agréé...** » [17](#)

L'Islam considère comme respectables trois religions parmi toutes celles qui existent: le christianisme, le judaïsme et le magianisme (ou religion zoroastrienne). Ce respect signifie qu'il est permis à leurs adeptes de les pratiquer et non pas qu'elles sont justes (comme le démontrent parfaitement les versets coraniques).

Le croissant n'est pas un emblème islamique

Question: Pourquoi le croissant représente-t-il l'Islam?

Réponse: L'Islam ne possède pas d'emblème dénommé « croissant », mais « le croissant de lune et les étoiles » ont été employés face au crucifix des chrétiens durant les croisades, afin de distinguer les musulmans de leurs adversaires chrétiens. Ainsi ils sont devenus d'usage courant dans les pays islamiques et aujourd'hui encore, la plupart des drapeaux de ces pays comportent des étoiles et/ou un croissant de lune.

La Lune est un signe divin

Question: Quel est votre point de vue concernant les voyages sur la lune?

Réponse: L'Islam n'a pas émis d'opinion précise concernant de telles expéditions, que ce soit sur la lune ou d'autres planètes. Mais le Saint Coran en parle en tant que signes divins prouvant Son Unicité par leur précision extraordinaire. Il déclare également qu'elles ont été assujetties pour l'homme.

Statut de la langue arabe en Islam

Question: Pourquoi la langue arabe est-elle devenue l'une des intermédiaires de foi et de croyance dans la religion islamique? Et pourquoi a-t-il été dit que le Saint Coran, la prière ou tout autre acte de dévotion doivent être lus ou récités en arabe?

Réponse: Étant donné que le Saint Coran est un miracle du point de vue terminologique (comme il est aussi au point de vue de la signification), il est nécessaire de préserver sa tournure arabe. La prière quant à elle, doit rester en arabe, puisqu'il faut réciter certains versets de Coran dans ses différents rak'ats (séquences de la prière). D'autre part les différents documents, versets et traditions sont tous en arabe, et c'est bien là l'un des principaux motifs de l'attention toute particulière des musulmans pour la langue arabe.

Les bassesses juives dans le monde entier

Question: Certains musulmans sont persuadés que les juifs ne pourront jamais posséder de pays indépendant. Israël est pourtant devenu en très peu de temps l'un des pays les plus développés de l'Orient, démontrant bien que cette théorie n'était pas du tout fondée. Pensez-vous qu'il est possible que de nombreuses traditions, tout comme ce point de vue factice, proviennent de l'influence de certaines politiques antérieures? Par celles-ci; certains ont-ils voulu garder les peuples de la région dans l'ignorance, la discorde et l'animosité?

Réponse: En effet, une petite partie de la Palestine constitue un port maritime et une base militaire pour

les grandes puissances telles que l'Angleterre, la France et l'Amérique; sur cette terre gouverne un pouvoir nommé Israël, qui n'est en réalité qu'un pseudo-gouvernement mis en place par celles-ci. Durant cette courte période, elles ont donc veillé à employer tous leurs moyens pour le renforcer et l'équiper le mieux possible. Par la même occasion, elles n'ont pas permis aux pays islamiques de s'unir ensemble contre eux (comme l'on parfaitement éclairé les divers événements survenus durant toutes ces années).

Cette opinion absurde (selon laquelle le gouvernement juif est indépendant et moderne malgré les traditions islamiques, annonçant que le peuple juif ne possédera jamais de pays indépendant) provient de certaines manipulations politiques cherchant à conserver les populations de la région dans l'ignorance et l'animosité et les garder pessimistes vis-à-vis de la sainte religion islamique. Ce jugement ne vient pas des traditions, mais du Saint Coran. Or ce qui est annoncé dans le Saint Coran n'est par une simple théorie, mais doit être considéré comme une vérité prédite.

Dieu le Très Haut, cite tout d'abord les abus et les crimes des juifs, ainsi que leurs trahisons, leurs complots, le viol de leurs engagements vis-à-vis de l'Islam et des musulmans. Puis Il conseille aux musulmans de s'exprimer d'une seule voix, de conserver les préceptes islamiques et de ne pas s'engager affectivement avec les étrangers et de ne pas leur obéir. Il ordonne ainsi:

ضُرِبَتْ عَلَيْهِمُ الذَّلَّةُ أَتَيْنَ مَا تُخْفُوا إِلَّا بِحَبْلٍ مِنَ اللَّهِ وَحَبْلٍ مِنَ النَّاسِ وَبَاءُوا بِغَضَبٍ مِنَ اللَّهِ وَضُرِبَتْ عَلَيْهِمُ الْمَسْكَنَةُ ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَانُوا يَكْفُرُونَ بِآيَاتِ اللَّهِ وَيَقْتُلُونَ الْأَنْبِيَاءَ بِغَيْرِ حَقٍّ ۚ ذَٰلِكَ بِمَا عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ

« Où qu'ils se trouvent, ils sont frappés d'avilissement, à moins d'un secours providentiel de Dieu ou d'un pacte conclu avec les hommes. Ils ont encouru la colère de Dieu, et les voilà frappés de malheur, pour n'avoir pas cru aux signes divins, et assassiné injustement les Prophètes, et aussi pour avoir désobéi et transgressé » [18](#)

Dans un autre verset, Il déclare, en relation avec les gens et Dieu:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَىٰ أَوْلِيَاءَ ۚ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنْكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Dieu ne guide certes pas les gens injustes » [19](#)

Il ordonne aussi:

الْيَوْمَ يَنْسَى الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ دِينِكُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِ

« Aujourd'hui, ceux qui ont mécru désespèrent (de vous détourner) de votre religion; ne les craignez donc pas et craignez-moi... » [20](#)

Comme vous pouvez le remarquer, Dieu a promis aux musulmans le développement de l'Islam et l'échec des juifs. Il ordonne de préserver les préceptes islamiques et une convergence de discours, mais non des pays qui n'ont d'islamiques que le nom. Les versets coraniques démontrent que le monde de l'Islam risque d'être confronté aux étrangers et de faire un pacte d'amitié avec eux, puis qu'il leur devienne dévoué. Dans ce cas le pacte de Dieu sera révolu et il perdra la souveraineté et la puissance, alors sa dignité et son hégémonie reviendront à d'autres.

Concernant le fait qu'il est possible que certaines traditions soient fausses et inventées, les savants religieux le savent parfaitement et pour prouver cela, nous n'avons guère besoin de documents pour le prouver. Il est évident qu'au début de l'Islam, un certain nombre d'hypocrites et de juifs se vêtaient comme les musulmans pour falsifier et répandre ces fausses traditions. C'est pourquoi les savants religieux ne prennent pas les traditions telles quelles, mais déterminent tout d'abord les documents dignes de confiance par des expertises avant de les accepter, comme l'avait prédit d'ailleurs le Saint Prophète:

« Après moi, beaucoup de choses seront rapportées de ma part, ce qui est conforme au Coran, acceptez-le; alors que ce qui lui est contraire, rejetez-le » [21](#)

[1.](#) – En 1383 de l'hégire, des scientifiques iraniens résidant à New York (Amérique) ont remis un certain nombre de questions portant sur différents domaines islamiques, à l'érudit professeur Tabâtabâï, auxquelles il a répondu littéralement à l'époque.

Nous sommes heureux de pouvoir les publier ici, afin que ceux qui le désirent puissent s'en servir dans leurs divers travaux de recherche et leurs investigations islamiques. (note de l'éditeur)

[2.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 195.

[3.](#) – Coran, Sourate 30 (Les romains), verset 30.

[4.](#) – La sainte Zeinab est la fille de l'Imam 'Alî (premier Imam chiite) et sœur de l'Imam Hassan et Hussein (paix soit sur eux). Elle fut témoin du périple de Karbala où son frère l'Imam Hussein et ses compagnons furent sauvagement massacrés. (note du traducteur)

[5.](#) – Coran, Sourate 49 (Les appartements), verset 13.

[6.](#) – Coran, Sourate 39 (Les groupes), verset 9.

[7.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), versets 92 et 99.

[8.](#) – Coran, Sourate 69 (Celle qui montre la vérité), versets 40–43.

[9.](#) – Coran, Sourate 74 (Le revêtu d'un manteau), verset 25.

[10.](#) – Coran, Sourate 33 (Les coalisés), verset 40.

[11.](#) – Certes la situation mondiale actuelle a bien changé depuis, mais il semble intéressant de lire la réponse apportée par Allâmah Tabâtabâï. (Note du traducteur)

[12.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 256.

[13.](#) – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 23.

[14.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), versets 90–91.

[15.](#) – Coran, Sourate 17 (Le voyage nocturne), versets 74–75.

[16.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 19.

[17.](#) – Idem, verset 85.

[18.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d’Imran), verset 112.

[19.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 51.

[20.](#) – Idem, verset 3.

[21.](#) – Ensemble des déclarations dans les commentaires du Coran, Vol 1, p13.

Partie 5: La Métempsycose et la restitution des âmes

Qu’est-ce que le mérite?

Question: Il y a déjà plus de vingt ans dans la ville de Tabriz, lors d’une discussion à propos de la prédestination, la résignation et la détermine du destin de l’homme, un de nos amis s’exprima ainsi: l’être humain vient au monde et le quitte quatre-vingts ou cent fois. Mais non pas sous forme de corps, de plante ou d’animal, mais sous forme humaine afin que sa destinée soit déterminée en fonction de son dossier précédent. Il n’aurait guère été juste d’apporter l’homme soudainement sur le globe terrestre et de lui faire subir tous ces maux et ces peines. L’homme n’a commis qu’une seule faute (en se rapportant au récit d’Adam) et il a été transféré sur la terre. Il est décédé et y est revenu à nouveau afin que l’on se comporte avec lui en fonction de ses actes précédents, et ainsi de suite quatre-vingts ou cent fois. Chaque fois il aura une nouvelle situation: ignorant, savant, juge ou jugé, malade, sain, laid ou beau... Ainsi après avoir parcouru différentes étapes et épreuves diverses, il atteint le statut qu’il mérite véritablement.

Selon ce principe, comme le précise le Saint Coran, personne ne pourra alors critiquer le registre de ses actes le jour de la résurrection. S’il en allait différemment, il aurait été très injuste que l’un soit Prophète et l’autre Chamr[1](#) ou l’un juste et l’autre assassin, etc.

Ceci n’est en fait qu’un résumé de la première question posée par cette personne, concernant la réincarnation.

Sa deuxième interrogation est la suivante: « Adam » n’était pas un être humain ordinaire, mais un être total incluant tous les humains. Ou si l’on peut dire, tous les individus du premier jusqu’au dernier, accompagnaient Adam, telle une grappe de raisin constituée d’un grand nombre de raisins. Cependant nous avons désobéi et avons tous été rejetés du Paradis. Si Adam était un individu unique, quel était donc le péché des autres de devoir vivre sur terre? D’autre part dans le Saint Coran, Dieu déclare: « Nous avons passé un pacte avec tous les êtres humains et tous les Prophètes »; par conséquent tous les hommes ont été créés en même temps qu’Adam.

Le Troisième de ses propos recoupe en fait la première de ses questions, à savoir si la mort et la vie ne

surviennent qu'une seule fois, la majorité des gens ne méritent ni le Paradis ni l'Enfer, puisqu'ils sont pour la plupart dans une limite intermédiaire. Leurs actes bons et mauvais s'équivalent, ils ne feront donc ni partie des Gens du Paradis, ni de ceux de l'Enfer. Le Saint Coran divise lui, les humains en deux catégories, les bienheureux et les damnés. Si les humains naissent quatre-vingts ou cent fois, ils commettront de nombreuses actions; et comme ils auront eu des conditions semblables et suffisamment de temps pour œuvrer dans un sens ou dans l'autre, ils mériteront alors soit le Paradis ou l'Enfer, en toute équité. Nous vous demandons de bien vouloir nous éclaircir plus amplement sur le sujet.

Réponse: Votre lettre m'est bien parvenue, elle nécessite certes beaucoup de commentaires, mais faute de temps et étant donné que la maladie ne me permet pas de travailler beaucoup, je ne fais que répondre de façon générale à ces questions. Si jamais il reste encore des points obscurs, faites-les-moi connaître au fur et à mesure afin que si Dieu le veut, nous puissions les résoudre.

La question de la restitution des âmes suite à leur détachement du corps physiquement terrestre est célèbre sous le nom de « réincarnation ». Ceux qui y croient sont principalement « idolâtres »; ils sont persuadés que si l'homme se purifie durant l'existence, de tout attachement matériel, s'anéantit en dieu et devient l'un d'entre eux (dieux). Sinon, s'il est un homme de bien, son âme ayant quitté son corps, appartient à un autre corps ayant une existence agréable et prospère. La rétribution de ses actes est justement le genre de bienfaits qu'il aura dans son deuxième physique; ainsi de suite du deuxième au troisième corps, du troisième au quatrième, etc. L'existence de l'âme dans un corps résulte en fait, des actions ayant été accomplies dans le (corps) précédent.

Si au contraire c'est un individu rebelle et fautif, son âme –après détachement physique–, pénétrera un autre corps humain et obtiendra la rétribution de ses fautes dans ce dernier, et ainsi de suite du deuxième au troisième, etc. Cette conjecture (d'appartenance de l'âme d'un corps à un autre et de la rétribution des actes précédents dans un corps subséquent) peut se poursuivre perpétuellement pour l'âme... Ils ne croient donc pas au Jour de la Résurrection et renient le jugement dernier. Il faut d'ailleurs qu'il en soit ainsi puisque les exigences essentielles de l'âme – selon la métempsycose – sont la rétribution des actes par de nouvelles conditions d'existence dans un autre corps. Il ne reste ainsi plus aucune place pour une rétribution le jour de la résurrection.

Ces propos nécessitent d'autre part de reconnaître la perpétuité de l'univers de l'humanité et d'être persuadé que le monde de l'existence est infini. Selon eux, il arrive que l'âme humaine chute d'état et appartienne peu à peu à un corps animal, puis végétal ou solide. Votre ami a cependant limité les corps physiques réincarnés à quatre-vingts ou cent; il croit également en la Résurrection et l'appartenance d'une âme à un autre corps physique, pour se procurer « un mérite », non une récompense ou un châtiment des actes accomplis. Il n'est guère convaincu qu'il existe pour le genre humain un commencement historique ou si l'on peut dire un « père distinct », mais a foi dans le Saint Coran. Ces propos sont complètement vains; premièrement il n'existe aucune preuve que le retour à l'existence est de quatre-vingts ou cent fois. Le Saint Coran, contenant de très nombreux versets concernant la vie

terrestre, les actions des hommes et leurs rétributions, ne parle absolument pas de réincarnation multiple, au nombre de quatre-vingts ou cent fois. Bien au contraire Il déclare que la vie terrestre est unique:

كَيْفَ تَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَكُنْتُمْ أََمْوَاتًا فَأَحْيَاكُمْ ۖ ثُمَّ يُمِيتُكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ

« ... Alors que vous étiez mort, Il vous a donné la vie. Puis Il vous fera mourir ensuite Il vous fera revivre, puis vers Lui vous serez ramenés »[2](#)

قَالُوا رَبَّنَا أَمَتْنَا اثْنَتَيْنِ وَأَحْيَيْتَنَا اثْنَتَيْنِ فَاعْتَرَفْنَا بِذُنُوبِنَا فَهَلْ إِلَى خُرُوجٍ مِنْ سَبِيلٍ

« Ils diront: "Seigneur, Tu nous as fait mourir deux fois et redonné la vie deux fois: nous reconnaissons certes nos péchés. Y at-il un moyen d'en sortir?" »[3](#)

Ces paroles sont rapportées par les gens de la Géhenne, elles prouvent qu'il existe une mort pour ce monde et une seconde pour le purgatoire.

Contrairement à ce que votre ami a proposé, si la question de la prédestination et du libre arbitre n'a guère été résolue, ce n'est pas après quatre-vingts ou cent naissances que la destinée de l'humanité sera déterminée. Supposons qu'une personne étant venue cent fois au monde a commis dans n'importe quelle situation un meurtre; si nous sommes convaincus de la prédestination, sa faute ne peut être alors prouvée. Le fait de revenir cent fois dans ce monde ne démontre nullement un délit, la punition de cette personne est encore une fois une injustice. Mais si nous croyons en la liberté d'action de l'être humain, comme nous le percevons par notre inspiration intellectuelle; une personne mature et raisonnée accomplissant un acte immoral de sa propre volonté en devient responsable et coupable. Une seule fois suffit pour prouver un forfait, le commettre quatre-vingts ou cent fois dans diverses conditions n'est guère nécessaire. Il suffit que tout acte se réalise durant une première existence (pour être pris en compte), et l'annexion de vies postérieures est tout à fait inutile.

Le fait de dire: » s'il n'y avait qu'une seule existence, il semblerait que ce soit une injustice »; est tout à fait absurde puisqu'un acte commis par choix est une infraction responsable qui doit être punie. S'il n'est pas jugé en tant qu'infraction; même accompli quatre-vingts ou cent fois, il ne deviendra jamais un délit et n'aura aucune expiation.

Cette autre phrase: « Dieu a ordonné la création d'un Prophète et de Chamr, si Chamr est châtié cela est une énorme injustice » est également une erreur. Dieu a créé Chamr comme toute personne ordinaire, mais ce dernier a choisi de devenir « Chamr le tyran ». Sa création n'est pas injuste, le fait qu'il soit devenu un oppresseur le concerne et non Dieu.

« Si l'existence terrestre ne survenait qu'une seule fois, se révolteraient le jour du Jugement ceux qui

sont insatisfaits de leur vie » est une déclaration tout à fait inexacte, étant donné qu'être mécontent de son propre sort est en lui-même une faute. Bien entendu personne ne désire que le voile couvrant ses erreurs soit levé le jour du Jugement. Tout ce que Dieu a offert est un don et un bienfait; ce qu'Il n'a pas donné, Il en a plein pouvoir. Nous n'avons aucune réclamation à faire au Dieu de la Création et nous n'avons pas reçu de documents officiels certifiant qu'Il nous donne tout ce que nous désirons.

De même que les propos suivants sont encore une énorme erreur: « Si l'on n'avait qu'une seule existence, les gens se trouveraient en plus de deux groupes le Jour de la Résurrection, car la plupart de leurs actes, bons ou mauvais, s'équivalent. Ils ne font par conséquent ni partie des gens du Paradis ni ceux de l'Enfer; ce qui est catégoriquement contraire au Coran. » Il semblerait que son intention est d'expliquer qu'étant donné que la plupart des gens ne se trouvent pas dans des conditions équivalentes; l'on ne peut considérer comme condamnable toute personne commettant une faute et celle accomplissant une bonne action, de bienfaisance. Par conséquent la majorité des individus ne sont ni vertueux, ni malfaisants, ni désignés de bienheureux ou de damnés, en réalité ils appartiennent à un troisième groupe qui n'existe pas.

Cette personne a certes, complètement négligé que selon le jugement rationnel, pour qu'un acte soit considéré obéissance ou péché, il doit posséder les conditions suivantes: maturité, intelligence, résolution et libre arbitre. Si un délit est commis pour la première fois dans de telles conditions, il doit être rétribué; toute autre modalité possible n'est guère elle, prise en compte. C'est la méthode de jugement rationnel que suivent d'ailleurs les personnes réfléchies tout au long de leur existence, quelles que soient leurs situations. Dans la législation islamique, ces conditions sont solvables, et le Saint Coran considère bonne ou mauvaise, toute action dès qu'elle est accomplie et non pas à la condition d'être commise quatre-vingts ou cent fois. Les versets parlant du repentir ne concernent également que les péchés commis pour la première fois, de même que les préceptes divins utiles malgré toutes ces conditions. Les plus clairs d'entre eux sont certes ceux qui parlent des châtiments fixés par Dieu. Les péchés étant châtiés en Islam, tels que le meurtre puni par la loi du talion ou par le fouet, n'auraient ainsi plus aucune signification si ce n'était pas lors du premier délit. Est-il possible qu'un acte devienne immédiatement un délit et le décret divin lui soit appliqué, alors que dans l'au-delà son manquement n'est pas démontré et son décret annulé?

Après cette discussion, il devient évident qu'il n'est nullement nécessaire que la majorité des êtres humains appartienne au troisième groupe, ni damnés ni bienheureux, lors de leur première existence, même si l'on suppose qu'il existe un groupe de personne, dont les bonnes et les mauvaises actions s'équivalent, non enregistré parmi les gens du Paradis ou de l'Enfer; leur foi est alors prise en compte dans le cas contraire, ils font partie des damnés de la Géhenne (comme désigne le Saint Coran les athées d'éternels habitants de l'Enfer dans de nombreux versets):

يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنْ ارْتَضَىٰ وَهُمْ مِنْ خَشْيَتِهِ مُشْفِقُونَ

« Il sait ce qui est devant eux et ce qui derrière eux. Et ils n'intercedent qu'en faveur de ceux qu'il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte. »[4](#)

Au sujet de l'assignation des humains, le Saint Coran les partage en deux groupes en fonction de leur destinée: les bienheureux du Paradis et les damnés de l'Enfer:

فَأَمَّا الَّذِينَ شَقُّوا فِي النَّارِ

وَأَمَّا الَّذِينَ سَعِدُوا فِي الْجَنَّةِ

« Ceux qui sont damnés... et quant aux bienheureux... »[5](#)

Concernant les comptes et la situation le jour du Jugement, Il les divise en trois groupes: les bienfaisants ayant une croyance acceptable, leurs opposés et enfin un groupe de déshérités, dont la foi n'a guère totalement été prouvée. Ces derniers doivent répondre de leurs actes et rendre des comptes; leur affaire revient en fin à Dieu pour décider de leur sort:

وَأَخْرُونَ مُرْجُونَ لِأَمْرِ اللَّهِ إِمَّا يُعَذِّبُهُمْ وَإِمَّا يَتُوبُ عَلَيْهِمْ

« Et d'autres sont laissés dans l'attente de la décision de Dieu, soit qu'il les punisse, soit qu'il leur pardonne... »[6](#)

D'autre part, le Saint Coran partage les félicités, en gens de la droite (aḥab Myménah) et devanciers (sâbéqîn), pour désigner au total trois catégories:

وَكُنْتُمْ أَزْوَاجًا ثَلَاثَةً

فَأَصْحَابُ الْمَيْمَنَةِ مَا أَصْحَابُ الْمَيْمَنَةِ

وَأَصْحَابُ الْمَشْأَمَةِ مَا أَصْحَابُ الْمَشْأَمَةِ

وَالسَّابِقُونَ السَّابِقُونَ

« Alors vous serez mis en trois catégories: les gens de la droite (et) que sont les gens de la droite? Et les gens de la gauche (et) que sont les gens de la gauche? Et les premiers (à suivre

les ordres de Dieu sur terre) sont les premiers (dans l'au-delà). Ce sont ceux-là les plus rapprochés (de Dieu) »[7](#)

Ce que cette personne explique concernant le Prophète Adam est inexact, puisque nous ne nous servons guère des récits de la Thora, des Évangiles ou de tout autre conte ancien, mais de celui provenant du Saint Coran. Celui-ci le présente comme étant une personne humaine à part entière – le père de l'humanité–:

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً ۚ ﴾

« Ô les gens ! Craignez votre Seigneur Qui vous a créés d'une seule âme et a créé de celle-ci son conjoint. Et par eux deux a disséminé (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes... »[8](#)

Le Saint Coran est en langue « arabe claire » –c'est-à-dire explicative–, aussi il faut interroger les gens comprenant l'arabe ce que signifie « **une seule âme (nafsin vâhedatin)** » vis-à-vis de « **de nombreux hommes et femmes (redjâlan kathîran wa nessâan)** ». Il s'agit donc d'un seul être humain, père de toute l'humanité et de sa conjointe, mère de toute l'humanité ou bien c'est dans un sens général déterminé qu'a apporté le Saint Coran. D'autres versets coraniques, concernant la création d'Adam, vont « ailleurs dans le même sens.

Deuxièmement, dire que « tous les hommes étaient avec Adam, tous ont ainsi péché » est vrai en partie puisque leur participation dans le principe du récit est juste (ils sont les représentants de Dieu [calife] sur terre). Mais non pas qu'ils ont eu chacun une création séparée comme Adam. Ce dernier est le représentant de l'humanité et tout naturellement ces décrets s'appliquent à tous les êtres humains.

Les péchés que votre ami rejette indéfiniment sur le Prophète Adam, les autres Prophètes, et par conséquent sur toute l'humanité; est une erreur flagrante, puisque selon le texte coranique:

﴿ قُلْنَا اهْبِطُوا مِنْهَا جَمِيعًا ۚ فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُمْ مِنِّي هُدًى ﴾

« Nous dîmes: “Descendez-en tous !” Si alors de Ma part vous vient une guidance... »[9](#)

La législation religieuse est venue après la descente d'Adam sur terre, avant elle (la religion) le péché n'existait pas. Adam et ses descendants n'ont donc pas commis de péché avant cette période.

L'interdiction de manger de l'arbre n'était en réalité qu'un conseil plein de bienveillance; s'il l'avait écouté, il en aurait eu le bénéfice. Ceci n'a jamais été une interdiction religieuse, nécessitant un châtiment en cas de désobéissance.

C'est encore une aberration de déclarer: « Un pacte a été passé avec tous les êtres humains, tous accompagnaient Adam et sont associés à sa faute puisqu'après cela ils ont du prêter serment », étant

donné que pour donner sa parole, une opposition ou une erreur précédente ne sont guère nécessaires. Ce verset nous précise:

إِنِّي جَاعِلٌ فِي الْأَرْضِ خَلِيفَةً

« **Et lorsque ton Seigneur dit aux Anges: “Je vais en vérité établir sur terre un calife (représentant)”... »** [10](#)

Adam a été créé pour la vie sur terre et pour la poursuite de la génération humaine. Les Anges l’avaient d’ailleurs bien appréhendé, puisqu’ils dirent:

أَتَجْعَلُ فِيهَا مَنْ يُفْسِدُ فِيهَا وَيَسْفِكُ الدِّمَاءَ

« **... Y mettras–Tu quelqu’un qui y fera œuvre d’iniquité et versera le sang... »** [11](#)

Même Satan le comprit puisqu’il déclara lorsqu’il refusa de se prosterner:

قَالَ أَرَأَيْتَكَ هَذَا الَّذِي كَرَّمْتَ عَلَيَّ لَنُ أَخَّرْتَنِي إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ لَأَحْتَنِكَنَّ ذُرِّيَّتَهُ إِلَّا قَلِيلًا

« **... Vois-tu, Celui que Tu as honoré au-dessus de moi, si Tu me donnais répit jusqu’au Jour de la Résurrection, j’éprouverai certes, sa descendance, excepté un petit nombre (parmi eux).** » [12](#)

Ainsi même pour rejeter Adam et son épouse, Il leur montre la manière de maintenir leur génération:

فَوَسَّوَسَ لَهُمَا الشَّيْطَانُ لِيُبْدِيَ لَهُمَا مَا وُورِيَ عَنْهُمَا مِنْ سَوْآتِهِمَا

« **Puis le Diable afin de leur rendre visible ce qui leur était caché leurs nudités –...** » [13](#)

Par conséquent l’entrée au Paradis était le préliminaire de la chute vers la Terre, la législation religieuse et la méthode éducative religieuse. La station initiatique de l’homme durant son existence terrestre ne peut s’acquérir qu’à la lueur de la religion et provient de son parcours vers les sommets de la perfection. La situation qu’il acquiert dans le Paradis ne se fait pas sans une éducation religieuse et n’a rien à voir avec ce préliminaire (Paradis initial). La vie terrestre abonde certes en peines et afflictions comme le dit d’ailleurs Le Tout-Puissant à Adam:

فَقُلْنَا يَا آدَمُ إِنَّ هَذَا عَدُوٌّ لَكَ وَلِزَوْجِكَ فَلَا يُخْرِجَنَّكَ مِنَ الْجَنَّةِ فَتَشْقَى

« ... ***Et qu'il ne vous fasse sortir du Paradis, certes tu seras alors malheureux.*** » [14](#)

Et de même:

لَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ فِي كَبَدٍ

« ***Nous avons certes, créé l'homme dans une affliction*** » [15](#)

Elle (la vie terrestre) est le prologue de l'existence éternelle dans l'au-delà, la richesse humaine et enfin une vie pleine d'épreuves:

وَنَبْلُوكُم بِالشَّرِّ وَالْخَيْرِ فِتْنَةً ۚ

« ***Toute âme goûte la mort et Nous vous éprouvons par le mal et par le bien en tant qu'épreuve...*** » [16](#)

Durant cette période de tentations et d'expériences, c'est à la lumière de la religion que l'être humain peut atteindre un niveau de rapprochement et de perfection tel, qu'il n'aurait pu atteindre sans elle.

- [1.](#) – Assassin de l'Imam Hussein (pl), troisième Imam chiite et petit-fils du Prophète de l'Islam dans un combat inéquitable et sanguinaire, sur la terre de Karbala. Chamr est ainsi devenu le symbole de la cruauté même. (Note traducteur).
- [2.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 28.
- [3.](#) – Coran, Sourate 40 (Le Pardonneur), verset 11.
- [4.](#) – Coran, Sourate 21 (Les prophètes), verset 28.
- [5.](#) – Coran, Sourate 11 (Hûd), verset 106 et 108.
- [6.](#) – Coran, Sourate 9 (Le repentir), verset 106.
- [7.](#) – Coran, Sourate 56 (L'événement), versets 7–11.
- [8.](#) – Coran, Sourate 4 (Les femmes), verset 1.
- [9.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 38.
- [10.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 30.
- [11.](#) – Idem 30.
- [12.](#) – Coran, Sourate 17 (Le voyage nocturne), verset 62.
- [13.](#) – Coran, Sourate 7 (Al-A'râf), verset 20.
- [14.](#) – Coran, Sourate 20 (Tâ-Hâ), verset 117.
- [15.](#) – Coran, Sourate 90 (La cité), verset 4.
- [16.](#) – Coran, Sourate 21 (Les prophètes), verset 35.

Partie 6: Connaissances de l'Imam

L'Imam Hussein (que la paix de Dieu soit sur lui) était prévenu de son martyre

Question: L'Imam Hussein (pl) savait-il au cours de ses péripéties de la Mecque vers Koufè qu'il allait tomber en martyr? Ce dernier avait-il pour but le martyr en se dirigeant vers l'Irak ou bien avait-il l'intention de former un gouvernement équitable et islamique?

Réponse: Le prince des martyrs (surnom donné à l'Imam Hussein [pl]) est, selon les chiites imamites, un Imam à qui l'obéissance est une prescription religieuse. Il est le troisième successeur des descendants du Saint Prophète (a.s.s.) et possesseur de l'autorité charismatique générale (particulière aux douze Imams duodécimains). La science de l'Imam, visible et décrite dans les récits et les preuves logiques, peut être divisée en deux catégories bien précises que nous allons analyser ici:

L'Imam est en effet, informé, par la permission de Dieu des vérités universelles de la création, quelles que soient les conditions de leurs existences, à la fois celles qui peuvent être appréhendées par les sens et celles y étant externes telles les créatures célestes, les événements passés et futurs. Ceci est prouvé dans les traditions transmises de témoin en témoin, rapportées dans les recueils de hadiths chiites tels que livres: « Kâfî » et « Baḥâer », « ḥodouq », Bahâr et autres. En vertu de ces traditions, en nombres illimités, l'Imam est informé de toutes choses grâce à la faveur divine et non par acquisition personnelle; il prend connaissance de tout ce qu'il désire par la moindre attention, avec la permission de Dieu.

Dans le Saint Coran, pourtant, se trouvent des versets précisant que la science de l'inconnaissable (ilḡheib) est spécifique de l'Essence divine du Très Haut et est réservée à Son Immensité sacrée, à l'exception du verset:

عَالَمُ الْغَيْبِ فَلَا يُظْهِرُ عَلَى غَيْبِهِ أَحَدًا

....إِلَّا مَن ارْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ

« Il est Le Connaissant de l'invisible. Et Il ne dévoile Son Mystère à personne, sauf à celui qu'Il agréé comme Messenger... » [1](#)

Ce verset démontre que la spécificité de cette connaissance de l'invisible appartient au Tout Puissant et signifie que le Mystère n'est connu indépendamment et par essence, par nul autre que Dieu. Mais il est possible que les Prophètes élus de Dieu connaissent ces choses par l'intermédiaire d'une initiation divine comme il possible que d'autres personnes choisies par les Prophètes acquièrent ces connaissances par leur enseignement. Dans de très nombreuses traditions, il est rapporté que la

science de l'Imâmât ('ilm Imâmât) (ces connaissances initiées par Dieu et réservées aux Imams duodécimains) a été confiée par le Saint Prophète et les Imams à leur successeur avant de quitter ce monde.

Grâce à la logique démonstrative, en vertu de laquelle les Imams sont, en fonction de l'éclat de leur sainteté, les humains les plus parfaits de leur époque et l'incarnation des Noms et des Attributs divins. En réalité, ils sont au courant de toutes les choses de ce monde et de toutes les circonstances pouvant survenir individuellement; par leur existence élémentaire, vers où ils se tournent, des réalités s'éclairent à leurs yeux. (Nous renvoyons l'énoncé de ces preuves à un moment plus propice étant donné que ces propos se situent à niveau bien supérieur à cet article et s'arrêtent sur une série de questions rationnelles très complexes.)

Il faut être attentif au fait que ce genre de science –don de Dieu– ('ilm Mouhebatî), en vertu de preuves rationnelles et transmises – la justifiant–, ne peut être retardé et ne supporte aucun changement. Elle ne se trompe jamais et est, comme on dit, une science inscrite sur une Table gardée (Tabula secreta, Lawh-i-Mahfouz); ainsi qu'une connaissance de tout ce qui dépend des indispensables décrets célestes.

Il faut savoir que la personne possédant cette science n'a aucun devoir vis-à-vis de celle-ci et aucun de ses désirs et objectifs n'intervient dans celle-ci (dans le sens qu'il dépend de cette science incontournable). Étant donné que le devoir dépend constamment de l'acte en fonction des possibilités, l'accomplissement ou la renonciation de celui-ci sont au libre choix de celui qui en est chargé. Les actes ne pouvant être inévitables et inéluctables de toute prédestination reviennent alors à la responsabilité humaine. Il est certes juste que Dieu ordonne à ses serviteurs d'accomplir ou de renoncer à tel ou tel acte étant dans leur capacité; mais il est invraisemblable qu'Il ordonne de choisir à propos d'un fait n'appartenant qu'à Sa Volonté Créatrice et Son Inévitable Prédestination, qui surviendra malgré tout. Cette permission ou interdiction serait de toute façon sans aucun effet.

De la même manière, l'homme a la possibilité de prendre une décision sur les actes réalisables ou non, les choisir pour objectif et y joindre tous ses efforts. Mais il ne pourra jamais faire intervenir sa volonté pour des faits qui s'accompliront sans aucun doute, car prédestinés. Il restera incapable de les prendre pour objectif, sa volonté et son intention n'ayant aucun effet sur ceux-ci.

Il est par conséquent, évident que:

1– Cette science de l'Imam, don de Dieu, n'a aucun effet sur ses faits et gestes et aucune relation avec les devoirs lui étant particuliers. Et fondamentalement tout problème donné, dépendant d'une inévitable destinée, ne dépend absolument pas de la volonté, de la renonciation ou encore des objectifs humains.

En effet l'appartenance à un destin inéluctable et la Volonté décisive du Très Haut, fait l'objet d'une entière satisfaction face au destin. C'est ainsi que le Prince des martyrs (Imam Hussein [pl]) prononça ces paroles avant de rendre l'âme sur le champ de bataille:

« رضا بقضاءك و تسليماً لامرك لا معبود سواك »

« **Satisfait de Ton décret céleste (destinée que Dieu a décrétée) et soumis à Tes commandements. (Il n'existe) nul objet d'adoration (M'abûd) hormis Toi » [2](#)**

Ou encore lorsqu'il s'apprêtait à quitter Médine pour se diriger en direction de la ville de Koufé, où il avait été invité par la population des croyants:

« رضا الله رضانا اهل البيت »

« **La satisfaction de Dieu est notre satisfaction, nous les gens de la maison » [3](#)**

2- Que les actions humaines soient indubitables, puisqu'elles dépendent de la prédestination divine, n'est guère contradictoire à ce qu'elles soient délibérées puisque que l'activité humaine est volontaire. Les décrets célestes (actes) incombent avec toutes leurs conditions et n'en sont pas privés. Le Tout Puissant a par exemple voulu que l'homme accomplisse tel ou tel acte volontaire de son libre arbitre. Dans ce cas la réalisation de cet acte apparemment intentionnel, dépend en réalité de la décision divine, indubitable et inévitable; alors que dans un même temps elle est laissée au libre-choix et fait partie des particularités humaines.

3- Même si l'apparence des actes de l'Imam (pl) peut s'adapter à certains motifs, il ne faut guère les prendre en tant que preuve d'absence de toute science –donnée par Dieu– ou d'ignorance face aux événements. Il est parfois ainsi suggéré: si le Maître des martyrs (Imam Hussein) (pl) connaissait les faits à venir, pourquoi a-t-il donc envoyé Muslîm en tant que représentant vers la ville de Koufé? Pourquoi par l'intermédiaire de çaydâvî a-t-il écrit une missive pour la population de Koufé? Comment se fait-il qu'il décide de quitter la Mecque pour se rendre à Koufé? Pour quel motif s'est-il jeté vers la mort, alors que Dieu ordonne:

.....وَلَا تُلْقُوا بِأَيْدِيكُمْ إِلَى التَّهْلُكَةِ

« **Et ne vous précipitez pas tête en avant dans l'abîme... » [4](#)**

Pourquoi donc? Pourquoi?

La réponse à toutes ces interrogations a été donnée très clairement et ne nécessite pas de répétition.

Selon le texte coranique, le Saint Prophète et l'Imam (étant l'un de ses descendants) sont des êtres humains semblables aux autres individus de l'humanité. Leurs actes s'effectuent tout au long de leur existence, en fonction de leur volonté et d'une connaissance tout à fait ordinaire; semblables aux personnes du commun. L'Imam distingue également le bien et le mal, le bien fait et le méfait de toute

affaire comme tout être humain, et ce qui lui semble, il l'exécute après en avoir pris décision; c'est alors qu'il y emploie tous ses efforts. Lorsque les causes, les facteurs et les conditions extérieurs sont favorables, il atteint le but désigné et lorsqu'au contraire ces éléments sont contrevenants, il ne parvient à progresser dans cette direction. (Le fait que l'Imam soit informé de tous les détails des événements, passés ou futurs, par la permission de Dieu, n'a rien à voir avec ses actes accomplis volontairement comme nous l'avons vu précédemment.)

L'Imam (pl) est comme tout autre être humain, serviteur de Dieu, chargé de ses devoirs et réglementations religieux et conformément à son autorité de leader venue de la part de Dieu, il doit accomplir toutes les mesures habituelles et mettre le maximum d'effort pour faire renaître la parole de Vérité, préserver la religion et le culte divin.

Par une brève revue sur les conditions de l'époque, nous pouvons appréhender les objectifs du Prince des martyrs lorsqu'il prit ces décisions et ces mesures.

La période la plus obscure de l'histoire islamique pour la famille du Prophète et leurs chiites fut certes les vingt années du règne de Mo'aâvié.

Lorsque ce dernier s'empara du califat islamique par mille et une ruses et devint le gouverneur insouciant et négligent de ce vaste territoire islamique, il mit toutes ces capacités pour renforcer son pouvoir et exténuer les membres de la famille du Prophète. Il ne voulait pas seulement les éliminer, mais également effacer leur nom, souvenir ou toute trace pouvant rester sur les langues et dans les mémoires.

Il employa pour cela, un groupe des compagnons du Prophète très respecté et recevant l'entière confiance des croyants; afin de rassembler et de créer des traditions avantageant les compagnons par rapport à la famille du Prophète. Il ordonna d'autre part que sur toutes les chaires des territoires islamiques, l'on insulte et maudisse le Prince des croyants (L'Imam 'Alî, successeur, gendre du Prophète et premier Imam duodécimain).

Par des hommes de main, tels que Ziâd-ibn-Abah, Samrah-ibn-Djondab, Bosr-ibn-Artâh ou autres, ils recherchaient les descendants du Prophète où ils se trouvaient et les exterminaient. Pour cela il employait tout ce qui était dans ses moyens: force, corruption, persuasion et menace.

Il est normal que dans de telles conditions, la majorité de la population répugne à prononcer le nom de l'Imam 'Alî et de ses descendants. Et ceux qui avaient gardé une quelconque affection pour la famille du Prophète au fin fond de leur cœur, avaient annulé toute relation avec ceux-ci, par crainte pour leur vie, leurs biens et leur réputation.

On peut appréhender la réalité de cette épopée lorsque l'on apprend que l'Imâmât de l'Imam Hussein (pl) dura environ dix ans et correspondit précisément à la période du règne de Mo'aâvié (hormis les derniers mois de son existence). Tout au long de ces années, aucune tradition de n'a été mentionnée de

cet Imam, représentant de la connaissance spirituelle et de la jurisprudence islamique (étant donné que ces traditions étaient rapportées par les gens durant cette période; celles-ci témoignent en fait parfaitement de la consultation et l'accueil que lui réservait la population de l'époque. Non pas les traditions rapportées par ses proches et ses descendants). Il est par conséquent évident que durant cette période, les portes de la maison de la famille du Prophète restaient constamment fermées et que la population n'était guère avenante à leur égard.

La pression quotidienne qui sévissait alors au sein du milieu islamique n'avait pas permis à l'Imam Hassan (pl) (deuxième Imam duodécimain et frère aîné de l'Imam Hussein) de lutter ou de se soulever contre Mo'aâvié. S'il l'avait fait cela n'aurait eu aucun résultat, étant donné que:

Premièrement: Mo'aâvié avait obtenu de sa part un serment d'allégeance. Personne n'était donc prêt à l'assister tant que ce serment existait.

Deuxièmement: Mo'aâvié s'était présenté en tant que l'un des plus importants compagnons du Prophète (a.s.s.), scribe de la révélation, auquel les gens pouvaient se confier et se situant à la droite des trois premiers califes. Il s'était donné lui-même le surnom d'« oncle maternel des croyants »

Troisièmement: Il pouvait aisément, par une ruse –lui étant tout à fait particulière– ordonner que ces hommes de main tuent l'Imam Hassan (pl), puis se soulever pour venger son sang et tuer cette fois ses assassins; pour enfin célébrer son deuil par une cérémonie funéraire !

Mo'aâvié avait rendu les conditions d'existence de l'Imam Hassan si précaire que même au sein de sa propre demeure, il ne possédait la moindre sécurité. Pour finir, c'est d'ailleurs par l'intermédiaire de son épouse que l'Imam fut empoisonné et tomba en martyr (alors que Mo'aâvié décida d'obtenir le serment d'allégeance de la population pour son fils Yazîd).

Avec le décès de Mo'aâvié, le Prince des Martyrs s'empressa de se soulever contre Yazid; dans cette épopée il emmena avec lui ses partisans, ses proches parents ainsi que son propre nouveau-né et les sacrifia pour cet objectif grandiose. La période de son Imamat contemporain du règne de Mo'aâvié ne lui avait guère permis d'accomplir un tel don de soi, il n'aurait alors eu aucun effet face aux ruses et complots apparemment justes de Mo'aâvié et le serment d'allégeance qui lui avait été donné.

Voilà en résumé la situation malsaine qu'avait institué Mo'aâvié dans les milieux islamiques, aboutissant à ce que les portes de la demeure du Prophète soient constamment fermées sur ses descendants et les empêchent d'avoir la moindre influence et efficacité.

Le dernier coup qu'il assena à la communauté islamique et aux musulmans fut de rendre le califat héréditaire et autocratique. Il installa son fils Yazîd, sur le trône; alors que ce dernier n'était guère une personnalité religieuse (même en apparence ou simple hypocrisie). Il passait publiquement, la majorité de son temps dans les jouissances telles que la musique, le vin, la pédérastie et la danse des singes. Il ne respectait point du tout les règles islamiques et n'adhérer à aucune conviction religieuse et culturelle.

Le régime de Yazîd associé à la poursuite de la politique de Mo'aâvié éclairait la responsabilité islamique et les musulmans, tout particulièrement les relations (consistant à les négliger) avec la famille du Prophète (a.s.s.).

De telles conditions uniques étaient le facteur le plus efficace pour provoquer la chute définitive des descendants du Prophète et vaincre la vérité et la justice. Pour cela il fallait que le Prince des martyrs prête serment d'allégeance à Yazîd et le reconnaisse Calife et successeur du Prophète à qui l'obéissance est un devoir religieux.

Or, l'Imam Hussein (pl), de par sa véritable responsabilité de guide et de chef religieux, ne pouvait se permettre de prêter allégeance avec Yazîd et assister au démantèlement de la religion et du culte musulman. Il se devait de réfuter tout serment d'allégeance; Dieu n'attendait d'ailleurs que cela de lui.

Refuser de prêter allégeance n'avait bien entendu que d'amères conséquences et des désagréments. Cet effroyable et irrésistible régime au pouvoir ne désirait rien d'autre que ce serment d'allégeance (il proposait de prendre soit l'allégeance soit la tête des gens). La mort de l'Imam était ainsi, sûre et inévitable en raison de son refus de toute allégeance avec Yazid.

Le Prince des martyrs décida de refuser catégoriquement cette obligation, contraire à l'intérêt de l'Islam et des musulmans, et d'accepter le martyr. Il préféra sans aucun égard pour lui-même de choisir la mort à la vie; son devoir religieux n'était d'ailleurs autre: rejeter toute allégeance même au prix d'être exécuter. (Voilà l'explication d'un des rêves du Prophète de l'Islam rapporté dans certaines traditions, dans le lequel celui-ci lui aurait déclaré: « Dieu désire te voir tué. » Aux personnes s'enquérant de la signification de son mouvement, ce dernier leur répondait: « Dieu désire me voir sacrifié. » De toute façon, le dessein est certes une volonté législative et non pas une volonté cosmogonique, puisque comme nous l'avons précisé précédemment la Volonté cosmogonique divine n'a aucun effet sur les décisions et les actes.)

En effet, l'Imam Hussein (pl) prit la décision de rejeter toute demande de serment d'allégeance et d'être (par conséquent) tué. Il préféra la mort à la vie et le cours des événements, prouva d'ailleurs la justesse de son opinion. Son martyr dans d'horribles conditions confirma l'oppression commise envers les membres de la famille du Prophète et leur légitimité. Douze ans après le martyr de l'Imam Hussein, les soulèvements et les effusions de sang se poursuivirent. Mais par la suite, lorsque le calme se réinstalla en partie à l'époque du cinquième Imam duodécimain, cette même demeure qui était restée méconnue durant son existence, fut assailli de toute part par les allées et venues des chiïtes, grâce à la légitimité et l'éclat de sainteté de cette personnalité (Imam Hussein) qui avait brillé dans tous les coins du monde. Un tel rayonnement et fondement solide, ne provenaient en fait que de la légitimité des descendants du Prophète soumis à toutes ces oppressions; l'Imam Hussein étant le précurseur de ce nouveau genre de bataille. Dès lors, on peut comparer les conditions de la famille du Prophète et l'accueil que lui réservait la population de son vivant avec la situation après à son martyr, durant plus de quatorze siècles, et qui s'approfondit et s'amplifie d'ailleurs d'année en année.

Voilà pourquoi Mo'aâvié avait formellement conseillé à Yazîd, de négliger Hussein Ibn 'Alî si ce dernier refusait de lui prêter serment d'allégeance et de ne pas le déranger. Si Mo'aâvié fit cette recommandation à son fils, ce n'était par égard ou attachement; mais parce qu'il savait parfaitement que l'Imam Hussein (pl) n'accepterait jamais de prêter un serment d'allégeance et que s'il était tué par Yazîd, il deviendrait alors évident que la famille du Prophète était en effet, opprimée. Or ceci deviendrait dangereux pour la dynastie des Omeyyades (Bani Omayé) et par contre, le moyen de propagande le plus favorable pour les descendants du Prophète, leur permettant à nouveau de progresser.

Le Prince des martyrs instruit de son devoir envers Dieu, qui était de rejeter toute allégeance, et appréhendait mieux que quiconque la puissance extrême de l'opposition de la famille Bani Omayé et l'état d'esprit de Yazîd; savait que son refus de tout serment lui vaudra la mort et que l'accomplissement de son devoir religieux équivaldrait au martyr. C'est dans ce sens qu'il le proclama de diverses façons à différentes occasions.

– Dans une assemblée organisée par le gouverneur de Médine, lui demandant de présenter son serment d'allégeance, celui-ci répondit: « Une personne comme moi ne prête pas allégeance avec quelqu'un comme Yazîd. »

– Lorsqu'il quitta de nuit Médine, il raconta que son aïeul, le Prophète de l'Islam, avait vu en rêve qu'on lui avait déclaré: « Dieu veut (c'est-à-dire en tant que devoir) que tu sois tué. »

– Dans un discours prononcé lors de son départ de la Mecque; en réponse aux personnes qui désiraient le faire renoncer à son départ pour l'Irak, il répéta ces mêmes paroles.

– En réaction aux Arabes qu'il rencontra en chemin et qui insistaient pour qu'il s'abstienne de se rendre dans la ville de Koufé; pour ne pas se faire tuer. Il déclara: « Cette décision ne m'est point cachée, mais de toute façon ils ne me laisseront pas, où que j'aille et où que je sois, ils finiront par me tuer. »

(Même si certaines de ces traditions se contredisent et au point de vue documentaire ne sont pas sans défaillances; mais une analyse des événements, des conditions et des situations de l'époque les confirme parfaitement.)

Bien entendu, en disant que l'objectif de l'Imam lorsqu'il se souleva était de tomber en martyr et que Dieu désirait qu'il tombe en martyr; ne signifie nullement que Dieu voulait qu'il refuse de prêter serment à Yazîd et qu'ensuite s'il se laisse assassiner sans aucune réaction, par les hommes de main de ce dernier. Ceci n'aurait eu comme effet que de faire sourire l'ennemi même s'il accomplissait son devoir et tout en lui donnant le nom de soulèvement. La tâche de l'Imam était toute autre, il fallait qu'il se soulève contre le funeste califat de Yazîd, rejette de lui prêter serment et que ce refus se poursuive jusqu'à ce qu'il tombe finalement en martyr pour cette cause.

Nous voyons ainsi que la méthode de l'Imam varia tout au long de son soulèvement, en fonction des différentes circonstances survenant. Pour commencer lorsque les pressions exercées par le gouverneur

de Médine se renforcèrent, il sortit de nuit de cette ville pour se diriger vers la Mecque –lieu du sanctuaire divin– et se réfugia dans cet asile sacré. Il y resta quelques mois en tant que réfugié, mais il ne tarda pas à être contrôlé secrètement par les agents secrets du califat. Jusqu'à ce que la décision fut prise par le pouvoir qu'une délégation soit envoyée vers la Mecque et qu'au cours du rituel du pèlerinage ces agents, le tuent ou le fassent prisonnier pour l'emmener de force vers Damas. D'un autre côté un nombre important de missives arrivaient de l'Irak (pour l'Imam); des centaines et des milliers d'entre elles promettaient de le soutenir et d'obtenir la victoire. Elles l'invitaient à se rendre en Irak et lorsque la dernière d'entre elles (comme l'ont écrit certains historiens) provenant de Koufé lui parvient à titre de dernier ultimatum, il se décida à partir et de se soulever par le sang. En dernier recours il envoya Muslîm ibn « Aqîl en tant que représentant vers cette ville et peu après lui parvint un message de celui-ci expliquant que la situation était favorable pour un tel soulèvement.

Face à ces facteurs, avec d'un côté l'arrivée des agents secrets de Damas pour le tuer ou l'enlever et de l'autre côté son devoir de préserver l'inviolabilité de la Maison de Dieu (à la Mecque) et les dispositions propices en Irak pour un tel soulèvement, il prit la direction de Koufé. Lorsqu'en cours de route, il apprit le tragique assassinat de Muslîm et Hânî (partisan de l'Imam Hussein et habitant Koufé), il changea ses plans d'insurrection offensive pour un soulèvement défensif. Il rectifia ses rangs et ne garda que les personnes dont il était sûr qu'ils ne le quitteraient pas jusqu'à la dernière goutte de leur sang.^{[5](#)}

^{1.} – Coran, Sourate 72 (Les djinns), versets 26–27.

^{2.} – Mo'alâ-as-sabtaîn, 2/21.

^{3.} – Lahûf: 26. Le terme « Les gens de la maison » désigne les proches du Prophète.

^{4.} – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 195.

^{5.} – Cette discussion fut apportée par le professeur Tabâtabâï en réponse, à une question posée par un groupe de personnes; et comme vous l'avait remarqué ces propos, tout en respectant les événements survenus et leurs fondements, observent par la même occasion une certaine brièveté et concision. Puisque le commentaire des preuves existantes nécessitait toute une série de questions rationnelles et philosophiques à un niveau très élevé. Cet article a déjà été publié sous forme d'un petit fascicule et il nous a semblé intéressant de l'incérer dans ce livre. (L'éditeur)

Partie 7: Concept caduc concernant l'association

Le recours à l'intercession des Prophètes et des guides spirituels est-il un associationnisme?

Question: Selon les arguments rationnels, les preuves existantes dans les versets coraniques ainsi que le comportement du Saint Prophète (a.s.s.); le recours aux Prophètes, aux guides spirituels et les

hommes vertueux est-il un associationnisme et ne suscitera-t-il pas un blasphème? Étant donné que:

Premièrement: D'après des motifs rationnels, la Création est réservée à Dieu et les divers facteurs d'influences provenant de Lui. Le Saint Coran l'approuve et le répète de nombreuses fois:

....قُلِ اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ

»... **Dieu est le Créateur de toute chose...** » [1](#)

Entre les causes et les causés, il n'existe par conséquent, aucune relation créationnelle ou d'influence. Au contraire, il est tout à fait habituel pour le Très Haut de créer les causés suite aux causes et les effets après les pourvus d'un effet, sans être au sein de ceux-ci. Par exemple, le bois brûle après que le feu atteigne les bûches, sans qu'il n'y ait de rapport entre eux. Reconnaître que les Prophètes et les guides religieux possèdent une puissance par essence et sont l'origine d'un effet quelconque, revient à les associer à Dieu. Tout comme le fait de chercher leur recours et de leur présenter des requêtes.

Deuxièmement: Dieu ordonne:

وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ ﴿٩٠﴾ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ

« **Et votre Seigneur dit: “Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés.”** » [2](#)

Dieu, le Tout Puissant, comme l'éclaire parfaitement le contenu de ce verset, considère l'invocation comme un acte d'adoration. Pour tout refus d'acte de dévotion et d'invoquer Dieu, Il promet catégoriquement le feu de l'Enfer. De la même façon, appeler un autre que Dieu est une désobéissance et revient donc à associer à Dieu, autre que Lui.

Troisièmement: Le Prophète de l'Islam lors de son invitation à l'Islam considérait formellement les non-musulmans (c'est-à-dire les polythéistes et les gens du Livre) d'infidèles. Il lutta contre eux, alors que les polythéistes reconnaissaient le Tout Puissant en tant que Créateur, le Pourvoyeur et l'Organisateur de l'Univers. Leur seul motif d'association était de présenter leurs requêtes aux anges et de les prendre pour intercesseurs. Par contre les gens du Livre (dénomination donnée aux pratiquants des religions possédant un livre céleste comme les juifs et les chrétiens), acceptaient les Prophètes précédents. Leur seule association était de faire des requêtes à leurs âmes, de les prendre pour intercesseurs et de leur prêter une grande attention. Or le Prophète de l'Islam ne faisait aucune différence entre ceux-ci (les polythéistes et les gens du Livre), il les combattit et les considéraient tous deux d'infidèles et d'associationnistes.

Quatrièmement: Selon de nombreux versets, tels que:

... لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ

« **Dis: “Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l’Inconnaissable, à part Dieu”...** » [3](#)

وَعِنْدَهُ مَفَاتِحُ الْغَيْبِ

« **C’est Lui qui détient les clés de l’Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît...** » [4](#)

La science de l’Inconnaissable est réservée à Dieu et hormis Lui, personne ne peut y accéder. Ni les Prophètes, ni les guides religieux ou tout autre ne peuvent bénéficier de cette science. Sans aucun doute l’univers d’ici-bas est complètement inconnu des gens de l’au-delà et tout être humain, après sa mort n’est guère au courant de ce qui se produit dans le monde terrestre, même s’il est Prophète ou guide spirituel. Faire des requêtes ou demander l’intercession des messagers et des guides après la mort est par conséquent à la fois un blasphème et futile, comme le précise le verset:

يَوْمَ يَجْمَعُ اللَّهُ الرُّسُلَ فَيَقُولُ مَاذَا أُجِبْتُمْ ۖ قَالُوا لَا عِلْمَ لَنَا ۖ إِنَّكَ أَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ

« **(Rappelle-toi) le jour où Dieu rassemblera (tous) les messagers, et qu’il dira: “Que vous a-t-on donné comme réponse?” Ils diront: » Nous n’avons aucun: c’est Toi, vraiment le grand Connaisseur de tout ce qui est inconnu".** » [5](#)

Ce verset prouve que les messagers de Dieu répondront le jour du jugement à propos de l’état de leur communauté, dont ils ne sont guère informés après leur décès.

En conclusion suite aux propos précédents, recourir aux Prophètes et aux guides spirituels après leur trépas est un blasphème; tout comme leur présenter des requêtes, baisser la tête en signe d’humilité devant leur tombe ou bien embrasser leur mausolée.

Réponse: Selon le premier argument, il est indispensable que dans le monde de l’existence, aucun élément influant indépendant n’existe dans l’effet ni un intermédiaire quelconque dépendant dans la conséquence. L’effet appartient bien au contraire absolument à Dieu et en d’autres termes, réfuter la cause et l’effet au sein des créatures et le monopole de la Cause à Dieu, le Tout Puissant, est en opposition flagrante avec rationalité innée humaine. Ces propos impliquent cependant deux questions ardues ne pouvant être résolues:

1– En acceptant ces paroles, on ne peut démontrer l’existence de Dieu et qu’Il est le Créateur de l’Existence; étant donné que nous prouvons l’Existence divine grâce aux connaissances que nous avons acquises à partir de l’Univers de l’existence. Lorsqu’au sein des créatures externes et des

connaissances théoriques et rationnelles, il n'existe pas d'élément nommé alternatif existentielle et un rapport entre *cause et effet*; *comment peut-on comprendre que les phénomènes de l'univers possèdent une alternative* existentielle et qu'il existe une relation entre l'existence et un élément extérieur à l'univers (nommé Créateur de l'Univers)? Ne serait-il pas une plaisanterie de dire que c'est une habitude courante pour Dieu de créer l'effet après celui à qui appartient l'effet et bien que nous n'ayons guère prouvé l'Existence de Dieu, nous parlions de Sa disposition?

2- Lorsqu'il existe une rupture d'alternative existentielle (tavaqqof voddjoudi) et relationnelle entre une chose et les autres éléments, cela occasionne également l'arrêt de tout rapport entre chaque cause et sa conséquence; ainsi aucune cause n'impliquera plus son résultat, puisqu'il n'existe plus aucun rapport entre une cause et son dénouement. Ces propos n'ont aucune signification scientifique, ils nécessitent le doute en toute chose, tout comme le sophisme [!6](#)

Par contre, nous considérons la loi de cause et effet en tant que loi commune et n'acceptant aucune exception, sous la direction de la rationalité humaine. Tout phénomène ou événement précédé du néant, ne prend pas existence de par lui-même, il nécessite une cause plus élevée que lui. Il en va de même pour leurs causes et la cause de cette cause; toutes les causes (selon l'opinion mal fondée du cercle vicieux et d'autres méthodes rationnelles) aboutissent finalement à une seule Cause « l'Être Absolu » qui n'est autre que Dieu. L'Univers est donc un monde de raisons (l'Âlam-o)Asbâb), la Cause indépendante de tout effet, pour tous les éléments créés, est Dieu le Très Haut. Toutes autres causes se trouvant entre Dieu et un « effet supposé » sont intermédiaires, leurs actions et effets proviennent de l'Essence de l'Acte et l'Effet de Dieu.

Le fait qu'un élément soit intermédiaire signifie qu'il intervient en tant qu'effet pour atteindre la faveur de l'existence dans sa résultante, en dehors de toute participation et indépendance. Cela ressemble à l'exceptionnalité d'un acte accompli par un intermédiaire et son bénéficiaire; tel un être humain tenant en main un stylo et commençant à écrire. Dans cette hypothèse le stylo écrit, la main écrit ainsi que cette personne; ces trois sentences sont justes, en réalité. Alors qu'écrire est un acte unique; il se rapporte à trois sujets différents. L'écrivain indépendant dans cet effet est « l'homme » tandis que la main et le stylo sont des intermédiaires, non pas des associés. Dans l'exemple du feu et la capacité de brûler, c'est Dieu qui a ordonné la création du feu brûlant et non pas le feu séparément et la combustion séparément; Il a ordonné en d'autres termes, la création de la combustion par le feu et non pas indépendamment ou isolément.

Par conséquent, le phénomène cause et effet, existant au sein des créatures possibles, a été fabriqué et créé en toute indépendance par Dieu le Tout puissant, au moyen de son Unicité sans aucune incompatibilité. Bien au contraire c'est la médiation des éléments qui y corrobore et le formalise. Le Saint Coran, confirme l'ensemble des lois de cause et effet dans tous les actes et effets se rapportant aux créatures, ainsi que dans tous leurs besoins. Mais d'autre part il réserve au Tout Puissant l'indépendance des effets, comme le précisent les versets suivants:

« **Et lorsque tu lançais, ce n'était pas toi qui lançais; mais Dieu qui lançait...** » [7](#)

فَاتْلُوهُمْ يَعَذِّبُهُمُ اللَّهُ بِأَيْدِيكُمْ.

« **Combattez-les. Dieu les châtiara par vos mains...** » [8](#)

...تُعْجِبُكَ أَمْوَالُهُمْ وَلَا أَوْلَادُهُمْ ۖ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُعَذِّبَهُمْ ...

« **... Dieu ne veut certes que les châtier par eux...** » [9](#)

Concernant le deuxième argument avancé, selon lequel appeler est un acte dévotion, réponse au premier argument, nous avons expliqué que l'appel et la présentation d'une requête à un autre que Dieu, est concevable sous deux formes: Tout d'abord une requête faite par prétention d'indépendance dans l'effet et de la capacité innée de ce dernier, puis une demande de requête à un intermédiaire; l'appel de celui-ci n'a aucun rapport avec l'hypothèse qu'il puisse être associé avec le propriétaire de cet intermédiaire, comme le précise le saint verset:

وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ ۚ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ

« **... Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés.** » [10](#)

La seule invocation interdite est celle qui simultanément invoque simultanément la conviction que la partie considérée est indépendante dans l'effet qu'elle produit et une demande à l'inconditionnel, ou bien à un intermédiaire ou au moyen d'un acte et de l'effet d'un détenteur d'intermédiaire. Lui faire une requête revient à en faire un élément indépendant donné. De plus, prendre ce saint verset au pied de la lettre, n'empêche que dans certaines situations il est bien évident que ce ne sont pas des blasphèmes. Tel le fait de dire chaque jour au boulanger, en échange de cet argent donnez-nous du pain, demander de la viande au boucher, à l'ami de rendre un service. Ces requêtes sont certes des invocations, mais ce serait une erreur de les considérer comme un blasphème absolu. Certains ont ainsi prétendu que ces derniers sont vivants, ils entendent donc la demande; alors que les Prophètes et les guides spirituels sont inconscients des requêtes qui leur sont faites après avoir quitté ce monde. Ces propos ne cherchent en réalité qu'à éliminer des difficultés vides de sens concernant ces invocations et non pas à résoudre le problème de blasphémations posé dans ce saint verset sur l'invocation. Nous y reviendrons d'ailleurs dans le quatrième argument.

De même dans le saint verset:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَابْتَغُوا إِلَيْهِ الْوَسِيلَةَ وَجَاهِدُوا فِي سَبِيلِهِ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ

« Ô les croyants ! Craignez Dieu, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et luttiez pour Sa cause. Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent ! » [11](#)

Dieu le Très Haut, déclare que l'adoption d'une ligne de conduite est un moyen de se diriger vers Lui et une raison de rectifier son comportement. Dans les traditions prophétiques on retrouve les mêmes conseils, pour cela il employait la foi et la prière. Il est bien évident que les moyens sont ici soit le rapprochement par l'intermédiaire de la foi et des actes de dévotion, soit la foi et l'adoration elle-même. La foi est sans aucun doute une qualité de l'âme et les actes de dévotion une pratique humaine. Toute causalité attestée, autre que Dieu le Très Haut et considérée selon l'argumentation précédente (élément d'adoration), est blasphématoire et il est impensable que le blasphème puisse rapprocher de Dieu.

Pour la troisième argumentation, les propos sur les polythéistes ne sont que prétentions ne correspondant guère à la réalité. Exposer en effet que les adorateurs d'idoles certifient que Dieu est Unique et sans associé, le Créateur et le Donateur, est faux. Qu'ils croient que nul ne donne l'existence et la mort en dehors de Lui et personne ne dirige sauf Lui, que la totalité des cieux, la terre et tout ce qui s'y trouve, sont à Son service, en Sa possession et Son pouvoir, est inexact. En effet, d'après le texte des livres religieux, des rites et des témoignages rendus par des idolâtres –dont cent millions d'entre eux vivent en Chine, Inde et d'autres contrées habitées– le culte des idoles est basé sur la conviction que la création, l'apparition de tout l'Univers et même les idoles qu'ils adorent proviennent de Dieu le Tout Puissant. Mais puisque Son Essence Sacrée est Infinie, Elle ne peut être appréhendée par nos sens, notre imagination et intelligence; nous ne pouvons Lui être totalement attentifs, étant donné que nos perceptions ne peuvent en avoir qu'une connaissance partielle. L'adoration et la dévotion qui doivent Lui être attentionnées nous sont impossibles et nous sommes obligés d'adorer certains de Ses serviteurs rapprochés et élus – soient anges, djinns ou vertueux du monde de l'humanité– afin qu'ils nous rapprochent de Dieu et intercèdent pour nous auprès de Lui.

Pour les adorateurs d'idoles, les anges sont des créatures pures et rapprochées, auxquelles la responsabilité d'une partie des affaires universelles a été confiée; ils sont pour eux des sages indépendants et ayant pleins pouvoirs. Tels les dieux de la mer, de la vallée, de la guerre, de la paix, de la beauté et de la laideur, du ciel et de la terre. Chacun possédant ses propres pouvoirs, est indépendant dans le domaine lui ayant été délégué et qu'il dirige. Il (Dieu selon ces polythéistes) est le dieu des dieux et le seigneur des seigneurs et ne dirige point les affaires du monde. Dans le Saint Coran, nous trouvons d'ailleurs les versets suivants sur le sujet:

« Si tu leur demandes: “Qui a créé les cieux et la terre?”, ils diront, certes: “Dieu !”... » [12](#)

« Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement: “Dieu”... » [13](#)

Et les versets cités ci-dessus, dans lesquels les idolâtres avouent que la création revient Dieu le Très

Haut:

﴿ لَوْ كَانَ فِيهِمَا آلِهَةٌ إِلَّا اللَّهُ لَفَسَدَتَا ﴾

« S'il y avait dans les deux (le ciel et la terre) des dieux autres que Dieu, tous deux seraient certes dans le désordre... » [14](#)

Ainsi que le verset:

﴿ وَمَا كَانَ مَعَهُ مِنْ إِلَهٍ إِذَا لَذَهَبَ كُلُّ إِلَهٍ بِمَا خَلَقَ وَلَعَلَّ بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ ﴾

« ... et il n'existe point de divinité avec Lui; sinon chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé, et certaines seraient supérieures aux autres... » [15](#)

Le raisonnement de ces versets repose sur le fait que s'il existait des dieux multiples, il se produirait des différends dans la planification et des avis divers dans l'exécution, provoquant ainsi des controverses et des troubles dans l'univers. Il est bien évident que si ces dieux n'avaient aucune indépendance dans la direction, et n'étaient que des intermédiaires et des agents de la Volonté du Dieu Unique, il n'y aurait guère de divergences pour qu'il se produise des programmations diverses.

Il est donc clair que les idolâtres –aussi bien ceux qui adorent les astres et leurs entités spirituelles, que ceux qui rendent un culte aux idoles et à leurs maîtres– ne portent aucune dévotion à Dieu, le Très Haut. Dans leurs cérémonies de sacrifices, tout à fait particulières, ils s'adressent à leurs divinités. Ils n'espèrent que l'intercession du Tout Puissant dans leurs affaires terrestres et non dans l'au-delà, puisque ces derniers réfutent la Résurrection (M'aâd). Le Saint Coran leur répond de la manière suivante à propos de l'absolution de l'intercession et non pas sur l'intercession du jour de la Résurrection, qu'ils rejettent:

﴿ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ ﴾

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?... » [16](#)

En effet, il faut savoir que les Arabes de la période de l'ignorance (avant l'Islam) étaient plongés dans le paganisme et contrairement aux principes de l'idolâtrie, adoraient aussi parfois Dieu le Très Haut. Ils accomplissaient par exemple le pèlerinage de la Mecque (Hadj) depuis l'époque du Prophète Ibrahim et ce n'est qu'après Omar et ibn Yahyâ que tous dans la région du Hedjâz (partie de l'Arabie Saoudite) devinrent idolâtres. Pourtant ils continuèrent à le pratiquer, mais durant leurs actes de dévotion, ils adoraient leurs propres idoles, entre autres Hâbl se trouvant sur le toit de la Maison de Dieu (K'aba), et Asaf et Naélé situées respectivement sur les monts çafâ et Marvé, et leurs offraient des sacrifices. Ces

pratiques du paganisme ressemblaient à celles des autres adorateurs d'idoles, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre pour direction ou objectif le maître de l'idole, ils adoraient l'idole même, qu'ils avaient fabriquées de leurs propres mains. Comme Dieu le cite de la bouche du Prophète Ibrahim (a.s.s.):

قَالَ أَتَعْبُدُونَ مَا تَنْحِتُونَ

»... **Adorez-vous ce que vous sculptez?** » [17](#)

En résumé, selon les principes de l'idolâtrie – et contrairement à ce qui a été annoncé dans le troisième argument– Dieu le Très Haut n'est guère l'Organisateur des phénomènes universels ni objet d'adoration. L'intercession qui est par exemple rapportée aux anges s'arrête aux affaires de l'existence terrestre et fait partie d'une régence dans laquelle les anges sont entièrement indépendants et ont pleins pouvoirs; et ne sont plus des intermédiaires ou des instruments. Ils sont semblables aux maçons auxquels un propriétaire confie la construction de sa maison. Dans cette hypothèse les matériaux de construction de première nécessité sont à la charge du propriétaire qui doit fournir tous les matériaux nécessaires pour la construction, allant du plâtre, des pierres, des briques, etc. alors que le plan et l'ouvrage reviennent au maçon. Dans notre discussion l'intercession des anges représente la demande faite au maçon qui est en même temps décisive et c'est une mesure prise par les dieux.

Dans ce troisième argument, concernant les gens du Livre, il a été également apporté qu'ils avaient associé au Tout Puissant, les Prophètes et les guides spirituels décédés et qu'ils demandaient leur intercession. D'après ces déclarations c'est de cette manière qu'ils sont devenus polythéistes. Voilà encore une prétention impulsive et absurde; en effet c'est en rejetant l'invitation du Prophète de l'Islam (a.s.s.), que les chrétiens, les juifs ou les adeptes

d'autres rites sont devenus infidèles:

إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَنْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَنْ يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلًا

﴿أُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا﴾

« **Ceux qui mécroient en Dieu et en Ses Messagers, qui veulent causer une séparation entre Dieu et Ses Messagers et qui disent: “Nous croyons en certains d’entre eux, mais nous ne croyons pas en d’autres.” Et qui veulent prendre par choix un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants !...** » [18](#)

D'autre part ils obéissaient formellement à leurs religieux et les prenaient pour leurs propres maîtres,

alors que Dieu considère l'obéissance comme étant un acte de dévotion et d'adoration, comme nous le retrouvons dans les versets:

« Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, et à M'adorer?... » [19](#)

« Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité? Et Dieu l'égare sciemment... » [20](#)

Dans ces versets, il est clair que l'obéissance signifie l'adoration; or ces deux groupes en s'égayant du chemin de la religion véridique, avaient matière à une infidélité particulière, les juifs disaient « Uzayr fils de Dieu » et les chrétiens « le Messie fils de Dieu », ces derniers adoraient Jésus fils de Mariam (Marie):

« Lorsque Dieu a dit: « ô Jésus fils de Mariam, est-ce toi qui as dit aux gens: “Prenez-moi, ainsi que ma mère pour deux divinités en dehors de Dieu?”... » [21](#)

Dieu le Tout Puissant, cite de manière générale ce point de vue dans les versets suivants:

وَقَالَتِ الْيَهُودُ عُزَيْرُ ابْنُ اللَّهِ وَقَالَتِ النَّصَارَى الْمَسِيحُ ابْنُ اللَّهِ ۚ ذَٰلِكَ قَوْلُهُمْ بِأَفْوَاهِهِمْ ۖ يُضَاهِيُونَ قَوْلَ الَّذِينَ كَفَرُوا
مِنْ قَبْلُ ۖ قَاتَلَهُمُ اللَّهُ ۚ أَنَّى يُؤْفَكُونَ

اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا

أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا ۚ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ ۚ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ

« Les juifs disent: » « Uzayr est fils de Dieu » et les chrétiens disent: « Le Messie et fils de Dieu ». Telle est la parole provenant de leurs bouches. Ils imitent les propos des mécréants qui les ont précédés. Que Dieu les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité)? Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Messie fils de Mariam, en tant que seigneur en dehors de Dieu, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu Unique. Pas de divinité à part Lui ! » [22](#)

Concernant les mages, même si le Saint Coran n'en parle guère, nous savons qu'apparemment ils adorent les anges, tout comme les idolâtres; à la différence qu'ils n'ont pas d'idoles. Contrairement aux adorateurs d'idoles qui fabriquaient des effigies pour les anges portant le nom d'« idoles » et les prenaient pour représentant (des anges).

D'après les affirmations précédentes, le Saint Coran n'a jamais présenté le recours aux Prophètes et aux vertueux pour des requêtes en tant qu'intermédiaires ou moyens – non pas indépendamment–,

comme étant un blasphème. Concernant les infidèles et les gens du Livre, dans le troisième argument, il n'en était pas ainsi, mais bien au contraire ils prenaient pour objet d'adoration un autre que Dieu. Ils ne les choisissaient pas dans le but d'intercéder, mais bien pour adorer par des cérémonies –tout à fait particulières–, à la fois dans le passé et encore de nos jours.

En principe, une personne, de par sa nature humaine innée, ne considère pas un intermédiaire ou un moyen, comme étant un associé, mais comme un instrument ou un facteur lui permettant d'atteindre le but ou l'objectif qu'il s'était fixé. La voie est certes bien différente du dessein et du point de mire. Une personne faisant une requête auprès d'un riche en faveur d'un pauvre; s'il reçoit l'argent de ce dernier pour le remettre au pauvre; aucune personne sensée ne pourra dire que cet argent est un don à la fois du riche et de l'intercesseur puisque le donateur est le riche et l'intercesseur l'intermédiaire. L'intercesseur est constamment le lien entre le nécessiteux et le détenteur (de la requête) et non pas son associé pour exaucer les vœux.

Le quatrième argument est lui aussi contraire au texte coranique:

عَالِمُ الْغَيْبِ فَلَا يُظْهِرُ عَلَى غَيْبِهِ أَحَدًا

إِلَّا مَن ارْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ فَإِنَّهُ

« (C'est Lui) qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agréé comme Messenger... » [23](#)

Dans ce verset, Dieu réfute toute maîtrise sur autrui par un autre que Lui. Et dans un même temps, il annonce l'exemption du Prophète sans stipuler s'il s'agit du monde terrestre ou non; il est par conséquent possible que le Prophète en vie ou après sa mort soit au courant des choses cachées en fonction de la Volonté divine et de Son enseignement. Les versets coraniques viennent d'ailleurs

Le confirmer, toutes les fois que la science des choses cachées est reniée, le message est aussitôt cité:

قُلْ مَا كُنْتُ بِدْعًا مِّنَ الرُّسُلِ وَمَا أَدْرِي مَا يُفْعَلُ بِي وَلَا بِكُمْ ۖ إِن أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰ إِلَيَّ

« Dis: “Je ne suis pas une innovation parmi les messagers; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi ni de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé”... » [24](#)

« Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis pour les gens qui croient, qu'un avertisseur... » [25](#)

Dans une autre Sourate, il est répondu de la manière suivante aux critiques de certaines communautés

aux Prophètes, sur le fait qu'ils sont des êtres humains ordinaires:

﴿ قَالَتْ لَهُمْ رُسُلُهُمْ إِنْ نَحْنُ إِلَّا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ وَلَكِنَّ اللَّهَ يَمُنُّ عَلَىٰ مَنْ يَشَاءُ مِنْ عِبَادِهِ ۖ ﴾

« **Leurs messagers leur dirent: “Certes, nous ne sommes que des humains comme vous. Mais Dieu favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs...”** » [26](#)

Les versets suivants sont certes les plus catégoriques sur le sujet; rapportés de Jésus, s'adressant à son peuple:

﴿ وَأُنَبِّئُكُم بِمَا تَأْكُلُونَ وَمَا تَدَّخِرُونَ فِي بُيُوتِكُمْ ۚ إِنَّ فِي ذَٰلِكَ لَآيَةً لِّكُم إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ۚ ﴾

« **Et je vous annonce ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos maisons. Voilà bien là un signe, pour vous...** » [27](#)

﴿ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُم مُّصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيَّ مِنَ التَّوْرَةِ وَمُبَشِّرًا بِرَسُولٍ يَأْتِي مِنْ بَعْدِي اسْمُهُ أَحْمَدُ ۚ ﴾

«... **Annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera « Ahmad »...** » [28](#)

De nombreuses traditions également, prédisent et annoncent la fin des temps ou d'autres faits, de la bouche du Prophète (a.s.s.) et des Imams (pse).

La connaissance des choses cachées et la capacité d'accomplir des miracles qui ont été réfutées pour le Saint Prophète concernent l'indépendance et une capacité innée puisque les versets le précisent c'est une faculté en rapport avec la Grâce divine enseignée par Dieu Lui-même. Cette connaissance est acquise par le Prophète au moyen de la révélation, et pour les Imams par héritage et l'enseignement du Prophète, selon les traditions et les saints versets:

﴿ يَوْمَ يَجْمَعُ اللَّهُ الرُّسُلَ فَيَقُولُ مَاذَا أُجِبْتُمْ ۚ قَالُوا لَا عِلْمَ لَنَا ۚ إِنَّكَ أَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ ۚ ﴾

« **Le jour où Dieu rassemblera les messagers, et qu'il dira: “Que vous a-t-on répondu?” Ils diront: “Nous n'avons aucun savoir; c'est Toi vraiment, le Grand Connaisseur de tout ce qui est inconnu”.** » [29](#)

Il a été argumenté d'après celui-ci que le jour du Jugement l'ensemble des Prophètes déclarera leur ignorance concernant les actes de leur communauté suite à leur décès et dira qu'après notre mort nous ne sommes guère informés sur nos communautés.

Si la signification de ce verset va dans le sens que les actes commis par les communautés de croyants après notre mort nous est inconnu et que nous n'avons aucune connaissance des choses cachées, cela signifie qu'il en est de même avant notre trépas. En réalité chaque action ne dépend pas de sa forme, mais dépend de l'intention de la personne qui l'accomplit, en vertu de traditions transmises; provenant de l'âme (bâtan) humaine. Or le for intérieur de chaque être humain est inconnu pour les autres humains; par conséquent les messagers ne pouvant connaître les actes de leurs communautés après leur mort ne pourront être informés de la réalité d'actions inconnues de leur vivant. Dans ce cas, les prendre en tant que témoins de certaines actions dans le monde terrestre, comme le précisent les versets suivants:

﴿ كُنْتُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا مَا دُمْتُ فِيهِمْ ﴾

« **Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux...** » [30](#)

وَيَتَّخِذُ مِنْكُمْ شُهَدَاءَ

« **Et qu'il choisisse parmi vous des témoins...** » [31](#)

وَجِئَ بِالنَّبِيِّينَ وَالشُّهَدَاءِ وَقُضِيَ بَيْنَهُمْ

« **Et on fera venir des Prophètes et des témoins...** » [32](#)

﴿ وَيَقُولُ الْأَشْهَادُ هَؤُلَاءِ الَّذِينَ كَذَبُوا عَلَىٰ رَبِّهِمْ ﴾

« **Et les témoins diront: "Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur..."** » [33](#)

serait selon vos affirmations, insignifiantes et vides de sens.

Sans hésiter, nous pouvons dire que tous ces versets signifient que les Prophètes ont déclaré que nous ne sommes guère détenteurs des connaissances que nous possédons, c'est Toi (Dieu) Qui les possèdes, Qui nous les as enseignées. Tu es le plus Omniscient; ce que nous possédons c'est Toi qui le possèdes, et nous l'as offert.

D'autre part il est faux de considérer les signes d'humilité et de respect accomplis face aux tombes des Prophètes et des imams, de blasphématoires; étant donné qu'ils sont des symboles rappelant Dieu. Leur respect démontre le Respect et la Grandeur divine. Dieu le Tout Puissant a ainsi ordonné concernant le Saint Prophète (a.s.s.):

فَالَّذِينَ آمَنُوا بِهِ وَعَزَّرُوهُ وَنَصَرُوهُ وَاتَّبَعُوا النُّورَ الَّذِي أُنْزِلَ مَعَهُ ۖ أُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ...

« **Ceux qui ont cru en lui, le soutiennent, lui ont porté secours et suivent la lumière descendue avec lui; ceux-là sont les gagnants.** »[34](#)

Il déclare également à propos de Ses signes et emblèmes:

مَنْ يُعْظِمُ شَعَائِرَ اللَّهِ فَإِنَّهَا مِنْ تَقْوَى الْقُلُوبِ...

« **Et quiconque exalte les emblèmes de Dieu s'inspire certes de la piété des cœurs** »[35](#)

Voilà sans aucun doute l'une des principales obligations; l'amour de Dieu le Très Haut. Or, bien évidemment l'amour de toute chose exige l'amour de la preuve et de l'effet de celle-ci et manifeste l'amour pour celle-ci (chose).

Le Saint Prophètes et les Imams sont les emblèmes et les signes de Dieu, il faut par conséquent les aimer, comme il faut aimer le Saint Coran, la Ka'ba ainsi que tous les actes d'obédience et de dévotion. Or embrasser est un moyen de manifester son affection; peut-on dire que baiser et toucher la « pierre noire » (hadjar-asvad, pierre sacrée placée à un des angles de la Ka'ba) est blasphématoire? Et que Dieu le Tout Puissant a détaillé et accepté l'un des critères de blasphème?

En conclusion, il est étonnant de constater que certaines personnes¹ considérant formellement toute sympathie à l'égard du Prophète et de sa famille, comme étant un blasphème; considèrent, sur la question de l'Unicité, que les Attributs immuables divins sont au nombre de sept. Selon eux (ces messieurs), ces sept Attributs (Vie, Puissance, Science, Audition, Vision, Volonté et Parole) sont extérieurs à l'Essence divine et ancienne de la pré-éternité de l'Essence divine Toute Puissante. En d'autres termes, chacun de ces Attributs n'est ni l'effet de l'Essence ni l'essence de cet effet; cela signifie que l'Être Nécessaire (Vâdjeb-al-Vodjoud) l'est par essence et que par conséquent les sept attributs immuables constituent sept êtres nécessaires par essence, en supplément de l'Essence Sacrée divine, ce qui fait huit êtres nécessaires. Ces personnes adorent donc cet ensemble sous le nom d'« Unicité », et se prétend encore du monothéisme. Alors qu'ils considèrent d'infidèles les personnes qui respectent les emblèmes et les signes de Dieu, par vénération pour Lui.[36](#)

[1.](#) – Coran, Sourate 13 (Le tonnerre), verset 16.

[2.](#) – Coran, Sourate 40 (Le Pardonneur), verset 60.

[3.](#) – Coran, Sourate 27 (Les fourmis), verset 65.

[4.](#) – Coran, Sourate 6 (Les bestiaux), verset 59.

[5.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 109.

[6.](#) – Faux raisonnement conçu le plus souvent dans l'intention d'induire en erreur. (note traducteur)

[7.](#) – Coran, Sourate 8 (Le butin), verset 17.

[8.](#) – Coran, Sourate 9 (Le repentir), verset 14.

[9.](#) – Idem, verset 55.

- [10.](#) – Coran, Sourate 40 (Le Pardonneur), verset 60.
- [11.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 35.
- [12.](#) – Coran, Sourate 31 (Luqmân), verset 25.
- [13.](#) – Coran, Sourate 43 (L'ornement), verset 87.
- [14.](#) – Coran, Sourate 21 (Les prophètes), verset 22.
- [15.](#) – Coran, Sourate 23 (Les croyants), verset 91.
- [16.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 255.
- [17.](#) – Coran, Sourate 37 (Les rangés), verset 95.
- [18.](#) – Coran, Sourate 4 (Les femmes), versets 150–151.
- [19.](#) – Coran, Sourate 36 (Yâ-Sîn), versets 60–61.
- [20.](#) – Coran, Sourate 45 (L'agenouillée), verset 23.
- [21.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 116.
- [22.](#) – Coran, Sourate 9 (Le repentir), versets 30–31.
- [23.](#) – Coran, Sourate 72 (Les djinns), versets 26–27.
- [24.](#) – Coran, Sourate 46 (Al-Ahqâf), verset 9.
- [25.](#) – Coran, Sourate 7 (Al-A'arâf), verset 188.
- [26.](#) – Coran, Sourate 14 (Ibrâhîm), verset 11.
- [27.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 49.
- [28.](#) – Coran, Sourate 61 (Le rang), verset 6.
- [29.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 109.
- [30.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 117.
- [31.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 140.
- [32.](#) – Coran, Sourate 39 (Les groupes), verset 69.
- [33.](#) – Coran, Sourate 11 (Hûd), verset 18.
- [34.](#) – Coran, Sourate 7 (Al-A'arâf), verset 157.
- [35.](#) – Coran, Sourate 22 (Le pèlerinage), verset 32.
- [36.](#) – Les Wahabites prétendent que prendre pour intermédiaire les prophètes et les guides spirituels n'est autre qu'« association à Dieu », et est contraire aux critères coraniques ! (Note de l'éditeur)

Partie 8: Existence et quiddité

Sophistes ou négateurs de l'existence de la science

Question: Dans le monde philosophique –depuis des temps très éloignés jusqu'à nos jours–, il a toujours existé, un groupe de personnes supposant toutes choses fictives et présomptives, et ne croyant en aucune réalité. Un certain nombre d'entre elles en arrivaient au point de douter d'elles-mêmes et réfutaient absolument l'existence de la science. Dans le monde philosophique, on les a nommés « sophistiques », nous attendons de votre part une réponse succincte, nous apportant des éléments scientifiques et philosophiques permettant de rejeter leurs prétentions.

Réponse: Nous nous trouvons parfois face à des gens ayant accepté le scepticisme en disant: Tout ce que l'on peut présumer hormis nous et notre idéologie, est invraisemblable, et rien qu'une simple

imagination. D'autres sont encore allés plus loin en déclarant qu'à l'exception de moi et de ma pensée, tout n'est que présomption et futilité. D'autres encore avancent que nous doutons de tout et doutons même de ce doute !

Ces derniers renient la science et sont célèbres sous le nom de sophistes; dans les discussions scientifiques à propos de la philosophie, leur méthode de pensée est remise en question et rejetée étant donné que l'existence de la « connaissance » a été démontrée. Sachant que l'homme est réaliste de par sa nature innée, don de Dieu, qui l'éclaire et l'illumine afin de le convaincre des réalités lui étant externes et indépendantes?

Face au scepticisme, nous démontrons une réalité et possédons de très nombreux exemples pour cette vérité en qui nous croyons. Dans chacun d'entre eux se trouve une réalité privilégiée par rapport aux autres, comprenant en son sein l'origine d'effets –lui étant particuliers–. Tous les éléments extérieurs sont une réalité distincte des autres, source de modalité de sa propre portée. Chacune de ces vérités externes visibles pour nous prouve deux significations pouvant en être extraites. En supprimant l'une d'entre elles, une réalité donnée se retrouve vaine et proscrite.

Quiddité (Mâhiyat) et existence (Vodjoud)

Considérant l'être humain en tant qu'être réel, si on le prive de son humanité ou de son existence, sa réalité aura été supprimée. Mais ces deux significations ont cependant, des fondements tout à fait séparés étant donné que « l'existence (vodjoud) » est contradictoire de « l'inexistence ('adam) » et qu'il est impossible de les (existence et inexistence) trouver réunis, contrairement à la quiddité qui peut être pourvue à la fois de l'existence et de l'inexistence.

De la même façon, ces deux significations ne sont guère par essence authentiques (soit source de coordination de l'effet); sinon toute vérité externe deviendrait double, alors que tout élément réel existe par une unité concomitante et possède une seule réalité. Nous sommes donc contraints de prendre l'une de ces deux significations, –authentique par essence et source d'effet– en échange de l'autre. Cette dernière sera originelle et jouira elle de la réalité. En d'autres termes l'on peut dire que l'un de ces sens possédera, une réalité semblable à l'autre (réalité) au moyen de leur union, tandis qu'au point de vue de l'essence elle gardera sa propre valeur.

Mais il faut à présent s'interroger: La quiddité est-elle authentique ou bien l'existence? Sachant que les essences externes, n'étant autres que quiddité existentielle, sont pourvues d'une origine de modalité pour l'effet; dont le sens (de l'existence) abstrait la planification de ce dernier (effet). Et lorsque la quiddité égalise dans les limites de sa propre essence l'origine et l'inexistence, il faut en conclure que l'existence est la principale et non la quiddité.

Par ces deux arguments: l'authenticité de l'existence et la nullité des autres propos énoncés, au sujet de celle-ci (authenticité), s'en trouvent éclairés. Par exemple, concernant l'authenticité de la quiddité et la

crédibilité de l'existence; étant donné que le jugement formel de l'intelligence essentielle est équivalent vis-à-vis de la réalité et de l'irréalité, on ne peut le reconnaître en tant que réalité même et le nommer d'authentique.

Comme il l'a été exposé précédemment, il est originel au sein de l'Être Nécessaire et quiddité dans la probabilité; il est ainsi originel dans l'Être Nécessaire et probable au sein de la création (keynounat). Nous n'appréhendons cependant qu'une seule signification de l'existence de la création dans la nécessité et la probabilité, source de la formation de l'effet. Nous pouvons donc, en déduire que ces deux termes existence et être (création) sont synonymes et la réalité de ces propos n'excède guère une simple désignation.

D'autres discours similaires déclarent que ni l'existence est authentique, ni l'essence, mais que c'est certes la vérité qui est authentique; puisque nous expliquons l'authenticité par l'originalité de la modalité de l'effet. Ces paroles encore une fois renvoient à une désignation et la réalité que contient cette conviction est en fait ce que nomment les autres d'existence.

Doute concernant l'existence

En introduction, il faut savoir que les logiciens, suite à des discussions superficielles et préliminaires, ont subdivisé les généralités en deux groupes: univoque et équivoque. Univoque est la quiddité dont les éléments sont équivalents au point de vue de la sincérité de cette dernière (quiddité); telle la signification de l'humanité, pour laquelle les êtres humains sont égaux d'après les vérités du sens humain. Et s'il existe des différences, c'est en dehors du sens donné à l'humanité, et reste du domaine de l'accidentel, tels la longueur, la grandeur, le poids, la jeunesse, la vieillesse et autres. Tandis qu'équivoque est la quiddité des éléments différents dans la véracité la plus totale, déjà citée. Telle la lumière dont les composants sont intenses ou faibles, divers ou différents; ces différences et cette diversité proviennent de la luminosité de la lumière, du point de vue de l'intensité ou de la défaillance. La lumière intense l'est par sa luminosité et non pas dans le sens d'une luminosité lui étant extérieure; même chose pour une lumière faible.

L'ensemble des perceptions essentielles est équivoque. Grâce à la faculté visuelle, nous percevons la lumière, selon les situations elle est différente, et cette différence est due à la luminosité même; –comme nous l'avons énoncé–. De la même façon, nous appréhendons les dimensions et les distances en considérant des nuances de longueur, grandeur, éloignement ou rapprochement, celles-ci se retrouvent dans les dimensions et la quantité. Les facultés auditives nous permettant elles de réceptionner les sons, du faible au plus faible et du puissant au plus puissant, ces variations proviennent des sons entendus et non pas dans un sens fortuit. Puis c'est l'odorat par lequel nous parvenons les odeurs et les parfums plus ou moins odorants ou infects. Leur intensité dépend de la quiddité de leurs parfums. Nos capacités gustatives quant-à-elles, nous permettent de sentir les aliments, certains sont sucrés, d'autres plus sucrés, amers ou très amers, acides ou très acides et ainsi de suite; leurs nuances se

trouvent dans les saveurs elles-mêmes et non pas dans des éléments externes à leur essence. Par le toucher nous discernons le concret, certains éléments sont chauds, d'autres plus chauds, froids et d'autres plus froids, durs et plus durs, mous et parfois plus mous, ces diverses sensations sont tactiles et dépendent de ces éléments, un point c'est tout.

Par une réflexion plus intense, l'on perçoit effectivement que cette essence équivoque est certes diverse et contradictoire. Elle ne se trouve pas dans l'essence elle-même dans un sens compréhensible pour répondre à cette interrogation: « qu'est-ce? », mais dans la véracité des situations. Par exemple, la signification du terme « savoir (savâd) » est le même dans le cas d'un savoir moindre ou poussé sans aucune modification et différent; puisque c'est dans son existence externe qu'il est faible ou intense. L'équivoque se trouve par conséquent dans l'existence et non pas dans l'essence. C'est d'ailleurs pourquoi les gens déclarent toute équivoque se trouve dans ce qui est accidentel et non dans le hasard ».

L'équivoque est par conséquent démontrable, mais au sein de l'existence et non de l'essence. Si certains ont déclaré que l'équivoque n'est guère rationnelle, cela est dû au fait qu'il n'y a guère de raison de dire qu'un élément unique est à la fois intense et faible, deux qualités opposées. C'est une erreur commise entre l'unité par le nombre, individuelle et l'unité par généralité; or la possession de qualités opposées est impossible chez individu, mais non dans une unité par généralité.

Il devient alors évident que l'équivoque est une vérité acceptant des différents dans les limites de l'essence, dans ces propres applications elle possédait certes des divergences survenant par différents ou par hasard.

Suite à cette introduction, nous avançons que la signification de l'existence – telle qu'ils l'ont annoncé – est certes unique et portée par l'ensemble des créatures. La vérité de l'existence étant l'exemple de cette représentation, le niveau d'organisation de l'effet est la réalité externe de cette dernière. C'est une vérité unique et une catégorie unique; cette vérité unique s'avère par des différents survenant dans diverses situations, au point de vue de l'existence, de la possibilité, de la cause et de l'effet, de l'unité et de la multiplicité, de la force et de l'acte, etc. C'est une vérité équivoque possédant différents stades d'intensité et de faiblesse essentielles.

L'erreur contenue dans les propos rapportés par un groupe de personne est donc devenue évidente: pour eux « l'existence » est un mot commun terminologique et l'existence de toute essence a pour sens cette même essence. Ceci provient du fait que le sens du mot existence est contraire au sens du mot « inexistence » et que l'essence a une relation équivalente vis-à-vis de l'existence et de l'inexistence. Par un jugement catégorique rationnel on s'aperçoit qu'elle ne réfute pas d'être pourvue de ces deux contraires, si l'existence de toute essence désignait cette même essence, cela aurait nécessité l'autorisation de l'union de la signification d'un des contraires avec celle de l'autre contraire; ce qui serait contre toute logique. Ces propos sont en réalité des erreurs de compréhension, ils sont faux concernant l'union de l'essence, tout comme les exemples d'existence, d'union de l'essence et la signification de

l'existence.

Comme sont également fausses les déclarations, parlant d'association terminologique de l'existence entre la nécessité et la possibilité. Selon eux le sens de l'existence dans la nécessité du point de vue de la signification est contradictoire avec le sens de l'existence probable.

Ces déclarations sont des erreurs de sens dans les exemples donnés, du fait de leur corruption, les contradictions existantes entre la nécessité et le probable se trouvent dans les exemples d'existence, réalités visuelles et étapes d'organisation de l'effet, et non dans le sens de l'existence.

D'autres personnes elles, ont prétendues que les existences externes sont des vérités dissemblables à toutes les essences. Ces paroles erronées nécessitent en tout cas l'abstraction d'une signification unique de cas multiples pour de quiddités multiples, ce qui est certes impossible.

La quiddité pourvue de l'existence

D'après les discussions précédentes, toutes les créatures externes visibles sont des réalités uniques, sources d'abstraction des deux significations: existence et quiddité. Pour cela, il est nécessaire que l'une d'entre elles soit par essence originelle et réelle et que l'autre jouisse par attribution, d'authenticité et de réalité. De ce point de vue, l'organisation de l'effet est un critère d'authenticité dépendant de l'abstraction de l'existence. L'authenticité appartient certes à l'existence même, et la quiddité en est attribuée afin de pouvoir jouir à la fois de celle-ci (authenticité) et de sa réalisation. Elle est crédible dans les limites de sa propre essence.

La crédibilité de la quiddité ne signifie pourtant pas que c'est une affaire présomptive et illusoire, hors de tout dogmatisme, n'ayant pour seul foyer l'esprit et l'imagination. La quiddité est en fait une existence externe, elle est semblable à la réalité et ne possède guère une authenticité par essence, mais la possède par attribution à l'existence. La quiddité est par rapport à la vérité, la limite de l'existence et la frontière séparant une existence donnée d'autres existences.

C'est ainsi qu'une erreur commise dans certaines déclarations devient évidente: ce dont jouit la quiddité au sein de l'existence externe des manifestations doit se réaliser; sinon tout cela ne serait qu'illusion.

Le point de vue erroné selon lequel la quiddité subjective est l'existence subjective de la quiddité manifeste, en vertu de la preuve de l'existence subjective; or d'après sa propre essence, elle est similaire à la quiddité manifeste. Ce sujet est en réalité tout à fait rationnel pour les préceptes de jurisprudence et les effets réels; s'il n'est qu'illusion, l'origine de la quiddité elle aussi est présomptive et en perdra ainsi tout réalisme (même le réalisme par attribution).

Les phénomènes réels, comprenant la situation des êtres à l'existence établie et décrétée, se sont transformés en un concept présomptif; de cette manière les sciences se dirigeront généralement vers un domaine sans aucun fondement et caduc. Un médecin pratiquant, par exemple, déclarant que tout être

humain possède un cœur ou un sage (hakim) annonçant que tout homme est composé d'un corps et d'une âme; seuls les individus visibles que décrit cette personne seront pris en compte. Le narrateur en son temps et la science chuteront alors de son état scientifique.

Les préceptes de la quiddité même sont les attributs essentiels de cette même quiddité, sans tenir compte de l'existence mentale et manifeste –telle que la sexualité, spécificité, essentialité et attribution–, sont voués à disparaître.

Ces derniers sont en effet, sous des formes reconnues dans l'existence mentale et la méthode scientifique considérant les situations manifestes telles une fresque. La fresque d'un cheval par exemple, gravée dans un mur, la vision de cette figure animale nous rappellerait un homme !

L'erreur de ces propos est bien sûr évidente; étant donné que notre perception ne peut obtenir autre chose qu'une esquisse et sa forme et qu'il ne peut absolument pas en appréhender le propriétaire extérieur; comment est-il possible qu'en voyant une forme quelconque, il puisse percevoir le détenteur de cette silhouette manifeste; alors qu'il ne possède aucune information à son sujet? Par conséquent ces commentaires sont une forme de sophisme catégorique.

Partie 9: Présentation de l'Islam

Généralité de la malédiction réciproque

Question: Dans le commentaire du Coran « Al-Mîzan », concernant la question de la malédiction réciproque (Mobâhéleh) vous avez déclaré: de nos jours tout musulman croyant, peut également le mettre en pratique; de quelle manière? Tout musulman apparemment pratiquant peut-il employer ce comportement dangereux?

Réponse: Le verset de la malédiction réciproque est un droit général, n'étant guère spécifique au Saint Prophète (a.s.s.) face aux chrétiens de Nadjrân et les traditions rapportées de la vertueuse famille du Prophète sont formelles concernant la généralité de cette malédiction réciproque. L'Imam Bâqer (pl), lors d'une chaude discussion avec « Abdullah ibn 'Amir Laythi » concernant la légitimité du mariage temporaire (Nekâh mot'ah), il invita ce dernier à la malédiction réciproque. Dans une autre tradition, l'Imam ordonna à un de ses chiites supportant des querelles religieuses avec certains sunnites de les inviter à accomplir cette malédiction. C'est donc un verset général que Dieu a placé en tant que soutien de la vérité.

Absence de toute falsification du Coran

Question: Que voulez-vous dire par absence de toute falsification du Coran? Étant donné que l'un des religieux chiites a écrit dans le passé un livre sur la falsification du Coran et édité à Nadjaf.

Premièrement: Comment devons-nous répondre aux opposants? Et deuxièmement: Comment pouvons-nous réfuter les traditions déplacées, de ce livre?

Réponse: De très nombreuses traditions par une voie ordinaire ou particulière sont intervenues dans la falsification du Coran. Un certain nombre de rapporteurs du Coran leur ont fait aussi confiance, mais l'argumentation de ces traditions implique l'absence de toute argumentation et erreur dans celles-ci. En effet, la garantie de ces dernières s'appuie sur l'Imâmat et les paroles des infaillibles rapportées dans leurs traditions. L'Imâmat et l'argumentation de leurs déclarations s'arrêtent à la prophétie et la garantie des paroles du Prophète (a.s.s.). C'est d'après les écrits provenant de ce dernier que l'Imâmat et l'argumentation des propos des Imams peuvent être prouvés.

La prophétie et la garantie des paroles du Prophète (a.s.s.) s'arrêtent à l'argumentation apparente des versets coraniques, qui ne sont autres que la preuve de la prophétie et la garantie des paroles du Prophète de l'Islam (a.s.s.). Bien évidemment, si l'on suppose une falsification du Coran – dans le sens d'un ajout, suppression ou changement de ton dans une phrase et même un seul mot dans l'ensemble du Coran– ôterait à la totalité du Coran toute garantie.

La prophétie et l'argumentation orale du Saint Prophète n'auraient par conséquent, plus aucune raison d'être et nécessiterait l'abandon de l'argumentation de l'Imam, nécessitant elle aussi l'abandon de l'argumentation des traditions falsifiées. En conclusion la garantie des traditions falsifiées nécessite l'absence de toute argumentation précédente.

Absence de tout lapsus dans les actes et paroles du Prophète (a.s.s.)

Question: Un savant contemporain a accompli ce que le défunt « Cheikh çodouq » avait désiré exécuter, et a écrit un recueil sur « l'inadvertance du Prophète »; malheureusement il a publié à la fin de celui-ci une partie manuscrite. Que pensez-vous sur le sujet? Et quelle est la nécessité d'ouvrir un débat sur ce genre de questions?

Réponse: Les actes du Prophète tout comme ses paroles sont des exemples véridiques de propagandes; l'inadvertance est aussi l'exemple même de l'erreur. Un lapsus de langage ou pratique de la part du Prophète reviendrait à commettre une erreur dans sa mission de divulgation. Or se permettre une erreur dans la propagation des connaissances et des préceptes divins implique la possibilité d'un manque d'intégralité des preuves divines. Ce qui reviendrait à abandonner le Livre et la tradition en tant qu'argumentation, étant donné que selon cette hypothèse toute déclaration provenant du Prophète rend

probables une inadvertance et une inadaptation vis-à-vis de la réalité.

Documentaire sur l'estekhâreh par le Saint Coran et le chapelet

Question: L'estekhâreh (demande de direction en cas de perplexité) par le Saint Coran ou un chapelet est-il un critère justifié? Le Saint Coran est-il donc un livre de présage et de bon ou mauvais augure? Pourquoi un certain nombre de croyants avant d'agir et bien avant toute consultation, se réfugie-t-il constamment derrière cette demande de direction au Coran? Ceci provient-il d'une lacune dans l'éducation et l'enseignement religieux des gens ordinaires?

Réponse: Concernant l'estekhâreh en particulier, par le Saint Coran ou un chapelet, un certain nombre de traditions des infaillibles de la famille du Prophète sont rapportées. Aucun obstacle rationnel ou autoritaire incitant l'abandon de ces traditions n'a été mentionné. En s'arrêtant sur le point de vue des traditions elles-mêmes; l'estekhâleh doit être choisi lorsqu'un homme désirant accomplir ou s'abstenir d'une démarche, y pense sous ses différents aspects. Puis consulte ses propres préférences pour se décider de l'accomplir ou non. S'il n'y parvient pas par la réflexion, il demande conseil à d'autres personnes, pour accepter l'un de leur choix et le mettre à exécution. Si cette fois encore il n'a pu pencher en faveur de l'un d'entre eux et que dans son esprit les deux décisions possibles (accomplissement ou abandon) sont équivalentes, le laissant dans la perplexité la plus totale. Il prend alors le Saint Coran et l'ouvre en tournant toute son attention vers Dieu, le contenu du premier verset de la page désigne le choix fait, il doit agir cette fois en conséquence. En se référant à la Parole divine, il a mis toute sa confiance en Lui pour choisir le meilleur de ces actes, tous deux licites. Voilà un exemple de confiance totale en Dieu et non un blasphème. Il n'atteint en fait aucun aspect religieux et ne rend jamais illicite un fait licite et vice versa, qu'il soit accompli au moyen du Coran ou d'un chapelet, employés pour citer et rappeler le Tout Puissant. En réalité cet acte démontre effectivement la confiance placée en Lui et n'est absolument pas de l'associationnisme.

Discussion à propos des écrits de la très sainte Fâtemeh (pse)

Question: Certaines personnes se disant liées aux chiites ont rédigé un texte au sujet des écrits de la très sainte Fatemeh (Fille du Prophète de l'Islam, paix de Dieu soit sur elle) et l'ont publié au « Koweït »; provoquant un élan d'indignation de la part des musulmans. En effet, l'auteur de ce livre a présenté les écrits de la fille du Prophète comme représentant plusieurs fois le Saint Coran (en longueur) et équivalant le niveau du Saint Coran ! Quelle est votre opinion à ce sujet?

Réponse: Dans les traditions de la famille du Prophète, un tel livre portant le nom d'« Écrits de Fatemeh » que celle-ci aurait dicté et le commandeur des croyants (L'Imam 'Alî, son mari) inscrit a été cité. L'existence (ou croire en l'existence) de ce livre n'est guère une nécessité du chiisme, il n'a pas non plus été présenté en tant que document et source religieuse. Aucun des infaillibles de la famille du Prophète ou savants imâmites n'ont tiré de ce livre un fondement ou précepte religieux. Ils ne l'ont pas

non plus placé comme l'un de documents religieux équivalent le niveau du Coran et de la tradition. Le livre mentionné – d'après les informations parvenues à son sujet– est un recueil traitant des mystères de la création et des événements futurs survenant dans le monde. Croire en l'existence d'un tel livre –qu'il soit plus épais ou plus mince que le Saint Coran–, ne cause aucun inconvénient. Les écrits de la très sainte Fatemeh ne sont absolument pas identiques au Saint Coran – Dieu nous en garde !– et aucun musulman chiite n'a foi en ce genre d'affirmation.

Interdiction de toute exagération sur les Infaillibles (a.s.)

Question: Selon la jurisprudence chiite, il n'est guère permis d'émettre toute exagération vis-à-vis des Imams immaculés; le faire revient, d'après les sentences juridiques de tous les jurisconsultes, à quitter la religion. Ceux qui le commettent deviennent ainsi infidèles et impurs. Quelle est la signification de la teneur de ces décrets?

Réponse: Est désignée d'extrémiste, une personne considérant par exemple l'un des vertueux membres de la famille du Prophète supérieur au rang de simple serviteur du Très Haut. Et leur accordent certaines particularités de divinité, telle la création, la direction de l'univers ou encore contribution indépendante dans la genèse. De telles attestations sont bien évidemment blasphématoires, quelles que soient la période et la forme sous laquelle elles s'accomplissent. La cause du blasphème repose sur la conviction d'indépendance au sein des Attributs divins. Par exemple supposer inventer un quelconque ustensile indépendamment ou être libre d'offrir ou non une ration quotidienne, etc. Mais il existe par contre la possibilité d'intermédiaires favorables, incitants sans aucun doute une tutelle cosmogonique dans les cosmogonies, tel l'ange Mickaël intermédiaire dans les vivres, Djibraïl dans la révélation et l'ange de la mort dans la saisie des âmes, tous ceux-ci n'ont rien avoir avec le problème d'exagération possible.

Signification des termes « Dieu en fut satisfait »

Question: Dans certaines sentences du recueil « La voie de l'éloquence » (Nahdj-ol-balâghah, paroles prononcées par l'Imam Alî [pl]) on retrouve des termes tels « Que Dieu excelle on tel (**لله در فلان**) » ou « Que Dieu récompense un tel (**لله بلاء فلان**) » à propos de certains Califes. Dans une lettre adressée à Mo'âwiyah (premier calife des omeyyades à l'époque de l'Imam 'Alî [pl]) au sujet de la manière de prêter serment avec les califes, l'expression « Que Dieu soit satisfait (**كان لله رضا**) » alors qu'à une autre occasion, comme le discours de Chaqchaqiyah, des paroles ont été adressées à l'encontre de certaines personnes. Selon vous pourquoi une seule manière de s'exprimer pour deux affaires apparemment opposées?

Réponse: Le terme « Dieu en fut satisfait » était différent des deux autres: « Que Dieu excelle tel » et « Que Dieu récompense un tel », il signifie la contrainte de faire preuve d'animosité vis-à-vis de ce à quoi est apparemment attaché et que l'ensemble de la communauté reconnaît comme étant la

satisfaction de Dieu. Si cette phrase le concerne elle-même, cela signifie que moi personnellement je suis obligé de prêter serment dans l'intérêt de l'Islam et je le fais pour la satisfaction de Dieu; étant donné que dans le cas d'un refus (pour prêter serment), les fondements de l'Islam s'en trouveraient atteints.

Les deux autres expressions: « Que Dieu excelle tel » et « Que Dieu afflige tel » elles, s'adressaient à la manière d'agir de certains gouverneurs et aux méthodes et décisions juridiques de certains gouverneurs, désignés par le pouvoir en place, dans certaines contrées islamiques qui avaient été désignées de la part du pouvoir en place; elles sont en tout cas adaptables. Le deuxième sens d'entre elles ne pose aucun problème tandis que le premier a été rapporté dans des centaines et des milliers de traditions par voie chiite provenant de l'Imam Alî lui-même et les autres Imams de la famille du Prophète (l'une d'entre elles se rapporte en effet au discours de Chaqchaqiyah à propos du califat direct, droit légitime du commandeur des croyants que certains lui avaient usurpé). Certains d'ailleurs louèrent par ces expressions le comportement de l'Imam Alî (pl), qui savait que le califat était son plein droit, mais choisit de respecter les intérêts suprêmes de l'Islam. Ces mêmes intérêts l'obligèrent à patienter 25 ans avant que ce droit lui soit accordé.

Invitation à l'union et la cordialité

Question: Le serment de l'Imam Alî (pl) avec les trois califes précédents dans le but de préserver les intérêts des musulmans, était tout à fait inévitable, du point de vue historique. Dans ces conditions, d'où proviennent ces injures et malédictions prononcées envers les personnes ayant des responsabilités et parvenues au pouvoir au début de l'Islam?

Pouvons-nous nous permettre de ne pas prendre en considération l'intérêt des musulmans comme le fit 'Alî et d'attiser les différends d'ordre religieux et sectaire n'ayant aucune base scientifique? Nous sommes partisans de discussions scientifiques – à un niveau élevé–. Quel peut bien être le profit d'un tel esprit de vengeance et de provocation face aux convictions de nos frères musulmans? Comment est jugé un tel comportement du point de vue religieux?

Nous avons observé en pratique que la fondation de la « Maison du rapprochement entre les écoles islamiques » au Caire a été approuvée par le défunt Ayatollah Bouroudjerdi, l'Ayatollah Kâchef-ol-ghetâ » ainsi que d'autres religieux chiites. Cette fondation eut de brillants résultats, telle la sentence juridique (fatwâ) de « Cheikh Mahmoud Chaltout, directeur de l'université islamique al-Azhar, concernant l'autorisation de suivre l'école chiite. Ne serait-il pas préférable de continuer sur cette voie et de poursuivre de telles discussions au plus haut niveau scientifique? Comme il est nécessaire d'interdire toute activité aux groupes chiites et sunnites extrémistes, afin que les ennemis de l'Islam ne puissent abuser de telles discordes?

Réponse: L'union ou le rapprochement islamique, ne causant ni négligence des connaissances religieuses ni abandon des prescriptions religieuses ou pertes d'un quelconque avantage religieux, ne

pose aucun problème au point de vue rationnel et logique.

La puissance que les premiers musulmans avaient pu obtenir en adhérant aux enseignements coraniques et dont le rayonnement leur permit de conquérir, en moins d'un siècle, de vastes étendues de territoires prospères; se trouva malheureusement complètement dissolue suite à des divergences dialectiques et l'abandon de tout esprit social; c'est alors que les musulmans furent dépouillés de leur véritable richesse et de leur réelle entité.

Bien entendu, ces facteurs de division ont essayé de disperser au maximum ces deux écoles de pensées islamiques; mais il ne faut pas oublier que ces sectes ne divergent que sur les branches (forû) de la religion et non sur leurs principes (oçûl). Et plus précisément, uniquement sur deux de ces branches, alors que sur les autres branches indispensables de cette religion: prière, jeûne, pèlerinage de la Mecque, lutte dans le chemin de Dieu, etc. Ils sont en parfait accord: tous croient également de la même manière au Saint Coran et à la K'abah.

C'est d'ailleurs sur ce principe que les premiers chiites ne s'écartèrent jamais de la majorité et participèrent de toutes leurs forces, aux développements des affaires publiques islamiques avec l'ensemble des musulmans, et en les aidant de leurs bons conseils. De nos jours, il est également indispensable à l'ensemble des musulmans de ne considérer que leurs points d'accord sur les principes des rites islamiques et de revenir à eux-mêmes, suite à tous ces pressions et malheurs que leurs on fait subir –durant toutes ces années– les étrangers et les agents extérieurs. Il faut qu'ils abandonnent tout désaccord pour ne former qu'un seul rang, et bien avant que d'autres viennent découvrir cette vérité historique (unité) et l'inscrivent dans leurs notes, il est indispensable que les musulmans eux-mêmes la mettent en pratique.

Aujourd'hui, le monde musulman commence, fort heureusement, à comprendre peu à peu cette réalité et les autorités religieuses chiites approuvent, dans ce sens, cette idée de rapprochement entre les écoles juridiques islamiques. L'éminent Cheikh de l'université d'al-Azhar a d'ailleurs parfaitement présenté cette vérité d'un ton très catégorique et annoncé au monde entier, l'entière unanimité entre chiites et sunnites. Les musulmans chiites doivent lui en être reconnaissants et louer son geste plein de modestie.

Comme il l'a été avancé dans votre question, ceci n'empêche aucune discussion scientifique et historique sur des questions de foi; il faut même que des discussions scientifiques très poussées se poursuivent entre chiites et sunnites afin que des points encore obscurs puissent être éclairés et que la vérité éclate au grand jour. Ceci n'a rien à voir avec le fanatisme, les accusations ou les propagandes mensongères.

Nous implorons Dieu de guider et réformer les personnes hostiles et corrompues et de permettre par Sa Grâce aux musulmans de retrouver dans l'unité, leur grandeur d'autrefois.

إِنَّهُ سَمِيعٌ مُّجِيبٌ

(Il est Celui Qui entend, Qui exauce)

Envoi en mission des Prophètes au Moyen-Orient

Question: Pourquoi l'envoi (b'éthath) des Prophètes Égypte, Syrie et leurs environs en Arabie, et non dans d'autres régions prospères (Europe, Australie)?

Réponse: Nous n'avons en fait aucune raison à apporter pour expliquer cette vérité. Le verset suivant parle apparemment de l'absence de tout monopole:

مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ...

« Qui n'ait eu un avertisseur » [1](#)

La seule chose que nous savons en effet, c'est que les Prophètes mentionnés dans le Saint Coran provenaient tous du Moyen-Orient et de ses environs.

Différence d'aptitudes

Question: L'origine des différences de capacités et aptitudes des créatures provient des disparités survenues depuis le début de la création. Par exemple, l'un a reçu la faveur de la prophétie ou de l'autorité religieuse tandis qu'il n'en est pas le cas pour les autres. Dans les autres créatures, on remarque ces particularités, quelle est la raison de ces disparités?

Réponse: Les dispositions naturelles (est'édâd) absolues font la particularité essentielle de la matière, qui se déterminent dans les diverses situations. La matière par exemple peut, à condition de posséder une qualité physique donnée et certains éléments, acquérir une aptitude végétale; la plante elle, grâce à des conditions environnantes propices, peut atteindre la capacité de fruit et être capable de croître s'il peut s'abreuver. Le sperme lui peut, à condition de se répandre dans l'utérus d'une femelle donnée, provoquer la formation d'un embryon. En métaphysique, il est nécessaire de prouver la raison agente de la matière et ce genre d'interrogations concernant la cause finale (« éllat qhâii) de ces divergences, sont formulées de la manière suivante: « Quel est le dessein d'une telle diversité de capacité alors que l'origine de ces différences est une Grâce? Que serait-il advenu si Dieu le Très Haut avait ordonné que cette grâce s'adresse à toute et si dans l'univers il n'existait ni iniquité, corruption et imperfection? » Voici la réponse que l'on peut leur apporter: le but de la création est d'aboutir à former la créature la plus parfaite, soit « l'homme parfait »:

هُوَ الَّذِي خَلَقَ لَكُمْ مَا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا

« ... **Qui a créé pour vous ce qui est sur la terre, dans sa totalité...** »[2](#)

وَسَخَّرَ لَكُمْ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا مِنْهُ

« **Il assujettit pour vous ce qui se trouve dans les cieux et la terre, en totalité...** »[3](#)

Or le perfectionnement de l'être humain se fait par un cheminement plein d'épreuves et l'existence d'aptitudes diverses est certes aussi indispensable dans ce monde, sinon toutes ces épreuves resteraient sans aucune signification.

Doutes au sujet des Prophètes Khidr et Moussâ

Question: Dans le récit des Prophètes Moussâ (Moïse dans la Bible) et Khizr, il semble que l'usurpation de bien, le coulage de l'embarcation et la loi du talion aient été exécutés bien avant qu'un délit ou un meurtre aient été commis. Dans quel sens va la phrase « un trésor était sous le mur »? Comment se fait-il que le Prophète Khizr soit devenu le maître (d'enseignement) du Prophète Moussâ, alors que ce dernier avait le statut éminent de Messenger et était à cette époque, le symbole de la connaissance divine? Quel est le sens de la prédication que fit le berger Rûbîl à Younes (Jonas dans la Bible) et des paroles de la huppe adressées à Soleyman (Salomon dans la Bible): « ... **Je comprends parfaitement ce que tu ne comprends pas...** »[4](#) Ainsi que celles de la fourmi: «... **et ils ne s'(en) aperçoivent guère** » [5](#)

Réponse: Des événements tels que le coulage d'une embarcation, le meurtre ou autre, se produisent cent milliers de fois quotidiennement dans le monde, selon le décret et la destinée qu'ordonne le Tout Puissant. Il n'a pourtant jamais été accusé d'usurper le bien d'autrui, d'appliquer la Loi du talion avant le crime, etc.; étant donné qu'il est Détenteur en toute absoluité et le Législateur (Mocharr'a), non en tant que personne versée dans loi (motacharr'i) et soumise aux obligations de la Loi divine (mokallaf). Tout ce qu'il accomplit est la justice même et désigne la ligne de conduite appropriée, comme l'expriment parfaitement les paroles du Prophète Khizr:

وَمَا فَعَلْتُهُ عَنْ أَمْرِي

«... **Je ne l'ai pas fait de mon propre chef...** »[6](#)

Ce que ce dernier a accompli avait un aspect purement cosmogonique (en rapport avec la création) et non un aspect législatif. On peut dire que le commandement de Dieu selon lequel il a exécuté ces trois actes signifiait une causalité cosmogonique afin de démontrer au Prophète Moussâ (pl) leur Donateur

(Moçâleh) et non une causalité législative devant être respectée. Il n'y a aucun inconvénient à ce que Dieu enseigne certaines mesures appropriées à Moussâ par l'intermédiaire de Khizr, bien que celui-ci ait un rang supérieur à ce dernier, ou bien que le berger Rûbîl annonce une prédication au Prophète Younes.

Il en est de même pour les explications de la huppe, prouvant ce qu'elle avait observé sur la situation de la ville de Saba et de sa reine Balkis, à Soleyman, qui les rejeta. Ainsi que les propos de la fourmi mettant en garde ses congénères de ne pas se laisser écraser sous les bottes de Soleyman et de son armée, prouvant ainsi leur négligence; ils ne portèrent en fait aucune atteinte à sa personnalité.

Autorité législative et relative

Question: Que signifie l'autorité législative et crédible

(é'tebârî) désignée par le Saint Prophète et l'Imam dans le saint verset: « ***Vous n'avez d'autres alliés que Dieu...*** »[7](#) et que vous avez expliqué dans le Commentaire du Coran « Al-Mîzan »?

Réponse: Cela signifie que la tutelle de la population et la direction des affaires de la communauté doivent se faire dans les limites des règles religieuses (gouvernement religieux).

Sens du terme avertissement

Question: Selon les versets ci-dessous, le monde animal est lui aussi soumis aux obligations de la loi divine, est-ce vrai?:

﴿ وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا طَائِرٍ يَطِيرُ بِجَنَاحَيْهِ إِلَّا أُمَمٌ أَمْثَالُكُمْ ۚ ﴾

« ***Et nul animal à pas lent sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté...*** »[8](#)

.... وَإِنْ مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

«... ***Qui n'est eut un avertisseur.*** »[9](#)

Quel est donc le sens du terme avertir dans ce dernier verset?

Réponse: Ce mot signifie effrayer du châtement divin, exprimé dans les messages divins, mais dans un deuxième verset, il n'est plus question des animaux ou des oiseaux:

« ***Il n'est point de cité...*** »[10](#)

Question: Le doute obsessionnel que Satan incita à Adam, ne concorde pas du tout avec les versets coraniques:

« **Quant à Mes serviteurs...** » [11](#)

إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَىٰ آدَمَ وَنُوحًا وَآلَ إِبْرَاهِيمَ وَآلَ عِمْرَانَ عَلَى الْعَالَمِينَ

« **Certes, Dieu a élu Adam...** » [12](#)

Quelle est votre opinion à ce sujet?

Réponse: D'après le verset:

قُلْنَا اهْبِطُوا مِنْهَا جَمِيعًا ۖ فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُمْ مِنِّي هُدًى

« **Nous dûmes: “Descendez-en tous ! Si alors de ma part vous vient une guidance...** » [13](#)

la législation religieuse fut établie après la sortie du Paradis et le verset:

إِنَّ عِبَادِي لَيْسَ لَكَ عَلَيْهِمْ سُلْطَانٌ إِلَّا مَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْغَاوِينَ

« **Sur Mes serviteurs tu n'auras aucune autorité...** » [14](#)

décrit la condition des croyants dans le monde terrestre, suite à l'établissement de la législation divine et le choix d'Adam en tant que Prophète dans ce monde:

« **Son Seigneur l'a ensuite élu, agréé son repentir et l'a guidé.** » [15](#)

Le doute que Satan avait jeté dans le cœur d'Adam correspondait à la période avant la descente sur terre ainsi que la législation religieuse. Ce doute n'a d'ailleurs pas l'apparence d'un péché c'était en fait une opposition vis-à-vis d'un conseil, il n'existe donc pas de contradiction entre les saints versets.

Sens des lettres isolées

Question: Dans le commentaire du Coran « Al-Mîzan », je n'ai guère trouvé d'explication sur la signification des lettres isolées (horûf moqatt'aah) se trouvant au début de certaines sourates coraniques. Dans quel volume du commentaire puis-je les trouver? Que signifient en fait ces lettres isolées?

Réponse: La discussion concernant les lettres isolées se trouve dans le commentaire de la Sourate 42

(La consultation), en s'appuyant sur lui, ces lettres sont des sigles (ramz) inconnus.

Devoir des croyants habitant les deux pôles Nord et Sud) pour accomplir la prière et jeûner.

Question: Comment peut-on déterminer les heures de prières et de jeûne sur le pôle?

Réponse: D'après les jurisconsultes, les habitants du pôle doivent suivre les horaires habituels utilisés dans la majorité des contrées habitées, comme ils le font d'ailleurs concernant leurs activités sociales en décrétant des horaires fixes et cette méthode leur est tout à fait habituelle.

Suppression d'un doute sur la scission de la lune

Question: Est-ce que la question du miracle de la "scission de la lune" est conforme au Coran et aux traditions? Est-il correct de vouloir le prouver sa scission en absence de toute opportunité entre l'étendue de la lune et la portée de la main du Saint Prophète (a.s.s.); et en absence de toute conformité entre le récipient et son contenu selon les lois de la logique, rationnelles et les perceptions humaines?

Réponse: Le récit de la "scission de la lune" est une réalité, on peut en être sûr puisqu'il est cité par le Saint Coran et les traditions –bien que ces dernières soient parfois différentes–. Chacune d'entre elles prises à part, ne peut assurer notre confiance, mais ce que l'on peut tirer de manière générale de toutes celles-ci, c'est que la lune s'est fendue de manière miraculeuse sur un simple geste du Saint Prophète (a.s.s.), comme l'indique le Saint Coran:

اَقْتَرَبَتِ السَّاعَةُ وَانْشَقَّ الْقَمَرُ

« **L'Heure approche et la lune s'est fendue.** » [16](#)

Ce fait surnaturel a été accompli par le Prophète de l'Islam (face à la demande de certaines personnes démentant sa mission et lui réclamant un miracle). Il est bien évident que nous ne pouvons-nous permettre, après avoir accepté que les Prophètes puissent accomplir des miracles, de réfuter un miracle précis que le Saint Coran lui-même certifie (alors qu'il est lui aussi un miracle reconnu).

Fondamentalement, nous ne possédons aucune preuve rationnelle rejetant les miracles. Il est possible qu'il existe en dehors des causes et moyens surnaturels étant à notre portée dans les différents phénomènes, d'autres causes et moyens pouvant provoquer des phénomènes surnaturels différents, dont nous ne sommes point avertis.

Certains opposants prétendent que la scission de la lune dont parle ce verset coranique surviendra le jour de la Résurrection promise, lorsque l'univers sera sur le point de disparaître. Selon eux cela ne

s'est pas produit par un signe du Prophète; le verset suivant dément cependant cette hypothèse, puisque Dieu précise justement:

وَإِنْ يَرَوْا آيَةً يُعْرِضُوا وَيَقُولُوا سِحْرٌ مُسْتَمِرٌّ

« ***Et s'ils voient un prodige, ils s'en détournent et disent: "c'est une magie perpétuelle".*** » [17](#)

Si ce verset concernait la fin du monde, la critique des infidèles précisée dans ce verset, n'aurait plus aucun sens, de même que la comparaison de ce miracle à un tour de magie.

D'autres encore, ont avancé que ce verset signifiait la séparation entre la lune et le soleil, comme le confirme la science contemporaine. En réalité ceci est l'un des prodiges du Coran, de pouvoir informer d'un phénomène des siècles et des siècles avant qu'une telle théorie ne puisse être proposée (au point de vue scientifique). Au point de vue de la lexicologie cette hypothèse est totalement erronée, puisque tout détachement d'un corps d'un autre corps, de manière à donner naissance et provoquer une séparation totale est désignée par les mots dérivation (échteqâq) ou séparation (énféçâl) et non par le terme scission (énchéqâq) signifiant une partition en deux morceaux.

Certains opposants ont eux, indiqué que si un tel phénomène s'était produit il aurait été cité par les historiens non musulmans. Il faut savoir que l'Histoire traditionnelle a toujours été écrite selon le gré et les intérêts des puissances au pouvoir. Tout récit ou fait allant à l'encontre des dispositions des gouvernements était mis de côté et gardé derrière un rideau d'indifférence et d'oubli. Nous remarquons ainsi que dans l'histoire de l'antiquité il n'existe aucune trace d'Abraham, Moïse et Jésus alors qu'il n'existe aucun doute sur les faits surnaturels et les miracles qu'ils ont accomplis. C'est Abraham qui a été jeté dans le feu de Nemrod, mais n'a pas brûlé; Moïse qui accomplit tant de miracles au moyen de sa canne et de sa main blanchie face à Pharaon et enfin Jésus qui ressuscita les morts. Puis l'Islam vint à son heure contrairement aux désirs de toutes les puissances mondiales et les miracles accomplis par son Prophète bien aimé (a.s.s.).

Il faut bien rappeler d'un autre côté qu'entre la Mecque – où s'est produit un tel phénomène– et l'Europe – où se trouvaient les historiens–, il existe des différences horaires énormes entre les couchers et les levers de lune et solaires. Or ce phénomène se produisit durant un court laps de temps et fut visible de la Mecque. Alors que dans des horizons aussi lointains que les villes de Rome et Athènes, il était sans aucun doute invisible comme le sont les phénomènes astrologiques éphémères de ces régions pour la population de la Mecque et ses environs.

Propos sans fondement

Question: Le fait rapportant que la planète Vénus se serait posée sur le toit de la demeure de l'Imam 'Alî ibn Âbî Tâlib (pl), repose-t-il sur des documents fondés?!

Réponse: Ce récit a été cité dans plusieurs traditions qui ne sont ni transmises de témoin en témoin, ni d'émanation catégorique; elles ne sont donc pas reconnues sûres au point de vue scientifique religieux.

Philosophie de l'amputation de la main du voleur

Question: Pourquoi la main du malfaiteur doit-elle être coupée?

Réponse: L'amputation de la main du cambrioleur existant dans la législation islamique fait partie des mesures pouvant être analysées sous forme de deux questions fondamentales, en fonction de la réalité:

1- Le délinquant doit être puni en échange de l'acte inadmissible qu'il a commis.

2- Cette peine doit être exécutée en coupant la main du coupable.

Concernant le premier point, la sainte religion islamique n'est pas la seule législation à punir les voleurs; en effet depuis les tout premiers débuts de l'histoire de l'existence humaine, au sein de toutes les sociétés humaines, des peines ont été prévues et mises en place pour contrer les malfaiteurs, comme c'est le cas encore de nos jours.

Cette résolution repose bien évidemment sur le principe réaliste que la chose la plus chère et importante pour l'être humain est sans aucun doute sa propre existence. Il ne perçoit par conséquent aucun devoir plus important et indispensable que d'assurer la félicité de celle-ci (son existence). Il s'efforce donc, dans le milieu social où il se trouve, de se procurer des moyens d'existence, sous forme de biens et de richesses, et de les employer pour son propre confort. En réalité (selon les sociologues), il se sert de la moitié de son existence, sur laquelle l'on ne peut mettre un prix, pour aménager l'autre moitié de son existence.

La protection ainsi que l'assurance accordée sur la valeur de tout objet valent le prix de celui-ci. Tout bien ne bénéficiant d'aucune sécurité face au danger de destruction ne possède pas la moindre valeur. On peut donc estimer que la protection accordée aux acquis de l'existence humaine vaut la moitié de celle-ci. La valeur de la sécurité de la vie humaine équivaut donc à (la valeur de) la durée de sa vie. La rupture et la destruction des barrières encadrant les acquis sociaux reviennent à anéantir la moitié de l'existence de cette société. De même l'absence de toute sécurité dans une société équivaut à l'élimination tous les individus composant ladite société:

أَنَّهُ مَنْ قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا

« ... quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes... » [18](#)

Tout voleur supprimant la sécurité financière de la société humaine doit bien entendu faire face à une

peine sévère dont l'exemple doit empêcher le déchirement du rideau protecteur de la loi financière de cette société.

Le deuxième point, lui, concernait l'amputation de la main du voleur tel que l'ordonne la Loi sacrée de l'Islam. En effet, en Islam, ce précepte provient de la loi du talion puisque tout préjudice commis par un être humain envers un autre est rendu de manière comparable afin de le châtier pour son acte ou qu'il serve d'exemple pour les autres. En réalité, un acte qui ruine la moitié de l'existence d'une personne ne peut guère être réparé par une amende d'un montant plus ou moins élevé, ou d'un emprisonnement allant de quelques jours à quelques mois. La meilleure preuve est d'ailleurs que ce genre de dispositions, appliquées depuis très longtemps dans de nombreux pays, n'a donné aucun résultat probant, qui est celui de réparer tous ces dommages.

C'est sur ces évaluations réalistes qu'en Islam, la main du malfaiteur – qui représente environ la moitié de ses efforts vitaux – est sectionnée. Nos intellectuels ont pourtant proféré toute une série d'objections sans fondements contre ces préceptes, provoquant une flambée de l'escroquerie, qui s'est répandue dans notre pays telle une maladie contagieuse. La sécurité matérielle a complètement disparu et cette calamité s'est également enracinée dans notre état d'esprit; ces éléments de réflexions (religieux) pourtant justes et corrects ont alors été soumis au pillage.

Ces messieurs affirment: « Une personne humaine qui doit pouvoir s'efforcer jusqu'aux derniers instants de son existence pour acquérir ses moyens de subsistance et résoudre ses problèmes (de ses propres mains, dons de Dieu), pourquoi devrait-elle devenir indigente suite à une erreur commise, due aux pressions économiques qui l'assaillaient? »

L'origine de ce problème repose sur le fait d'accepter le principe du délit et de rechercher par contre le moyen de susciter la pitié et la bonté humaine. Ils déclarent aussi que s'il est vrai que le délinquant a commis un méfait par ce geste hideux; mais en sachant que la plupart du temps ces actes sont dus à des problèmes économiques, cette personne honorable a été obligée de le perpétrer. La compassion et l'humanité humaine ne permettent certes pas qu'en lui amputant la main, on le rende pour toujours impotent.

L'erreur de telles appréciations rationnelles est bien évidente. Suivre une décision purement émotionnelle concernant un droit individuel, ne pose aucun inconvénient. L'Islam lui-même (comme le prouvent d'ailleurs les versets coraniques), concernant des droits personnels, pour lesquels existent diverses représailles et des amendes pécuniaires, a demandé à la personne ayant droit, de fermer les yeux sur celui-ci (droit), en l'encourageant et la persuadant de ne pas projeter ses congénères dans la peine et l'embarras.

Mais à propos des droits sociaux, susciter des sentiments de complaisance pour une âme tout en ignorant de la pénaliser, revient en réalité à commettre un crime contre la société, dans la plus grande cruauté. Laisser en liberté un délinquant et préserver l'honneur d'un coupable équivaut à mettre en

difficulté des millions d'âmes innocentes et à anéantir tout le respect leur étant dû comme le dit si bien ce vers:

Toute pitié pour la panthère aux crocs acérés est brimade pour les moutons.

Dans tout jugement et article de loi mis ainsi en place pour pénaliser un criminel, c'est la situation sociale qui doit être prise en considération. Ils doivent être tel un onguent que l'on mettrait sur une plaie occasionnée sur le corps social; et non pas considéré comme un simple problème éducatif individuel à mettre en place pour tout cambrioleur ou détenteur de bien.

Ici, il nous faut répondre à une autre critique formulée de la manière suivante: il existe une différence manifeste entre quelqu'un de nécessiteux de son pain quotidien, que la pauvreté, le malheur et l'infortune ont poussé à voler par exemple un broc à eau, et celui qui cambriole et commet des crimes par profession tout en mettant à bout de force la société et la rendant impuissante. Ce dernier installe chaque jour une nouvelle famille dans la détresse. Il existe donc une immense divergence entre ces deux situations, et pourtant l'Islam les a pris sur un pied d'égalité et n'a guère reconnu de distinctions entre elles.

En réponse à ces critiques il faut revoir en résumé certains points essentiels: en Islam vis-à-vis des actes reconnus en tant que délits et infractions et méritant un châtement c'est la peine légale (hadd) – fixée par la loi islamique– qui est appliquée pour le dernier degré de transgression. Par exemple, si une personne a commis l'adultère il reçoit cent coups de fouet en tant que peine légale et si elle l'a répété plusieurs fois et qu'aucune peine légale n'a été engagée contre elle, puisque ce n'est qu'après cela qu'il a été prouvé, on ne le frappera pas plus de cent fois.

Par conséquent, la peine légale d'un cambriolage équivaut celle du dernier vol présenté devant le pouvoir juridique islamique, dans ce domaine il n'y aucune différence entre un vol mineur ou majeur, ni les facteurs ou les conditions dans lesquelles il s'est accompli. Il n'existe point de distinction entre un voleur expérimenté, un voleur de poule ou un voleur de broc, puisqu'ils ont tous porté atteinte à l'une des bases de la société.

Les opposants eux disent: un individu dont la main a été coupée devient une charge supplémentaire pour la société au détriment des forces productrices du pays. Quelle est la logique de cette opinion?

Il faut ici rappeler à ces messieurs qu'amputer la main d'un malfaiteur revient à couper quatre doigts sauf le pouce et que dans tous les pays et toutes les sociétés, il existe à la fois et naturellement des personnes saines et des personnes invalides ayant chacun des milliers de besoins variés. Pour une personne ayant uniquement perdu quatre de ses doigts il existera aussi du travail, le fardeau de la société ne s'en trouvera guère alourdi et la production du pays ne sera point réduite ou ralentie. C'est d'ailleurs pour cette raison, que la deuxième fois qu'un délinquant est pris pour un vol, on ne lui coupe pas la deuxième main, mais le pied gauche.

En supposant que vraiment couper la main d'une ou de plusieurs personnes alourdit la charge de la société et ralentit l'économie; protéger la sécurité financière du pays en supportant une charge supplémentaire imperceptible et sans importance n'est-il pas mille fois plus facile à ce que la société devienne à moitié mourante par pure perte de ses principes sécuritaires matériels?

Quel raisonnement étrange: si la main d'un délinquant est sectionnée en tant que pénalisation cela cause une charge pour la société, mais si l'on ne s'oppose pas à lui et qu'on le laisse poursuivre ces méfaits ou qu'on le jette en prison tout en assumant ses frais de subsistance, il ne deviendra guère une charge pour la société !

Dans la situation actuelle du pays, ces bandes de brigands et de pickpockets ne constituent-elles pas un fardeau pour la société? En dehors des personnes commettant à l'occasion des vols plus ou moins importants, dont le nombre est moindre, les statistiques montreraient que le nombre de cambrioleurs et de malfaiteurs professionnels atteint plusieurs milliers?

Parmi ces derniers, ceux qui poursuivent librement et sans scrupules leurs activités, assurent leurs moyens de subsistance quotidiens du fruit du labeur des autres; sans compter que surviennent chaque jour des faits déplaisants au cours de ces actes de banditisme, tels des meurtres, des préjudices divers et des atteintes à la pudeur; dont nous lisons les différents témoignages dans tous les journaux quotidiens.

Pour ceux d'entre eux tombant aux mains des agents gouvernementaux, commencent alors toute une série de frais exorbitants et accablants payés de la poche des personnes plaignantes, pour être employées dans les organisations et services des affaires criminelles. Puis ce sont les prisons régionales ou centrales qui sont chargées de les garder pour qu'ils puissent passer en toute tranquillité leur période de détention et d'emprisonnement, toujours sur le fruit du labeur de la société. Durant cette période d'ailleurs, grâce à leurs fréquentations dans les prisons, ils peuvent même suivre des stages techniques de cambriolage !

Un certain nombre d'opposants déclament: « Si c'est pour servir d'exemple aux autres, les psychologues américains de renommée ont présenté au public des films policiers, afin que les gens puissent, à l'occasion, y tirer des leçons. Non seulement cela ne s'est pas produit, mais en plus ils en ont appris beaucoup de choses; on a d'ailleurs vu que des délits du même genre se sont produits dans ces mêmes villes, les nuits mêmes de la projection de ces films. De la même manière, toutes ces pendaisons dans les places publiques n'ont fourni aucun exemple pour les personnes visées. »

Il ne fait aucun doute pour nous que tous ces films qui présentent des scènes de crimes et de liaisons amoureuses sur les écrans; tous ces magazines ou romans policiers constituent en soi des facteurs propices à la propagation de la corruption. Ils présentent les faits avec tant de détails que l'on finit par croire que le criminel est dans son droit, et que le bonheur et la félicité se trouvent dans l'amour (physique) et la lascivité.

Une personne sensée ainsi qu'un homme consciencieux ne peuvent souscrire à l'idée qu'une bonne éducation n'a aucun effet, ou que des exécutions publiques ne servent pas d'exemple et ne forcent pas certains à suivre un mode de vie plus correct.

Les facteurs sociaux autant que les facteurs naturels mènent à des résultats généraux, et non pas indéfinis. Ce qui est recherché et constitue à la fois l'efficacité d'une sanction légale, c'est de réduire la déprivation à son plus bas niveau et non de l'anéantir à tout jamais.

- [1.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 24.
- [2.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 29.
- [3.](#) – Coran, Sourate 45 (L'agenouillée), verset 13.
- [4.](#) – Coran, Sourate 27 (Les fourmis), verset 22.
- [5.](#) – Idem, verset 18.
- [6.](#) – Coran, Sourate 18 (La caverne), verset 82.
- [7.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 55.
- [8.](#) – Coran, Sourate 6 (Les bestiaux), verset 38.
- [9.](#) – Coran, Sourate 35 (Le Créateur), verset 24.
- [10.](#) – Coran Sourate 17 (Le voyage nocturne), verset 58.
- [11.](#) – Idem, verset 65.
- [12.](#) – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 33.
- [13.](#) – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 38.
- [14.](#) – Coran, Sourate 15 (Al-Hidjr), verset 42.
- [15.](#) – Coran, Sourate 20 (Tâ-Hâ), verset 122.
- [16.](#) – Coran, Sourate 54 (La lune), verset 1.
- [17.](#) – Idem, verset 2.
- [18.](#) – Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 32.

Partie 10: Les Sciences coraniques

Pourquoi les « lettres isolées » dans les Sourates?

Question: Cher professeur, Allâmah Seyyed Mohammad Hussein Tabâtabâi.

Le Saint Coran est un Livre céleste que Dieu le Très Haut a révélé au fur et à mesure au Prophète Mohammad (a.s.s.), à différents moments et maintes occasions. Selon Ibn Sirin, le Saint Coran est constitué de 6216 versets, alors qu'Ibn Mas'ûd affirme qu'il compte 6218 versets. Quant aux autres, ils tous sont d'accord que le Saint Coran contient 114 Sourates, dont 28 débutent par des lettres séparées (moqatt'ah), telles que: Alif-lâm-mîm ﴿الم﴾, Alif-lâm-râ ﴿الر﴾, Alif-lâm-mîm-çâd ﴿المص﴾, Alif-lâm-mîm-râ ﴿المر﴾, 'Aîn-sîn-qâf ﴿عسق﴾, Hâ-mîm ﴿حم﴾, Tâ-sîn ﴿طس﴾, Tâ-sîn-mîm, ﴿طسم﴾ Kâf-hâ-yâ-â'în-çâd ﴿كهيعص﴾ Yâ-sîn ﴿يس﴾, çâd ص ﴿ص﴾, Tâ-hâ ﴿طه﴾, Qaf ﴿ق﴾, Nûn ﴿ن﴾.

La question qui se pose ici est de savoir quelle est la signification de ces lettres. Pourquoi trois des sourates médinoises et 25 mecquoises débutent par ces lettres? Pourquoi donc toutes les Sourates ne débutent-elles pas par celles-ci? Sachant que le Saint Coran a été révélé en arabe, on se demande si les compagnons du Prophète qui avaient entendu les versets de Coran les avaient appris par cœur; et ceux qui les avaient écoutés, recueillis et sauvegardés comprirent-ils le sens de ces lettres?

Et si les premiers compagnons du Prophète en saisissaient la signification pourquoi tant de différents dans les commentaires du Coran et pourquoi la majorité d'entre eux ne s'accordent pas sur une réponse acceptable?! Comme cela a d'ailleurs été mentionné dans les livres de commentaire cités.

De toute manière, la révélation de ces lettres n'est pas vide de sens, elle a sans doute un témoignage à rendre: quel est donc leur message véridique? Sont-elles des lettres codées ou des mots abrégés? Ou bien sont-elles les lettres initiales de mots, employées pour attirer l'attention de l'auditeur ou des termes idiomatiques particuliers?

Jusqu'à présent j'ai fait beaucoup de recherche dans les traditions et les paroles des compagnons, mais ce que veut dire le Saint Coran par ces lettres reste obscur dans mon esprit. Les propos des commentateurs, les interprétations des chercheurs orientalistes et les paroles des soufis n'ont rien éclairci sur ce mystère.

Étant donné que les savants ont des différents si bizarres sur le sujet, il m'est venu à l'esprit de m'enquérir de votre opinion scientifique, pour je puisse y déceler des points intéressants et que mes doutes se résolvent.

En prenant connaissance de cette interrogation, il vous revient par conséquent de résoudre cette énigme par vos conseils et de nous révéler la vérité à ce sujet. Je ne m'attends certainement pas à ce que vous me répondiez: ces lettres constituent un des mystères et des sigles dont Dieu Seul connaît la signification. Nous sommes tous, en effet, tenus de comprendre tous les versets coraniques, puisque Le Tout Puissant les a révélés en arabe dans le but de guider l'humanité.

J'attends donc une réponse congrue de votre part. En attendant, veuillez recevoir mes meilleures salutations...

Alep, le 28 Safar 1379, Docteur Abdu-Rahmân al-Kiâlî

Réponse:

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Cher Professeur Abdu-Rahmân al-Kiâlî,

Recevez mes salutations les plus respectables.

La méthode que nous employons pour commenter le Saint Coran est celle d'éviter de nous référer à autre chose que le Saint Coran lui-même, afin de comprendre et exposer le sens des versets. Concernant les versets difficiles, nous n'employons que les autres versets; mais les traditions, transmises par chaîne de transmission, nous étant parvenues de la part du Saint Prophète (a.s.s.) et celles nous semblant logiques, sont également des arguments et des références pour nos commentaires; étant donné que le texte coranique reconnaît que les déclarations et les ordres du Prophète (a.s.s.) sont des arguments et doivent être obligatoirement appliqués.

Il faut également se conformer aux traditions rapportées de la famille du Prophète devant être suivies et nous y recourons en tant que preuves. L'un de nos arguments à ce sujet est justement la tradition de « Thaqaalāin » qui nous est parvenue dans la limite d'une chaîne de transmission multiple et ininterrompue, ainsi que certaines autres traditions. Ces propos ont d'ailleurs été apportés dans l'introduction du premier volume du commentaire du Coran « Al-Mîzan » et dans le troisième volume nous en avons discuté avec fermeté et en avons expliqué complètement les ambiguïtés.

Mais nous ne nous sommes pas appuyés sur les paroles provenant des compagnons du Prophète, les personnes suivant les compagnons du Prophète (après la mort de ce dernier) ou les commentateurs du Coran, ne nous semblant pas être des arguments convenables (à moins que ce ne soit des discours rationnels). En effet, leurs propos ne sont qu'efforts personnels de recherche et de réflexion (idjtihād), ils ne sont d'aucun intérêt s'ils ne restent arguments que pour leur propre personne. Pour nous leurs interprétations sont identiques aux traditions non catégoriques et elles ne sont guères valables. Dans notre exégèse nous avons employé la méthode et le principe suivants concernant les nombreuses traditions provenant du Prophète et des Imams descendants du Prophète (a.s.):

« انَّ الْقُرْآنَ يَصْدَقُ بَعْضُهُ بَعْضًا »

« **Certains versets du Coran confirment d'autres** » [1](#).

« يَنْطِقُ بَعْضُهُ بِبَعْضٍ »

« **Les versets s'adressent les uns aux autres** » [2](#).

« يَشْهَدُ بَعْضُهُ عَلَى بَعْضٍ »

« **Les contextes se soutiennent les uns les autres** » [3](#)

Ce principe est une méthode convenable et un cheminement approuvé, qui nous sont parvenus grâce aux traditions. Sans aucun doute, les versets coraniques possèdent un style et une disposition de mots comme tous les autres langages et une compréhension apparente. Mais bien que nous utilisons par

notre entendement leurs sens et desseins; nous ne pouvons percevoir clairement le sens des lettres séparées par leur style de langage encore inconnu, des lettres telles que: Alef-lâm-mîm, Alef-lâm,râ, Tâ-Hâ ou encore Yâ-sîn sont encore obscures pour nous.

Ces lettres séparées, ne sont donc pas comme les autres 2 et 3 versets coraniques, elles n'ont pas été révélées pour être comprises de la même manière que les mots arabes habituels.

Nous ne pouvons pas non plus prétendre que l'existence de ces lettres est inutile et vide de sens, puisque les paroles de Dieu sont exemptes de toutes futilités, Il les décrit d'ailleurs de cette façon:

إِنَّهُ لَقَوْلٌ فَصْلٌ

وَمَا هُوَ بِالْهَزْلِ

« ***Ceci (le Saint Coran) est, certes, une parole décisive. Et non point une plaisanterie frivole !*** » [4](#)

Il ressort de ces propos que si certaines des sourates coraniques débutent par des lettres séparées, cela n'est pas sans raison bien entendu et ces lettres ont été citées dans une intention bien précise. Les motifs avancés par les compagnons du Prophète, leurs disciples et les commentateurs du Coran ne peuvent cependant pas persuader les âmes à la recherche de la vérité. C'est pourquoi dans nos commentaires nous avons retardé notre discussion sur le sujet, à la sourate 42 (La consultation) commençant par les lettres séparées: Hâ-mîm, Aîn-sîn-qâf. Nous espérons que Dieu nous accorde l'occasion de pouvoir soulever l'un des voiles couvrant ce mystère afin que certains points puissent être éclaircis, si bien entendu la mort nous laisse un sursis.

Si nous avons penché en faveur de cette sourate par rapport aux autres, c'est parce que dans celle-ci la manière dont s'est produite la révélation est annoncée, ce qui est tout à fait en accord avec notre sujet.

Jusqu'à présent, ce que j'ai pu découvrir sur cette question, est que ces lettres séparées ont une relation toute particulière avec la teneur et le sens des sourates, ainsi que l'intention et le but poursuivit dans celles-ci. Par exemple dans les sourates débutant par les lettres « Alif-lâm-mîm », nous observons un rapport singulier, bien que certaines d'entre elles sont mecquoises et d'autres médinoises. Parmi les sourates précédées des lettres « Alif-lâm-râ » ou « Hâ-mîm » et « Tâ-sîn », on observe des rapprochements et des similitudes n'existant pas dans les autres sourates. Dans la sourate 7 (al-'Arâf) débutant par les lettres séparées « Alif-lâm-mîm-çâd » nous remarquons que l'on retrouve les mêmes desseins et occasions spirituels que dans les deux sourates commençant par « Alif-lâm-mîm » et la sourate « çâd ».

Nous nous apercevons que dans l'ensemble, les lettres séparées ont en quelque sorte un rapport et une similitude avec le sens et les objectifs des sourates. Mais la manière et la qualité de ces relations,

explications et descriptions ne sont pas encore très claires. Nous espérons cependant que le Tout Puissant nous guide pour éclairer cette vérité.

Veillez recevoir mes salutations les plus respectueuses et demandons par la même occasion au Très Haut, pour vous félicité et apaisement.

Le 21 Rabî'a-al-awal 1379,
Mohammad Hussein Tabâtabâï.

Manque de respect envers le Saint Coran

Question: Dessiner des portraits du Prophète et des Imams (pse), et les annexer au Coran, ou bien ajouter en appendice certains talismans ou tout autre texte; comment est-il considéré au point de vue législatif islamique?

Réponse: Tracer des portraits fictifs du Saint Prophète et des Infaillibles en les annexant au Coran, ou encore des traditions superstitieuses; revient sans aucun doute à offenser le Saint Coran et est interdit.

Tout individu musulman ne doit pas oublier ou ignorer ce point très important que ce Livre céleste est la Parole divine, nommé « Coran ». Il est le seul appui des connaissances islamiques à la fois primaires et secondaires. Il est la preuve vivante de la Prophétie et fait la fierté de six cents millions de musulmans du monde entier.⁵

En rappelant ce repère, la conscience de tout musulman ne lui permettra jamais d'annexer un autre fascicule au Coran – même si celui-ci contient des propos véridiques – et *de le publier pour le propager dans la communauté musulmane. Y rajouter en appendice des textes superstitieux, des portraits purement imaginatifs, etc. ne signifie rien d'autre que se jouer de la dignité des paroles de Dieu.*

Les respectables éditeurs désirant publier certains textes véridiques à propos des Imams, des fascicules sur les doctrines religieuses, de tadjvid (méthode de lecture du Coran), et de récitation coranique; peuvent les éditer et les relier séparément puis les offrir en même temps que le Saint Coran.

^{1.} – Ehtedjadj: 1/389.

^{2.} – Bahâr-al-anvâr: 89/22.

^{3.} – Bahâr-al-anvâr: 89/22.

^{4.} – Coran, Sourate 86 (L'astre nocturne), versets 13–14.

^{5.} – Ces chiffres ont bien changé depuis et sont bien supérieurs.

Partie 11: Réponses à certaines questions problématiques

Partie 11: Réponses à certaines questions problématiques¹

Doutes sur la signification du mot « Islam »

Question: Dans votre livre « le chiisme dans l'Islam », il a été dit: « le mot Islam signifie soumission », au sens littéral cela est juste; cependant ce terme est un nom religieux apporté par le Saint Prophète (a.s.s.) en tant que locution islamique.

Premièrement: Par conséquent, nous ne pouvons plus prouver le sceau de la prophétie au moyen de ce verset:

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ

« *Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, il ne lui sera point agréé...* »²

Deuxièmement: votre commentaire est opposé à de nombreuses traditions rapportées à propos de la signification du terme Islam, confirmant le sens de locution, comme le cite le deuxième volume de "Oûl Kâfi".

Troisièmement: Le terme « Islam » dans toutes les communautés du monde entier est le nom d'une religion que le Prophète Mohammad (a.s.s.) a apportée de la part du Véridique.

Réponse: Voici très exactement les phrases apportées dans le livre « le chiisme dans l'Islam »:

« l'Islam au point de vue lexicologique a le sens de soumission et résignation et le saint Coran a ainsi nommé Islam, la religion à laquelle Il invite. Cette dernière est un programme général de cette soumission humaine face au Dieu Universel, par laquelle l'homme n'adore nul autre que Dieu l'Unique et n'obéit qu'à Son commandement. »

Je suis étonné de ces déclarations et je me demande d'où elles proviennent. L'Islam ne possède-t-il qu'une seule signification qui est littérale; dans le Saint Coran et les traditions lorsque le terme Islam a été employé, faut-il toujours le prendre dans ce sens littéral? Ce mot ne renferme-t-il pas d'autre aspect qu'une simple dénomination? Vous avez vous-mêmes avoué que « L'Islam est une soumission absolue à Dieu, qui ne se manifeste que par une déclaration des deux témoignages (Chahâdataïn) et un engagement – d'accomplir des actes– déterminé. » Cette religion est ainsi le symbole de la soumission au sens pratique.

En tout cas, le terme « Islam » est la dénomination de cette sainte religion, au point de vue littéral il signifie soumission et obéissance; dans de nombreux versets coraniques et traditions, il est employé dans les deux sens, par exemple:

وَمَنْ أَحْسَنُ دِينًا مِمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ وَاتَّبَعَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَاتَّخَذَ اللَّهُ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا

« Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Abraham, homme de droiture... ? »³

Ce verset prouve que la religion d'Abraham était un exemplaire de l'Islam au point de vue de la signification littérale, de même que dans les paroles prononcées par les fils de Yaqûb (Jacob dans la Bible) (a.s.s.), et les croyants de cette communauté, prouvant que l'interprétation du terme « qui sont soumis (**مسلمون**) » va dans un sens littéral:

« ... Et nous Lui sommes soumis »⁴

Vous avez également évoqué que: « Si l'Islam n'a pas le sens d'une locution islamique, nous ne pourrions pas prouver le sceau de la prophétie par ce verset (cité précédemment) ». Or ces propos se basent sur le fait que le sceau de la prophétie ne posséderait aucune autre preuve que ce verset. Ses adversaires (de l'Islam) sont eux sûrs et certains que le mot Islam est une locution islamique dans ce verset: or ces deux thèses sont prohibées.

Lorsque vous avez déclaré que « Les traditions confirment le sens figuré de ce mot. » Personne ne réfute le sens figuré, mais il ne nie aucunement une signification littérale et son but. Les traditions, qui ont parfois un sens figuré et le qualifient, exposent aussi parfois les stades et les degrés de l'Islam au point de vue de la soumission.

Vous avez dit: « Le terme Islam dans toutes les communautés du monde entier est le nom d'une religion apportée par le Prophète Mohammad (a.s.s.) »; alors que ce mot est sans aucun doute, actuellement la dénomination d'une religion sacrée, il le fut prononcé la première fois, d'après le Saint Coran, par le Prophète Abraham (a.s.s.):

« Quand son Seigneur lui avait dit: "Soumets-toi", il dit: « "Je me soumets au Seigneur de l'Univers." »⁵

مِلَّةَ آبَائِكُمْ إِبْرَاهِيمَ ۖ هُوَ سَمَّاكُمُ الْمُسْلِمِينَ مِنْ قَبْلُ

« Lequel vous a déjà nommés « Musulmans » avant... »⁶

Et le Saint Coran cite que les Prophètes désignés après Abraham et leurs communautés ont été revêtus

de l'islam. Tels Ismâïl (Ismaël dans la Bible), Ishâq (Isaac), Y'aqûb (Jacob), Soleymân (Salomon), Yûssouf (Joseph), les fils de Y'aqûb, les magiciens de Pharaon, la reine de Sabâ et les apôtres de Jésus (pse).

La dénomination de la religion divine par le nom d'islam vient du fait que s'il est le symbole de la soumission, c'est parce qu'il était primordialement un qualificatif et non un nom propre au point de vue de la syntaxe. Ainsi les plus beaux noms divins (Ismâ' Hosnâ) sont tous des attributs et tous nommés Noms de Dieu, puis ce n'est qu'après avoir été employé couramment qu'ils sont devenus noms propres par leur prédominance. L'allusion à leur signification littérale ne disparaît cependant pas par l'ajout des lettres alef et lâm au début du mot « Al-Islam ».

Le Mysticisme et le soufisme sont-ils reconnus conformes?

Question: Dans votre livre « Le chiisme dans l'islam », il semble que vous déclarez corrects le soufisme (taçawwof) et la gnose mystique (irfân). Et vous citez un bref historique de l'apparition, du développement, de la crédibilité de ces sectes et de leurs luttes pour préserver leurs propres lignes de conduite. Alors que les Saints Imams et les jurisconsultes les ont accusés d'infidélité et qu'il n'existe pas dans leurs paroles, la moindre trace d'authenticité et d'appréciation.

Tout au long de votre discussion vous avez également déclaré: est nommée mystique la personne adorant Dieu par la voie de l'affection, non dans l'espoir d'une récompense divine ou par crainte des châtiments futurs. Au sein de toutes les religions où Dieu est adoré, il y a des personnes adeptes de la gnose mystique, même dans l'idolâtrie. En effet l'idolâtrie, le judaïsme, le christianisme, le magianisme et l'islam renferment tous des mystiques et des non-mystiques. N'était-il pas nécessaire de préciser que dans l'idolâtrie certaines personnes adorent Dieu par amour désintéressé (Hobb)? Ces propos sont-ils justes?

Réponse: Au début du livre cité ci-dessus (« Le chiisme dans l'islam »), nous nous sommes engagés à présenter l'école de pensée chiite, l'historique succinct de son apparition, son développement, sa manifestation, ses ramifications et ses modes de penser. Nous avons apporté en résumé, dans celui-ci un historique des traditions et des traces de du mysticisme en toute impartialité. Nous n'avons guère parlé ici à leur avantage, mais qu'énoncé leurs preuves rationnelles citées (contrairement à ce que vous avez formulé, des preuves spéculatives et rapportées n'ont pas été évoquées).

Ce livre est en fait, un fascicule de présentation et non d'appréciation ou de constat de la véracité ou non de cette école de pensée. C'est pourquoi nous n'avons guère apporté dans celui-ci les avis opposés ni l'accusation des jurisconsultes face à leur infidélité. (Sinon à titre de citation dans l'histoire de leur apparition.)

Il a été évoqué que dans l'idolâtrie, certains adorent Dieu par amour, ceux-ci appartiennent aux brahmanes et aux maîtres pratiquant la mortification; ils pratiquent en réalité leur dévotion aux dieux et

non à Dieu l'Unique. Selon leurs convictions, par leur ascétisme d'abnégation, ils s'anéantissent tout d'abord dans les dieux et ensuite dans Dieu le Tout Puissant. Cette question nécessite une multitude de détails ne pouvant être développés plus amplement dans une seule lettre, il serait bon de lire des livres concernant les cultes hindou, bouddhiste et sabéen, afin de comprendre quelle était et est encore de nos jours, leur mysticisme.

Vous avez aussi affirmé que mes propos disent corrects et approuvent la théosophie mystique et le soufisme. Personnellement, je considère juste la gnose mystique, mais non celle employée par les derviches sunnites, puisque ceux-ci agissent contrairement à la législation islamique. Ils ordonnent la musique, le chant, la danse et l'extase, mais ils accusent et s'écrient contre l'« abandon du devoir » ; comme nous l'avons déjà expliqué malheureusement ce genre de comportement a également pénétré la doctrine chiite. La théosophie mystique provenant du Livre Saint et de la tradition, est basée sur la sincérité de la dévotion et ne se sépare nullement des préceptes de la législation islamique. Nous l'avons d'ailleurs précisé dans le commentaire « Al-Mîzan ».

Précisions sur la volonté des anges

Question: Dans le dix-septième volume du commentaire « Al-Mîzan » vous avait écrit:

« Deuxièmement, les anges du Très Haut ne désobéissent guère à Ses commandements, par conséquent ils n'ont pas d'âme indépendante (nafs mostaqellah) possédant une volonté indépendante » ; or il n'existe aucun rapport entre le fait de ne pas commettre de péché et l'absence d'une âme indépendante, étant donné que les Prophètes et les Imams étaient infaillibles et possédaient à la fois une âme et une volonté indépendante. Si ne pas avoir de volonté indépendante signifie qu'ils ne peuvent émettre une quelconque décision en dehors de la Volonté divine comme l'exprime le verset suivant; ce sens ne se réduit pas aux anges, mais à tous les gens:

« ***Et cependant, vous ne pourrez vouloir que si Allah veut...*** » [7](#)

Puis, à un autre endroit, vous avez précisé: « Les anges deviennent parfaits progressivement et c'est ainsi qu'à la faveur de leur existence ils se dirigent. » Lorsque ceux-ci ne possèdent pas d'âme que peuvent-ils parfaire?

Réponse: Les propos ci-dessous, sont une explication de l'âme indépendante, l'indépendance n'est qu'une illusion que l'individu observe en lui-même. Mais en tirant profit de cette indépendance, toute indépendance vis-à-vis des désirs se trouve annulée:

لَا يَسْبِقُونَهُ بِالْقَوْلِ وَهُمْ بِأَمْرِهٖ يَعْمَلُونَ

« ***Ils ne Le devancent pas en Paroles et agissent selon Ses ordres*** » [8](#)

En réalité elle a pour origine l'âme concupiscente (nafs ammâra); or contrairement à vos critiques, les Prophètes et les Imams en sont exempts, tout comme les anges. Le fait de dire: « lorsque les anges n'ont pas d'âme, parler de leur perfectionnement progressif n'a aucun sens » est une erreur. La signification de cette phrase va dans le sens de réfuter l'action de se parfaire et non de le prouver.

Tradition concernant le Prophète Elias (Élie)

Question: Concernant le récit du Prophète Elias 9 (a.s.s.) vous avez omis d'apporter beaucoup de détails et les traditions citées par l'éminent ayatollah Madjlesi dans son recueil « Hayâtu l-qolûb ». Or ces traditions rapportent un entretien entre le Prophète Elias et les Imams Bâqir et Sâdiq (pse). Il est possible que cette tradition ne soit pas la plus juste; par contre elle est pondérée et apparemment non opposée au Saint Coran; elle ne se heurte guère aux indispensables vérités, tout comme les autres traditions que vous avez mentionnées dans votre commentaire du Coran, prouvant l'existence du Prophète Elias (a.s.s.).

Réponse: À l'heure actuelle, je ne me souviens pas pourquoi j'ai omis de citer la tradition en question, ce fut peut-être parce qu'elle est longue et obsolète. Cependant, même si je l'avais mentionnée, elle ne nous aurait apporté aucun élément supplémentaire comme je vais l'expliquer dans la question suivante.

Pharaon et les délinquants

Question: Nous lisons, dans un autre endroit de votre exégèse « Al-Mizân », que certains ont affirmé que Pharaon était appelé « Zu l-aütâd », parce qu'il punissait les criminels en les faisant clouer au sol. Et un peu plus loin, vous avez avancé que ces propos ne jouissent d'aucune fiabilité, alors que dans l'exégèse de Fayz, « Rafî », il y a rapporté une tradition commentant le terme « aütâd ».

Réponse: Cette tradition constitue un document qui devrait être commenté d'une certaine manière. Mais il faut savoir le point très important prouvé dans les principes fondamentaux (Oûl), que les traditions à voie unique, même si elles sont les plus justes en dehors des préceptes de jurisprudence – dans les autres sujets – n'ont aucune autorité, à moins d'être soumises à un contexte catégorique, telle une tradition entendue directement de l'Imam infaillible. On ne peut donc commenter le Saint Coran avec ce genre de traditions. De plus en considérant la multitude de traditions existantes à propos des méthodes de présentation des traditions dans le Livre Saint, commenter le Saint Coran avec ce genre de traditions ne fait que nous éloigner de la source.

Rapporter des traditions à voie unique non soutenues n'apporte rien de plus que la citation de traditions au Livre et non pas dans le sens de commenter le Saint Coran et d'étudier les versets coraniques.

Signification du terme « bien » dans le Saint Coran

Question: La phrase:

« *Ceux qui font les bonnes œuvres auront un bien ici-bas...* » [10](#)

nous la retrouvons à la fois dans les sourates 16 (les abeilles) et 39 (les groupes) avec une seule interprétation. Dans le commentaire cependant, le terme « Hasanah (bien) » a le sens d'un bien dans l'au-delà dans la sourate « Les groupes » alors que dans la sourate « Les abeilles » c'est dans le sens d'un bien à la fois terrestre et de l'autre monde. Quelle est donc la signification de cette différence?

Réponse: Malgré une conformité littérale, il existe une différence de style de cette phrase dans les deux versets. Dans la sourate « les abeilles », c'est Dieu Qui adresse Ses Paroles, puis ce sont les rétributions de l'au-delà qui sont qualifiées et citées; alors que dans la sourate « les groupes » c'est le Saint Prophète de l'Islam qui s'adresse aux gens, puis ce sont les qualités des récompenses des personnes qui sont patientes or dans le langage coranique, la récompense dans le langage coranique s'applique à la fois au monde de l'au-delà et d'ici-bas.

Cause des différentes interprétations du mot « Rabbî »

Question: Concernant le verset ci-dessous:

وَاذْكُرْ عَبْدَنَا أَيُّوبَ إِذْ نَادَىٰ رَبَّهُ أَنِّي مَسَّنِيَ الشَّيْطَانُ بِنُصْبٍ وَعَذَابٍ

« *Et rappelle-toi Ayyûb [11](#), Notre serviteur, lorsqu'il appela son Seigneur...* » [12](#)

Vous avez précisé que Ayyûb invoqua son Seigneur par le terme de « rabbî » (mon Seigneur) » alors que dans le verset c'est le mot « rabbaho (son Seigneur) » qui est employé.

Réponse: D'après le contenu du verset, c'est le mot « rabbî » qui est perçu.

Le Récit du Prophète Ayyûb (Job) et les traditions contradictoires

Question: Quel est l'intérêt des traditions à propos de l'entrée du mot israélien dans le récit d'Ayyûb (Job)? Étant donné que vous avez cité des traditions, puis amoindri leurs importances; alors que celles-ci sont toutes conformes au Livre d'Ayyûb se trouvant dans l'Ancien Testament. S'il existe des traditions opposées, l'approbation générale incite à la complaisance, surtout si c'est adopté par les juifs.

Réponse: Comme nous l'avons exposé précédemment ce genre de traditions sont rapportées en tant

que citation et non pas dans le but d'un commentaire. Vos propos sont d'ailleurs une erreur puisque ceci concerne le domaine du jugement dans les traditions opposées. Or ces traditions interviennent dans les préceptes de jurisprudence législative. Ce ne sont pas de simples traditions concernant différents sujets en dehors des préceptes; celles-ci n'ont aucune argumentation. L'accord de la majorité doit être conforme aux décisions de jurisprudence générale, selon les traditions. Les données juives (isrâ'iliyât) (intégrées en Tafsir) sont extérieures aux prescriptions légales et ne peuvent remplacer les sentences juridiques (fatwâ).

Discussion à propos de la phrase disant: « Il est une grande nouvelle »

Question: Vous avez également expliqué à un autre endroit qu'il a été dit que le pronom هو du verset:

قُلْ هُوَ نَبَأٌ عَظِيمٌ

« **Dis: "Il est une grande nouvelle"** » [13](#)

s'adresse au jour de la Résurrection; qui est certes la signification la plus impensable. Quelle est la raison de cette invraisemblance? Étant donné que deux versets plus haut, on trouve une quinzaine de versets sur le jour de la Résurrection et la rétribution des gens. Vous-mêmes avez commenté « نَبَأٌ عَظِيمٌ » par le jour de la Résurrection.

Réponse: Il nous faut préciser que les deux versets précédents dont vous avez parlé ont justement coupé le lien avec les quinze versets précédents, par:

قُلْ إِنَّمَا أَنَا مُنْذِرٌ

« **Dis: "Je ne suis qu'un avertisseur..."** » [14](#)

Cette fois c'est un nouveau style de propos qui commence. Et dans les versets suivants, Il déclare:

« **Dis: "Pour cela, je ne vous demande aucun salaire; et je ne suis pas un imposteur. Ceci (le Saint Coran) n'est qu'un rappel à l'Univers. Et certainement vous en aurez des nouvelles bientôt !"** » [15](#)

C'est le Saint Coran qui est visé dans ce verset; et d'ailleurs il n'y a aucun inconvénient à ce que le Saint Coran soit qualifié de "grande nouvelle" autant que le jour de la résurrection. Conférence commémorative en l'honneur du martyr Chouchtarî et message envoyé à cette occasion par allamé Tabâtabâi à l'occasion d'une cérémonie organisée pour commémorer la mémoire du Qadi Nûrullah

Chouchtarî, illustre martyr de la communauté musulmane ainsi qu'auteur du célèbre livre "Ehqâq al-haqq". Cette conférence se déroula en Inde et plusieurs messages des religieux du Hawzah de Qom furent envoyés à cette occasion, dont, voici ci-dessous, le texte du message envoyé par allamé Tabâtabâï pour y être lu:

Dieu le Tout Puissant, exalté soit-Il, s'adresse ainsi, dans ces paroles au saint Prophète (a.s.s.):

« Dis: "Je ne vous en demande aucun salaire, sauf celui qui le désire, qu'il choisisse un chemin conduisant vers son Seigneur." » [16](#)

Ces paroles, miracle universel, qui furent transmises durant 23 ans de propagation du message islamique par le Saint Prophète, ont eu pour effet d'accorder à l'Islam, une place au sein de la communauté mondiale en tant que religion authentique. S'adressant au Saint Prophète (a.s.s.), Dieu le Très Haut dit:

« Dis: "Je ne vous demande aucune récompense pour cela si ce n'est de l'affection envers mes proches..." » [17](#)

Du contexte de ce verset, il est clair que la religion que Dieu nous demande d'accepter et qu'il a désignée comme étant la rétribution du Saint Prophète est un rite qui joint à ses convictions l'affection pour les membres de la famille du Prophète (a.s.s.).

Le Prophète (a.s.s.), dans la tradition appelée « Safinah », affirme: « L'exemple des gens de ma demeure est pareil à l'exemple de l'arche de Noé: quiconque s'y embarque trouve le salut et quiconque s'en détourne se noie » [18](#).

« مثل اهل بيتي كمثل سفينة نوح من ركبها نجا و من تخلف عنها غرق »

De même que, dans la célèbre tradition « Thaqalaïn » transmise avec une très haute fréquence, il affirme: « Certes, je laisse parmi vous les deux joyaux: le Livre de Dieu et les miens qui sont les gens de ma demeure. En effet, ces deux joyaux ne se sépareront point jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au Bassin [paradisique]; et tant que vous vous y cramponnerez, vous ne vous égarerez point après moi » [19](#).

إني تارك فيكم الثقلين, كتاب الله و عترتي اهل بيتي وو أنهما لن يفترقا حتى يردا على الحوض, ما إن تمسكتم
بهما لن تضلوا بعدى ابداً

Ces traditions exposent parfaitement le lien existant entre la religion et l'affection pour les gens de la maison. Elles inculquent clairement que les musulmans doivent prendre pour guides les membres de la famille du Prophète et les imiter dans leur foi, formant ainsi le rite chiite. De nos jours celui-ci comprend près de cent millions de pratiquants dans le monde et est reconnu comme une religion officielle. [20](#)

En effet le chiisme est la religion pure qu'avait choisie le Très Haut en tant que récompense de l'invitation du Prophète, il est le produit de la prophétie de ce dernier.

Ce rite est d'une telle valeur qu'il l'a payé du sang de onze Imams immaculés parmi les douze Imams duodécimains de la famille du Prophète (a.s.s.). Le sang avait déjà coulé auparavant lors de la guerre d'Ohud, de la bouche et du front du très Saint Prophète lui-même (a.s.s.).

L'école chiite a subi et enduré de nombreuses épreuves et souffrances et a parcouru différents stades durant les quatorze siècles suivant le décès du Saint Prophète. Alors que des dizaines de milliers et même des centaines de milliers de ses partisans ont été massacrés par leurs opposants tout au long de ces péripéties, elle perdit aussi un certain nombre de ses savants. Nous pouvons ainsi citer le premier martyr Mohammad-ibn-makkî, le deuxième martyr Zeyno d-dîn Ehsaï et martyr Nûrullah Chouchtarî reposant dans cette magnifique sépulture... Nous devons, en voyant ce mausolée, nous souvenir de tous les efforts et privations consentis par nos prédécesseurs dans le chemin de Dieu, pour permettre à la religion véridique et divine de persister et se revivifier. Afin de préserver, sauvegarder et propager ce rite vecteur du droit et de la vérité; ainsi que le sang des martyrs – nos guides très purs de la famille du Prophète, savants religieux et des milliers de croyants innocents–, efforçons-nous de poursuivre leur chemin et n'hésitons pas à y sacrifier nos vies et nos biens:

« Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas alors que vous êtes supérieurs, si vous êtes de vrais croyants. »²¹

- ^{1.} – Les questions posées concernent le livre « Le Chiisme dans l'islam » et le commentaire du Coran « Al-Mizan » en 40 volumes, écrits par le Professeur Tabâtabâï. (note traducteur)
- ^{2.} – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 85.
- ^{3.} – Coran, Sourate 4 (Les femmes), verset 125.
- ^{4.} – Coran, Sourate 2 (La vache), versets 133 et 136.
- ^{5.} – Coran, Sourate 2 (La vache), verset 131.
- ^{6.} – Coran, Sourate 22 (Le pèlerinage), verset 78.
- ^{7.} – Coran, Sourate 76 (L'homme), verset 30.
- ^{8.} – Coran, Sourate 21 (Les prophètes), verset 27.
- ^{9.} – Elie dans la Bible.
- ^{10.} – Coran, Sourate 16 (Les abeilles), verset 30.
- ^{11.} – Job dans la Bible.
- ^{12.} – Coran, Sourate 38 (çâd), verset 41.
- ^{13.} – Coran, Sourate 38 (çâd), verset 67.
- ^{14.} – Coran, Sourate 38 (çâd), verset 65.
- ^{15.} – Idem, versets 86 à 88.
- ^{16.} – Coran, Sourate 25 (Le discernement), verset 57.
- ^{17.} – Coran, Sourate 42 (La consultation), verset 23.
- ^{18.} Durru l-manthûr: 3/334
- ^{19.} Ehqaq –al-haqq: 9/341.
- ^{20.} – Les chiffres mentionnés datent de plus de 35 ans et le nombre de chiites de par le monde depuis a énormément progressé. (Note du traducteur)
- ^{21.} – Coran, Sourate 3 (La famille d'Imran), verset 139.

Bibliographie

- 1– Le Saint Coran.
- 2– Al-'Ehtedjadj, Ahmad ibn 'Alî ibn Abî Tâlib al-Tabarsî, Beyrout.
- 3– Ehqâq al-haqq, Seyed Nûrallah Chouchtarî (Tostarî), Téhéran.
- 4– Bahâr al-anwâr, Allâmah Madjlisi, Beyrout.
- 5– Sharhu l-futûh, Cheikh Abû al-fotûh Razî.
- 6– At-Taohîd, Abî Dj'afar Mohammad ibn 'Alî ibn al-Hussein ibn Bâbviéh al-Qomî, Qom.
- 7– Al-Dârr-al-Manthûr, Djalâl ad-dîn Seyvatî, Beyrout.
- 8– Ressalah Leqâiyah.
- 9– Rûhu l-Ma'ânî, Âlvassî Baghdâdi, Beyrout.
- 10– Al-Lohûf fî qatlî al-tûf, 'Alî ibn Mûssâ ibn Dj'afar ibn Mohammad ibn Tâvûs, Nadjaf.
- 11– Madjm'è al-bayan fî tafsir al-Coran, Abî 'Alî alfazl ibn al-Hassan al-Tabarsî, Téhéran.
- 12– Miqbâh al-Chari'ah, Al-Imam Dj'afar Sâdiq (pl), Beyrouth.
- 13– M'aâlî al-Sabtain, Mohammad Mahdî al-Mâzandarânî al-Haîrî, Tabriz.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/lislam-et-lhomme-contemporain-sayyid-muhammad-husayn-tabatabai#comment-0>

Links

- [1] <https://www.al-islam.org/person/sayyid-muhammad-husayn-tabatabai>
- [2] <https://www.al-islam.org/organization/centre-mondial-d%E2%80%99ahl-al-bayt>
- [3] <https://www.al-islam.org/printpdf/book/export/html/38759>
- [4] <https://www.al-islam.org/printepub/book/export/html/38759>
- [5] <https://www.al-islam.org/printmobi/book/export/html/38759>
- [6] <https://www.al-islam.org/person/v-m-vis-dousti>